

Minima sociaux et prestations sociales

édition 2014

Ménages aux revenus modestes et redistribution



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Minima
sociaux
et prestations
sociales

édition 2014

Ménages aux revenus
modestes et redistribution

Minima sociaux et prestations sociales - édition 2014

Ménages aux revenus modestes et redistribution

SOUS LA DIRECTION DE
Julie Labarthe et Michèle Lelièvre



RÉDACTION
Céline Arnold, Mathieu Calvo, Sébastien Grobon, Audrey Isel,
Anne Legal, Muriel Moisy, Vincent Le Palud, Antoine Loubet



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Franck von Lennep

RESPONSABLE D'ÉDITION
Carmela Riposa

SECRÉTAIRE DE RÉDACTION
Laurence Grivet

COMPOSITION ET MISE EN PAGES
DREES

AVANT-PROPOS

Ce recueil rassemble les données disponibles en 2014 sur les minima sociaux et les prestations sociales qui exercent un rôle majeur dans la redistribution des revenus envers les ménages pauvres ou aux revenus modestes.

L'ouvrage mobilise les données issues des régimes gérant ces prestations. Il les met en cohérence et les articule avec, d'une part, l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS), produit annuellement par la DREES, et, d'autre part, les données plus structurelles de l'INSEE (enquête Revenus fiscaux et sociaux, enquête nationale Logement, ...). Cette démarche permet d'évaluer la place et l'impact de chaque dispositif dans la redistribution.

La vue d'ensemble décrit le rôle de ces prestations dans la redistribution à destination des plus modestes en 2011 et analyse les principales évolutions de ces dispositifs en 2012. Trois dossiers sont proposés dans l'édition 2014. Le premier présente une analyse approfondie des profils et des trajectoires des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti en 2012, à partir d'une enquête de la DREES sur leurs conditions de vie. Le deuxième détaille les trajectoires des conditions et des niveaux de vie des populations dont les revenus se situent au-dessus du seuil de pauvreté mais restent modestes. Le dernier analyse les opinions sur le montant minimum pour vivre exprimées dans le baromètre de la DREES et dans deux enquêtes de l'INSEE.

Les fiches transversales s'intéressent aux comparaisons entre prestations, notamment entre minima sociaux, ainsi qu'aux trajectoires des bénéficiaires. Deux nouvelles fiches sont traitées dans cette édition. La première présente l'assiette des ressources retenues pour apprécier l'éligibilité à un dispositif. La seconde porte sur la couverture complémentaire santé des bénéficiaires de minima sociaux. Enfin, les fiches par dispositif offrent un panorama des dispositifs étudiés dans ce recueil.

SOMMAIRE

MINIMA SOCIAUX ET PRESTATIONS SOCIALES - ÉDITION 2014

VUE D'ENSEMBLE

| | |
|--|---|
| Ménages aux revenus modestes et redistribution en 2012 | 9 |
| Mathieu Calvo | |

DOSSIERS

| | |
|--|----|
| • Profils et trajectoires des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti en 2012 | 19 |
| Audrey Isel | |
| • Les conditions de vie des personnes aux revenus modestes et leurs trajectoires de niveau de vie | 31 |
| Julie Labarthe et Michèle Lelièvre | |
| • Quel budget faut-il tous les mois pour vivre ? Apport des données d'enquêtes pour appréhender un seuil de revenu minimum | 45 |
| Sébastien Grobon | |

ANALYSES TRANSVERSALES

| | |
|---|----|
| 1 • La composition du revenu des ménages les plus modestes | 62 |
| Céline Arnold | |
| 2 • Effet des prestations sociales et du système fiscal sur la réduction de la pauvreté monétaire | 64 |
| Céline Arnold | |
| 3 • Opinions sur la pauvreté et l'exclusion sociale en 2013 | 68 |
| Sébastien Grobon | |
| 4 • Les minima sociaux : effectifs et dépenses | 72 |
| Céline Arnold | |
| 5 • Les montants des minima sociaux | 74 |
| Céline Arnold | |
| 6 • L'assiette des ressources et la période de référence des prestations | 76 |
| Mathieu Calvo | |
| 7 • La couverture santé des bénéficiaires des minima sociaux | 82 |
| Muriel Moisy | |
| 8 • Le devenir des bénéficiaires de minima sociaux | 84 |
| Antoine Loubet | |
| 9 • Les trajectoires passées des bénéficiaires dans les minima sociaux | 86 |
| Antoine Loubet | |

DISPOSITIFS ET PRESTATIONS

| | |
|---|-----|
| 10 • Le revenu de solidarité active (RSA) | 90 |
| 11 • L'allocation de solidarité spécifique (ASS) | 98 |
| 12 • L'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) et l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R) | 100 |
| 13 • L'allocation temporaire d'attente (ATA) | 102 |
| 14 • L'allocation aux adultes handicapés (AAH) | 104 |

| | |
|---|-----|
| 15 • L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) | 106 |
| 16 • L'allocation veuvage (AV) | 108 |
| 17 • Les allocations du minimum vieillesse | 110 |
| 18 • Le revenu de solidarité (RSO) | 112 |
| 19 • Les prestations familiales | 114 |
| Mathieu Calvo | |
| 20 • Les aides au logement | 118 |
| Anne Legal | |
| 21 • La prime pour l'emploi | 122 |
| Céline Arnold | |
| 22 • La couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) | 126 |
| Vincent Le Palud | |
| GLOSSAIRE | 129 |
| BIBLIOGRAPHIE | 135 |
| DOSSIERS PUBLIÉS DANS LES ÉDITIONS ANTÉRIEURES DES <i>MINIMA SOCIAUX ET PRESTATIONS SOCIALES</i> | 141 |

VUE D'ENSEMBLE

Ménages aux revenus modestes et redistribution en 2012

Fin 2012, 3,8 millions de personnes sont allocataires de l'un des neuf minima sociaux en vigueur en France, un nombre en hausse de 4,4 % (après +2,5 % en 2010 et 2011). C'est la deuxième plus forte hausse en vingt ans, après celle de 2009 (+6,2 %), année de mise en place du revenu de solidarité active (RSA). L'évolution de 2012 est imputable en premier lieu à l'augmentation de 6,2 % du nombre d'allocataires de la composante socle du RSA (RSA socle), qui représentent à eux seuls 44 % de l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux. Le nombre de bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique, la principale allocation chômage du régime de solidarité, augmente lui aussi, de 11,2 % en 2012. L'accroissement du nombre d'allocataires de ces deux minima sociaux contribue à hauteur de 3,8 points aux 4,4 points d'augmentation du nombre de bénéficiaires de minima sociaux. Il s'explique en grande partie par la situation défavorable du marché du travail, caractérisée par un niveau de chômage très élevé, qui dépasse les 10 % de la population active pour la première fois depuis 1999. Les effectifs des titulaires de la couverture maladie universelle complémentaire sont aussi en augmentation (+2,7 %).

Le volume d'allocataires des autres prestations évolue davantage selon les modifications réglementaires intervenues au cours des dernières années : faible revalorisation des aides au logement, revalorisation de l'allocation aux adultes handicapés, suppression puis remplacement de l'allocation équivalent retraite de remplacement, dispositions relatives à l'accès à l'allocation temporaire d'attente, plan de revalorisation et recul de l'âge légal de départ à la retraite pour le minimum vieillesse. La poursuite de la baisse tendancielle des effectifs de cette allocation s'explique aussi par une baisse des effectifs de non-salariés et une hausse de leurs niveaux de pensions au fil des générations. Enfin, le nombre d'allocataires des prestations familiales n'augmente que de 0,2 %, soit un rythme légèrement plus faible que le taux de croissance moyen annuel de 0,5 % de la période 2001-2011 sous l'effet d'une baisse du nombre de très jeunes enfants.

En 2011, 30 % des personnes en France ont un niveau de vie annuel inférieur à 15 350 euros, soit 1 279 euros par mois pour une personne seule, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'INSEE (ERFS). Cet ouvrage s'intéresse principalement aux différents dispositifs permettant une redistribution au bénéfice de ces personnes vivant dans des ménages à revenus modestes, dont les ressources se situent dans les trois, voire quatre premiers déciles de niveau de vie.

En 2011, les prestations sociales non contributives (composées des prestations familiales, des aides au logement, des minima sociaux et de la prime pour l'emploi) représentent respectivement 43 % et 23 % du revenu disponible des ménages métropolitains des premier et deuxième déciles de niveau de vie, 13 % et 8 % du revenu des ménages des troisième et quatrième déciles (graphique 1)¹. Résiduelle pour les niveaux de vie plus élevés, leur part s'établit à 6 % du revenu disponible pour l'ensemble de la population. Ces prestations permettent donc d'augmenter significativement le revenu des plus modestes. Pour autant, elles sont individuellement plus ou moins ciblées sur les populations à faibles revenus, selon les objectifs qu'elles poursuivent.

Les différentes prestations sociales analysées dans l'ouvrage sont pour la plupart non contributives – c'est-à-dire non soumises au versement préalable de cotisations² – et reposent donc sur un principe de solidarité et non sur une logique d'assurance. Elles prennent le plus souvent la forme d'allocations monétaires (aides au logement, prestations familiales, minima sociaux, RSA activité), mais aussi de crédit d'impôt (prime pour l'emploi). Bien que la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ne soit pas une prestation en espèces, elle est également étudiée ici en tant que dispositif destiné aux ménages les plus modestes³.

En revanche, les prestations contributives – c'est-à-dire soumises au versement de cotisations (comme les prestations vieillesse, d'assurance chômage et les indemnités journalières) – sont exclues de ce périmètre. Même si ces dispositifs assurantiels ont aussi prévu des mécanismes de solidarité qui génèrent dans certains cas de la redistribution (tel est le cas des avantages familiaux et du minimum contributif associés aux retraites), leur vocation première est de servir une prestation en fonction des revenus antérieurs, et non de redistribuer des richesses. De même, le quotient familial de l'impôt sur le revenu, qui ne concerne que les ménages imposables, n'est pas étudié

ici. Enfin, les tarifs sociaux et les aides provenant de l'action sociale locale sont exclus faute de données fiables.

Deux indicateurs permettent d'appréhender l'impact des prestations sociales sur la réduction de la pauvreté : le degré de concentration de la prestation sur les ménages les plus modestes, d'une part, et le poids que représente la prestation dans le revenu disponible global des ménages selon leur niveau de vie, d'autre part. Une prestation fortement ciblée ou concentrée sur les populations les plus pauvres – c'est-à-dire avec un plafond de ressources très bas, inférieur au seuil de pauvreté – permettra de réduire l'intensité de la pauvreté, voire le nombre de personnes pauvres. De même, plus la masse financière d'une prestation distribuée au sein des premiers déciles est élevée, plus son effet est important sur le seuil ou sur le taux de pauvreté et son intensité (cf. glossaire).

Les minima sociaux et les aides au logement sont concentrés sur les ménages les plus modestes

Compte tenu du bas niveau de leurs plafonds d'attribution, les minima sociaux, qui permettent à des personnes et des familles ayant de très faibles ressources d'atteindre un revenu minimum, illustrent la concentration de certaines prestations sur les ménages les plus modestes. De même, les aides au logement, accordées sous condition de ressources afin de réduire les dépenses de logement des familles (loyers ou mensualités d'emprunt), sont elles aussi destinées en priorité aux ménages les moins aisés. Ainsi, 78 % de la masse totale des minima sociaux et 73 % de la masse des allocations logement sont distribuées aux 20 % des personnes les plus pauvres en termes de niveau de vie initial (graphique 2).

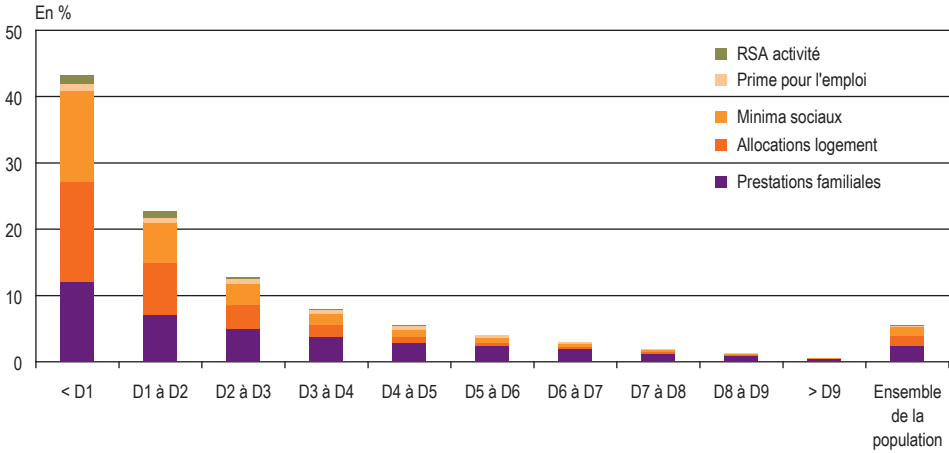
Même s'il ne s'agit pas d'une allocation monétaire, la CMU-C est elle aussi concentrée sur les plus modestes, son plafond d'attribution étant bas, inférieur au seuil de pauvreté, et son éligibilité étant acquise pour les bénéficiaires du RSA socle. Le RSA activité est lui aussi ciblé sur les ménages à faibles ressources, sous condition toutefois de l'exercice d'une activité professionnelle. La prime pour l'emploi, également soumise à la perception de revenus d'activité, n'est pas en revanche centrée sur les très bas revenus, mais sur les bas salaires. Seuls les revenus d'activité sont pris en considération dans les barèmes d'attribution de ce crédit d'impôt (alors que le chômage et l'inac-

1. Les estimations présentées, fondées sur l'enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS), ne tiennent pas compte de l'impact des allocations chômage du régime de solidarité (l'allocation de solidarité spécifique et l'allocation équivalent retraite de remplacement), qui ne peuvent être dissociées des autres prestations de chômage.

2. Font exception deux allocations du régime de solidarité du système d'indemnisation du chômage : l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et l'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R), qui sont toutes deux conditionnées par une durée de cotisation antérieure.

3. La CMU-C offre, sous condition de ressources, une couverture complémentaire santé gratuite qui permet un accès sans frais aux soins et libère ainsi du pouvoir d'achat pour satisfaire d'autres besoins (logement, alimentation, etc.).

GRAPHIQUE 1 ● Part des prestations sociales non contributives dans le revenu disponible par décile de niveau de vie en 2011



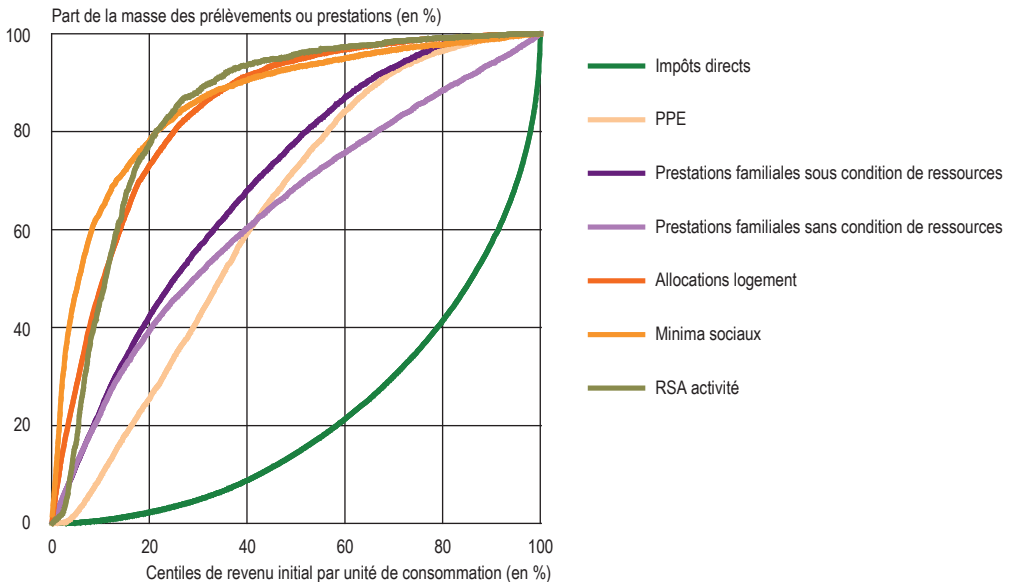
Note • Pour les prestations soumises à la CRDS, celle-ci est incluse.

Lecture • En 2011, les prestations familiales représentent 12 % du revenu disponible des ménages du premier décile de niveau de vie, les allocations logement et les minima sociaux représentent respectivement 15 % et 14 %.

Champ • France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

GRAPHIQUE 2 ● Concentration des différents transferts selon le revenu initial par unité de consommation en 2011



Note • Pour les prestations soumises à la CRDS, celle-ci est incluse.

Lecture • En 2011, 50 % de la population avec les revenus les plus faibles s'acquitte d'un peu moins de 15 % de la masse des impôts directs et perçoit environ 70 % des prestations familiales sans condition de ressources.

Champ • France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

tivité touchent davantage des ménages très modestes). Ainsi, 10 % de la masse totale de la prime pour l'emploi est versée aux 10 % de la population ayant les revenus les plus faibles, alors que la moitié de la masse est distribuée aux ménages qui se situent dans les trois déciles suivants.

Les prestations familiales, conçues de manière universaliste avec pour principal objectif une redistribution horizontale vers l'ensemble des familles, sont peu ciblées, et ce, même lorsqu'elles sont délivrées sous condition de ressources (les plafonds d'attribution considérés étant relativement élevés et donc peu restrictifs). Toutefois, elles sont davantage versées aux ménages à faible niveau de vie initial, en raison de la surreprésentation des familles avec enfants, notamment des familles nombreuses, dans les premiers déciles. Ainsi, 56 % de la masse des prestations familiales sous condition de ressources et 51 % de la masse des prestations familiales sans condition de ressources sont versées aux 30 % de la population ayant les revenus les plus faibles avant redistribution.

Les prestations familiales comptent autant que les minima sociaux ou les aides au logement dans les revenus des ménages les plus modestes

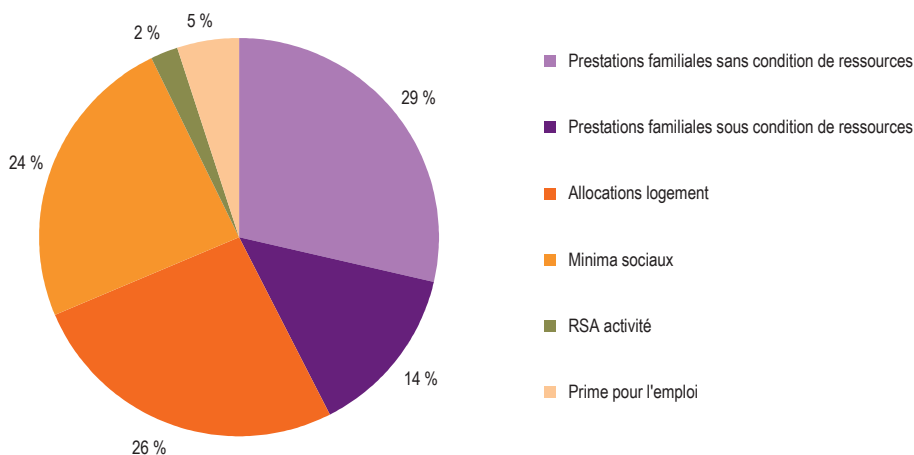
Si les prestations familiales ne sont pas exclusivement destinées aux ménages les moins aisés, la part qu'elles

représentent dans le revenu des plus modestes est néanmoins équivalente à celle des minima sociaux ou des aides au logement. Chacune de ces prestations représente en moyenne de 12 % à 15 % du revenu des ménages du premier décile et de 6 % à 8 % du revenu des ménages du deuxième décile (graphique 1). Cela s'explique par les montants des masses financières distribuées. Les prestations familiales forment ainsi 43 % du montant de l'ensemble des prestations sociales versées, les minima sociaux et les allocations logement respectivement 24 % et 26 % (graphique 3). Les minima sociaux et les aides au logement étant davantage ciblés vers les ménages modestes, leur part dans le revenu des ménages situés au-delà de la médiane des niveaux de vie – c'est-à-dire appartenant aux 50 % de la population aux revenus les plus élevés – est négligeable. Celle des prestations familiales oscille entre 0,4 % et 2,4 % de leur revenu selon le décile considéré en raison du montant relatif des prestations distribuées.

Les prestations sociales contribuent de façon différenciée et complémentaire à la réduction de la pauvreté

L'impact des prestations sociales dans leur ensemble sur la réduction de la pauvreté monétaire est important (cf. fiche 2). Il apparaît relativement stable dans le temps et fluctue surtout selon les modifications réglementaires

GRAPHIQUE 3 • Part relative de chaque prestation parmi l'ensemble des prestations versées en 2011



Note • Pour les prestations soumises à la CRDS, celle-ci est incluse.

Lecture • En 2011, les allocations logement représentent 26 % de l'ensemble des prestations sociales, les minima sociaux hors RSA activité en représentent 24 %.

Champ • France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV,CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

de ces dispositifs. En 2011, la proportion de ménages situés sous le seuil de pauvreté (14,3 % de la population française, soit 8,7 millions de personnes) est ainsi réduite de plus de 6,5 points une fois l'ensemble des prestations sociales prises en compte. Plus encore, l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart relatif entre le niveau de vie médian des personnes pauvres et le seuil de pauvreté (qui s'élève à 19,1 % après la prise en compte des prestations sociales), est, elle, diminuée de plus de 17,3 points (tableau 1).

En observant successivement l'impact des différents dispositifs sociaux, les prestations familiales et les aides au logement réduisent chacune de 2 points environ le taux de pauvreté, les minima sociaux de 1,4 point. Très concentrés sur les revenus les plus modestes, les minima sociaux sont moins susceptibles de faire passer le niveau de vie de leurs bénéficiaires au-dessus du seuil de pauvreté. Comme ils augmentent le revenu des personnes pauvres, ils ont un impact plus marqué sur l'intensité de la pauvreté qu'ils réduisent de 5,7 points, quand les prestations familiales et les aides au logement la diminuent chacune de 5 points environ. Les impacts du RSA activité et de la prime pour l'emploi sur le taux de pauvreté et son intensité restent en revanche limités (entre -0,2 et -0,7 point).

En 2012, l'évolution des effectifs de plusieurs de ces prestations continue d'être affectée par les retombées de la crise économique quand d'autres sont plus sensibles aux modifications réglementaires intervenues ces dernières années.

Le nombre d'allocataires du RSA socle, de l'ASS et de la CMU-C augmente sous l'effet de la conjoncture économique

Fin 2012, 3,8 millions de personnes, dont 331 000 dans les DOM, sont allocataires de l'un des neuf minima sociaux en vigueur en France. En incluant les conjoints et les enfants à charge, 6,8 millions de personnes sont couvertes par les minima sociaux, soit moins d'une personne sur dix en Métropole et une sur trois dans les DOM. Après une augmentation annuelle d'environ 2,5 % en 2010 et 2011, le nombre d'allocataires de minima sociaux s'accroît de 4,4 % au cours de l'année 2012. C'est la plus forte hausse du nombre de bénéficiaires de minima sociaux depuis près de vingt ans, après l'augmentation de 6,2 % en 2009.

Cette évolution est imputable en premier lieu à l'accroissement du nombre d'allocataires du RSA socle (+ 6,2 % en 2012) qui représentent à eux seuls 44 % de l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux (cf. fiche 10). L'amélioration relative du marché du travail en 2010 et 2011 avait contenu la hausse des effectifs (+4,1 % en 2010 et +2,9 % en 2011), après la très forte augmentation de 10,5 % en 2009, d'une ampleur inégalée depuis la fin de la montée en charge du RMI en 1994 (graphique 4). Parallèlement, le nombre d'allocataires du RSA activité seul progresse aussi en 2012 (+2,3 %). Cette forte hausse du nombre d'allocataires du RSA socle en 2012 s'inscrit dans un contexte économique qui n'a cessé de se dégra-

TABEAU 1 ● Impact de chaque transfert sur le taux de pauvreté, l'intensité de la pauvreté et le seuil de pauvreté en 2011

| | Taux de pauvreté (en points) | Intensité de la pauvreté (en points) | Seuil de pauvreté (en euros/mois) |
|---|---------------------------------|---|--------------------------------------|
| Niveau initial (en %) | 22,1 | 36,2 | 1 048 |
| Impôts directs | -1,3 | 0,2 | -117 |
| Prestations sociales et prime pour l'emploi | -6,5 | -17,3 | 46 |
| Prime pour l'emploi | -0,2 | -0,5 | 4 |
| Prestations familiales (PF) | -2,2 | -5,1 | 32 |
| <i>dont sans condition de ressources</i> | -1,5 | -3,7 | 21 |
| <i>sous condition de ressources</i> | -0,7 | -1,4 | 11 |
| Allocations logement | -2,3 | -5,3 | 5 |
| Minima sociaux | -1,4 | -5,7 | 5 |
| RSA activité | -0,4 | -0,7 | - |
| Niveau final (en %) | 14,3 | 19,1 | 977 |

Lecture • Par rapport à une situation initiale avant transferts sociaux et prélèvements où le taux de pauvreté s'élève à 22,1 %, les impôts directs diminuent de 1,3 point le taux de pauvreté. Puis les prestations sociales et la prime pour l'emploi le diminuent de 6,5 points supplémentaires.

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

der depuis le retournement conjoncturel et la montée du chômage constatée à la mi-2011. Du fait de l'affaiblissement progressif de la croissance, le taux de chômage au sens du BIT repart à la hausse, passant de 9 % au deuxième trimestre 2011 à 10,2 % fin 2012. Dans son sillage et avec des effets différés, le nombre d'allocataires du RSA socle s'accroît plus fortement à partir de la mi-2012 : 3,8 % au second semestre 2012, contre 2,3 % au premier semestre. L'accélération est particulièrement forte pour la composante socle+activité non majoré : +3,6 % au second semestre 2012, contre 0,7 % au premier semestre 2012.

La situation du marché du travail explique l'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Versée sous certaines conditions d'années d'activité aux chômeurs qui ont épuisé leurs droits à l'assurance chômage, cette allocation chômage du régime de solidarité voit ses effectifs augmenter depuis 2009 en lien avec l'accroissement du chômage de très longue durée depuis 2008. La hausse est plus importante en 2012, s'établissant à 11,2 %, après +3,8 % en 2011 (cf. fiche 11).

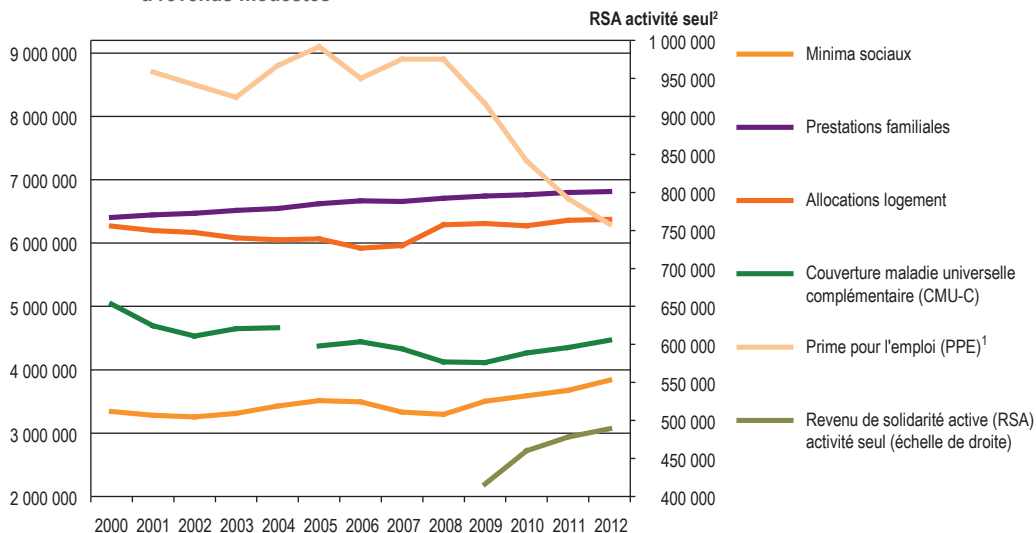
En lien également avec une conjoncture économique dégradée, les effectifs des titulaires de la CMU-C, qui représentent 4,5 millions de personnes (cf. fiche 22), progressent de 2,7 % (après +2 % en 2011). En revanche, malgré la hausse du chômage, qui donne lieu à un plus grand nombre de neutralisations ou d'abattements de ressources (+4 %), le nombre de bénéficiaires d'aide au loge-

ment n'augmente que de 0,2 % (contre +1,4 % en 2011) et atteint 6,4 millions. Cette faible évolution s'explique principalement par la revalorisation des paramètres du calcul des aides au logement à un taux forfaitaire en 2012 de 1 %, au lieu de l'indice de référence des loyers (1,9 % en 2012) utilisé depuis 2008 (cf. fiche 20).

Le nombre d'allocataires des autres minima sociaux et des prestations familiales évolue davantage en lien avec les modifications institutionnelles

En plus de l'ASS, deux autres allocations chômage font partie du régime de solidarité : l'allocation équivalente retraite de remplacement (AER-R) et l'allocation temporaire d'attente (ATA). La première permet aux demandeurs d'emploi qui totalisent assez de trimestres de cotisations vieillesse pour prétendre à une retraite à taux plein sans avoir atteint l'âge requis pour partir à la retraite de bénéficier d'un montant d'allocation supérieur à celui de l'ASS. En 2012, les effectifs de l'AER-R continuent de fortement diminuer (-23,4 %, après -25 % en 2011), en raison des divers changements institutionnels apportés au dispositif ces dernières années (cf. fiche 12). En 2009, comme en 2010, l'AER-R a en effet été supprimée puis rétablie,

GRAPHIQUE 4 ● Évolution du nombre de bénéficiaires des principaux dispositifs en faveur des ménages à revenus modestes



1. Sur le champ France métropolitaine. La PPE est celle versée l'année N au titre des revenus de l'année N-1.

2. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le RSA s'applique dans les DOM, se substituant ainsi au RMI et à l'API.

Champ • France.

Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle Emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM, RSI, DGTPPE.

avant d'être remplacée, en 2011, par l'allocation transitoire de solidarité (ATS) dont les conditions d'éligibilité sont plus restrictives. L'autre allocation chômage, l'ATA, concerne essentiellement des demandeurs d'asile, des salariés expatriés et des apatrides, ou d'anciens détenus (cf. fiche 13). En 2012, ses effectifs sont de nouveau en hausse de 4,7 % mais de manière moins importante qu'en 2011 et 2010 (avec des progressions respectives de 10,5 % et 20,7 %). Cette hausse continue d'être nourrie par les modifications législatives apportées à l'ATA en 2008 puis en 2011 (extension du champ d'éligibilité, réexamen possible de dossiers déboutés, allongement exceptionnel de la durée de perception de l'allocation) et par l'augmentation générale de la demande d'asile⁴ (+30 % entre 2009 et 2012).

Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse confirme, lui, son mouvement de baisse tendancielle (-1,4 %), en raison de la généralisation du système de retraite et de l'élévation du montant des pensions (cf. fiche 17). Ce recul est néanmoins atténué par l'arrivée dans le dispositif des générations nombreuses du baby-boom et par la revalorisation du barème de 25 % entre 2009 et 2012 pour les personnes isolées. Ce dernier a même entraîné une hausse exceptionnelle (+1,4 %) du nombre d'allocataires en 2009. En effet, s'agissant d'une allocation différentielle qui vise à compléter le revenu de ses bénéficiaires pour qu'il atteigne un montant prévu par barème, toute hausse de ce barème va mécaniquement entraîner une augmentation du nombre des bénéficiaires potentiels. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme des retraites de 2010, la baisse du nombre de bénéficiaires est également liée au recul de l'âge minimum légal de départ à la retraite, qui a

provoqué une baisse mécanique du nombre de nouveaux allocataires entrant dans le dispositif dès l'âge légal pour l'inaptitude au travail.

Parallèlement, le nombre de bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui leur garantit elle aussi un revenu minimum, est en hausse de 4,2 % en 2012, après +4,6 % en 2011 (cf. fiche 14). Sa croissance se poursuit sous l'effet du plan de revalorisation de la prestation engagé en 2008, prévoyant une augmentation de son montant nominal de 25 % de 2008 à 2012. S'y ajoute le recul de l'âge de départ à la retraite qui repousse la fin de droit à l'AAH. En effet, le versement de l'AAH, en cas d'incapacité de 50 % à 79 %, prend fin dès le départ à la retraite. Cet impact se manifeste par l'augmentation du nombre d'allocataires de l'AAH ayant 60 ans à partir de 2011.

Le nombre d'allocataires des prestations familiales n'augmente, lui, que de 0,2 %, en raison principalement de facteurs démographiques, notamment la baisse du nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans en 2011 et 2012 (-0,7 % par an). Les prestations familiales dépendent en effet peu de la situation conjoncturelle : seules un quart d'entre elles sont délivrées sous condition de ressources, avec des seuils d'attribution élevés, comparativement à ceux des aides au logement (cf. fiche 19).

Enfin, le nombre de bénéficiaires de la prime pour l'emploi (PPE) est encore en baisse en 2012 (-8,3 % en moyenne par an depuis 2008), sous les effets conjugués du gel du barème et du non-cumul de la prime avec le RSA activité (cf. fiche 21). ■

4. Rapport d'information n°105 du Sénat au nom de la commission des Finances sur l'ATA, Roger Karoutchi, octobre 2013.

Dossiers

Profils et trajectoires des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti en 2012

Audrey ISEL (DREES)

Instruments de lutte contre la pauvreté, les prestations garantissant un revenu minimum bénéficient à des personnes ou des familles ayant un profil qui les rend plus fragiles que l'ensemble de la population. À la fin 2012, ces bénéficiaires vivent plus souvent seuls ou dans une famille monoparentale : c'est le cas de 56 % d'entre eux contre 35 % de la population générale. Plus d'un tiers d'entre eux ne possèdent aucun diplôme, soit cinq fois plus que parmi la population prise dans son ensemble ; un quart se déclarent en mauvaise santé contre 9 % de la population générale. Au-delà de ce qui les rassemble, chaque population de bénéficiaires d'un revenu minimum garanti donné présente généralement quelques profils particuliers, qui reflètent les groupes visés par ce minimum garanti. Néanmoins, les dispositifs qui relèvent d'une assistance sociale générale, comme le RSA socle non majoré, visent à couvrir les besoins de populations plus diverses.

Au quatrième trimestre 2012, soit environ un an après, 17 % des personnes interrogées déclarent ne plus percevoir le revenu minimum garanti qu'elles percevaient fin 2011. Plus les bénéficiaires sont proches du marché du travail, plus leur taux de sortie à un an est élevé. Il est ainsi le plus élevé pour le RSA activité seul qui est destiné aux travailleurs pauvres (35 %), et le plus faible pour l'allocation aux adultes handicapés qui est perçue par des personnes qui ne sont pas en capacité de travailler (6 %). Le taux de sortie à un an est de 27 % pour l'allocation de solidarité spécifique et de 16 % pour le RSA socle, majoré ou non.

Selon l'enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux de la DREES (encadré 1), 17 % des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2011 sont sortis du dispositif et ne perçoivent plus cette prestation au dernier trimestre 2012. Ce résultat recouvre des réalités différentes d'une prestation à l'autre ainsi que des trajectoires variées, en raison notamment de la diversité des populations concernées. En France, les prestations garantissant un revenu minimum sont, en effet, le fruit d'une construction historique progressive et d'une approche catégorielle de la pauvreté. Les caractéristiques de leurs bénéficiaires reflètent ainsi les publics cibles que ces dispositifs cherchent à atteindre (encadré 2).

39 % des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti vivent seuls

L'insuffisance de ressources des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti tient à leurs difficultés à s'insérer sur le marché du travail. Qu'ils soient ou non en âge et en capacité de travailler, plus du tiers d'entre eux ne possèdent aucun diplôme (tableau 1). C'est cinq fois plus qu'en population générale¹. Interrogés sur leur état de santé, ils le déclarent plus mauvais que l'ensemble de la population,

et ce, même lorsqu'ils sont bénéficiaires de prestations destinées aux publics les plus jeunes (comme le RSA socle majoré) ou les mieux insérés sur le marché du travail (comme le RSA activité seul). De plus, un tiers environ des bénéficiaires sont en détresse psychologique² (de 29 % à 40 % selon la prestation perçue). Leurs difficultés peuvent remonter à l'enfance : un bénéficiaire sur dix a en effet été placé dans une famille d'accueil, un foyer ou une institution spécialisée pendant son enfance ou son adolescence (contre 2 % en population générale³).

Par ailleurs, 56 % des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti ne vivent pas en couple : 39 % vivent seuls et 17 % ont au moins un enfant à charge. À titre de comparaison, en population générale, 35 % des personnes sont dans cette situation. En cas de difficultés d'insertion sur le marché du travail, la majorité des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti ne peuvent donc s'appuyer sur les ressources d'un conjoint ni sur les économies d'échelle que procure la vie en couple. De plus, lorsqu'ils sont parents isolés, la garde des enfants est une barrière plus fréquente pour l'accès à l'emploi (Acs, Frel-Cazenave et Lhommeau, 2014). Leurs contraintes financières pèsent sur leurs conditions de logement. Quelle que soit la prestation considérée, les bénéficiaires d'un revenu minimum

ENCADRÉ 1 • L'enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux

L'enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux a été menée par la DREES au quatrième trimestre 2012 : 8 450 personnes qui bénéficiaient d'un minimum social au 31 décembre 2011 ont été interrogées en face à face. Les personnes interrogées n'étaient donc plus forcément bénéficiaires de ce minimum social au moment de l'enquête. 3 850 percevaient le revenu de solidarité active (RSA) : 1 450 le RSA socle non majoré, 1 100 le RSA socle majoré et 1 300 le RSA activité seul. 1 800 bénéficiaient de l'allocation de solidarité spécifique, 1 400 de l'allocation aux adultes handicapés et 1 400 du minimum vieillesse. Dans le seul cas du RSA, le champ de l'enquête couvrait l'ensemble des bénéficiaires, c'est-à-dire les allocataires administratifs mais aussi les éventuels conjoints. Pour tous les résultats issus de l'enquête, on utilise indifféremment les termes « bénéficiaires » et « allocataires ».

Cette enquête vise à prolonger celles déjà menées par la DREES en 2003 et en 2006. Elle permet d'actualiser les enseignements tirés à l'époque sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux et met surtout l'accent sur leurs revenus, leurs dépenses nécessaires et leur « reste-à-vivre ». Les personnes prises en charge par l'institution dans laquelle elles vivent (maisons de retraite, foyers d'accueil médicalisés, maisons d'accueil spécialisées) ne font pas partie du champ de l'enquête. Elles représentent 2 % de l'échantillon.

L'échantillon de l'enquête a été tiré d'une part dans l'Échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS) géré par la DREES pour les minima sociaux d'âge actif, d'autre part, dans les fichiers des principaux organismes verseurs du minimum vieillesse (la Caisse nationale de l'assurance vieillesse [CNAV], le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées de la Caisse des dépôts et la Caisse centrale de la mutualité agricole). Cette enquête a été cofinancée par la Caisse nationale des allocations familiales, la Caisse nationale de l'assurance vieillesse, le Conseil d'orientation des retraites, la Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques et Pôle emploi.

1. Les données en population générale proviennent de l'enquête annuelle SRCV (Statistiques sur les ressources et les conditions de vie) de l'INSEE. Le champ de l'enquête retient les ménages vivant dans un logement ordinaire en France métropolitaine.

2. À partir des cinq questions posées aux enquêtés sur la fréquence à laquelle ils se sont sentis « nerveux », « découragés », « calmes et détendus », « tristes et abattus » et « heureux » au cours du dernier mois, un score de détresse psychologique, qui oscille entre 0 et 100, est calculé. Plus le score est faible et plus le niveau de détresse psychologique est élevé. La santé mentale est considérée comme altérée pour un score inférieur à 50.

3. Cf. Firdion J.-M., 2006, « Influence des événements de jeunesse et héritage social au sein de la population des utilisateurs des services d'aide aux sans-domicile », *Économie et Statistique*, INSEE, n° 391-392.

TABEAU 1 ● Profils, au moment de l'enquête, des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2011

| | En % | | | | | | | |
|---|----------------------|------------------|-------------------|------|------|--------------------|-------------------------|---------------------|
| | RSA socle non majoré | RSA socle majoré | RSA activité seul | AAH | ASS | Minimum vieillesse | Total des bénéficiaires | Population générale |
| Âges | | | | | | | | |
| Moins de 25 ans | 3,2 | 25,3 | 5,1 | 4,5 | 0,0 | 0,0 | 4,3 | 12,0 |
| 25 - 34 ans | 32,4 | 44,7 | 33,9 | 16,5 | 7,9 | 0,0 | 24,5 | 15,2 |
| 35 - 44 ans | 27,8 | 20,9 | 28,8 | 21,4 | 27,7 | 0,0 | 23,5 | 16,8 |
| 45 - 54 ans | 21,8 | 8,0 | 24,5 | 31,5 | 31,8 | 0,0 | 22,4 | 16,6 |
| 55 - 64 ans | 13,9 | 1,2 | 7,6 | 25,6 | 31,5 | 16,6 | 16,5 | 17,0 |
| 65 - 74 ans | 0,9 | 0,0 | 0,1 | 0,6 | 1,1 | 39,3 | 4,5 | 10,9 |
| 75 - 84 ans | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 30,3 | 3,0 | 8,5 |
| 85 ans et plus | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 13,9 | 1,4 | 3,0 |
| Sexe | | | | | | | | |
| Homme | 50,7 | 4,3 | 37,6 | 50,7 | 57,0 | 47,3 | 46,5 | 47,8 |
| Femme | 49,3 | 95,7 | 62,4 | 49,3 | 43,0 | 52,7 | 53,5 | 52,2 |
| Situation familiale* | | | | | | | | |
| Isolé(e) sans enfants | 39,6 | 2,9 | 17,6 | 55,9 | 39,1 | 51,0 | 38,6 | 34,7 |
| Isolé(e) avec 1 enfant | 9,1 | 27,8 | 12,0 | 4,9 | 6,9 | 10,3 | 9,6 | |
| Isolé(e) avec 2 enfants ou plus | 8,9 | 35,9 | 8,8 | 2,0 | 2,8 | 1,2 | 7,5 | 65,3 |
| En couple sans enfants | 14,8 | 1,2 | 15,2 | 22,2 | 24,0 | 25,4 | 17,6 | |
| En couple avec 1 enfant | 9,3 | 13,6 | 18,1 | 6,8 | 11,5 | 6,7 | 10,3 | |
| En couple avec 2 enfants | 8,0 | 8,2 | 15,6 | 4,1 | 8,2 | 3,3 | 8,0 | |
| En couple avec 3 enfants ou plus | 10,5 | 10,4 | 12,8 | 4,1 | 7,5 | 2,2 | 8,4 | |
| Commune de résidence | | | | | | | | |
| Unité urbaine de Paris | 18,3 | 15,6 | 13,5 | 11,1 | 16,3 | 15,4 | 15,4 | 15,3 |
| Unité urbaine | 71,3 | 74,1 | 73,3 | 70,6 | 65,8 | 74,3 | 71,4 | 61,6 |
| Commune rurale | 10,4 | 10,3 | 13,3 | 18,3 | 17,9 | 10,4 | 13,2 | 23,2 |
| Statut d'occupation du logement | | | | | | | | |
| Propriétaire (y.c. accédant et usufruitier) | 6,2 | 4,4 | 11,2 | 17,2 | 22,8 | 15,8 | 11,7 | 64,0 |
| Locataire secteur HLM | 36,7 | 44,9 | 45,9 | 35,6 | 32,0 | 35,6 | 37,8 | 32,7 |
| Locataire secteur privé | 31,0 | 37,1 | 31,7 | 20,6 | 27,3 | 22,0 | 28,0 | |
| Logé par une personne qui n'habite pas le logement | 2,8 | 2,1 | 1,7 | 2,6 | 2,9 | 4,6 | 2,7 | 3,3 |
| Hébergé chez quelqu'un | 18,4 | 9,4 | 8,3 | 19,3 | 13,0 | 14,8 | 15,7 | |
| Autre | 4,9 | 2,1 | 1,2 | 4,7 | 2,0 | 7,2 | 4,1 | - |
| Immigré | | | | | | | | |
| Oui | 23,9 | 18,5 | 20,9 | 10,6 | 19,0 | 43,2 | 21,8 | 7,9 |
| Non | 76,1 | 81,5 | 79,1 | 89,4 | 81,0 | 56,8 | 78,2 | 92,1 |
| État de santé | | | | | | | | |
| Très bon ou bon | 52,6 | 65,7 | 66,0 | 24,5 | 46,6 | 17,1 | 45,5 | 67,6 |
| Assez bon | 27,5 | 24,3 | 23,4 | 30,7 | 30,5 | 35,5 | 28,4 | 23,6 |
| Mauvais ou très mauvais | 19,9 | 10,0 | 10,6 | 44,8 | 22,9 | 47,4 | 26,1 | 8,8 |
| Score de santé mentale (permettant d'évaluer la détresse psychologique)** | | | | | | | | |
| < 50 | 35,7 | 36,7 | 28,8 | 40,4 | 36,8 | 29,0 | 35,1 | - |
| Entre 50 et 75 | 47,5 | 47,8 | 51,8 | 45,0 | 47,4 | 50,0 | 47,9 | - |
| > 75 | 16,8 | 15,5 | 19,4 | 14,6 | 15,8 | 21,0 | 17,0 | - |
| Diplôme | | | | | | | | |
| Aucun diplôme | 34,7 | 31,4 | 26,3 | 44,7 | 24,1 | 46,4 | 35,1 | 6,9 |
| Brevet des collèges, BEPC | 12,3 | 12,9 | 13,0 | 15,9 | 13,8 | 27,6 | 14,6 | 23,6 |
| Baccalauréat général et anciens brevets (BE, BEPS, BS) | 6,0 | 8,9 | 6,7 | 4,5 | 5,9 | 4,4 | 5,8 | 8,7 |
| Diplôme de l'enseignement technique ou professionnel court | 28,2 | 31,6 | 31,5 | 23,2 | 33,5 | 13,3 | 27,2 | 27,6 |
| Diplôme de l'enseignement technique ou professionnel long | 4,5 | 7,4 | 8,5 | 3,6 | 8,0 | 2,2 | 5,3 | 8,6 |
| Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau au moins égal à bac+2 | 14,3 | 7,7 | 14,0 | 8,1 | 14,7 | 6,1 | 12,1 | 24,7 |
| Plusieurs ménages cohabitant dans le logement | | | | | | | | |
| Oui | 10,7 | 7,5 | 7,9 | 11,8 | 10,9 | 13,0 | 10,5 | 0,9 |
| Non | 89,3 | 92,5 | 92,1 | 88,2 | 89,1 | 87,0 | 89,5 | 99,1 |
| Trajectoire professionnelle passée | | | | | | | | |
| A travaillé régulièrement, pratiquement sans interruption | 12,8 | 10,6 | 32,5 | 21,1 | 17,0 | 30,3 | 19,8 | - |
| A travaillé régulièrement, pratiquement sans interruption, avant de se retrouver au chômage | 14,1 | 10,6 | 11,0 | 5,2 | 32,9 | 4,4 | 12,3 | - |
| A travaillé régulièrement, pratiquement sans interruption, avant d'arrêter toute activité | 4,7 | 7,6 | 3,0 | 14,9 | 5,1 | 19,7 | 8,2 | - |
| A travaillé régulièrement, puis a connu des périodes alternant emploi et chômage | 18,1 | 10,4 | 19,7 | 10,0 | 24,8 | 10,0 | 16,1 | - |
| A toujours connu des périodes alternant emploi et chômage | 25,8 | 20,5 | 19,4 | 12,0 | 16,7 | 7,6 | 19,0 | - |
| A connu de longues périodes d'inactivité | 15,3 | 21,1 | 10,4 | 15,3 | 3,3 | 9,9 | 13,2 | - |
| N'a jamais travaillé | 9,3 | 19,2 | 3,9 | 21,6 | 0,0 | 18,2 | 11,5 | 17,8 |

* La situation familiale prend en compte le conjoint de l'enquête s'il vit dans le même logement que lui et ses enfants ainsi que ceux de son conjoint s'ils vivent également dans le même logement. La situation familiale étant examinée au moment de l'enquête, elle peut avoir sensiblement évolué par rapport à celle qui prévalait au moment du bénéfice de la prestation.

** La santé mentale est considérée comme altérée pour un score inférieur à 50.

Lecture • Au moment de l'enquête, fin 2012, 49,3 % des personnes qui bénéficiaient du RSA socle non majoré au 31 décembre 2011 sont des femmes. Elles sont 95,7 % parmi les allocataires du RSA socle majoré et à peine 43 % parmi les allocataires de l'ASS.

Champ • Bénéficiaires, au 31 décembre 2011, d'une des prestations retenues et résidant en France métropolitaine. Personnes de plus de 16 ans appartenant à un ménage ordinaire en France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux - INSEE, enquête SRCV 2011.

ENCADRÉ 2 ● Par construction, chaque minimum social s'adresse à un public bien spécifique

En France, les minima sociaux ont été créés progressivement suivant une approche catégorielle de la pauvreté (Nauze-Fichet, 2010). Les premiers dispositifs qui ont été mis en place dans les années 1960 et 1970 s'adressaient aux personnes en incapacité de travailler ou fragilisées par les ruptures familiales : minimum vieillesse, allocation aux adultes handicapés (AAH) et allocation de parent isolé (API) notamment. Le développement de la crise économique et du chômage a débouché ensuite, au début des années 1980, sur la création d'un régime de solidarité distinct du régime d'assurance chômage pour des personnes arrivées en fin de droits. L'allocation de solidarité spécifique (ASS) a ainsi été créée. Mais les situations d'exclusion du système de protection sociale persistant, un dernier filet de sécurité a été mis en place en 1988 avec le revenu minimum d'insertion (RMI), en contrepartie d'un engagement des bénéficiaires dans un processus d'insertion. Les rénovations engagées depuis la fin des années 1990 ont visé à simplifier et rapprocher les minima sociaux et à améliorer le retour à l'emploi de leurs bénéficiaires. La création du RSA fin 2008 a poursuivi ce rapprochement en fusionnant le RMI et l'API dans la nouvelle allocation et a refondu la conception du système en assurant à la fois une fonction de minimum social (via sa composante socle) et de complément de revenu d'activité pour les travailleurs pauvres (via sa composante activité).

garanti sont plus nombreux qu'en population générale à partager leur logement avec un autre ménage et sont généralement davantage locataires de leur résidence. Ils vivent plus rarement dans une commune rurale.

63 % des allocataires du minimum vieillesse sont entrés dans le dispositif dès l'âge d'éligibilité

Le minimum vieillesse permet aux personnes âgées d'au moins 65 ans d'atteindre un seuil minimal de ressources. En cas d'incapacité au travail, cette limite d'âge est abaissée à l'âge minimum légal de départ à la retraite. Plus de six bénéficiaires sur dix déclarent être entrés dans le dispositif dès qu'ils ont atteint l'âge d'éligibilité (tableau 2). Comparés à l'ensemble de la population de plus de

60 ans, les allocataires du minimum vieillesse sont plus nombreux à n'avoir jamais travaillé (18 % contre 4 %). Lorsqu'ils ont travaillé, leurs carrières sont beaucoup plus courtes et plus heurtées : les allocataires ayant acquis des droits propres ont validé en moyenne 97 trimestres et 35 % d'entre eux ont validé moins de 80 trimestres (Arnold et Barthélémy, 2014). Les difficultés rencontrées sur le marché du travail sont particulièrement visibles en fin de carrière : seulement une minorité était encore en emploi avant de formuler la demande d'allocation (14 %). Ces résultats s'expliquent aussi en partie par des problèmes de santé, puisqu'un quart d'entre eux environ bénéficiaient de l'AAH, étaient en invalidité ou en longue maladie au moment de demander le minimum vieillesse. Par ailleurs, 15 % percevaient le RMI ou le RSA à ce moment-là et un cinquième étaient déjà à la retraite ou en préretraite.

Parmi les autres motifs d'entrée au minimum vieillesse, 16 % déclarent l'avoir demandé avec retard, le plus sou-

TABLEAU 2 ● Motifs d'entrée dans les différentes prestations

| | Au RSA pour les bénéficiaires... | | | À l'AAH | Au minimum vieillesse |
|--|----------------------------------|---------------------|----------------------|---------|-----------------------|
| | du RSA socle non majoré | du RSA socle majoré | du RSA activité seul | | |
| En raison d'un changement de situation sur le marché du travail d'une personne du foyer | 41,1 | 16,7 | 28,2 | 3,8 | - |
| En raison de la perte d'une autre allocation | 5,8 | 2,4 | 4,0 | 1,8 | - |
| En raison d'un changement de composition familiale (séparation, décès, naissance...) | 13,4 | 54,5 | 18,6 | 1,5 | 6,0 |
| Après avoir réuni d'autres conditions d'accès à la prestation (par exemple la condition d'âge, la condition d'incapacité...) | 20,2 | 15,8 | 13,4 | 75,1 | 63,3 |
| Après avoir appris qu'il y avait droit (ou après avoir tardé à faire valoir ce droit) | 11,1 | 7,1 | 9,3 | 14,3 | 16,3 |
| Autre raison | 6,4 | 2,0 | 23,5 | 0,6 | 9,7 |
| Ne sait pas | 2,0 | 1,5 | 3,0 | 2,9 | 4,7 |

Lecture • 41,1 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré sont entrés au RSA suite à un changement de situation sur le marché du travail d'une personne du foyer.

Champ • Bénéficiaires, au 31 décembre 2011, d'une des prestations retenues et résidant en France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

vent par manque d'information sur ses conditions d'éligibilité (encadré 3). De plus, 6 % en ont fait la demande après un changement de composition du foyer, la plupart du temps le décès du conjoint. Du fait d'une espérance de vie plus élevée et de carrières plus souvent incomplètes, les femmes y sont très largement surreprésentées.

Dans l'ensemble, les bénéficiaires du minimum vieillesse sont moins souvent en couple que les plus de 60 ans en population générale (38 % contre 65 %). Les allocataires qui ne sont pas en couple sont principalement des femmes. Ayant acquis moins de droits à la retraite que les hommes, elles ont plus souvent besoin, lorsqu'elles sont seules, du minimum vieillesse pour compléter une faible pension.

Enfin, les personnes immigrées sont particulièrement surreprésentées au sein des allocataires du minimum vieillesse (43 % contre 22 % des bénéficiaires des autres dispositifs). En lien avec ce constat et en raison de leur âge plus élevé, les bénéficiaires du minimum vieillesse sont moins diplômés que l'ensemble des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti : 46 % d'entre eux n'ont aucun

diplôme et 28 % ont un diplôme du niveau collège maximum. Un quart d'entre eux déclarent ainsi avoir beaucoup de difficultés de lecture du français.

19 % des allocataires de l'AAH travaillent

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) assure un minimum de ressources aux personnes handicapées ayant des revenus modestes. 51 % des allocataires déclarent en avoir fait la demande après une maladie et 9 % après un accident. 15 % ont déclaré être entrés dans ce dispositif à la sortie de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)⁴. Les personnes les plus lourdement handicapées (qui ont un taux d'incapacité supérieur à 80 %) y sont naturellement surreprésentées : une sur cinq déclare avoir basculé de l'AEEH à l'AAH. En revanche, un nombre très réduit d'allocataires ont demandé cette prestation suite à la perte d'un emploi d'une personne du ménage ou des indemnités de chômage. Malgré leur handicap et leur faible niveau de qualification (45 % n'ont aucun diplôme et 29 % ont des difficultés de lecture), ils sont tout de même 19 % à déclarer travailler (schéma 1). Dans quatre cas sur dix,

ENCADRÉ 3 ● Plus d'un bénéficiaire de minima sociaux sur dix, déjà sans ressources, a appris avec retard qu'il avait droit à une prestation ou a tardé à faire valoir ce droit

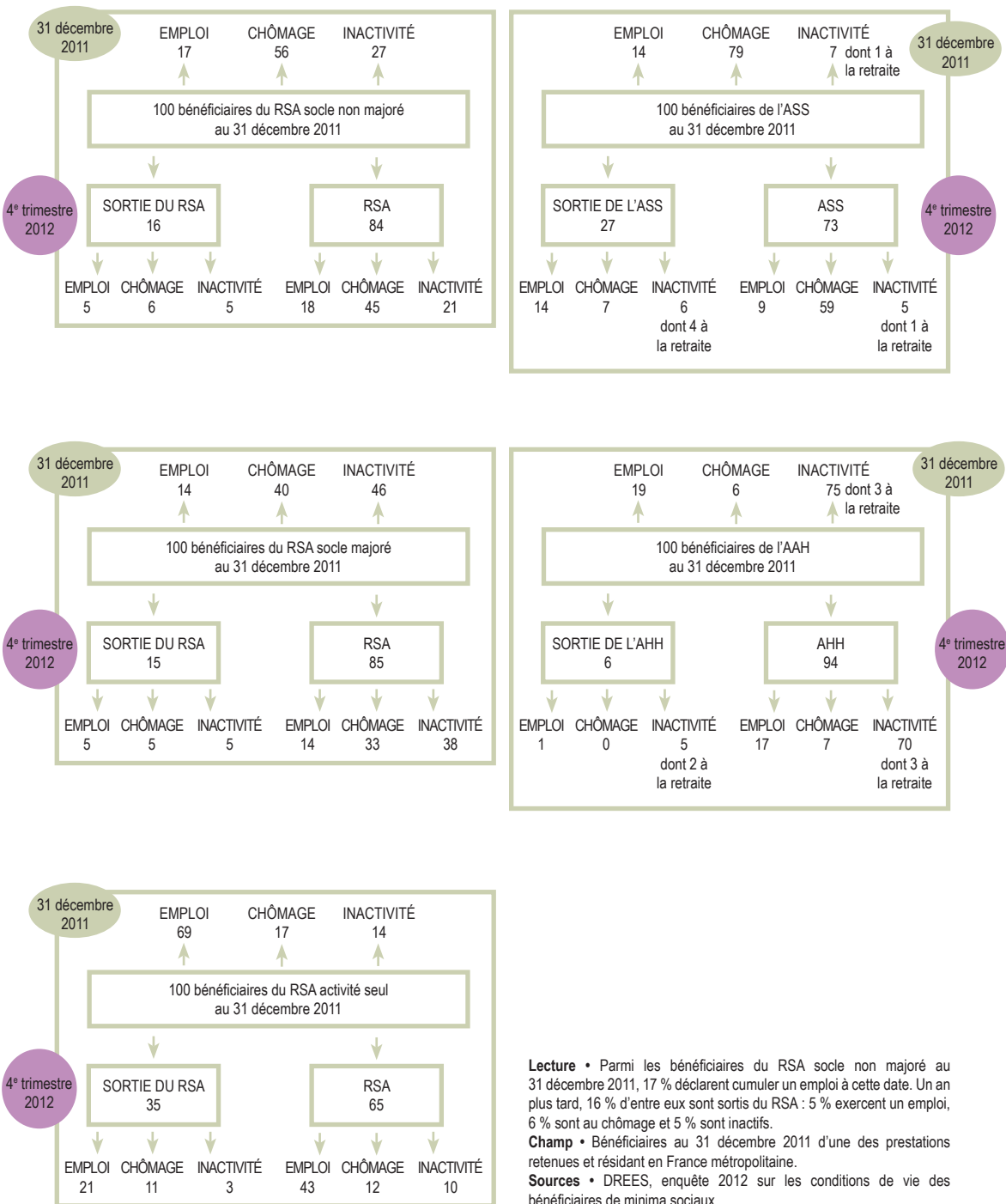
Avec 16 % d'allocataires concernés, le minimum vieillesse est le minimum social demandé le plus souvent avec retard. Cette entrée tardive dans la prestation est largement liée à un manque d'information sur ses conditions d'éligibilité, ceux ayant délibérément tardé à faire valoir leur droit étant vraiment minoritaires (2 %). 43 % des allocataires du minimum vieillesse déclarent d'ailleurs avoir été informés par leur organisme de retraite « qu'ils pouvaient remplir les conditions pour avoir droit au minimum vieillesse », 29 % par les services sociaux (CCAS, conseil général, mairie...) et 10 % par un membre de la famille ou un ami. Outre ce manque d'information sur les conditions d'éligibilité à la prestation, il existe ensuite une méconnaissance du dispositif pour les allocataires qui en bénéficient. En effet, à la question de savoir si « les sommes perçues dans le cadre du minimum vieillesse vont être déduites de l'héritage laissé », seuls 7 % des allocataires répondent correctement à la question (43 % des allocataires ne se sentant tout de même pas concernés par la question, car ne laissant aucun héritage ou n'ayant pas d'héritier).

Parmi les minima sociaux d'âge actif, l'AAH est la prestation qui compte le plus d'entrées tardives : 14 % de ses allocataires déclarent avoir demandé cette prestation avec retard. Leur taux d'incapacité n'influe pas sur leur inclination au non-recours (qu'il soit ou non volontaire). En revanche, les plus jeunes sont davantage concernés par ce motif d'entrée dans la prestation, ainsi que les personnes sans diplôme. À peine moins nombreux, les bénéficiaires du RSA sont 10 % à déclarer être entrés tardivement dans la prestation : 7 % des allocataires du RSA socle majoré, 9 % des travailleurs pauvres au RSA activité seul et 11 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré sont concernés. Des entrées tardives peuvent aussi bien être liées à un manque d'information concernant le dispositif, qu'à une réticence à recourir à un minimum social considéré comme dévalorisant ou à demander de l'aide à la société. Quelle que soit la composante de RSA considérée, les personnes immigrées sont davantage concernées (et les personnes non diplômées qui y sont surreprésentées), ainsi que les bénéficiaires en détresse psychologique et ceux qui partagent leur logement avec un autre ménage. Parmi les bénéficiaires du RSA activité seul, les femmes et les personnes en couple sont davantage concernées, tandis que, parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré, ce sont plutôt les personnes isolées sans enfant qui le sont.

4. L'AEEH est une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle n'est pas soumise à condition de ressources.

SCHEMA 1 • Évolution des situations des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti d'âge actif entre le 31 décembre 2011 et le moment de l'enquête, au quatrième trimestre 2012

En %



Lecture • Parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2011, 17 % déclarent cumuler un emploi à cette date. Un an plus tard, 16 % d'entre eux sont sortis du RSA : 5 % exercent un emploi, 6 % sont au chômage et 5 % sont inactifs.

Champ • Bénéficiaires au 31 décembre 2011 d'une des prestations retenues et résidant en France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

l'activité professionnelle est exercée au sein d'un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) [Barhouri, 2014].

Par sa spécificité, l'AAH est le minimum social destiné aux personnes d'âge actif d'où les allocataires sortent le moins. Les nouveaux allocataires y sont en proportion moins nombreux que pour les autres prestations. Seuls 12 % d'entre eux n'avaient jamais perçu cette prestation durant les dix dernières années⁵. Plutôt d'âge intermédiaire, les allocataires de l'AAH sont nombreux à être hébergés chez un tiers, le plus souvent chez leurs parents (18 %). Ils ont rarement des enfants (22 %) et la majorité ne vit pas en couple.

Plus de la moitié des allocataires du RSA socle majoré ont basculé dans ce dispositif à la suite d'un changement de situation familiale

Le bénéfice de la majoration du RSA est réservé aux parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Elle n'est délivrée que pour une période limitée (jusqu'au troisième anniversaire du dernier enfant à charge ou pendant l'année qui suit une séparation ou un veuvage). Les allocataires du RSA socle majoré sont quasi exclusivement des femmes jeunes : sept sur dix ont moins de 35 ans. Les allocataires étaient relativement jeunes lorsqu'ils ont eu leur premier enfant : ils avaient 24 ans en moyenne à ce moment et un quart d'entre eux avaient alors moins de 20 ans. Plus jeunes, ces allocataires sont en meilleure santé que les autres bénéficiaires d'un revenu minimum garanti. Ils sont moins nombreux à avoir fait de longues études (8 % contre 14 % des autres bénéficiaires du RSA et 12 % de l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux). Malgré leurs difficultés, ce sont les bénéficiaires de minima sociaux qui partagent le plus rarement leur logement avec un autre ménage. Seuls 6 % d'entre eux vivent encore avec leurs parents.

La majorité des allocataires du RSA socle majoré sont entrés dans ce dispositif du fait d'un changement de leur structure familiale (55 %). Parmi les moins de 25 ans, largement surreprésentés dans le RSA socle majoré, sept personnes sur dix y sont entrées pour ce motif. L'évolution de la situation professionnelle est un motif d'entrée plus rare dans cette tranche d'âges : 17 % des jeunes allocataires du RSA socle majoré évoquent la perte du travail (7 %) ou la perte d'indemnités de chômage (10 %)

comme motif d'entrée au RSA. En tant que parents isolés, il n'est pas rare que ceux-ci soient confrontés à un certain nombre d'obstacles, comme l'absence ou le coût de mode de garde, lesquels constituent autant de freins à leur insertion sur le marché du travail. Fin 2011, seulement 14 % des allocataires du RSA socle majoré sont en emploi, un peu moins de la moitié d'entre eux se déclarent inactifs (46 %), les autres étant au chômage (40 %). De plus, ils sont nombreux à n'avoir jamais travaillé (19 %) ou à avoir connu de longues périodes d'inactivité (21 %).

Enfin, 16 % des allocataires du RSA socle majoré, sans revenu au moment d'en formuler la demande, déclarent avoir attendu de réunir toutes les conditions nécessaires pour percevoir le RSA. En plus de l'examen des ressources, l'octroi de la prestation est en effet conditionné par le respect de certains critères, comme la condition de résidence en France. À cet égard, les personnes immigrées sont plus nombreuses parmi les allocataires ayant évoqué ce motif d'entrée au RSA (21 %). C'est également le cas des 35-44 ans ainsi que des personnes sans aucun diplôme ou uniquement avec un diplôme du premier cycle. Par ailleurs, les allocataires entrés pour ce motif ont davantage d'ancienneté dans le RSA socle, ou son équivalent⁶, sur les dix dernières années que l'ensemble des allocataires du RSA socle majoré.

Plus proches du marché du travail, les allocataires de l'ASS sont aussi plus souvent des hommes

Du fait des règles d'éligibilité à la prestation (période antérieure d'activité longue), les allocataires de l'ASS présentent aussi un profil spécifique. Ce sont plus souvent des hommes (57 %) et ils sont plus âgés que l'ensemble des bénéficiaires de minima sociaux d'âge actif, les deux tiers ayant plus de 45 ans. Ainsi, plus de 60 % d'entre eux n'ont pas d'enfants à charge, ces derniers ayant déjà pu quitter le domicile parental. Au total, quatre allocataires sur dix vivent seuls sans enfant. Ils résident plus fréquemment que les autres bénéficiaires en milieu rural (18 %) et sont davantage propriétaires (23 %). Par ailleurs, toujours en lien avec leur âge, seuls 47 % d'entre eux se déclarent en bonne santé, un résultat moins favorable que pour le RSA (53 % pour le RSA socle non majoré, 66 % pour le RSA socle majoré ou le RSA activité seul).

Bien qu'un quart des allocataires n'aient aucun diplôme, l'ASS est le minimum social qui compte le moins de non-diplômés. De plus, 11 % connaissent des difficultés de lecture, alors qu'ils sont 19 % parmi l'ensemble des

5. L'examen des situations se fait au 31 décembre de chaque année à partir de l'ENIAMS (Échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux), panel annuel constitué par la DREES.

6. Le RSA socle non majoré et le RSA socle majoré se sont respectivement substitués au revenu minimum d'insertion et à l'allocation de parent isolé au 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine.

bénéficiaires. L'allocation étant soumise à des conditions d'activité antérieure, les allocataires de l'ASS sont de loin les plus nombreux à avoir connu une période de travail régulier par le passé : 80 % contre 56 % parmi l'ensemble des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti et 53 % parmi les bénéficiaires du RSA en particulier (Grangier et Isel, 2014). Fin 2011, 14 % des allocataires de l'ASS bénéficient du mécanisme d'intéressement et peuvent ainsi cumuler leur revenu d'activité avec l'allocation durant une période limitée⁷. Les autres sont presque tous au chômage (79 %).

Les bénéficiaires du RSA socle non majoré : au-delà de la diversité des profils, une expérience commune faite d'alternance d'emploi et de chômage

Avec 1,3 million de foyers bénéficiaires au 31 décembre 2012 en France métropolitaine, la composante socle non majoré du RSA constitue le minimum social le plus fréquent. Dernier filet de sécurité pour assurer un revenu minimum aux personnes les plus démunies, il n'est pas destiné à une population particulière. Même s'ils ont en commun une certaine ancienneté dans la prestation (sept personnes sur dix avaient déjà perçu le RSA socle, ou son équivalent, au cours des dix dernières années), leurs profils sont forcément contrastés : 35 % n'ont aucun diplôme alors que 14 % en ont obtenu un de niveau supérieur ou égal à un bac + 2. Cette diversité se retrouve dans leur parcours sur le marché du travail. 44 % des bénéficiaires ont alterné des périodes d'emploi et de chômage, 25 % ont connu de longues périodes d'inactivité ou n'ont jamais travaillé et 13 % ont travaillé régulièrement pratiquement sans interruption. Les principales raisons pour lesquelles les bénéficiaires du RSA socle non majoré sont entrés dans le dispositif relèvent d'un changement de situation sur le marché du travail d'un membre du ménage (41 %), qu'il s'agisse d'une perte d'emploi (pour la moitié d'entre eux) ou de celle des indemnités de chômage (pour l'autre moitié). Les hommes sont davantage concernés que les femmes par ce motif d'entrée (respectivement 47 % contre 35 %). Fin 2011, 17 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré occupent un emploi tout en continuant de percevoir la prestation dans le cadre d'un mécanisme d'intéressement pérenne. Dans le même temps, 27 % d'entre eux sont inactifs. Leur état de santé déclaré est en effet moins bon que celui des autres bénéficiaires du RSA (20 % de personnes en mauvaise santé, soit deux fois plus).

Le changement de la composition du foyer comme motif d'entrée au RSA n'est évoqué que par 13 % de cette catégorie de bénéficiaires. Cette proportion s'élève à 22 % parmi les femmes, à 30 % au sein des familles monoparentales et à 39 % chez les moins de 25 ans. La majorité des bénéficiaires du RSA socle non majoré n'ont pas de charge parentale et ne vivent pas en couple (respectivement 54 % et 58 %). Quatre bénéficiaires sur dix vivent seuls, un tiers d'entre eux étant des femmes. Près de 26 % des personnes interrogées sont logées, hébergées par un tiers ou dans une autre situation de logement plus marginale, soit un résultat plus élevé que ce qui est observé pour les autres prestations garantissant un revenu minimum. Ils sont 11 % à partager leur logement avec un autre ménage, contre 8 % des autres bénéficiaires du RSA.

Enfin, un bénéficiaire du RSA socle non majoré sur cinq, pourtant sans aucune ressource au moment d'en faire la demande, déclare avoir attendu de réunir toutes les conditions exigées pour accéder à la prestation. Pour mémoire, si la personne n'est pas parent isolé, elle doit avoir au moins 25 ans ou bien justifier d'une durée d'activité professionnelle antérieure minimale pour pouvoir prétendre au RSA jeune. Les moins de 35 ans, surreprésentés, ont dû attendre d'atteindre cette limite d'âge de 25 ans s'ils ne pouvaient prétendre au RSA majoré ou au RSA jeune. Sachant qu'il est par ailleurs nécessaire de remplir la condition de résidence régulière en France, les personnes issues de l'immigration sont également plus nombreuses à avoir évoqué ce motif d'entrée au RSA (27 % de ces entrants sont des immigrés, contre 24 % parmi l'ensemble des bénéficiaires du RSA socle non majoré).

Les bénéficiaires du RSA activité seul constituent un nouveau public peu familier des minima sociaux

Au-delà de son rôle de minimum social, le RSA joue aussi un rôle de complément de revenu d'activité. Le RSA activité seul s'adresse ainsi aux foyers ayant de faibles revenus provenant de l'exercice d'une activité professionnelle et dont l'ensemble des ressources est supérieur au RSA socle. Un cinquième d'entre eux sont entrés dans le dispositif lors de la création du RSA : leurs ressources étaient trop élevées pour percevoir le RSA socle, le RMI ou l'API, mais assez faibles pour avoir droit tout de même au RSA activité. Ce public, peu habitué des minima sociaux (huit bénéficiaires sur dix n'ont jamais perçu le RSA socle, ou son équivalent, ces dix dernières années), déclare davantage s'être retrouvé au RSA en raison d'événements ayant

7. Dans le cas d'une reprise d'activité, un mécanisme d'intéressement adossé à l'ASS est mis en place pendant une durée maximale de douze mois à partir du début de l'activité. Toutefois, si au terme des douze mois, moins de 750 heures ont été effectuées, le versement de l'ASS se poursuit jusqu'à ce que ce plafond soit atteint.

provoqué un changement de situation professionnelle d'une personne du foyer. Ainsi 28 % sont concernés par ce motif d'entrée : ils sont quasiment autant à avoir subi la perte d'un emploi dans le ménage que la perte des indemnités de chômage (respectivement 15 % et 13 %). Généralement plus proches du marché du travail, les hommes sont surreprésentés, au contraire des familles monoparentales, parmi les bénéficiaires ayant évoqué ces motifs d'entrée au RSA. La carrière des titulaires du RSA activité seul est bien plus stable que celle des bénéficiaires des autres prestations. Un tiers d'entre eux ont travaillé régulièrement, et pratiquement sans interruption, par le passé. Fin 2011, sept bénéficiaires sur dix ont un emploi.

D'avantage en couple que les bénéficiaires du RSA socle non majoré (62 % contre 43 %), les titulaires du RSA activité seul sont également plus souvent des femmes (62 % contre 49 %). Deux tiers d'entre eux ont des enfants à charge. L'évolution de la famille est à l'origine d'environ un cinquième des entrées au RSA des bénéficiaires du RSA activité seul. Leur profil présente de fortes similitudes avec celui des allocataires du RSA socle majoré, particulièrement concernés par ce motif d'entrée au RSA : plus jeunes, plus souvent de sexe féminin et élevant seul des enfants. Le montant du RSA activité seul versé aux parents isolés peut également être majoré. Enfin, 13 % des bénéficiaires du RSA activité seul, bien que sans ressources, ont dû attendre de réunir les conditions d'accès à la prestation ; ce sont notamment des jeunes (et, de ce fait, des personnes diplômées d'un bac + 2 au moins) et des personnes immigrées.

En un an, un bénéficiaire sur six ne perçoit plus le revenu minimum garanti qu'il percevait fin 2011

Au moment de l'enquête fin 2012, 17 % des personnes qui bénéficiaient d'un revenu minimum garanti au 31 décembre 2011 déclarent être sorties de la prestation. La très grande majorité des sorties relèvent d'un changement de situation sur le marché du travail d'un membre du foyer. Ces sorties peuvent se faire « par le haut » suite à un changement ou une reprise d'emploi, ou « par le bas » vers des allocations chômage ou vers un autre minimum social dans le cas d'une perte d'emploi. La sortie d'un dispositif n'est donc pas forcément synonyme d'amélioration de la situation financière de la personne concernée.

Étant donné la diversité des publics couverts par chacune des prestations, le taux de sortie à un an et les motifs de sortie sont variables d'un dispositif à l'autre. Destinés aux

personnes en âge et en capacité physique de travailler, le RSA et l'ASS ont vocation à accompagner leurs bénéficiaires vers l'emploi. Il s'agit de minima sociaux dits « d'insertion »⁸. Les taux de sortie à un an associés à ces dispositifs sont ainsi les plus élevés, en particulier pour un motif de reprise d'emploi ou de perception d'un meilleur salaire d'un membre du foyer. À l'inverse, les sorties de l'AAH sont beaucoup plus rares et peu liées à un changement de situation sur le marché du travail d'un membre du foyer. S'agissant du minimum vieillesse, le taux de sortie à un an est encore plus faible⁹. En lien avec l'âge des bénéficiaires, les motifs de sortie sont évidemment éloignés des problématiques de reprise d'emploi.

L'amélioration de la situation sur le marché du travail d'un membre du foyer : premier motif de sortie du RSA et de l'ASS

Les taux de sortie pour un motif lié à l'amélioration de la situation sur le marché du travail d'un membre du foyer reflètent la hiérarchie des taux de sortie globaux des différentes prestations. Ainsi, avec une majorité de sortants concernés, le RSA activité seul et l'ASS sont les prestations dont les sorties font le plus souvent suite à une reprise d'emploi ou à un meilleur salaire d'un membre du foyer : leurs taux de sortie respectifs pour ce motif sont de 19 % et 14 % (tableau 3). Ce taux de sortie tombe à 7 % pour le RSA socle non majoré. Avec un tiers de sortants concernés par ce motif, il n'est plus que de 5 % pour le RSA socle majoré. Enfin, seul un ancien allocataire de l'AAH sur dix est sorti de la prestation du fait de l'amélioration de la situation sur le marché du travail d'un membre du foyer.

Parmi les sortants du RSA et de l'ASS ayant évoqué ce motif, les plus âgés sont peu représentés. Les 55-64 ans ne constituent ainsi que 12 % des personnes sorties de l'ASS en raison de l'amélioration de la situation sur le marché du travail d'un membre du foyer, contre 24 % de tous les sortants de la prestation et 32 % de l'ensemble des allocataires de l'ASS au 31 décembre 2011. Plus jeunes, ces anciens bénéficiaires sont également nettement moins nombreux à déclarer un mauvais état de santé. Enfin, parmi les sortants du RSA qui percevaient le RSA socle et qui ont bénéficié d'une amélioration sur le marché du travail d'un membre du foyer, ceux n'ayant aucune ancienneté au RSA socle pendant les dix dernières années sont particulièrement nombreux (59 % contre 30 % de l'ensemble des bénéficiaires de la composante socle non majoré).

8. Expression adoptée dans Mercier et Raincourt (2005) et utilisée au sujet du RMI, de l'API et de l'ASS. Selon les sénateurs, ces trois minima sociaux, « certes conçus à l'origine dans des logiques différentes les uns des autres, se rapprochent en ce sens qu'ils concernent tous les trois une population potentiellement active dont l'objectif est le retour à l'emploi à plus ou moins long terme ».

9. Les sorties pour cause de décès ne sont pas comptabilisées dans cette étude.

TABLEAU 3 ● Taux de sortie des différentes prestations selon les motifs de sortie déclarés

En %

| | Au RSA pour les bénéficiaires... | | | AAH | ASS | Minimum vieillesse |
|--|----------------------------------|------------------------|-------------------------|------------|-------------|-----------------------|
| | du RSA socle non majoré | du RSA socle majoré | du RSA activité seul | | | |
| Reprise d'emploi ou meilleure paie* | 6,7 | 5,2 | 18,5 | 0,6 | 13,9 | 0,3 |
| Changement dans la situation familiale | 0,2 | 2,3 | 2,2 | - | 1,0 | 0,2 |
| Problème administratif | 2,3 | 2,4 | 3,9 | 1,9 | 3,0 | 0,9 |
| Décision de la MDPH / COTOREP de non-renouvellement du droit | - | - | - | 0,8 | - | - |
| Problème lié à l'application du contrat d'insertion-PPAE** ou CER** | 0,4 | 0,1 | 0,5 | - | - | - |
| Retraite ou minimum vieillesse* | 0,5 | 0,0 | 0,3 | 2,2 | 3,2 | - |
| Autre prestation (y.c. AER) | 4,5 | 4,4 | 6,7 | 0,4 | 3,9 | 0,8 |
| Allocations chômage | 1,9 | 2,7 | 5,2 | | | |
| AAH | 1,6 | 0,6 | 0,1 | | | |
| Autre raison | 0,0 | 0,0 | 0,4 | | 2,0 | 1,1 |
| Ne sait pas | 1,6 | 1,0 | 2,9 | 0,5 | 0,6 | 1,1 |
| Total | 16,2 | 15,4 | 35,3 | 6,4 | 27,4 | 4,4 |

* Pour l'ASS, ce n'est que la situation de l'allocataire qui est prise en compte ; pour l'AAH, cela concerne l'allocataire ou son conjoint ; pour le RSA, il y a en plus les éventuels autres membres du ménage.

** Selon l'orientation du bénéficiaire du RSA socle et de l'organisme de suivi, le contrat d'insertion peut être un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), s'il est suivi par un référent unique de Pôle emploi, ou un contrat d'engagements réciproques (CER) s'il s'inscrit plutôt dans un parcours à caractère social.
Lecture • 6,7 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré fin 2011 sont sortis du RSA au moment de l'enquête suite à une reprise d'emploi ou au bénéfice d'une meilleure paie d'une personne du foyer. Au final, 16,2 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré fin 2011 sont sortis du RSA un an plus tard.

Champ • Bénéficiaires, au 31 décembre 2011, d'une des prestations retenues et résidant en France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête 2012 sur les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux.

7 % des bénéficiaires du RSA activité seul sortent du RSA pour une autre prestation, en particulier pour des allocations chômage

Une part importante d'anciens bénéficiaires du RSA et de l'ASS déclarent être sortis de ces dispositifs après l'obtention d'une autre allocation : les taux de sortie correspondants oscillent autour de 4 % selon la prestation ou la composante de RSA considérée, avec un pic à 7 % pour le RSA activité seul. Les allocations chômage arrivent en tête des nouvelles prestations perçues par les anciens bénéficiaires du RSA : 12 % à 17 % des sortants du RSA déclarent ne plus percevoir cette allocation en raison de la perception d'allocations chômage. Les bénéficiaires qui sortent de leur dispositif pour une autre prestation sont en moins bonne santé physique et psychologique. Par ailleurs, un ancien bénéficiaire du RSA socle non majoré sur dix a basculé du RSA vers l'AAH entre fin 2011 et le moment de l'enquête, fin 2012. Le RSA socle non majoré peut ainsi garantir un revenu minimum aux personnes ayant demandé l'AAH, le temps que la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en charge de leur dossier l'instruise. Parmi les bénéficiaires des autres composantes du RSA, très peu sont concernés par ce changement de minimum social.

Le changement de situation familiale est un motif de sortie répandu parmi les bénéficiaires du RSA socle majoré

Les évolutions de la cellule familiale sont à l'origine de la sortie du dispositif avant tout pour les bénéficiaires du RSA socle majoré, du RSA activité seul (des femmes dans huit cas sur dix) et, dans une moindre mesure, pour les allocataires de l'ASS. Les taux de sortie associés sont de 2 % pour les deux premières prestations et de 1 % pour la troisième. Les couples sont largement surreprésentés : respectivement 72 % et 89 % des anciens bénéficiaires du RSA socle majoré et activité seul. La mise en couple débouche de fait sur la perte du bénéfice de la majoration du RSA. Par ailleurs, les bénéficiaires sortis du fait d'un changement de situation familiale sont dans des situations de logement plus stables : les propriétaires sont particulièrement nombreux (21 % à 22 % pour le RSA socle majoré et activité seul, 37 % pour l'ASS).

Le taux de sortie de l'AAH vers la retraite est de 2 %

L'obtention d'une pension de retraite ou du minimum vieillesse permet à 2 % des allocataires de l'AAH de sortir de cette prestation, soit le tiers des sortants de ce dispositif.

Les personnes qui ont toujours perçu l'AAH ces dix dernières années sont particulièrement surreprésentées (46 % contre 29 % parmi l'ensemble des sortants et 35 % parmi l'ensemble des allocataires). En lien avec leur âge plus avancé, ces anciens allocataires sont plus souvent en mauvaise santé. De plus, seul un cinquième d'entre eux possèdent un diplôme du second cycle. Dans le même temps, 3 % des allocataires de l'ASS sortent de ce minimum social après la liquidation de leur retraite, soit environ un ancien allocataire sur dix. Les femmes déclarent davantage ce motif de sortie. Par ailleurs, l'ancienneté au chômage est plus importante parmi ces anciens allocataires de l'ASS. Enfin, quasiment aucun bénéficiaire du RSA n'est sorti de la prestation en raison d'un départ à la retraite d'un membre du foyer.

Entre 2 % et 4 % des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti d'âge actif déclarent sortir de la prestation en raison d'un problème administratif

Quel que soit le revenu minimum garanti considéré, les problèmes administratifs rencontrés par les divers publics sont parfois cités comme un motif de sortie de la prestation. Les taux de sortie pour cette raison des dispositifs d'âge actif varient entre 2 % et 4 %. Pour le minimum vieillesse, il n'est que de 1 %. Proportionnellement à leur nombre, les sortants de l'AAH sont ceux qui évoquent le plus ces difficultés (30 %). Alors que les sortants de l'AAH sont plus âgés que l'ensemble des allocataires (la majorité a plus de 55 ans), ceux qui déclarent être sortis de la prestation à cause de problèmes administratifs le sont beaucoup moins (30 % ont plus de 55 ans). Les problèmes administratifs peuvent provenir, par exemple, de la trimestrialisation de la déclaration des ressources et concerner, dans ce cas, davantage les personnes en âge de travailler. D'autres facteurs peuvent expliquer les problèmes administratifs rencontrés, comme le fait d'avoir des difficultés avec le français ou des difficultés psychologiques. Les personnes immigrées sont ainsi davantage concernées par ce motif de sortie de la prestation, tout comme celles qui sont en détresse psychologique et celles qui vivent seules. Au-delà de ces problèmes administratifs, près de 1 % des allocataires de l'AAH déclarent en être sortis du fait d'une décision de la MDPH de ne pas renouveler leurs droits.

Parmi les anciens bénéficiaires du RSA socle déclarant être sortis du dispositif en raison de difficultés administratives, les plus jeunes et ceux qui vivent chez leurs parents sont surreprésentés par rapport à l'ensemble des sortants, ainsi que les personnes en mauvaise santé physique ou psychologique. Enfin, parmi les anciens allocataires de l'ASS concernés par ce motif de sortie, ceux qui ont moins de deux ans d'ancienneté au chômage sont bien plus

nombreux, ainsi que ceux ayant travaillé régulièrement, pratiquement sans interruption (respectivement 47 % et 22 %, contre 28 % et 18 % parmi l'ensemble des sortants).

Au final, le RSA activité seul est la prestation de revenu garanti dont on sort le plus fréquemment

Parmi toutes les prestations garantissant un revenu minimum, le RSA activité seul est celle dont on sort le plus fréquemment : 35 % des bénéficiaires de cette prestation en sont sortis entre la fin 2011 et la fin 2012. Ces anciens bénéficiaires sont davantage au chômage que les bénéficiaires du RSA activité seul toujours présents dans le dispositif (31 % contre 18 %). Pour ces bénéficiaires, qui cumulaient très souvent un emploi avec la perception de leur allocation, les sorties du RSA peuvent en effet se produire après la perte de leur emploi.

Les taux de sortie du RSA des bénéficiaires du RSA socle, majoré ou non, sont moitié moins élevés que ceux du RSA activité seul (15 % et 16 % contre 35 %). Parmi ces sortants, il y a autant de personnes en emploi que de personnes au chômage et de personnes inactives. La part de personnes en emploi y est ainsi bien plus importante que parmi les personnes toujours bénéficiaires du RSA : 31 % contre 21 % pour le RSA socle non majoré et 33 % contre 16 % pour le RSA socle majoré. Leur ancienneté au RSA socle est bien moindre que celle des personnes qui en sont toujours bénéficiaires. En observant leur présence dans ce minimum social au 31 décembre de chaque année de 2001 à 2011, on constate qu'en moyenne les sortants du RSA socle non majoré y ont passé presque deux ans de moins (1,5 contre 3,3 pour les bénéficiaires toujours présents) et ceux du RSA socle majoré une année de moins (1,1 contre 2,1).

En termes de sortie de la prestation, l'ASS est dans une position intermédiaire entre RSA activité seul et RSA socle : 27 % sont sortis de ce dispositif au cours de la même période. La moitié d'entre eux occupent un emploi (contre 12 % des personnes toujours allocataires) et 15 % sont désormais à la retraite. Près des trois quarts des sortants de l'ASS ont moins de quatre ans d'ancienneté au chômage fin 2011, alors qu'ils sont à peine plus de la moitié parmi les personnes toujours allocataires.

Parmi les prestations garantissant un revenu minimum aux personnes d'âge actif, l'AAH est le dispositif dont on sort le moins : à peine 6 % de ses allocataires ne sont plus dans ce dispositif au moment de l'enquête. Les personnes n'ayant encore jamais perçu cette prestation depuis 2001 y sont surreprésentées. Bien plus âgés que l'ensemble des allocataires, ces sortants de l'AAH partent dans un tiers des cas à la retraite. Enfin, le minimum vieillesse est le minimum social duquel les allocataires sortent le plus rarement : seuls 4 % d'entre eux ne perçoivent plus cette prestation au moment de l'enquête. ■

BIBLIOGRAPHIE

- Acs M., Frel-Cazenave E., Lhommeau B., 2014, « Parents bénéficiaires de minima sociaux : comment concilier vie familiale et insertion professionnelle ? », *Études et Résultats*, DREES, n° 874, février.
- Anguis M., 2008, « Les bénéficiaires du RMI : des profils et des parcours passés très divers », dans *RMI, l'état des lieux – 1988-2008*, coll. Recherches, La Découverte.
- Arnold C., Barthélémy N., 2014, « Les allocataires du minimum vieillesse : parcours et conditions de vie », *Études et Résultats*, DREES, n° 863, janvier.
- Barhoumi M., 2014, « La situation professionnelle et la distance au marché du travail des allocataires de l'AAH en 2012 », *Dares Analyses*, DARES, à paraître.
- Calvo M., Legal A., 2014, « Les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : difficultés d'accès, surpeuplement et contraintes financières », *Études et Résultats*, DREES, n° 872, février.
- Fabre V., Isel A., 2011, « Les parcours des bénéficiaires du RMI avant la mise en place du RSA », dans *Minima sociaux et prestations sociales en 2009 – La redistribution au bénéfice des ménages modestes*, coll. Études et Statistiques, DREES, juillet.
- Grangier J., Isel A., 2014, « La situation sur le marché du travail et l'accès à l'emploi des bénéficiaires de minima sociaux », *Dares Analyses*, DARES-DREES, à paraître.
- Grangier J., Vinceneux K., 2014, « Les demandeurs d'emploi non indemnisables par l'assurance chômage en 2012 », *Dares Analyses*, DARES, n° 037, mai.
- Isel A., 2014, « Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières », *Études et Résultats*, DREES, n° 871, février.
- Mercier M., de Raincourt H., 2005, « Plus de droits et plus de devoirs pour les bénéficiaires de minima sociaux d'insertion », Rapport au Premier ministre.
- Moisy M., 2014, « État de santé et renoncement aux soins des bénéficiaires du RSA », *Études et Résultats*, DREES, n° 882, juin.
- Nauze-Fichet E., 2010, « Historique du système des minima sociaux », dans *Les Minima sociaux en 2008-2009 – Années de transition*, coll. Études et Statistique, DREES, juillet.
- Pla A., 2007, « Sortie des minima sociaux et accès à l'emploi – Premiers résultats de l'enquête de 2006 », *Études et Résultats*, DREES, n° 567, avril.

Les conditions de vie des personnes aux revenus modestes et leurs trajectoires de niveau de vie

Julie LABARTHE et Michèle LELIÈVRE (DREES)

Bien que leur niveau de vie les situe au-dessus du seuil de pauvreté monétaire, les personnes aux revenus modestes rencontrent souvent des difficultés d'existence. Près d'un cinquième des personnes dont les ressources sont immédiatement supérieures au seuil de pauvreté et inférieures au quatrième décile de niveau de vie sont pauvres en termes de conditions de vie en 2010.

Sur plus longue période, le risque de pauvreté en conditions de vie est plus élevé encore : 42 % des personnes aux ressources modestes en 2004 seront pauvres en conditions de vie entre 2004 et 2011. Les populations d'âge actif sont les plus exposées, et de façon plus durable. Un quart des personnes de moins de 60 ans aux revenus modestes en 2007 seront en situation de pauvreté matérielle récurrente ou persistante. Il ne s'agit donc pas seulement d'un effet « cycle de vie » passager, qui pourrait être associé par exemple à la phase d'installation du ménage.

Par ailleurs, ces personnes aux ressources modestes à un moment donné, par exemple en 2007, ont plus de risque d'être pauvres sur un plan monétaire dans la durée que les autres populations plus aisées : 23 % d'entre elles le sont devenues au minimum une fois les trois années suivantes, et pour près de la moitié de celles-ci les trajectoires de niveau de vie débouchent sur des situations de pauvreté monétaire plus durables.

Les caractéristiques et les situations à risque élevé de pauvreté monétaire ou en termes de conditions de vie dans la durée recourent celles observées dans la population pauvre. La récurrence ou la persistance de la pauvreté matérielle, ainsi que les trajectoires de niveau de vie « descendantes » via la pauvreté monétaire, s'observent beaucoup plus fréquemment notamment chez les chômeurs, puis les immigrés, les familles monoparentales ou nombreuses, et les résidents de l'agglomération parisienne.

L'absence de placements financiers pour faire face aux aléas de l'existence constitue un facteur de risque majeur qui peut dans certaines circonstances les placer dans un état de pauvreté durable.

Si 14 % environ des personnes sont pauvres du point de vue monétaire en France, il existe également une population nombreuse dont le niveau de vie est modeste, mais toutefois un peu au-dessus du seuil de pauvreté monétaire. Cette population « modeste » sera définie ici par les 26 % des personnes dont le niveau de vie est situé entre le seuil de pauvreté monétaire (fixé à 60 % du niveau de vie médian) et la limite supérieure du quatrième décile. L'étude des conditions de vie et les trajectoires individuelles de niveau de vie de ces personnes permet d'élargir le regard sur la pauvreté et de mettre en évidence les facteurs de fragilité de ces personnes. Dans quelle mesure leur situation sociale reste potentiellement vulnérable ? Quelle est leur capacité à faire face aux aléas de la vie et de l'emploi ? Quel est leur degré d'exposition à un risque de pauvreté monétaire étant donné que celle-ci peut se manifester plus tard, et transiter d'abord par l'expression de conditions de vie matérielles moins favorables ?

Une première étude (Lelièvre et Périgord, 2012) avait montré, à travers l'analyse de l'évolution longue des déterminants de leurs niveaux de vie, que les ménages modestes vivent de plus en plus de revenus individuels (salaires, retraites), conformément aux tendances socio-démographiques comme la participation croissante des femmes au marché du travail et la progression de la bi-activité au sein des couples, et de moins en moins de transferts sociaux. Les principaux leviers de la redistribution à l'adresse des catégories modestes s'exercent aujourd'hui principalement chez les moins de 60 ans, au stade de la distribution primaire (revenus individuels), et chez les 60 ans ou plus dans le cadre des dispositifs de solidarité intégrés aux systèmes de retraite.

Les développements suivants rassemblent cette fois-ci des éléments de connaissance sur leurs marges de manœuvre financières réelles et leurs conditions de vie.

ENCADRÉ 1 ● Les principaux indicateurs de pauvreté en conditions de vie

Définition

La pauvreté en conditions de vie désigne un manque global d'éléments de bien-être matériel, mesuré à l'échelle du ménage. Elle s'appréhende à travers les restrictions de consommation, les difficultés budgétaires et les conditions de logement des ménages.

Par convention, un ménage est considéré comme pauvre en conditions de vie s'il subit au moins huit carences parmi 27 dimensions.

Selon cette acception normative, c'est le cumul de privations ou de difficultés, plutôt que le manque d'un élément de bien-être matériel pris isolément, qui est significatif de la pauvreté. Les privations de consommation par exemple, ou d'autres difficultés rencontrées par les populations dans la vie quotidienne sont identifiées parmi les 27 retenues dans le dispositif Statistiques sur les ressources et les conditions de vie de l'INSEE. Elles sont regroupées dans quatre grandes catégories :

- l'insuffisance des ressources ;
- les retards de paiement ;
- les restrictions de consommation ;
- les difficultés de logement.

La mesure de la pauvreté en conditions de vie est ainsi mesurée sur les seuls ménages sans aucune individualisation par une échelle d'équivalence (alors que pour les niveaux de vie, les revenus sont rapportés au nombre d'unité de consommation).

Pour caractériser la pauvreté sur les seules conditions matérielles au cours du temps, on recourt à deux principaux indicateurs.

Les taux de passages par la pauvreté en conditions de vie

Cet indicateur consiste à calculer la proportion de personnes, selon leur niveau de vie et leurs caractéristiques une année donnée, ayant connu un, deux, trois ou plusieurs autres épisodes de pauvreté en conditions de vie ou passage par cette situation sociale inconfortable, pendant une période donnée.

Les taux de pauvreté en conditions de vie transitoire, récurrente et persistante

La pauvreté en conditions de vie peut être temporaire ou au contraire revêtir un caractère durable. Pour caractériser ce phénomène dans la durée, il convient de préciser les principaux états de pauvreté à partir des définitions de Godefroy et Missègue (2012). Ainsi, la pauvreté en conditions de vie est considérée comme étant :

- transitoire si la personne enregistre un passage ou deux non consécutifs dans la pauvreté en conditions de vie ;
- récurrente en cas de deux passages consécutifs, voire trois non continus ;
- persistante lorsqu'elle a correspondu à au moins quatre passages durant une période d'une durée comprise entre quatre et six ans. Le nombre de passages requis étant lié à la séquence d'observation.

La pauvreté « durable » prend en compte, à côté de la persistance du phénomène, les formes récurrentes qui s'y rattachent, lesquelles témoignent généralement de conditions d'existence assez défavorables.

Les difficultés rencontrées par les ménages aux revenus modestes dans leur vie quotidienne

Un cinquième des personnes aux revenus modestes sont pauvres en conditions de vie en 2010

Les revenus des ménages modestes se situent au-dessus du seuil de pauvreté monétaire fixé conventionnellement en Europe à 60 % de la médiane du niveau de vie en France (cf. glossaire). Ils ne sont donc pas pauvres sur un plan monétaire. Pourtant, les privations matérielles ou le manque de ressources pour couvrir leurs besoins sont le lot d'une part non négligeable des personnes aux revenus modestes : 17 % d'entre elles sont considérées comme pauvres au regard de leurs conditions de vie, en 2010 (encadré 1).

Jusqu'au quatrième décile de la distribution des niveaux de vie, la pauvreté en conditions de vie est plus répandue : 33 % des ménages appartenant au deuxième décile (D1 à D2) sont dans une telle situation en 2010, 16 % dans ce cas dans le troisième décile (D2 à D3) et ils sont encore 13 % dans le quatrième (D3 à D4) [tableau 1], soit 1 point de plus que dans l'ensemble de la population. Passé le quatrième décile, le taux de pauvreté en conditions de vie s'établit à 4 % en moyenne.

Les situations de pauvreté d'existence sont plus fréquentes avant 60 ans

La prise en compte de l'âge permet de nuancer la situation matérielle des personnes par rapport à leur position sur le cycle de vie et de mieux cerner la « relation sous-jacente entre revenu instantané observé et revenu permanent » (Lollivier et Verger, 1997). Le taux de pauvreté en conditions de vie s'élève à 19 % en 2010 au sein de la population de moins de 60 ans disposant de revenus modestes, contre 12 % passé la soixantaine. Ces résultats reflètent pour une large part l'évolution du niveau de vie et de la consommation au cours du temps et aux différents âges de la vie.

Parmi les moins de 60 ans, 36 % sont pauvres en conditions de vie au sein du deuxième décile, 17 % le sont dans le troisième et encore 14 % dans le quatrième. Au-delà, le taux de pauvreté en termes de conditions de vie pour cette tranche d'âges diminue atteignant en moyenne 5 %. Cette pauvreté est moins étendue chez les aînés, âgés de 60 ans ou plus, aux revenus modestes (respectivement 20 %, 13 % et 9 %).

Avant 60 ans, les ressources sont insuffisantes pour boucler le budget ; passé cet âge, on restreint sa consommation

L'analyse à partir des dimensions représentatives des conditions de vie dégradées (insuffisance des ressources,

TABLEAU 1 ● Taux de pauvreté monétaire et taux de pauvreté en conditions de vie par déciles de niveaux de vie, en 2010

| Tranches de niveaux de vie | Pourcentage de pauvres en conditions de vie | | | Pourcentage de pauvres au plan monétaire | | |
|---|---|-----------------|----------------|--|-----------------|----------------|
| | Ensemble | Moins de 60 ans | 60 ans ou plus | Ensemble | Moins de 60 ans | 60 ans ou plus |
| Inférieur à D1 | 40 | 43 | 28 | 100 | 100 | 100 |
| D1 à D2 | 33 | 36 | 20 | 41 | 42 | 37 |
| D2 à D3 | 16 | 17 | 13 | 0 | 0 | 0 |
| D3 à D4 | 13 | 14 | 9 | 0 | 0 | 0 |
| D4 à D5 | 10 | 12 | 6 | 0 | 0 | 0 |
| D5 à D6 | 6 | 7 | 5 | 0 | 0 | 0 |
| D6 à D7 | 6 | 6 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| D7 à D8 | 2 | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| D8 à D9 | 2 | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Supérieur à D9 | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Individus pauvres au plan monétaire | 40 | 42 | 28 | 100 | 100 | 100 |
| Individus au niveau de vie modeste non pauvres | 17 | 19 | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Individus au niveau de vie supérieur à D4 | 4 | 5 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Ensemble de la population | 12 | 14 | 8 | 14 | 15 | 10 |

Note • Les tranches de niveau de vie par décile et par âge ont été calculées à partir des déciles portant sur l'ensemble de la population.

Lecture • En 2010, parmi les 10 % des personnes ayant le plus faible niveau de vie (inférieur au premier décile de la distribution des niveaux de vie, D1), 40 % des individus sont pauvres en conditions de vie. Leur taux de pauvreté monétaire est de 100 % parce qu'ils vivent dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian.

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE, enquête SRCV 2011.

retards de paiement, restrictions de consommation, difficultés de logement) donne un éclairage plus concret des difficultés rencontrées et des solutions retenues pour les surmonter.

Une proportion significative des personnes à revenus modestes ne jouit pas d'un degré minimum d'aisance pour vivre décemment. Elles peinent à faire face à leurs dépenses en raison de l'insuffisance de leurs ressources (21 % en 2010, mais 31 % dans le deuxième décile de niveau de vie) [graphique 1]. C'est le principal motif de leurs difficultés matérielles qui s'accroissent forcément dès lors que les revenus diminuent. Globalement, 28 % estiment que leur quotidien est difficile et que le recours à l'endettement est parfois nécessaire. Plus précisément, pour 25 % d'entre elles, cette limitation financière fait obstacle à l'atteinte d'un budget équilibré. Pour y parvenir, 39 % puisent dans leurs économies lorsqu'elles le peuvent, au détriment de la constitution d'un patrimoine. Cette solution n'est toutefois pas envisageable pour les 18 % des personnes aux revenus modestes qui ne disposent d'aucun placement. Face à cette pénurie de ressources, d'autres pratiques sont observées : 17 % ont utilisé le découvert bancaire au cours des douze derniers mois ; 13 % effectuent des paiements avec retard.

Les contraintes financières qui pèsent sur ces ménages se traduisent notamment par des restrictions de consommation, plus fréquentes (15 %) que la moyenne (10 %) et qu'au-delà de la médiane des niveaux de vie (4 %). En particulier, ils sont 41 % à ne pas pouvoir partir en vacances une fois l'an ou 39 % à ne pas remplacer des meubles usagés alors que ce serait nécessaire ; moins

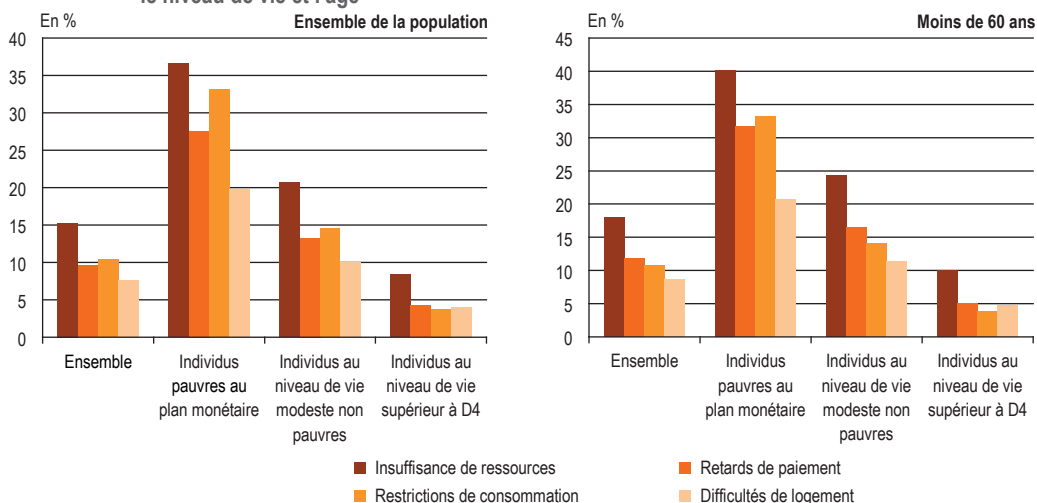
d'un cinquième d'entre eux ne peuvent pas s'acheter de vêtements neufs, 12 % ne peuvent pas recevoir chez eux ni même offrir des cadeaux lorsque l'occasion se présente. Ces privations, qui laissent peu de place à la vie sociale, sont des marqueurs sociaux puisqu'elles concernent davantage les populations situées dans le bas de l'échelle de la distribution des revenus, au premier rang desquelles les plus pauvres d'un point de vue monétaire.

Si les difficultés de logement ne constituent pas les éléments les plus discriminants de la pauvreté éclairée par les conditions de vie quotidienne, 31 % de ces ménages aux revenus modestes ont toutefois du mal à se chauffer correctement comparativement à ce qui est observé en population générale (25 %).

Être pauvre en conditions de vie ne signifie pas forcément la même chose selon le niveau de vie des personnes, car les arbitrages qui s'offrent aux individus concernés diffèrent en fonction des ressources disponibles, des contraintes financières rencontrées ainsi que du comportement de consommation de la personne, qui dépend lui-même de ses revenus. Ainsi, les ménages aux revenus modestes se différencient de la population générale d'abord par l'insuffisance des ressources pour joindre les deux bouts, tandis qu'ils s'éloignent des populations pauvres surtout en matière de restrictions de consommation, qui touchent proportionnellement moins de ménages modestes que de ménages pauvres.

Les différences entre les âges s'amenuisent passé la médiane des niveaux de vie et s'accroissent à mesure qu'on descend vers le bas de l'échelle des revenus.

GRAPHIQUE 1 • Taux de pauvreté en conditions de vie, en 2010, selon le type de difficultés rencontrées, le niveau de vie et l'âge



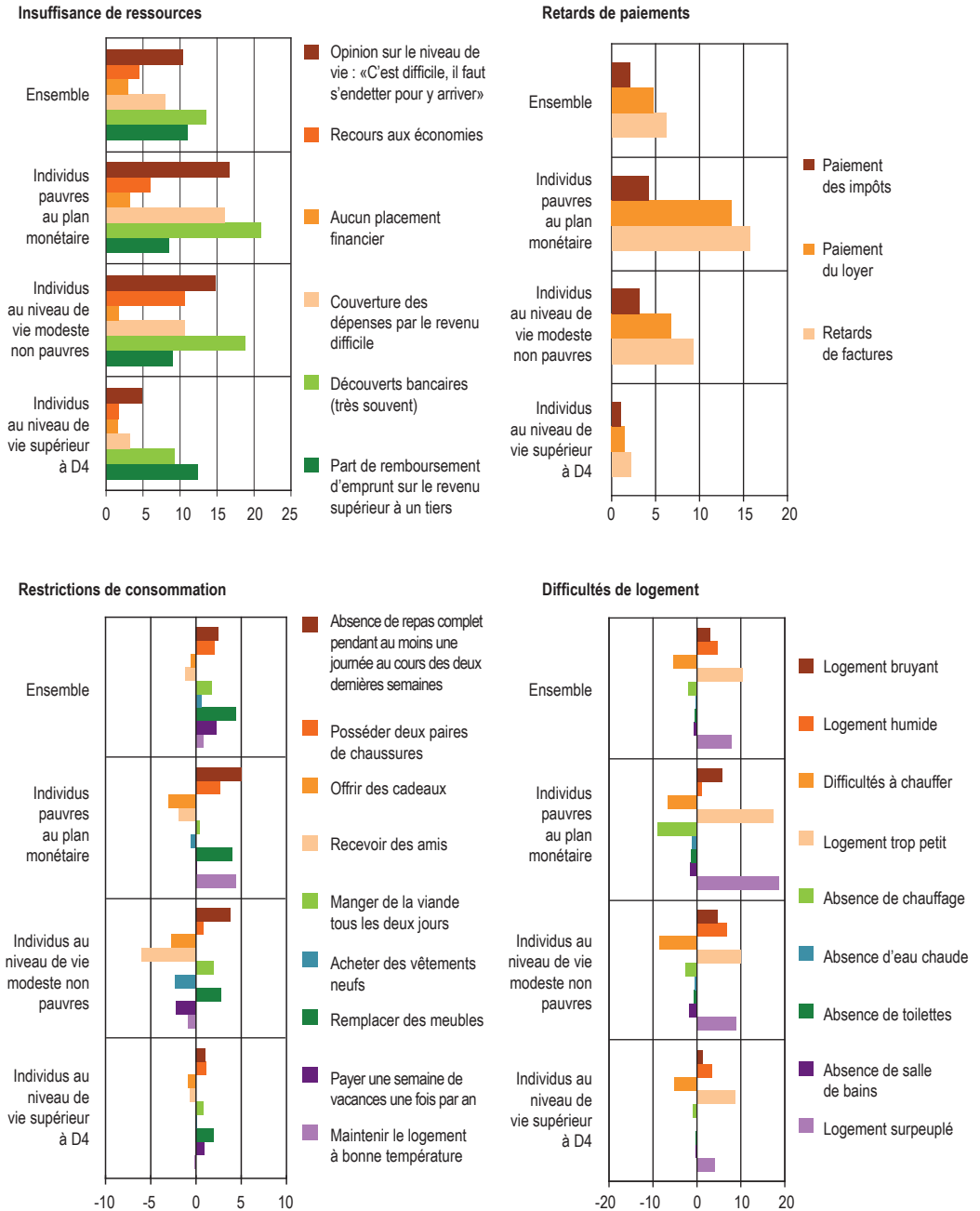
Lecture • En 2010, sur l'ensemble de la population, 21 % des individus non pauvres qui vivent au sein d'un ménage dont le niveau de vie est modeste non pauvre jugent leurs ressources insuffisantes pour équilibrer leur budget.

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE, enquête SRCV 2011.

GRAPHIQUE 2 ● Écarts de taux de difficultés rencontrées entre les moins de 60 ans et les 60 ans ou plus en 2010 selon le niveau de vie

En points



Lecture • En 2010, au sein de la population au niveau de vie modeste non pauvre, la différence entre la proportion de personnes âgées de moins de 60 ans ayant recours au découvert bancaire sur les douze derniers mois et celle des 60 ans ou plus est de 19 points. Cela signifie que les plus jeunes populations y recourent beaucoup plus fréquemment que les plus âgées.

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE, enquête SRCV 2011.

Au sein des ménages aux revenus modestes, les caractéristiques de la pauvreté en conditions de vie avant comme après 60 ans renvoient globalement aux mêmes manques d'éléments de bien-être matériel et d'alternatives pour y remédier (graphique 2), mais dans des proportions nettement plus élevées s'agissant des populations d'âge actif (excepté pour les restrictions de consommation ou les difficultés de logement). Les principales différences entre les âges considérés portent ainsi surtout sur certaines carences. Pour 24 % des moins âgés, leurs ressources en propre sont globalement insuffisantes alors que seuls 5 % des 60 ans ou plus le pensent. Précisément, 28 % considèrent que cette limitation ne leur permet pas de garantir l'équilibre du budget du ménage (17 % pour les 60 ans ou plus). Près de 32 % des moins de 60 ans déclarent que leur situation financière est difficile et nécessite de recourir à l'emprunt (contre 18 % chez les plus de 60 ans). Ainsi, les populations moins âgées aux revenus modestes bouclent-elles plus fréquemment que leurs aînées leur budget grâce à un découvert bancaire (22 % contre 3 % pour les 60 ans ou plus), des retards de paiements (17 % contre 2 %) ou leurs économies (42 % contre 31 %). Par ailleurs, 12 % d'entre elles ont des charges de remboursement d'emprunt jugées élevées par rapport à leurs revenus disponibles alors qu'elles sont 3 % chez les seniors dans ce cas. Toutefois, par un mécanisme d'adaptation de leurs dépenses à un budget contraint, les personnes âgées ont peut-être pris l'habitude de limiter leurs dépenses à l'essentiel, et s'étant imposées durablement des restrictions de consommation dans leur quotidien, en particulier des biens et services récents, elles ne déclarent pas s'en priver (Godefroy et Missègue, 2012). Les privations peuvent être aussi davantage ressenties lorsqu'elles concernent un enfant à charge par exemple, situation à laquelle les personnes âgées sont moins souvent confrontées.

Un risque de conditions de vie dégradées plus élevé pour les ménages aux revenus modestes

Ces éléments descriptifs sont fondés sur la base d'une photographie établie à un moment donné. Or, plus la période examinée est longue, plus le risque de cumuler diverses difficultés matérielles augmente, et plus encore pour les personnes aux revenus modestes. 42 % de ces personnes ayant des revenus modestes en 2004 ont été pauvres en conditions de vie au moins une fois entre 2004 et 2011 (tableau 2), tandis qu'ils étaient 27 % dans cette situation en population générale et 16 % au-delà de la médiane des niveaux de vie.

Quelle que soit la période, les situations de vie précaire sont fortement liées au revenu du ménage : le fait de ne jamais

connaître un épisode de pauvreté en conditions de vie est d'autant plus fréquent que le niveau de vie est élevé.

Les passages par la pauvreté en conditions de vie sont plus fréquents avant 60 ans. 38 % des individus de cette classe d'âges financièrement modestes en 2007 ont été pauvres sur un plan matériel entre 2007 et 2011¹, soit 15 points de plus qu'en population générale mais 17 points de plus que pour les 60 ans ou plus. L'incidence de l'âge s'atténue nettement passé la médiane des niveaux de vie. Ainsi, un tel risque concerne surtout les populations en âge de travailler, dont près d'un quart a été pauvre du point de vue de leurs conditions de vie quotidienne au moins deux fois au cours de cette période.

Une pauvreté en conditions de vie durable – récurrente ou persistante, – pour près d'un quart de la population aux revenus modestes âgée de moins de 60 ans entre 2007 et 2011

Les difficultés ne sont pas toujours passagères. Au-delà de deux passages par la pauvreté en conditions de vie, ce qui concerne une proportion significative des personnes « modestes » d'âge actif, se pose la question de savoir si celle-ci est transitoire, récurrente ou persistante (encadré 1). Partant des définitions de Godefroy et Missègue (2012) :

- La pauvreté est qualifiée de transitoire lorsque la personne enregistre un passage ou deux non consécutifs dans la pauvreté en conditions de vie ;
- La pauvreté récurrente consiste en deux passages consécutifs, voire trois non continus ;
- La pauvreté persistante correspond au moins à quatre passages.

La pauvreté dite « durable » est une notion de la pauvreté persistante dans son acception la plus large, qui intègre également les phénomènes de récurrence, car ils signalent eux aussi un mode de vie dégradé. L'étude de la durabilité de la dégradation des conditions d'existence est pertinente pour déterminer si le cumul de difficultés, plus fréquemment rencontré par les ménages modestes plus jeunes, est passager (liées à un effet « cycle de vie ») ou si, au contraire, il s'avère plus profond.

Les populations pauvres sur un plan monétaire se distinguent des autres, parce qu'elles sont exposées à un risque de pauvreté en conditions de vie plus élevé mais aussi plus durable. Toutefois, la persistance de la pauvreté croît mécaniquement avec la durée de la période observée, quelle que soit la situation financière de départ des personnes. Cette évolution est cependant plus marquée pour les catégories de revenus modestes.

1. Depuis 2008, une partie des ressources de l'enquête SRCV sont collectées grâce à un rapprochement avec des sources administratives et fiscales alors qu'elles étaient auparavant collectées uniquement par voie d'enquête. Il y a donc une rupture de série à partir de l'enquête SRCV 2008. De ce fait, l'analyse des trajectoires porte sur la seule période 2007-2011 lorsqu'il s'agit des conditions de vie (enquêtes 2007 à 2011), et sur 2007-2010 pour les niveaux de vie (enquêtes 2008 à 2011), les revenus issus d'une enquête l'année n portant sur l'année n-1.

TABLEAU 2 ● Répartition du nombre de passages par la pauvreté en conditions de vie selon le niveau de vie en début de période des individus et la durée passée en pauvreté

| Individus appartenant à : | Pourcentage d'individus ayant été pauvres en conditions de vie | | | | | | | | |
|--|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | Jamais | 1 fois | 2 fois | 3 fois | 4 fois | 5 fois | 6 fois | 7 fois | 8 fois |
| Individus au niveau de vie modeste non pauvres la première année de la période considérée | | | | | | | | | |
| 8 ans : 2004-2011 | 58 | 11 | 6 | 7 | 5 | 4 | 1 | 2 | 6 |
| 7 ans : 2005-2011 | 58 | 14 | 9 | 7 | 2 | 3 | 2 | 6 | - |
| 6 ans : 2006-2011 | 61 | 12 | 9 | 5 | 6 | 2 | 5 | - | - |
| 5 ans : 2007-2011 | 66 | 12 | 6 | 6 | 5 | 4 | - | - | - |
| 4 ans : 2008-2011 | 68 | 12 | 8 | 6 | 6 | - | - | - | - |
| 3 ans : 2009-2011 | 69 | 14 | 9 | 8 | - | - | - | - | - |
| 2 ans : 2010-2011 | 77 | 13 | 10 | - | - | - | - | - | - |
| Individus aux revenus supérieurs au quatrième décile la première année de la période considérée | | | | | | | | | |
| 8 ans : 2004-2011 | 84 | 8 | 2 | 2 | 1 | 0 | 0 | 2 | 0 |
| 7 ans : 2005-2011 | 87 | 7 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 0 | - |
| 6 ans : 2006-2011 | 88 | 6 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | - | - |
| 5 ans : 2007-2011 | 89 | 6 | 2 | 1 | 1 | 1 | - | - | - |
| 4 ans : 2008-2011 | 90 | 6 | 2 | 1 | 1 | - | - | - | - |
| 3 ans : 2009-2011 | 92 | 5 | 2 | 2 | - | - | - | - | - |
| 2 ans : 2010-2011 | 94 | 4 | 2 | - | - | - | - | - | - |
| Ensemble de la population la première année de la période considérée | | | | | | | | | |
| 8 ans : 2004-2011 | 73 | 9 | 4 | 4 | 2 | 2 | 1 | 2 | 3 |
| 7 ans : 2005-2011 | 74 | 9 | 4 | 3 | 2 | 2 | 2 | 3 | - |
| 6 ans : 2006-2011 | 77 | 8 | 4 | 3 | 3 | 2 | 3 | - | - |
| 5 ans : 2007-2011 | 77 | 9 | 4 | 4 | 3 | 3 | - | - | - |
| 4 ans : 2008-2011 | 79 | 8 | 4 | 4 | 4 | - | - | - | - |
| 3 ans : 2009-2011 | 81 | 8 | 5 | 6 | - | - | - | - | - |
| 2 ans : 2010-2011 | 84 | 8 | 8 | - | - | - | - | - | - |

Lecture • Entre 2004 et 2011, parmi les individus non pauvres vivant au sein d'un ménage ayant un niveau de vie modeste en 2004, 58 % n'ont jamais été pauvres en conditions de vie. 11 % l'ont été une fois au cours de cette même période et 6 % deux fois. Enfin, 6 % l'ont été huit fois au cours de la période.

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE, enquêtes SRCV 2004 à 2011.

Entre 2007 et 2011, sur cinq années d'observation, parmi les personnes appartenant à un ménage dont les ressources sont modestes en 2007, la pauvreté en conditions de vie est « durable » (récurrente ou persistante) pour un cinquième d'entre elles (contre 4 % des personnes situées au-delà de la médiane des niveaux de vie en 2007) : transitoire pour 14 % de cette population, récurrente ou persistante respectivement pour 10 % d'entre elles à chaque fois. Ce caractère durable est encore plus marqué au sein du deuxième décile (25 %) quoiqu'il affecte encore 21 % du troisième décile et 16 % du quatrième.

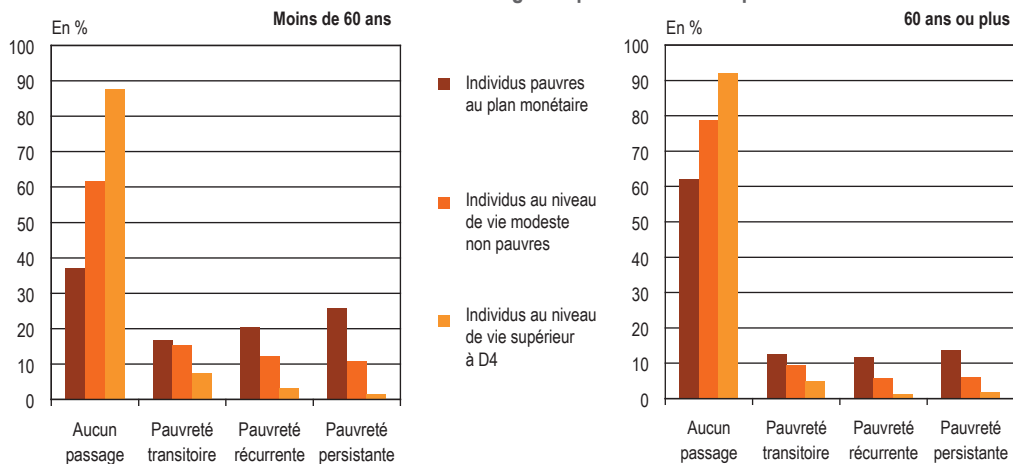
Sont particulièrement concernées, au sein de cette catégorie de revenus modestes, les populations d'âge actif puisque le taux de pauvreté récurrente ou persistante en conditions de vie est de 23 % chez les moins de 60 ans alors qu'il n'excède pas 12 % pour les personnes de 60 ans ou plus au cours de cette même période (graphique 3). À cet égard, les chômeurs, en 2007, sont particulièrement exposés à cette forme de pauvreté qui

touche 47 % d'entre eux. Les jeunes adultes sont dans une position particulièrement défavorable, mais le plus souvent imputable à la phase d'installation du ménage. Ils sont davantage touchés par la pauvreté transitoire que les autres classes d'âges.

La pauvreté matérielle est plus souvent durable dans certaines populations aux revenus modestes et dont les caractéristiques, en 2007, ont déjà été repérées comme source de fragilisation financière chez les plus pauvres : familles nombreuses (31 %) ou monoparentales (29 %), immigrés (30 %), populations âgées entre 26 et 45 ans (27 %), personnes sans aucun diplôme qui sont sorties très tôt du système scolaire (27 %). C'est aussi le cas des personnes vivant dans l'agglomération parisienne (34 %) ou qui sont locataires de leur logement (33 %).

D'autres facteurs sont particulièrement discriminants, comme le fait de ne pas disposer de placements financiers pour faire face à d'éventuelles difficultés en cas d'imprévus.

GRAPHIQUE 3 ● Répartition des effectifs ayant été pauvres en conditions de vie entre 2007 et 2011 selon leur niveau de vie en 2007 et le degré de persistance de la pauvreté en conditions de vie



Lecture • Entre 2007 et 2011, sur l'ensemble de la population âgée de moins de 60 ans, 26 % des personnes appartenant à un ménage pauvre en 2007 (dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian), ont connu une pauvreté en conditions de vie persistante.

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE, enquêtes SRCV 2007 à 2011.

Des conditions d'existence durablement dégradées par l'expérience du chômage

La survenue de certains événements familiaux ou l'évolution de la situation professionnelle peuvent entretenir la durabilité de la pauvreté en conditions de vie. Il peut s'agir du retour d'un enfant au sein du foyer parental. L'enfant ne contribue pas directement aux ressources du ménage, ou alors de façon indirecte par le biais de la redistribution sociale et fiscale, et représente un coût supplémentaire. Dans ce cas-là, la pauvreté en conditions de vie est durable pour 29 % des personnes aux ressources modestes (contre 19 % pour celles qui n'ont pas vécu cet événement) [tableau 3]. Une naissance occasionne des phénomènes de pauvreté transitoire (20 % contre 13 %) au sein de cette catégorie de ménages, mais aussi de pauvreté à caractère récurrent ou persistant (28 % contre 19 %). De même, les besoins et les dépenses s'accroissent-elles souvent avec l'âge, en particulier à partir de l'adolescence. « Au-delà de 15 ans, un adolescent pèserait presque autant qu'un adulte supplémentaire. » (Hourriez et Olier, 1997). Dans ce cas-là, lorsqu'un enfant au sein du ménage atteint l'âge de 14 ans, le taux de pauvreté en conditions de vie récurrente ou persistante de cette population aux revenus modestes apparaît nettement plus élevé que celui des individus qui n'ont pas connu une telle situation (27 % contre 18 %).

La formation du ménage peut générer une situation de pauvreté en conditions de vie passagère, car fonder un foyer entraîne bien souvent des frais qui, bien que ponctuels, peuvent placer le couple dans une position financière difficile. À ce moment-là, la proportion d'individus qui subissent cette évolution défavorable double (26 %). Il en est de

même, dans une moindre mesure, avec l'arrivée d'une personne démunie de toutes ressources au sein du ménage.

Les changements de situation sur le marché du travail d'un ou des membres du foyer ont pu avoir une incidence importante sur leurs trajectoires. Les taux de pauvreté en conditions de vie récurrente ou persistante sont particulièrement élevés chez les ménages modestes qui ont enregistré au moins une fois, entre 2007 et 2011, une forte baisse de l'intensité de l'emploi (37 %, et 29 % si celle-ci est modérée) ou une hausse (forte ou modérée) de l'intensité du chômage (39 %). En comparaison, cette proportion s'élève à 17 % pour ceux qui n'ont pas rencontré ces problèmes.

Trajectoires de niveau de vie et risque de pauvreté monétaire

Des liens étroits entre pauvreté en conditions de vie et pauvreté monétaire chez les ménages modestes

Le suivi dans le temps des mêmes ménages montre que quel que soit leur niveau de vie en 2007, plus l'on passe par la pauvreté en conditions de vie entre 2008 et 2010, plus on risque de connaître au moins un épisode de pauvreté monétaire dans la durée. Ce risque augmente donc avec l'ancrage dans la pauvreté en conditions de vie, particulièrement fréquent pour les ménages aux revenus modestes (tableau 4). Plus la pauvreté dure longtemps, plus le risque de cumuler les deux est grand (Godefroy et Missègue, 2012).

Les frontières qui séparent les ménages modestes et les ménages pauvres sont ainsi poreuses, y compris au

TABLEAU 3 ● Répartition des individus selon leurs trajectoires de pauvreté en conditions de vie entre 2007 et 2011, leur niveau de vie en 2007 et la survenue de certains événements

En %

| Événements survenus entre 2008 et 2011 | Trajectoire de pauvreté en conditions de vie de 2007 à 2011 | | | | | | | |
|--|---|----------------------|---------------------|----------------------|--|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Ensemble de la population en 2007 | | | | Individus non pauvres au niveau de vie modeste en 2007 | | | |
| | Aucun passage | Pauvreté transitoire | Pauvreté récurrente | Pauvreté persistante | Aucun passage | Pauvreté transitoire | Pauvreté récurrente | Pauvreté persistante |
| Formation du ménage | | | | | | | | |
| Non | 78 | 9 | 6 | 6 | 67 | 13 | 11 | 10 |
| Oui | 60 | 22 | 10 | 8 | 60 | 26 | 8 | 5 |
| Naissance | | | | | | | | |
| Non | 78 | 9 | 7 | 6 | 68 | 13 | 10 | 9 |
| Oui | 72 | 14 | 7 | 8 | 52 | 20 | 18 | 10 |
| Retour d'un enfant | | | | | | | | |
| Non | 78 | 10 | 6 | 6 | 67 | 13 | 10 | 9 |
| Oui | 65 | 15 | 11 | 10 | 46 | 25 | 14 | 15 |
| Arrivée d'une personne sans revenu | | | | | | | | |
| Non | 78 | 9 | 6 | 6 | 67 | 13 | 10 | 10 |
| Oui | 60 | 20 | 11 | 9 | 59 | 23 | 13 | 5 |
| Un enfant a atteint 14 ans | | | | | | | | |
| Non | 78 | 10 | 6 | 6 | 67 | 14 | 9 | 9 |
| Oui | 71 | 8 | 11 | 9 | 62 | 11 | 16 | 11 |
| Forte baisse de l'intensité d'emploi dans le ménage* | | | | | | | | |
| Non | 79 | 9 | 6 | 6 | 70 | 12 | 10 | 7 |
| Oui | 60 | 15 | 10 | 15 | 39 | 24 | 11 | 26 |
| Baisse modérée de l'intensité d'emploi dans le ménage | | | | | | | | |
| Non | 81 | 9 | 5 | 5 | 70 | 15 | 8 | 8 |
| Oui | 67 | 13 | 10 | 9 | 60 | 12 | 16 | 13 |
| Forte hausse de l'intensité du chômage dans le ménage** | | | | | | | | |
| Non | 80 | 9 | 6 | 5 | 71 | 12 | 9 | 8 |
| Oui | 53 | 18 | 15 | 14 | 38 | 23 | 19 | 20 |
| Hausse modérée de l'intensité du chômage dans le ménage | | | | | | | | |
| Non | 79 | 9 | 6 | 6 | 70 | 14 | 9 | 8 |
| Oui | 62 | 13 | 12 | 12 | 46 | 15 | 20 | 20 |
| Hausse de la part du temps partiel | | | | | | | | |
| Non | 79 | 9 | 6 | 6 | 67 | 14 | 10 | 10 |
| Oui | 71 | 13 | 9 | 7 | 64 | 14 | 13 | 9 |
| Baisse de la part du temps partiel | | | | | | | | |
| Non | 78 | 9 | 6 | 6 | 67 | 14 | 10 | 10 |
| Oui | 74 | 12 | 8 | 7 | 66 | 14 | 11 | 9 |
| Ensemble | 77 | 10 | 7 | 6 | 66 | 14 | 10 | 10 |

* L'intensité de l'emploi dans le ménage mesure la « quantité » d'emploi dans un ménage. Elle correspond au nombre de mois en emploi des adultes présents (de 16 ans ou plus) du ménage pendant l'année / (12 x nombre d'adultes du ménage).

** L'intensité du chômage est égale au nombre de mois au chômage des adultes présents (de 16 ans ou plus) du ménage pendant l'année / (12 x nombre d'adultes du ménage) [Beck, Missègue et Ponceau, 2014].

Note • Les événements en lien avec l'évolution de l'intensité de l'emploi ou du chômage dans le ménage correspondent à ceux identifiés au moins une fois entre 2008 et 2010.

Lecture • Entre 2007 et 2011, 14 % des personnes appartenant à un ménage non pauvre aux revenus modestes en 2007 ont été pauvres en conditions de vie de manière transitoire. Parmi les individus vivant au sein d'un ménage aux revenus modestes en 2007, ceux qui ont vécu le retour d'un enfant dans leur foyer au cours de cette période sont 46 % à n'avoir jamais été pauvres en conditions de vie alors que ceux qui n'ont pas vécu cet événement sont 67 % à ne l'avoir jamais été.

Champ • France métropolitaine

Sources • INSEE, enquêtes SRCV 2007 à 2011.

TABLEAU 4 ● Répartition des individus ayant été pauvres sur un plan monétaire entre 2008 et 2010 selon leur niveau de vie en 2007 et selon le nombre d'années passées dans la pauvreté en conditions de vie

En %

| Nombre de passages par la pauvreté en conditions de vie de 2008 à 2010 | Nombre de passages par la pauvreté monétaire de 2008 à 2010 | | | |
|--|---|--------|--------|--------|
| | Aucun | 1 fois | 2 fois | 3 fois |
| Individus pauvres au plan monétaire | | | | |
| Aucun | 33 | 23 | 22 | 22 |
| 1 fois | 30 | 19 | 18 | 32 |
| 2 fois | 16 | 18 | 28 | 38 |
| 3 fois | 16 | 16 | 22 | 45 |
| Individus au niveau de vie modeste non pauvres | | | | |
| Aucun | 83 | 9 | 6 | 2 |
| 1 fois | 73 | 11 | 10 | 7 |
| 2 fois | 55 | 26 | 12 | 7 |
| 3 fois | 51 | 20 | 13 | 17 |
| Individus au niveau de vie supérieur à D4 | | | | |
| Aucun | 96 | 3 | 1 | 0 |
| 1 fois | 84 | 10 | 5 | 1 |
| 2 fois | 86 | 5 | 6 | 3 |
| 3 fois | 70 | 20 | 4 | 6 |
| Ensemble | | | | |
| Aucun | 87 | 7 | 3 | 3 |
| 1 fois | 64 | 13 | 11 | 12 |
| 2 fois | 55 | 15 | 15 | 15 |
| 3 fois | 39 | 16 | 17 | 28 |

Lecture • Entre 2008 et 2010, 18 % des personnes appartenant à un ménage pauvre en 2007 (dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian), et qui ont été pauvres en conditions de vie une fois, ont connu la pauvreté monétaire à deux reprises.

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE, enquêtes SRCV 2007 à 2010 (années de revenus dans les enquêtes 2008 à 2011).

TABLEAU 5 ● Répartition des individus selon leurs trajectoires de niveau de vie entre 2008 et 2010 et selon leur niveau de vie en 2007

En %

| Trajectoires de niveaux de vie entre 2008 et 2010* | Niveaux de vie des individus en 2007 | | |
|--|--------------------------------------|--|---|
| | Individus pauvres au plan monétaire | Individus au niveau de vie modeste non pauvres | Individus au niveau de vie supérieur à D4 |
| Stable | 52 | 61 | 89 |
| Descendante | - | 12 | 10 |
| vers les niveaux de vie modestes | - | - | 8 |
| sous le seuil de pauvreté à 60 % | - | 12 | 2 |
| Ascendante | 41 | 24 | - |
| vers les niveaux de vie modestes | 32 | - | - |
| vers les niveaux de vie > à D4 | 9 | - | - |
| Autres | 7 | 3 | 1 |
| Total | 100 | 100 | 100 |

* Sont considérées comme trajectoires de niveau de vie l'évolution des niveaux de vie des individus dont le niveau de vie en 2007 a été au moins deux fois, entre 2008 et 2010, soit sous le seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian, soit entre ce seuil de pauvreté et le quatrième décile de niveaux de vie, soit au-dessus du quatrième décile. En fonction du niveau de vie de départ en 2007, la trajectoire est stable si le niveau de vie reste dans la même catégorie de niveaux de vie au moins deux fois entre 2008 et 2010. Elle est descendante si le niveau de vie de la personne baisse dans une catégorie de revenus inférieurs. Elle est ascendante dans le cas contraire. Les individus qui ont enregistré des trajectoires plus instables sont classés dans la rubrique « Autres ».

Lecture • Entre 2008 et 2010, parmi les individus vivant au sein d'un ménage aux revenus inférieurs au seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian en 2007, 52 % sont restés pauvres au moins deux fois au cours de cette période, 41 % ont vu leur niveau de vie augmenter au moins à deux reprises : 32 % ont eu au moins deux fois un niveau de vie modeste et 9 % un niveau de vie supérieur à la médiane des niveaux de vie.

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE, enquêtes SRCV 2007 à 2010 (années de revenus dans les enquêtes 2008 à 2011).

regard des parcours de niveaux de vie des deux populations d'individus : 32 % des personnes pauvres en 2007 vont disposer de revenus modestes à deux reprises au moins entre 2008 et 2010 alors qu'ils sont un peu moins nombreux mais 12 % à devenir pauvres en ayant disposé d'un revenu modeste en 2007 (tableau 5).

Près d'un quart des personnes à revenus modestes en 2007 vont devenir pauvres sur un plan monétaire au moins une fois entre 2008 et 2010

Les populations aux ressources modestes une année donnée ont plus de risque d'être pauvres les années suivantes parmi celles qui ne l'étaient pas initialement. Entre 2008 et 2010, les personnes sont, certes, une large majorité à demeurer au sein du groupe des niveaux de vie modestes durant toute la période examinée (tableau 6). Toutefois, 24 % des personnes disposant de ressources modestes en 2007 (contre 19 % en population générale) vont connaître la pauvreté monétaire au moins une fois durant cette période, et pour la moitié d'entre elles, ce sera au minimum deux fois. En comparaison, seuls 6 % des individus les plus aisés en 2007 ont basculé dans la pauvreté au cours de ces trois années.

Le risque d'être pauvre diminue très rapidement avec le niveau de vie jusqu'au quatrième décile : 45 % des personnes du deuxième décile de niveau de vie et non pauvres en 2007 ont été pauvres au moins une fois entre 2008 et 2010, 23 % se sont retrouvées dans cette situation avec des revenus à hauteur du troisième décile en 2007 et 15 % étaient issues du quatrième.

Les trajectoires monétaires des personnes appartenant à la catégorie des revenus modestes en 2007 apparaissent relativement différenciées en regard de la plus grande stabilité des trajectoires de niveau de vie du haut de la distribution (tableau 5) :

- 12 % deviendront pauvres sur un plan monétaire au moins deux fois entre 2008 et 2010 ;
- 61 % conservent des revenus modestes à deux reprises au moins durant cette même période ;
- 24 % suivent une trajectoire ascendante, avec des niveaux de vie supérieurs au quatrième décile, et ce, deux fois ou plus également ;
- 3 % ont des trajectoires de niveau de vie plus instables.

Ainsi, leur situation financière présente une certaine inertie, moins marquée que celle des plus aisés en 2007.

Les trajectoires de niveau de vie descendantes concernent davantage les agriculteurs, les chômeurs, les immigrés, les familles monoparentales ou nombreuses et les résidents de la région parisienne

Les descripteurs socio-économiques des personnes non pauvres au niveau de vie modeste en 2007 et qui sont devenues pauvres au moins à deux reprises entre 2008 et 2010 recourent globalement ceux qui ont été identifiés pour les situations de récurrence ou de persistance dans la pauvreté des conditions de vie. Ces caractéristiques ne diffèrent pas non plus fondamentalement des profils des populations les plus pauvres.

Ainsi, parmi la tranche des niveaux de vie modestes en 2007, les chômeurs² (24 % ont été pauvres au moins deux fois entre 2008 et 2010 contre 12 % parmi les personnes qui occupent un emploi), les immigrés (24 % contre 10 % pour les Français de naissance), les familles monoparentales et les familles nombreuses (respectivement 19 % et 18 %) suivent plus souvent des trajectoires « descendantes », conduisant à des situations de pauvreté monétaire. Les agriculteurs connaissent encore plus souvent des trajectoires descendantes : 27 % de ceux qui appartenaient initialement à cette catégorie de ménages sont devenus pauvres au moins deux fois par la suite.

TABLEAU 6 ● Répartition des individus ayant été pauvres sur un plan monétaire entre 2008 et 2010 selon leur niveau de vie en 2007 et selon le nombre d'années passées dans la pauvreté monétaire

| Niveau de vie en 2007 | Nombre de passages par la pauvreté monétaire entre 2008 et 2010 | | | | |
|--|---|----------|----------|----------|------------|
| | Aucun | 1 fois | 2 fois | 3 fois | Total |
| Individus pauvres au plan monétaire | 27 | 21 | 22 | 30 | 100 |
| Individus au niveau de vie modeste non pauvres | 76 | 12 | 7 | 4 | 100 |
| Individus au niveau de vie supérieur à D4 | 94 | 4 | 1 | 1 | 100 |
| Ensemble | 81 | 8 | 5 | 5 | 100 |

En %

Lecture • Entre 2008 et 2010, 27 % des individus vivant au sein d'un ménage pauvre en 2007 (dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté à 60 % du niveau de vie médian) n'ont jamais été pauvres par la suite

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE, enquêtes SRCV 2007 à 2010 (années de revenus dans les enquêtes 2008 à 2011).

2. Il s'agit du statut professionnel de la personne de référence en 2007.

TABEAU 7 ● Répartition des individus selon leurs trajectoires de niveau de vie entre 2008 et 2010, selon leur niveau de vie en 2007 et selon la survenue, au moins une fois, de certains événements au cours de cette période

En %

| Événements survenus au moins une fois entre 2008 et 2010 | Trajectoire en niveau de vie de 2008 à 2010 | | | | | | | |
|--|---|-------------|-------------|------------|--|-------------|-------------|------------|
| | Ensemble de la population en 2007 | | | | Individus non pauvres au niveau de vie modeste en 2007 | | | |
| | De 2008 à 2010 au moins deux fois : | | | | De 2008 à 2010 au moins deux fois : | | | |
| | pauvres | modestes | >d4 | autres | pauvres | modestes | >d4 | autres |
| Formation du ménage | | | | | | | | |
| Non | 10,5 | 25,9 | 61,2 | 2,4 | 11,1 | 64,2 | 21,5 | 3,1 |
| Oui | 17,1 | 21,6 | 49,1 | 12,2 | 14,4 | 30,3 | 40,5 | 14,8 |
| Naissance | | | | | | | | |
| Non | 10,7 | 25,4 | 61,2 | 2,8 | 11,0 | 62,2 | 23,3 | 3,5 |
| Oui | 12,5 | 28,7 | 54,8 | 4,0 | 15,1 | 61,5 | 16,0 | 7,5 |
| Retour d'un enfant | | | | | | | | |
| Non | 10,6 | 25,8 | 60,9 | 2,7 | 11,1 | 62,5 | 22,9 | 3,5 |
| Oui | 16,4 | 23,0 | 54,4 | 6,3 | 17,4 | 52,7 | 16,1 | 13,8 |
| Arrivée d'une personne sans revenu | | | | | | | | |
| Non | 10,4 | 25,6 | 61,5 | 2,4 | 11,0 | 64,2 | 21,5 | 3,3 |
| Oui | 17,3 | 26,1 | 46,5 | 10,1 | 15,0 | 38,6 | 36,4 | 10,1 |
| Un enfant a atteint 14 ans | | | | | | | | |
| Non | 9,8 | 25,1 | 62,5 | 2,6 | 10,9 | 61,4 | 24,7 | 3,0 |
| Oui | 17,9 | 29,2 | 48,3 | 4,7 | 13,8 | 66,6 | 11,1 | 8,6 |
| Forte baisse de l'intensité d'emploi dans le ménage* | | | | | | | | |
| Non | 10,2 | 24,9 | 62,2 | 2,7 | 10,3 | 62,6 | 23,3 | 3,9 |
| Oui | 17,6 | 33,7 | 44,6 | 4,2 | 19,2 | 59,1 | 18,3 | 3,4 |
| Baisse modérée de l'intensité d'emploi dans le ménage | | | | | | | | |
| Non | 9,8 | 24,5 | 62,8 | 2,8 | 10,5 | 62,7 | 23,7 | 3,2 |
| Oui | 13,1 | 28,2 | 55,7 | 3,0 | 13,3 | 61,0 | 20,5 | 5,3 |
| Forte hausse de l'intensité du chômage dans le ménage** | | | | | | | | |
| Non | 9,7 | 24,6 | 63,1 | 2,7 | 10,4 | 63,8 | 22,2 | 3,6 |
| Oui | 20,4 | 34,9 | 40,4 | 4,3 | 16,9 | 52,2 | 25,6 | 5,3 |
| Hausse modérée de l'intensité du chômage dans le ménage | | | | | | | | |
| Non | 10,0 | 25,3 | 62,1 | 2,6 | 11,0 | 63,4 | 22,8 | 2,8 |
| Oui | 17,5 | 28,3 | 49,5 | 4,8 | 13,5 | 53,7 | 21,9 | 10,9 |
| Hausse de la part du temps partiel | | | | | | | | |
| Non | 10,7 | 24,7 | 61,9 | 2,7 | 10,7 | 62,9 | 23,3 | 3,1 |
| Oui | 11,7 | 30,5 | 54,4 | 3,5 | 14,1 | 58,7 | 20,1 | 7,2 |
| Baisse de la part du temps partiel | | | | | | | | |
| Non | 11,3 | 23,9 | 62,1 | 2,7 | 11,8 | 62,0 | 22,7 | 3,6 |
| Oui | 8,3 | 34,8 | 53,0 | 3,9 | 9,4 | 62,8 | 22,7 | 5,1 |
| Ensemble | 10,8 | 25,7 | 60,6 | 2,9 | 11,3 | 62,1 | 22,7 | 3,9 |

* L'intensité de l'emploi dans le ménage mesure la « quantité » d'emploi dans un ménage. Elle correspond au nombre de mois en emploi des adultes présents (de 16 ans ou plus) du ménage pendant l'année / (12 x nombre d'adultes du ménage).

** L'intensité du chômage est égale au nombre de mois au chômage des adultes présents (de 16 ans ou plus) du ménage pendant l'année / (12 x nombre d'adultes du ménage) [Beck, Missègue et Ponceau, 2014].

Lecture • Parmi les individus non pauvres vivant au sein d'un ménage aux revenus modestes en 2007, ceux qui ont formé un ménage au moins une fois entre 2008 et 2010 sont 14,4 % avoir été pauvres d'un point de vue monétaire au moins deux fois au cours de cette période alors que ceux qui n'ont pas vécu cet événement sont 11,1% à l'avoir été.

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE, enquêtes SRCV 2007 à 2010 (années de revenus dans les enquêtes 2008 à 2011).

Les résidents de l'agglomération parisienne en 2007 présentent un risque de pauvreté monétaire en dynamique significatif et tout à fait spécifique : 20 % d'entre eux qui n'étaient pas pauvres au départ le sont devenus les années suivantes au moins à deux reprises mais 30 % sont devenus plus aisés. L'absence de placements financiers se fait aussi sentir : 18 % des personnes qui s'en trouvaient dépourvues en 2007 ont connu des épisodes de pauvreté monétaire et elles sont deux fois plus nombreuses que celles qui disposaient d'un placement financier.

En revanche, les taux de trajectoires « descendantes » des personnes âgées sont les moins fréquentes, en particulier dans la tranche d'âges des 60-74 ans (6 % et 9 % pour les 75 ans ou plus). Les personnes âgées ont moins souvent de très faibles revenus que les personnes d'âge actif grâce au système des retraites en France et aux mécanismes de solidarité adossés ou non à ces régimes assurantiels (Arnold et Lelièvre, 2013).

Des trajectoires de niveau de vie « descendantes » plus souvent liées à la perte d'emploi, au chômage ou au retour d'un enfant au foyer

La survenue de certains événements a une incidence directe sur l'évolution du niveau de vie du ménage, comme les changements de situation sur le marché du travail ou de configuration familiale. Les niveaux de vie varient principalement selon la structure familiale et le nombre d'apporteurs de ressources. 19 % des individus aux revenus modestes en 2007 dont le ménage a dû faire face à une

forte baisse de l'intensité de l'emploi au moins une fois, de 2008 à 2010, ont vu leurs ressources diminuer en deçà du seuil de pauvreté (9 points de plus par rapport à ceux dont l'emploi n'a pas baissé) [tableau 7]. Ils sont 17 % dans ce cas lorsqu'ils ont connu une forte hausse de l'intensité du chômage et 17 % encore lorsqu'un enfant est retourné dans le foyer. Ces proportions sont pratiquement le double de celles observées pour les autres individus qui n'ont pas été confrontés à ces événements. Lors de la naissance d'un enfant, la part des trajectoires de niveau de vie défavorables, vers la pauvreté monétaire, des catégories modestes est aussi plus élevée (15 %) que lorsque la configuration familiale reste inchangée. C'est là un fait connu que la baisse de niveau de vie durablement générée par l'arrivée d'un nouvel enfant est davantage imputable à la modification des comportements d'activité, aboutissant à une réduction, voire un arrêt de l'activité professionnelle, qu'à la charge financière supplémentaire induite par une naissance, non totalement couverte par les prestations familiales et le quotient familial (Eudeline *et al.*, 2011).

En revanche, les trajectoires de type « ascendantes » des ménages modestes, qui débouchent sur des revenus plus élevés et donc supérieurs ou égaux à la médiane de la distribution des niveaux de vie, sont très fréquentes dans certaines circonstances, à l'occasion du départ d'un enfant du domicile parental ou surtout lors de la mise en couple (respectivement 30 % et 41 %). La vie en commun génère des économies d'échelle, en particulier en matière de logement ou de biens d'équipement, et potentiellement un surcroît de revenu est procuré par la présence d'un second adulte.

BIBLIOGRAPHIE

- Arnold C., Lelièvre M., 2013, « Le niveau de vie des personnes âgées de 1996 à 2009 : une progression moyenne en ligne avec celle des personnes d'âge actif, mais des situations individuelles et générationnelles plus contrastées », dans *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. Insee Références, INSEE.
- Beck S., Missègue N., Ponceau J., 2014, « Les facteurs qui protègent de la pauvreté n'aident pas à en sortir », dans *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. Insee Références, INSEE.
- Eudeline J.-F., Garbinti B., Lamarche P., Roucher D., Tomasini M., 2011, « L'effet d'une naissance sur le niveau de vie du ménage », dans *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. Insee Références, INSEE.
- Godefroy P., Missègue N., 2012, « Pauvretés monétaire et en termes de conditions de vie : sur cinq années, un tiers de la population a été confrontée à la pauvreté », dans *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. Insee Références, INSEE.
- Hourriez J.-M., Olier L., 1997, « Niveau de vie et taille du ménage : estimation d'une échelle d'équivalence », *Économie et Statistique*, n° 308-309-310, INSEE.
- Lollivier S., Verger D., 1997, « Pauvreté d'existence, monétaire ou subjective sont distinctes », *Économie et Statistique*, n° 308-309-310.
- Lelièvre M., Périgord A., 2012, « Les ménages aux revenus modestes de 1996 à 2009 – Une catégorie intermédiaire du bas de l'échelle de la distribution des niveaux de vie », dans *Minima sociaux et prestations sociales en 2010 – Ménages aux revenus modestes et redistribution* (dir. Labarthe J. et Lelièvre M.), coll. Études et Statistiques, DREES.

Quel budget faut-il tous les mois pour vivre ?

Apport des données d'enquêtes pour appréhender un seuil de revenu minimum

Sébastien GROBON (DREES)

L'évaluation d'un niveau de revenu considéré comme minimum pour vivre à partir des opinions exprimées dans des enquêtes statistiques apporte un éclairage complémentaire à l'analyse de la pauvreté monétaire ou en conditions de vie et permet de mettre en perspective les seuils monétaires usuellement retenus.

Dans le Baromètre d'opinion de la DREES, « le montant dont doit disposer au minimum un individu par mois » pour vivre est évalué à 1 490 euros en 2013. Les montants les plus fréquemment cités se situent aux alentours de cette valeur. Nettement supérieur au seuil de pauvreté monétaire (987 euros en 2012), ce montant a augmenté de 75 euros hors inflation depuis 2008. Il varie selon les caractéristiques individuelles, mais de manière limitée. Moins élevé pour les plus jeunes et les plus âgés (-110 euros pour les 18-24 ans et -60 euros pour les 65 ans ou plus en comparaison des 35-64 ans) et pour les ménages aux niveaux de vie les plus faibles (inférieur de 60 euros à la moyenne pour les ménages appartenant aux deux premiers quintiles), il est à l'inverse supérieur pour les ménages aux niveaux de vie les plus élevés (supérieur de 50 euros à la moyenne pour les ménages appartenant au dernier quintile). En outre, il s'accroît avec la taille de l'agglomération du lieu d'habitation. Il est en particulier nettement plus important à Paris (supérieur de 130 euros à la moyenne).

La valeur du montant moyen nécessaire pour vivre ainsi que le sens des variations selon les caractéristiques sociodémographiques sont confirmés par les résultats obtenus à l'aide des enquêtes Statistiques sur les ressources et les conditions de vie et Budget des familles de l'INSEE, malgré une formulation différente de celle du Baromètre d'opinion de la DREES. Ces formulations différentes permettent aussi de montrer la sensibilité des réponses aux termes utilisés quand on cherche à évaluer le revenu minimum pour vivre.

Lorsque l'on demande aux personnes le revenu minimum dont elles ont besoin pour vivre, leur réponse est beaucoup plus sensible à leur situation personnelle que lorsqu'on leur demande quel est le revenu minimum pour vivre en général.

En outre, lorsque l'on compare les réponses données au niveau européen en s'appuyant sur l'enquête Statistics on Income and Living Conditions (SILC) dans les pays européens dont le niveau de vie dépasse 1 000 euros en parité de pouvoir d'achat, le revenu considéré comme nécessaire pour vivre est généralement inférieur au niveau de vie médian. Il est à l'inverse généralement supérieur dans les autres pays.

Mesurer le montant minimum pour vivre : une approche subjective fondée sur les données de trois enquêtes

Évaluer un seuil de pauvreté, ou encore un revenu minimum pour vivre, suppose de définir un niveau de vie de référence en deçà duquel on considère qu'une personne ne dispose pas des ressources suffisantes au regard des standards du pays dans lequel elle réside.

Le seuil de pauvreté monétaire est calculé en référence au niveau de vie médian ; Eurostat et l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) retiennent conventionnellement un seuil à 60 % du niveau de vie médian. Il s'agit d'un indicateur de pauvreté relative, puisqu'une personne est considérée comme pauvre, relativement à une fraction du niveau de vie médian. Son calcul s'appuie sur des données dites « objectives », mais on peut aussi recourir à des données « subjectives » en demandant directement à des personnes si elles rencontrent des difficultés pour atteindre un niveau de vie « décent ». Ces deux méthodes conduisent au niveau global à des taux de pauvreté qui ne coïncident pas (Lollivier et Verger, 1997) et au niveau individuel à des situations vis-à-vis de la pauvreté différentes d'une personne à l'autre (Godefroy et Missègue, 2012). L'approche subjective permet de décrire quelles représentations les personnes ont de la

pauvreté, mais aussi d'illustrer la pertinence d'une mesure relative de la pauvreté monétaire.

On s'appuie ici sur le Baromètre d'opinion de la DREES¹, dans lequel on demande aux personnes enquêtées « Selon vous, pour vivre, quel est le montant dont doit disposer AU MINIMUM un individu par mois ? ». Interroger directement les ménages pour estimer le niveau de revenus considéré comme décent constitue une alternative, voire un questionnement, à un seuil dont la fixation peut paraître arbitraire, même s'il est le fruit de nombreuses expertises². Toutefois, une telle approche comporte des limites. À l'instar de toute enquête statistique, la formulation de la question comme le dispositif de collecte sont cruciaux ; les estimations obtenues doivent être analysées à l'aune de ces deux éléments. C'est pourquoi les réponses des personnes enquêtées dans le Baromètre d'opinion de la DREES sont confrontées à celles de deux enquêtes réalisées par l'INSEE (Statistiques sur les ressources et les conditions de vie [SRCV] et Budget des familles [BDF]) reposant sur des formulations différentes et des méthodes de collecte distinctes.

L'annexe 1 présente plus en détail ce qui distingue ces trois sources et les rend complémentaires pour l'étude du montant nécessaire pour vivre.

Ce travail méritera d'être complété par la suite lorsque l'on disposera des résultats des travaux de recherche engagés par l'ONPES (encadré 1).

1. Le Baromètre d'opinion de la DREES est une enquête de suivi de l'opinion des Français sur leur santé, la protection sociale (assurance maladie, retraite, famille, handicap-dépendance, pauvreté-exclusion) et les inégalités. Commandée par la DREES tous les ans depuis 2000 (sauf en 2003), elle est réalisée par l'institut BVA depuis 2004, après l'avoir été par l'IFOP de 2000 à 2002. L'enquête est effectuée en face à face en octobre-novembre de chaque année auprès d'un échantillon d'environ 4 000 personnes représentatives de la population habitant en France métropolitaine et âgées de plus de 18 ans. L'échantillon est construit selon la méthode des quotas (par sexe, âge, profession de la personne de référence, après stratification par région et catégorie d'agglomération).

2. On peut notamment citer trois approches se fondant sur des expertises : une approche normative, une approche par les consommations des ménages modestes et une approche par les standards de vie (l'opinion concernant les privations les plus inacceptables). Voir A. Quinet et N. Ferrari, 2008, Rapport de la commission Mesure du pouvoir d'achat des ménages, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, La Documentation française.

Le montant minimum nécessaire pour vivre pour une personne est estimé à 1 500 euros dans les trois enquêtes

À la question du Baromètre d'opinion de la DREES « Selon vous, pour vivre, quel est le montant dont doit disposer AU MINIMUM un individu par mois ? », les personnes enquêtées répondent en moyenne 1 490 euros en 2013 (voir le détail de la distribution dans le graphique 1).

Bien qu'il s'agisse d'une question ouverte, ce sont des chiffres « ronds » qui sont le plus souvent avancés : un tiers d'entre eux citent le montant de 1 500 euros, 13 % 2 000 euros et 11 % 1 200 euros. Au total, 88 % des

réponses sont concentrées sur neuf valeurs seulement, toutes situées entre 1 000 et 2 000 euros³.

Le fait que le montant le plus souvent cité (1 500 euros, dans un tiers des cas) soit extrêmement proche du montant moyen calculé (1 490 euros) justifie de porter une attention particulière à cette valeur. Toutefois, il convient de garder à l'esprit qu'aux extrêmes, 4 % de l'échantillon indiquent un montant supérieur ou égal à 2 000 euros et 5 % un montant inférieur ou égal à 1 000 euros.

Un montant nettement plus élevé que le seuil de pauvreté monétaire généralement retenu

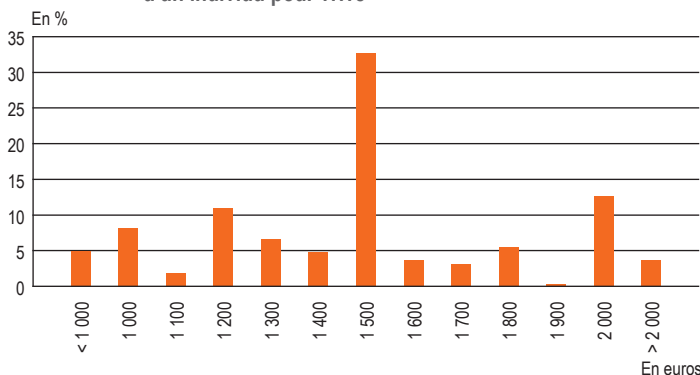
Ce montant moyen est supérieur au SMIC net⁴, qui s'élève à 1 120 euros en 2013. Mais davantage que le montant du SMIC, le point de référence pertinent est le revenu

ENCADRÉ 1 ● L'approche de l'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale pour évaluer le seuil monétaire nécessaire pour vivre

L'Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES) a engagé un vaste programme de recherche pour mesurer, par un consensus « argumenté », un seuil budgétaire de référence permettant la subsistance, mais également une participation à la vie sociale. Il s'agit de constituer des groupes de ménages qui se concertent pour définir les besoins nécessaires d'un ménage type ayant des caractéristiques similaires aux leurs. Les ménages participant à la détermination de ce panier de biens et services de référence sont issus de différents milieux sociaux.

Ces travaux, qui ne sont pas détaillés ici, donneront lieu à une publication dans le rapport 2014-2015 de l'ONPES. Même si leur premier objectif est l'analyse des dépenses nécessaires pour un ménage de référence, ils permettront également d'analyser plus précisément ce que recouvre un standard de vie de référence pour participer pleinement à la vie sociale, ce que ne permet pas l'exploitation des questions d'opinion des trois enquêtes ici considérées. Celles-ci ne donnent en effet aucune information sur les critères utilisés par les enquêtés pour évaluer le montant nécessaire pour vivre, ni sur la répartition envisagée entre les différents postes budgétaires.

GRAPHIQUE 1 ● Pourcentage de répondants selon les montants les plus cités comme minimum nécessaire à un individu pour vivre



Lecture • Un tiers des enquêtés citent exactement le montant de 1 500 euros comme montant minimum nécessaire pour vivre.

Note • Les montants intermédiaires compris entre 1 000 et 2 000 euros (par exemple celui de 1 505 euros, cité par deux répondants) n'ont pas été intégrés au graphique. Ils représentent au total 1 % des réponses à la question « Selon vous, pour vivre, quel est le montant dont doit disposer AU MINIMUM un individu par mois ? ».

Champ • Personnes de 18 ans ou plus, résidant en France métropolitaine.

Sources • Baromètre d'opinion de la DREES 2013.

3. Le fait que les enquêtés citent plus facilement des montants arrondis est courant dans ce type d'enquêtes. Cette situation est notamment étudiée pour estimer les erreurs de mesure qui sont faites lorsque l'on interroge les personnes sur le revenu dont elles disposent (voir par exemple C. Hagneré et A. Lefranc, 2006).

4. On suppose ici que l'on mesure un montant net. En faisant l'hypothèse d'un montant brut, on peut noter qu'il est également légèrement supérieur au SMIC brut, qui s'élève à 1 430 euros mensuels en 2013.

disponible après impôts⁵ d'une personne célibataire au SMIC, qui est de 1 205 euros⁶ une fois l'ensemble des prestations sociales incluses, soit la prime pour l'emploi (35 euros en moyenne par mois), le RSA activité (25 euros), l'allocation logement (33 euros) et les impôts directs déduits (8 euros environ).

Pour disposer d'un revenu net d'impôts proche de celui obtenu à partir des données du Baromètre (1 490 euros), une étude de cas types prenant en compte l'ensemble des impôts montre qu'il est nécessaire de percevoir un salaire net mensuel de 1 580 euros⁷ pour un célibataire.

À titre de comparaison, le niveau de vie (cf. glossaire) médian⁸ s'élève à 1 645 euros par mois en 2012 et le seuil de pauvreté à 987 euros⁹, soit un niveau nettement plus bas que le revenu déclaré comme un minimum pour vivre. On ne mesure donc pas ici l'appréciation par les enquêtés du seuil en dessous duquel les personnes peuvent être considérées comme pauvres, qui serait plus proche d'un seuil de subsistance, mais bien un seuil de revenu considéré comme nécessaire pour mener une vie convenable, c'est-à-dire accéder aux biens et services nécessaires non seulement à la subsistance, mais également à l'intégration sociale (encadré 2).

Les enquêtes de la statistique publique mesurant le revenu minimum nécessaire pour un ménage convergent elles aussi vers 1 500 euros par personne

À la question « À votre avis, quel est le revenu MENSUEL minimal dont votre ménage doit absolument disposer pour pouvoir simplement joindre les deux bouts, c'est-à-dire subvenir aux dépenses courantes ? », les personnes interrogées répondent en moyenne 2 340 euros en 2011 dans l'enquête SRCV 2011. Dans l'enquête BDF 2011, la question diffère – « Actuellement, quel est selon vous, le REVENU MENSUEL MINIMAL dont un ménage comme le vôtre doit absolument disposer pour pouvoir simplement subvenir à ses besoins ? » – mais le montant moyen est *in fine* assez proche avec 2 230 euros mensuel.

5. On ne considère ici que les impôts directs.

6. Tel qu'il peut être estimé par la DREES par cas type à partir de la législation en vigueur en 2013 et l'hypothèse conventionnelle d'un logement situé en zone 2 pour les allocations logement.

7. Estimation DREES à partir de la législation 2013.

8. Le niveau de vie moyen, plus rarement utilisé comme point de comparaison puisqu'il est tiré par le haut par les valeurs extrêmes, s'élève, quant à lui, à 1 930 euros mensuels.

9. Ces deux chiffres sont issus de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (INSEE), données 2012.

10. L'échelle actuellement la plus utilisée (celle de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

11. Le montant de 1 500 euros est également le plus cité, mais seulement par 17 % des enquêtés contre 33 % dans le Baromètre d'opinion de la DREES. Les autres montants fréquemment cités sont 1 000 euros (12 % des enquêtés) et 2 000 euros (11 %).

12. L'annexe 2 présente plus en détail les montants les plus cités par les personnes seules, ainsi que les montants par UC les plus cités par les autres types de ménages.

I s'agit, ici, de montants pour un ménage et non pour une personne seule. Pour en déduire un montant individuel, deux modes de calcul peuvent être retenus. La première méthode consiste à diviser ces sommes par le nombre d'unités de consommation (UC) [cf. glossaire] des ménages. Cela permet de tenir compte des économies d'échelle : en vivant à deux, un ménage dépense moins que deux personnes vivant seules¹⁰. En raisonnant par UC, le montant minimal obtenu est, en fait, de 1 530 euros dans l'enquête SRCV et de 1 480 euros dans l'enquête BDF. La seconde méthode consiste à se limiter à la réponse fournie par les personnes seules qui ont été enquêtées. On obtient alors 1 540 euros dans SRCV et 1 490 euros dans BDF. Quelle que soit l'enquête considérée, ces deux modes de calcul aboutissent en moyenne à des niveaux très proches. En se limitant aux personnes seules, on retrouve en effet une distribution centrée sur 1 500 euros, similaire à celle observée à l'aide du Baromètre d'opinion de la DREES¹¹. En observant le montant par UC cité par les ménages hors personnes seules, les montants les plus cités sont 1 333 euros (10 % de l'échantillon), 1 666 euros (9 %), 2 000 euros et 1 000 euros (environ 7 % chacun)¹².

Que ce soit dans le Baromètre d'opinion ou dans les enquêtes SRCV et Budget des familles, les montants moyens sont du même ordre de grandeur. Ce résultat est particulièrement intéressant au regard des différences méthodologiques importantes qui distinguent ces deux enquêtes de celle de la DREES. Le montant de 1 500 euros correspond donc à la fois au montant considéré dans l'absolu comme nécessaire à un individu pour vivre, et comme le revenu individuel dont les ménages ont besoin en moyenne tous les mois pour boucler leur budget.

Un montant qui augmente plus vite que les prix

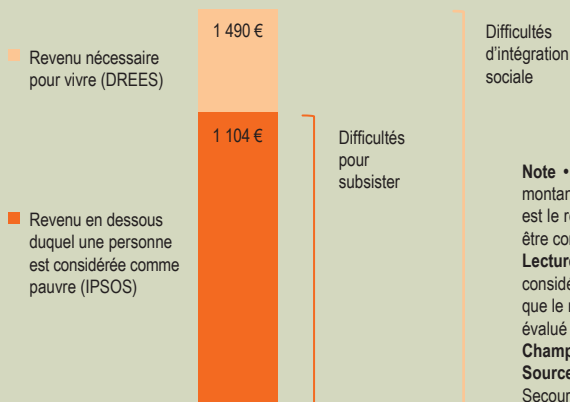
Le montant minimum pour vivre, tel qu'il est mesuré année après année dans le Baromètre, s'accroît davantage que les prix à la consommation : il a globalement augmenté de 12 % (+160 euros) depuis 2008, soit une hausse de 6 % (+75 euros) hors inflation (graphique 2).

ENCADRÉ 2 • Des montants différents du seuil de pauvreté déclaré par les enquêtés

Lorsque les personnes sont interrogées non pas à propos du revenu minimal nécessaire pour vivre, mais du « revenu net par mois [en dessous duquel] une personne seule peut être considérée comme pauvre dans un pays comme la France » (IPSOS)¹, le montant indiqué est de 1 104 euros en moyenne en 2013 (1 031 euros en 2011). Ce montant est très proche en valeur du seuil de pauvreté monétaire (977 euros en 2011).

Un tel écart entre ce résultat et ceux des trois enquêtes citées plus haut, proches de 1 500 euros, montre le fort décalage qui ressort des évaluations subjectives entre l'appréciation d'un standard considéré comme décent et celle d'un seuil en deçà duquel les personnes se considèrent comme pauvres. La notion de revenu minimal permettant de « vivre », de « joindre les deux bouts » ou encore de « subvenir aux dépenses courantes » renvoie donc au fait d'être convenablement intégré dans la société, par opposition à un seuil de revenu qui permet tout juste de subsister. La présence du mot « pauvreté » dans la question IPSOS contribue vraisemblablement à orienter les répondants vers le seuil de pauvreté tel qu'il est calculé par l'INSEE et communiqué dans les médias, contrairement aux trois autres formulations étudiées.

Différence entre l'estimation d'un seuil de pauvreté et d'un seuil de revenu nécessaire pour vivre



Note • Réponses aux questions « Selon vous pour vivre, quel est le montant dont doit disposer AU MINIMUM un individu par mois ? » « Quel est le revenu net par mois [en dessous duquel] une personne seule peut être considérée comme pauvre dans un pays comme la France ? ».

Lecture • Le « revenu en dessous duquel une personne peut être considérée comme pauvre » est en moyenne estimé à 1 104 euros, alors que le revenu « dont doit disposer au minimum un individu par mois » est évalué à 1 490 euros en moyenne.

Champ • Personnes âgées de 18 ans ou plus, en France métropolitaine.

Sources • Baromètre d'opinion de la DREES 2013, sondage IPSOS/Secours populaire 2013.

1. Enquête réalisée annuellement depuis 2007 par l'institut IPSOS sur demande du Secours populaire auprès d'un échantillon de 1 000 individus environ constitué à l'aide de la méthode des quotas, et interrogé par téléphone. La formulation exacte de la question est : « Pour vous, en dessous de quel revenu net par mois une personne seule peut être considérée comme pauvre dans un pays comme la France ? »

L'enquête BDF permet d'étudier l'évolution du revenu minimum déclaré par les personnes seules durant une plus longue période. En 1989, ce montant était de 880 euros, ce qui permet de dire qu'il a augmenté de 19 % (+170 euros) hors inflation entre 1989 et 2011¹³. Ces évolutions des niveaux minimaux pour vivre, plus rapides que celle de l'inflation mesurée par l'INSEE, semblent cohérentes avec les perceptions de l'inflation et de l'évolution des niveaux de vie tels que ressentis par les ménages.

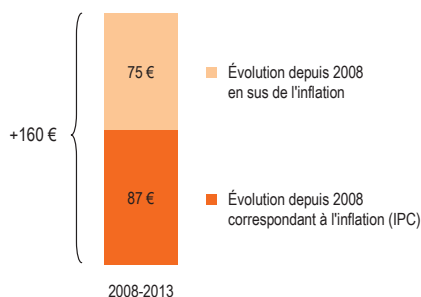
Les travaux de l'INSEE sur l'inflation perçue (Accardo *et al.*, 2012) concluent, en effet, que les opinions personnelles sur l'inflation correspondent à des valeurs beaucoup plus élevées que l'indice des prix à la consommation (IPC) : environ 4 points de plus que l'IPC en 2010. Selon ces auteurs, si elles ne sont pas sans lien avec les évolutions de l'IPC, elles diffèrent de ce dernier par les

pondérations qu'elles affectent pour les évolutions élémentaires (en raisonnant à partir des fréquences d'achat, alors que l'IPC considère la part des dépenses dans le budget du ménage) et par le poids supérieur donné aux hausses de prix par rapport aux baisses.

Si l'on ne soustrait pas l'évolution liée à l'inflation, le revenu subjectif exprimé augmente au total de 69 % au cours des vingt dernières années (1989-2011), alors que le niveau de vie médian n'augmente que de 30 % dans la même période (1990-2012). L'enquête de conjoncture auprès des ménages réalisée par l'INSEE montre que, depuis la crise, les Français sont davantage pessimistes au sujet de l'évolution de leur niveau de vie. L'écart entre la proportion qui estime que le niveau de vie a baissé et celle qui pense qu'il a augmenté, qui était de +59 points en moyenne sur la période 2003-2008, a atteint +71 points

13. S'il avait évolué dans les mêmes proportions que les prix, il serait, en 2011, de 1 320 euros. Or, le revenu minimum subjectif exprimé dans l'enquête BDF est de 1 490 euros en 2011. Cela permet d'en déduire une augmentation de 440 euros correspondant à l'inflation et une augmentation de 170 euros au-delà de l'inflation entre 1989 et 2011.

GRAPHIQUE 2 ● Évolution du montant estimé comme minimum pour vivre en plus de l'inflation, de 2008 à 2013



Lecture • Le montant moyen cité en réponse à la question « Selon vous, pour vivre, quel est le montant dont doit disposer AU MINIMUM un individu par mois ? » a augmenté de 160 euros environ de 2008 à 2013. Sur cette hausse, 87 euros correspondent à l'augmentation du niveau des prix et 75 euros à l'augmentation du montant moyen citée une fois déduite l'inflation.

Champ • Personnes de 18 ans ou plus, résidant en France métropolitaine.

Sources • Baromètre d'opinion de la DREES 2008-2013.

entre 2008 et 2013, soit une augmentation de 12 points selon cet indicateur de sentiment de baisse du niveau de vie. Quoique les mesures objectives ne montrent pas de réelle baisse du niveau de vie au cours de cette période, cette évolution de l'opinion pourrait contribuer à expliquer le fait que les enquêtés déclarent une hausse du montant minimal pour vivre plus rapide que l'inflation et supérieure à celle du niveau de vie médian.

Une variation des montants selon les caractéristiques sociodémographiques des enquêtés plus ou moins importante selon les enquêtes

Le montant minimum pour vivre, tel qu'il est mesuré par le Baromètre d'opinion de la DREES, varie selon l'âge de l'enquêté, ses ressources et sa localisation géographique¹⁴, mais de façon relativement limitée, comme le laissait présager la concentration des réponses autour de 1 500 euros.

Les variations observées sont nettement plus importantes dans l'enquête SRCV de l'INSEE que dans le baromètre de la DREES¹⁵, dans la mesure où la formulation se rapporte à la situation propre des enquêtés et non à celle d'un individu en général. En effet, le montant nécessaire pour que son propre ménage puisse « joindre les deux bouts » n'a pas de raison d'être identique lorsqu'il est recueilli auprès de personnes dont la situation financière, et donc les dépenses courantes, diffère fortement.

¹⁴. Une analyse toutes choses égales par ailleurs prenant en compte le revenu, l'âge et la taille d'agglomération a été menée à l'aide d'une régression afin de tester l'influence respective de ces différents paramètres. Ne sont présentées ici que des analyses issues de « tris à plat ». Comme les deux analyses donnent des résultats très proches, les résultats de la régression ne sont mentionnés que lorsqu'ils diffèrent nettement de ceux issus de la statistique descriptive.

¹⁵. Comme indiqué précédemment, la formulation de l'enquête BDF étant très proche de celle retenue dans l'enquête SRCV (puisque'elle se réfère également au niveau du ménage et à la situation de l'enquêté), ne sont présentés ici que les résultats issus des données du Baromètre d'opinion de la DREES et de l'enquête SRCV.

Le revenu considéré comme nécessaire est plus élevé pour les 35-64 ans

Selon les données du Baromètre d'opinion de la DREES, les 35-64 ans déclarent un montant nécessaire pour vivre plus important que les autres classes d'âges. Les 18-24 ans déclarent un revenu minimum pour vivre inférieur de 110 euros à celui qu'indiquent les 35-64 ans, les 25-34 ans un revenu inférieur de 65 euros (l'écart n'est que de 20 euros à revenu et taille d'agglomération identique). Les 65 ans ou plus déclarent, eux, un revenu inférieur de 60 euros. L'effet de l'âge est plus marqué dans l'enquête SRCV de l'INSEE (graphique 3). Toutefois, les positionnements respectifs des différentes classes d'âges sont assez comparables (voir le graphique A3-1 en annexe 3 pour une comparaison plus précise de l'ampleur des variations entre les deux enquêtes).

Le revenu considéré comme nécessaire est moins élevé pour les ménages aux niveaux de vie les plus faibles

Le montant cité est moins important pour les ménages aux niveaux de vie les plus faibles, mais la différence n'est pas très prononcée dans le Baromètre d'opinion de la DREES. En prenant pour référence les ménages dont le revenu par unité de consommation est situé dans le troisième quintile, c'est-à-dire autour du milieu de la distribution des niveaux de vie, les ménages ayant un niveau de vie plus faible (premier et deuxième quintiles) déclarent un revenu inférieur (respectivement de 70 et 60 euros) alors qu'à l'opposé, ceux appartenant au dernier quintile déclarent un revenu supérieur (de 40 euros). Toutefois, toutes choses égales par ailleurs (à âge et taille d'agglomération identiques), on n'observe pas d'effet significatif du fait d'avoir un niveau de vie supérieur.

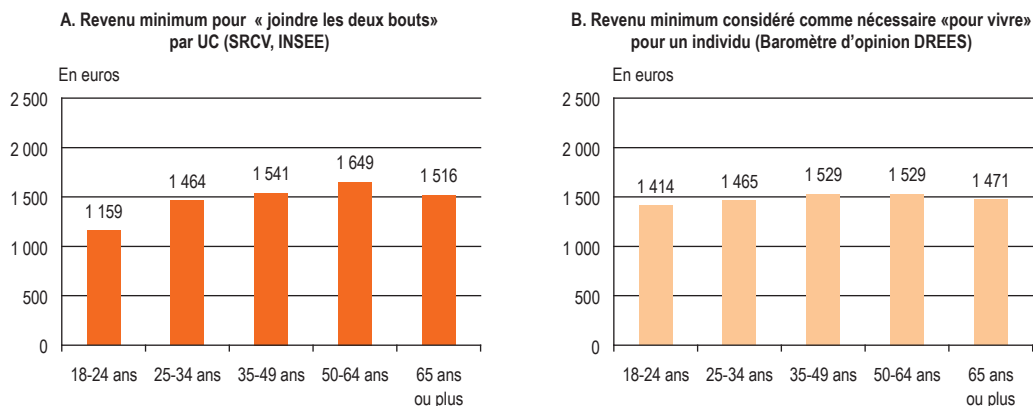
Les variations dans les montants déclarés selon le niveau de vie sont en revanche marquées dans l'enquête SRCV (graphique 4) : l'amplitude totale des variations est de près de 1 000 euros¹⁶.

Les deux enquêtes ne mesurent pas, en effet, la même information, ce qui explique les différences de résultats. Alors que dans le Baromètre d'opinion de la DREES, on demande à l'enquêté d'estimer le revenu minimal nécessaire à un individu en général, dans l'enquête SRCV, l'enquêté est interrogé sur sa situation personnelle (le revenu

dont il a besoin « pour joindre les deux bouts »). D'autres différences entre les enquêtes, telles que la position de la question dans le questionnaire (après un questionnaire détaillé portant sur le revenu dans SRCV et après d'autres questions d'opinions dans le Baromètre de la DREES) peuvent également contribuer à ces différences.

Une analyse des réponses données dans l'enquête SRCV selon le sentiment d'aisance financière vient confirmer ces résultats (graphique 5). Le montant déclaré par les personnes indiquant pouvoir « facilement » joindre les deux bouts est

GRAPHIQUE 3 ● Montant considéré comme minimum pour vivre, selon l'âge



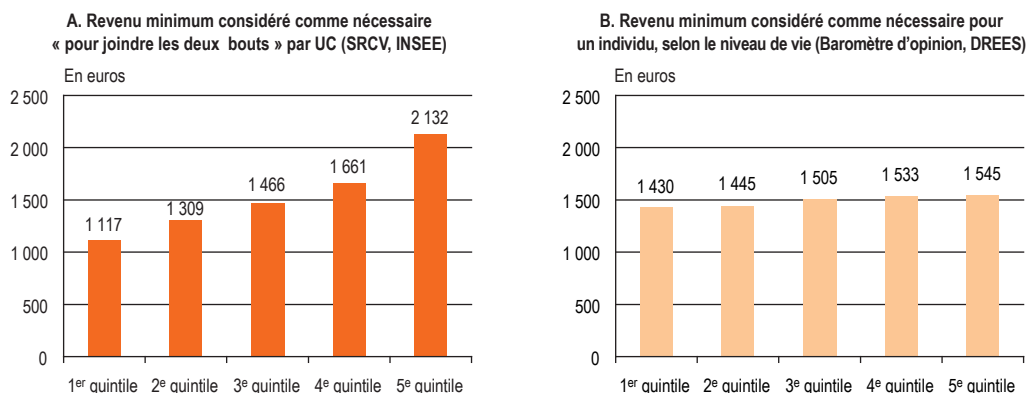
Lecture • Le montant minimum pour vivre que déclarent en moyenne les 35-64 ans, égal à 1 529 euros dans le Baromètre d'opinion de la DREES et compris entre 1 541 et 1 649 euros dans l'enquête SRCV de l'INSEE, est plus élevé que celui qu'indiquent les autres tranches d'âges. Les variations du montant considéré comme nécessaire pour vivre selon l'âge sont plus importantes dans l'enquête SRCV (de 1 159 à 1 649 euros) que dans le Baromètre d'opinion de la DREES (de 1 414 à 1 529 euros), notamment du fait d'une formulation différente de la question (voir l'annexe 1).

Note • L'âge indiqué est celui du répondant dans les deux enquêtes.

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE enquête SRCV 2011, Baromètre d'opinion de la DREES 2013.

GRAPHIQUE 4 ● Montant considéré comme minimum pour vivre, selon le niveau de vie



Lecture • Le montant minimum moyen pour vivre mesuré par le Baromètre d'opinion de la DREES pour un individu varie peu selon le revenu, contrairement au revenu mesuré dans l'enquête SRCV. Cela peut s'expliquer par des différences dans la formulation des questions (voir l'annexe 1).

Note • Les revenus sont mesurés plus précisément à l'aide de l'enquête SRCV, ce qui peut contribuer aux différences entre les deux enquêtes.

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE enquête SRCV 2011 et Baromètre d'opinion de la DREES 2013.

¹⁶ Le graphique A3-2 en annexe 3 permet de comparer plus précisément les variations relatives du montant considéré comme nécessaire pour vivre selon le niveau de vie dans les deux enquêtes.

supérieur de 200 euros à celui qui est déclaré par ceux qui estiment joindre « assez facilement » les deux bouts ; l'écart de revenu minimum cité atteint même 750 euros entre ces derniers et ceux qui déclarent joindre « très facilement » les deux bouts. En analysant le revenu indiqué comme nécessaire selon l'aisance financière ressentie, on retrouve donc le même profil que celui observé selon les quintiles de revenu.

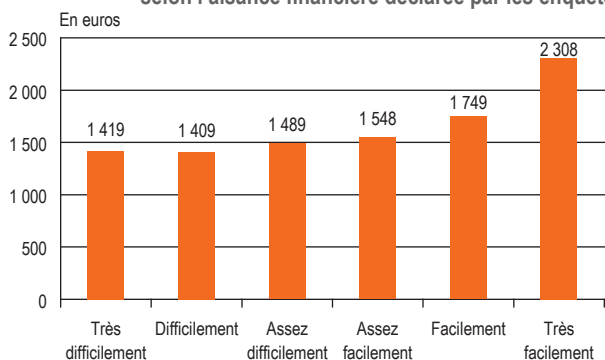
La sensibilité du revenu jugé nécessaire pour vivre aux variations du niveau de vie est enfin analysée à l'aide de régressions, en coupe et en panel. Cette approche montre que les adaptations de l'estimation du revenu considéré comme nécessaire selon les variations du niveau de vie,

pour un même ménage suivi au cours du temps, sont très faibles, alors qu'elles sont plus importantes lorsque l'on compare les estimations en coupe, pour des ménages ayant des niveaux de vie différents (encadré 3).

Le revenu minimum considéré comme nécessaire est nettement plus élevé à Paris

Le montant déclaré dans le Baromètre d'opinion de la DREES est plus important dans les grandes villes, surtout à Paris. En comparaison des habitants de grandes villes (100 000 habitants et plus), les habitants de l'agglomération parisienne déclarent un revenu supérieur de 120 euros. À

GRAPHIQUE 5 ● Revenu minimum estimé en moyenne nécessaire par UC pour « joindre les deux bouts », selon l'aisance financière déclarée par les enquêtés



Lecture • Le revenu nécessaire au ménage de l'enquêté (par UC), mesuré par l'enquête SRCV, est nettement plus élevé pour les personnes exprimant un sentiment d'aisance financière : les personnes qui déclarent parvenir « facilement » à « joindre les deux bouts » représentent 10 % des enquêtés et déclarent en moyenne un revenu subjectif nécessaire à leur ménage de 1 749 euros par UC, et celles qui déclarent y parvenir « très facilement » indiquent un montant de 2 308 euros par UC.

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE enquête SRCV 2011.

ENCADRÉ 3 ● Quelle est la sensibilité du revenu jugé nécessaire pour « joindre les deux bouts » au revenu disponible ?

Une approche économétrique permet d'examiner la sensibilité de la réponse au revenu des personnes interrogées une année donnée¹ : le fait d'avoir un niveau de vie supérieur de 1 euro aboutit en moyenne à un revenu minimum subjectif par UC supérieur de 0,19 euro en 2011. En raisonnant en panel et non plus en coupe², on observe une sensibilité moindre : lorsque le niveau de vie augmente, pour un même ménage, de un euro au cours du temps, l'estimation du revenu minimum subjectif n'augmente en moyenne que de 0,03 euro. Cette moindre variation du revenu jugé nécessaire pour joindre les deux bouts par un même ménage au cours du temps en fonction des évolutions de son revenu, en comparaison avec la différence des montants cités par des ménages de revenus différents considérés au même instant, peut s'expliquer par la persistance des habitudes de consommation.

Cette moindre sensibilité ne signifie pas pour autant que les individus indiquent exactement le même montant au fil des années. D'une vague à l'autre de l'enquête, les montants cités par un même ménage ne coïncident strictement que pour 10 % de l'échantillon. Pour les 90 % des ménages enquêtés pour lesquels le revenu minimum pour joindre les deux bouts évolue d'une année sur l'autre, cette évolution ne s'écarte toutefois pas de plus de la moitié du montant cité l'année précédente. En fait, pour les trois quarts des enquêtés, l'évolution du montant déclaré est inférieure au tiers du montant cité l'année précédente et est même inférieure de 5 % pour un quart d'entre eux.

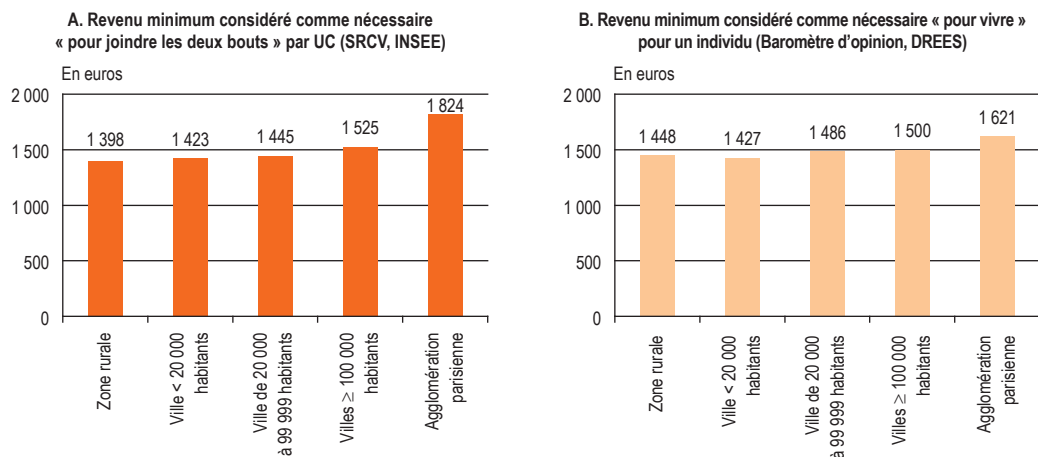
1. On effectue en coupe (pour l'année 2011) une régression du montant considéré par le ménage comme minimum nécessaire pour vivre par unité de consommation sur son niveau de vie.

2. Cette méthode consiste à suivre l'évolution de la réponse donnée par les mêmes répondants d'une année sur l'autre, et d'examiner dans quelle mesure cette évolution est ou non liée à celle de leurs revenus. Une telle approche est possible à partir de la composante « longitudinale » de l'enquête SRCV de l'INSEE, constituée en panel. L'analyse en coupe consiste au contraire à observer la sensibilité des réponses des ménages selon leur niveau de vie une année considérée.

l'inverse, les habitants de petites villes (moins de 20 000 habitants) et les personnes habitant en milieu rural déclarent un revenu inférieur (respectivement de 70 et 50 euros). On retrouve le même profil de variation dans l'enquête SRCV (graphique 6) ; toutefois l'écart entre les réponses données à Paris et dans les autres localisations y est sensiblement plus prononcé¹⁷.

Le montant déclaré nécessaire en région parisienne est supérieur d'au moins 100 euros à celui qui est cité dans toutes les autres régions¹⁸ (carte 1). L'écart entre le montant cité en région parisienne et ceux cités en région Ouest ou dans le bassin parisien Ouest est le plus grand (180 euros). Les plus petits écarts séparent le montant cité à Paris de ceux cités en région méditerranéenne et dans la région Nord (100 et 110 euros).

GRAPHIQUE 6 ● Revenu considéré comme minimum pour vivre, selon le type d'habitat

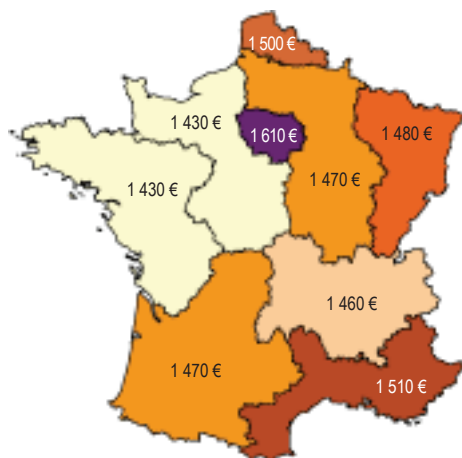


Lecture • Le revenu minimum moyen pour un individu mesuré par les deux enquêtes est nettement plus élevé dans l'agglomération parisienne.

Champ • France métropolitaine.

Sources • Enquête SRCV INSEE 2011 et Baromètre d'opinion de la DREES 2013.

CARTE 1 ● Montant minimum pour vivre, selon le lieu d'habitation



Lecture • Le montant considéré comme minimum pour vivre est de 1 610 € en région parisienne.

Champ • Personnes de 18 ans ou plus en France métropolitaine.

Sources • Baromètre d'opinion de la DREES 2013.

¹⁷. Voir également le graphique A3-3 en annexe 3 pour une comparaison plus précise de l'amplitude des variations entre les données des deux enquêtes.

¹⁸. On raisonne ici à partir d'un découpage en grandes régions, proches des zones d'études et d'aménagement du territoire de l'INSEE (Zeat) : la région parisienne (Ile-de-France), le bassin parisien Est (Picardie, Bourgogne, Champagne-Ardenne), le bassin parisien Ouest (Basse et Haute-Normandie, Centre), le Nord (Nord – Pas-de-Calais), l'Est (Alsace, Franche-Comté, Lorraine), l'Ouest (Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes), le Sud-Ouest (Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées), le Centre-Est (Auvergne, Rhône-Alpes), et la Méditerranée (Languedoc-Roussillon, Provence – Alpes-Côte d'Azur). La Corse n'est pas enquêtée dans le cadre du Baromètre d'opinion de la DREES.

Le montant considéré comme nécessaire pour vivre augmente avec le niveau de vie des pays

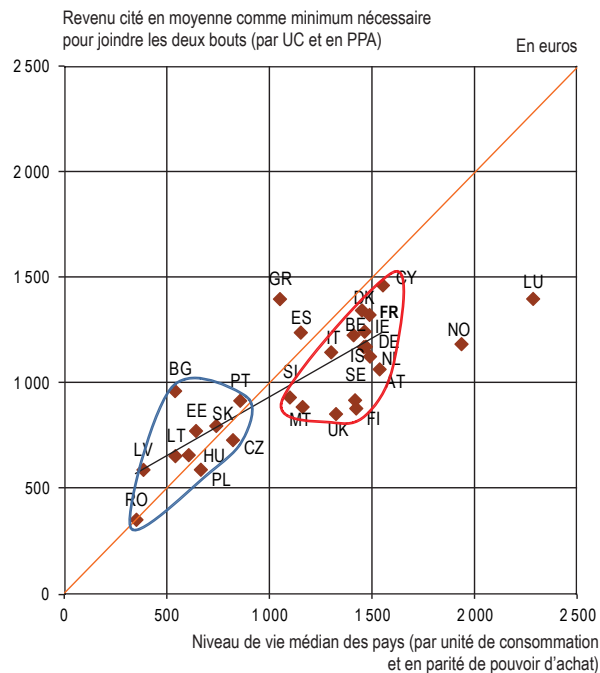
Le revenu par unité de consommation considéré comme un minimum pour vivre est inférieur, en France, au niveau de vie médian (il est situé dans le quatrième décile) et supérieur au seuil de pauvreté monétaire. Ce seuil de revenu est vraisemblablement déterminé de manière relative, comme le seuil de pauvreté monétaire généralement retenu. Une comparaison internationale permet de tester cette hypothèse en analysant le lien existant entre le niveau de vie médian d'un pays et le revenu minimum considéré comme nécessaire pour vivre.

L'enquête SRCV de l'INSEE, qui constitue le volet français de l'enquête européenne Statistics on Income and Living

Conditions (SILC), permet cette comparaison au niveau européen. Le graphique 7 présente le revenu déclaré par les enquêtés de chaque pays comme revenu minimum pour « joindre les deux bouts », selon le niveau de vie médian de chaque pays¹⁹ – en parité de pouvoir d'achat²⁰. Bien qu'il s'appuie sur une enquête harmonisée, cet exercice de comparaison internationale n'en demeure pas moins, par nature, très fragile ; ses résultats doivent donc être considérés avec la plus grande prudence. En effet, la comparabilité des données dépend de la façon dont est traduite la formulation de la question dans les différentes langues nationales, et des modalités de la collecte statistique dans chaque pays.

La disposition des points du graphique 7 montre, en premier lieu, une corrélation positive entre revenu minimum moyen déclaré « pour joindre les deux bouts » par unité de consommation et niveau de vie médian : en général, plus un pays a un niveau de vie médian élevé, plus le

GRAPHIQUE 7 • Revenu considéré comme minimum pour vivre, selon le niveau de vie médian des pays



| | | | | |
|------------------|----------------|-----------------|-------------------------|---------------|
| AT : Autriche | BE : Belgique | BG : Bulgarie | CY : Chypre | DK : Danemark |
| DE : Allemagne | ES : Espagne | EE : Estonie | FI : Finlande | FR : France |
| GR : Grèce | HU : Hongrie | IE : Irlande | IS : Islande | IT : Italie |
| LV : Lettonie | LT : Lituanie | LU : Luxembourg | MT : Malte | NO : Norvège |
| NL : Pays-Bas | PL : Pologne | PT : Portugal | CZ : République tchèque | RO : Roumanie |
| UK : Royaume-Uni | SK : Slovaquie | SI : Slovénie | SE : Suède. | |

Lecture • Les pays entourés en rouge présentent un revenu considéré comme nécessaire « pour joindre les deux bouts » inférieur au niveau de vie médian, alors que les pays entourés en bleu ont un revenu considéré comme nécessaire « pour joindre les deux bouts » supérieur au niveau de vie médian. Globalement, le revenu considéré comme nécessaire pour « joindre les deux bouts » est corrélé positivement avec le niveau de vie médian des pays. Revenu nécessaire (par unité de consommation) pour « joindre les deux bouts », selon le niveau de vie médian des pays, en parité de pouvoir d'achat. La droite diagonale représente la première bissectrice, le long de laquelle le revenu minimum subjectif pour « joindre les deux bouts » est égal au niveau de vie médian.

Note • La régression donne un R² de 0,68. La droite indiquée en noir correspond à la courbe de tendance linéaire, en excluant la Norvège et le Luxembourg, considérés comme atypiques en comparaison des autres pays européens présentés.

Sources • Enquête SILC, vague 2010 (année de référence : 2009 pour l'ensemble des pays, 2010 pour le Royaume-Uni et douze mois précédant la collecte, effectuée en 2010, pour l'Irlande).

19. Le niveau de vie est le revenu disponible mensuel par unité de consommation.

20. La parité de pouvoir d'achat permet de neutraliser, dans les comparaisons, les différences de niveaux des prix entre pays. Ainsi, on considère qu'un revenu de 1 000 euros en Grèce n'est pas directement comparable à un revenu du même montant en France. Dans la mesure où le niveau des prix est plus bas en Grèce, le revenu de 1 000 euros y équivaut à un pouvoir d'achat supérieur.

revenu minimum moyen considéré comme nécessaire pour « joindre les deux bouts » par unité de consommation est important.

Dans la plupart des pays où le niveau de vie médian dépasse 1 000 euros (entourés en rouge sur le graphique 7), le revenu minimum cité en moyenne pour vivre est le plus souvent inférieur ou égal au niveau de vie médian. C'est le cas en France, mais aussi en Allemagne et au Royaume-Uni. Dans un premier sous-ensemble de pays comprenant notamment la France, l'Allemagne, la Belgique et l'Italie, le revenu considéré comme minimum pour vivre est proche du niveau de vie médian, alors qu'un second sous-ensemble, qui comprend le Royaume-Uni, l'Autriche, la Suède et la Finlande exprime en moyenne un revenu nécessaire pour vivre très inférieur au niveau de vie médian.

Dans les pays où le niveau de vie médian est très élevé comme le Luxembourg ou la Norvège, le revenu minimum considéré comme nécessaire pour vivre est très inférieur au niveau de vie médian.

Pour les pays dont le revenu médian est inférieur à 1 000 euros (entourés en bleu sur le graphique 7), le revenu minimum nécessaire pour vivre est le plus souvent supérieur au niveau de vie médian. C'est notamment le cas au Portugal, en Hongrie et en Bulgarie. Il semble donc que dans ces pays, plus de la moitié des personnes ont un niveau de vie inférieur à ce qui y est en moyenne considéré comme convenable.

La Grèce et l'Espagne semblent dans une position singulière : bien que leur niveau de vie médian soit légèrement supérieur à 1 000 euros, les personnes interrogées dans ces pays indiquent un revenu minimum nécessaire pour vivre bien supérieur à leur niveau de vie médian. Si l'on exclut l'hypothèse d'erreurs dans les données statistiques collectées, cela pourrait s'expliquer par le fait qu'elles ont été particulièrement touchées par la crise, dans la mesure où la détérioration rapide de la situation économique a pu provoquer un sentiment de déclassement et suggérer qu'elles ont besoin de plus pour vivre que ce dont elles disposent désormais²¹. ■

BIBLIOGRAPHIE

- Accardo J., Kranklader E., Place D., 2013, « Les comportements de consommation en 2011 », *Insee Première*, n° 1458, juillet.
- Accardo J., Célérier C., Herpin N., Irac D., 2012, « L'inflation telle qu'elle est perçue par les ménages », *Insee Analyses*, n° 5, juillet.
- Bontout O., Delautre G., 2012, « Les cibles européennes quantifiées pour réduire la pauvreté et l'exclusion », *Dossier Solidarité Santé*, n° 26, DREES, mars.
- Bontout O., Engsted-Maquet I., Lokajickova T., 2013, « Quelle évolution des dépenses sociales dans la crise en Europe ? », dans *La Protection sociale en France et en Europe en 2011*, coll. Études et Statistiques, DREES, octobre.
- Concialdi P., 2013, « Les budgets consensuels de référence : éléments conceptuels et méthodologiques », intervention au séminaire « Inégalités » de l'INSEE, 25 octobre.
- Godefroy P., Missègue N., 2012, « Pauvretés monétaires et en termes de conditions de vie : sur cinq années, un tiers de la population a été confrontée à la pauvreté », dans *Les Revenus et le patrimoine des ménages*, coll. Insee Références, juillet.
- Grobon S., 2014, « Inquiets de la montée des inégalités, les Français restent attachés à leur système de protection sociale », Synthèse des résultats de l'enquête 2013 du Baromètre d'opinion de la DREES, février.
- Hagneré C., Lefranc A., 2006, « Étendue et conséquences des erreurs de mesure dans les données individuelles d'enquête : une évaluation à partir des données appariées des enquêtes emploi et revenus fiscaux », *Économie et Prévision*, 3/ 2006, n° 174, p. 131-154.
- L'héritier J.-L., Verger D., 2011, « Les approches statistiques de la pauvreté en France », Intervention au séminaire international « Justice sociale et lutte contre l'exclusion dans un contexte de transition démocratique », septembre.
- Lollivier S., Verger D., 1997, « Pauvreté d'existence, monétaire ou subjective sont distinctes », *Économie et Statistique*, n° 308-309-310.
- Quinet A. et Ferrari N., 2008, Rapport de la commission Mesure du pouvoir d'achat des ménages, ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, La Documentation française, février.

21. De 2008 à 2011, la Grèce a connu une forte augmentation de la pauvreté en conditions de vie et l'Espagne a connu l'augmentation du risque de pauvreté des personnes en âge de travailler la plus forte d'Europe, (cf. Bontout *et al.*, 2013).

Annexe 1 ● Présentation de la complémentarité des trois enquêtes

Utiliser des questions d'opinion pour évaluer un niveau de revenu minimum pour vivre nécessite de porter une attention particulière :

- aux mots utilisés pour poser la question, qui peuvent totalement changer la nature de ce qui est mesuré ;
- au mode d'échantillonnage et au taux de non-réponse selon les catégories d'appartenance des personnes interrogées.

1) Une question formulée différemment selon l'enquête

Un des risques inhérents à une approche subjective s'appuyant sur des enquêtes d'opinion est d'obtenir un résultat très lié à la formulation de la question posée. Afin de tenir compte de l'impact des mots utilisés sur les résultats obtenus à la question portant sur « le revenu MINIMUM pour vivre », trois sources de données aux méthodologies distinctes ont été exploitées : le Baromètre d'opinion de la DREES 2013, l'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV) 2011 de l'INSEE et l'enquête Budget des familles (BDF) 2011, également réalisée par l'INSEE.

Alors que le Baromètre d'opinion de la DREES pose la question : « Selon vous, pour vivre, quel est le montant dont doit disposer AU MINIMUM un individu par mois (en euros) ? », dans l'enquête SRCV de l'INSEE, il est demandé : « À votre avis, quel est le revenu MENSUEL minimal dont votre ménage doit absolument disposer pour pouvoir simplement joindre les deux bouts, c'est-à-dire subvenir aux dépenses courantes ? ». La formulation de l'enquête BDF est similaire à celle de l'enquête SRCV : « Actuellement, quel est selon vous, le REVENU MENSUEL MINIMAL dont un ménage comme le vôtre doit absolument disposer pour pouvoir simplement subvenir à ses besoins ? ».

La formulation du Baromètre d'opinion de la DREES, qui fait référence à un « montant minimum pour vivre », concerne un individu en général. En revanche, l'enquête SRCV de l'INSEE, qui fait référence au montant dont le ménage a besoin « pour joindre les deux bouts », concerne l'individu en propre, selon sa situation. Comparer les résultats de ces deux enquêtes permet ainsi d'analyser dans quelle mesure le revenu déclaré par le ménage pour lui-même est proche de celui estimé pour une personne en général¹.

Pour comparer les montants calculés à partir des enquêtes BDF ou SRCV au niveau du ménage avec ceux issus du Baromètre d'opinion de la DREES pour un individu, il a fallu toutefois retraiter les données pour passer d'une notion « ménage » à une notion « individu ». Deux modalités ont été retenues : la première a consisté à ne retenir dans l'analyse que les réponses des personnes seules, la seconde à recalculer le revenu déclaré pour tenir compte des unités de consommation.

2) Représentativité des données collectées

La confrontation des résultats de l'enquête d'opinion de la DREES à ceux des enquêtes INSEE présente un deuxième avantage, celui de pouvoir conforter les analyses en s'appuyant sur des enquêtes au taux de sondage élevé (tableau A1-1). L'enquête d'opinion de la DREES est, en effet, une enquête de moindre ampleur (4 000 individus enquêtés) que celles réalisées par l'INSEE (11 000 et 16 000 ménages) et est construite à l'aide de la méthode des quotas et non comme pour celles de l'INSEE par tirage aléatoire à partir d'un échantillon maître. Les enquêtes SRCV et BDF comportent des questionnements plus détaillés sur les revenus, et ont un caractère obligatoire.

Cette analyse apparaît d'autant plus solide que les trois enquêtes ne connaissent qu'un faible taux de non-réponse pour la question qui nous intéresse.

TABLEAU A1-1 ● Précisions sur les questions posées et la taille de l'échantillon pour les trois enquêtes étudiées : le Baromètre d'opinion de la DREES, les enquêtes SRCV et BDF de l'INSEE

| | Baromètre d'opinion, DREES (2013) | Statistique sur les ressources et conditions de vie, INSEE (2011) | Budget des familles, INSEE (2011) |
|-----------------------------------|--------------------------------------|--|---|
| Niveau | Individuel | Ménage | Ménage |
| Type de seuil | Minimum estimé dans l'absolu | Minimum nécessaire pour l'enquêté | Minimum nécessaire à un ménage semblable à celui de l'enquêté |
| Différences de formulation | « Pour vivre » | « Pour joindre les deux bouts » | « Pour simplement subvenir à ses besoins » |
| | « Montant » | « Revenu » | « Revenu » |
| Échantillonnage | 4 000 individus, quotas | 11 000 ménages, probabiliste | 16 000 ménages, probabiliste |
| Mode de passation | Face à face | Face à face | Face à face |

1. L'enquête BDF comporte une formulation voisine de celle de SRCV, bien qu'elle se rapporte à la situation d'un ménage similaire à celui de l'enquêté (« comme le vôtre ») et pas directement au ménage de l'enquêté.

Un autre risque des questions d'opinion est, en effet, de n'obtenir des réponses que de la part de ceux qui s'estimeraient les plus légitimes à s'exprimer sur la question posée, alors que certaines catégories pourraient penser ne pas avoir d'avis à donner : on risquerait dès lors d'aboutir à un biais de réponse. Toutefois, seuls 1 % des enquêtés ne répondent pas à la question portant sur le revenu minimum nécessaire pour vivre dans le Baromètre d'opinion de la DREES, ce qui permet d'écarter ce biais.

Dans les enquêtes SRCV et BDF, la proportion de personnes qui ne se prononcent pas est également faible, respectivement de 5,4 % et 6,4 %.

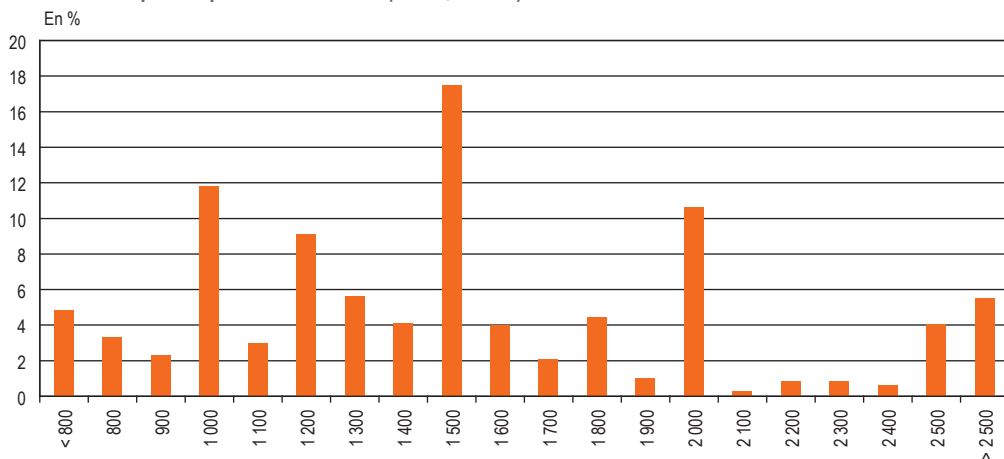
Des écarts de non-réponse existent entre catégories sociales, mais ceux-ci restent limités dans tous les cas.

Dans le Baromètre d'opinion de la DREES, les inactifs (2,2 % de non-réponse), les habitants de communes rurales (2,9 % de non-réponse), ou encore les personnes ne connaissant aucune personne en situation de précarité (c'est-à-dire en emploi précaire, élevant seule ses enfants avec un faible revenu, au chômage ou SDF) [3,2 % de non-réponse] expriment un peu moins souvent leur opinion quant au montant minimum nécessaire à un individu pour vivre. Mais le taux de réponse reste néanmoins très élevé, ce qui permet de conclure à l'absence d'influence significative de ce facteur sur les résultats obtenus.

Dans l'enquête SRCV, les ménages dont la personne de référence est inactive sont surreprésentés parmi les non-répondants (6,7 % de non-réponse parmi les femmes au foyer et 8,7 % parmi les retraités), ainsi que ceux dont la personne de référence est peu qualifiée (8,2 % de non-réponse parmi les sans-diplôme, 7,3 % parmi les titulaires de brevet des collèges ou BEPC). Ils sont également surreprésentés parmi les plus qualifiées (6,5 % parmi les diplômés du troisième cycle universitaires ou les titulaires d'un doctorat) et les personnes âgées (9,9 % parmi les plus de 64 ans). On trouve un profil similaire des non-répondants dans l'enquête BDF, le taux de non-réponse étant plus important parmi les ménages dont la personne de référence est retraitée ou au foyer, parmi les non-diplômés et les diplômés du premier cycle universitaire.

Annexe 2 ● Distribution des montants les plus cités par les enquêtés dans l'enquête SRCV

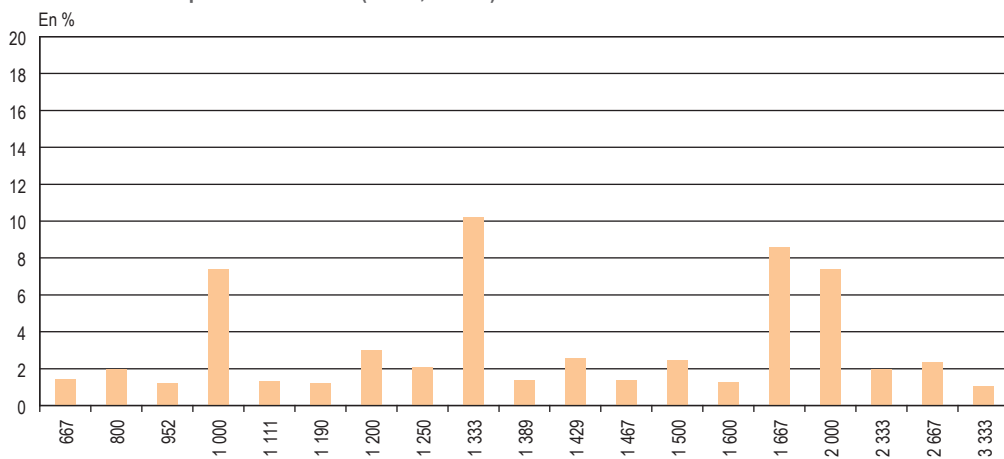
GRAPHIQUE 1 ● Montants les plus cités comme nécessaires pour « joindre les deux bouts » par les personnes seules (SRCV, INSEE)



Champ • Personnes vivant seules.

Sources • INSEE enquête SRCV 2011.

GRAPHIQUE 2 ● Montants par UC les plus cités comme nécessaires pour « joindre les deux bouts », hors personnes seules (SRCV, INSEE)

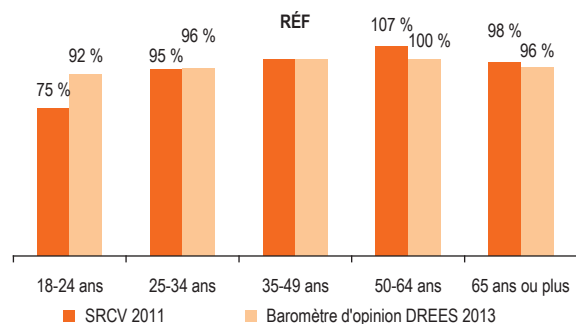


Champ • Personnes dont le ménage comporte au moins deux personnes.

Sources • INSEE enquête SRCV 2011.

Annexe 3 ● Comparaison des variations du revenu minimum considéré comme nécessaire dans les enquêtes SRCV (INSEE) et Baromètre d'opinion de la DREES selon l'âge, le niveau de vie et le type d'habitat

GRAPHIQUE 1 ● Comparaison des variations du revenu considéré comme minimum pour vivre dans les deux enquêtes, en prenant pour chacune d'elles la catégorie des 35-49 ans pour référence



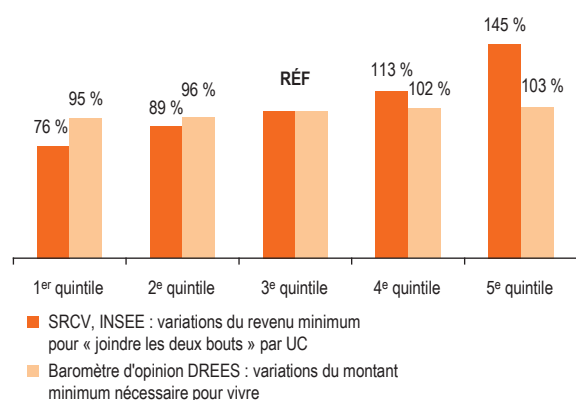
Lecture • Dans l'enquête SRCV, les 18-24 ans déclarent un revenu nécessaire pour joindre les deux bouts égal aux trois quarts (75 %) de celui qu'indiquent les 35-49 ans, alors que dans le Baromètre d'opinion de la DREES, le montant indiqué en moyenne par les 18-24 ans correspond aux neuf dixièmes (92 %) du montant indiqué par les 35-49 ans.

Note • Le montant moyen indiqué par les 35-49 ans pour chaque enquête est pris pour référence, ce qui permet de comparer en termes relatifs les écarts entre catégories dans les deux enquêtes, abstraction faite des éventuelles différences entre les montants moyens recueillis (1 532 euros dans SRCV contre 1 529 euros dans le Baromètre d'opinion de la DREES).

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE enquête SRCV 2011 et Baromètre d'opinion de la DREES 2013.

GRAPHIQUE 2 ● Comparaison des variations du revenu considéré comme minimum pour vivre selon le niveau de vie, dans les deux enquêtes



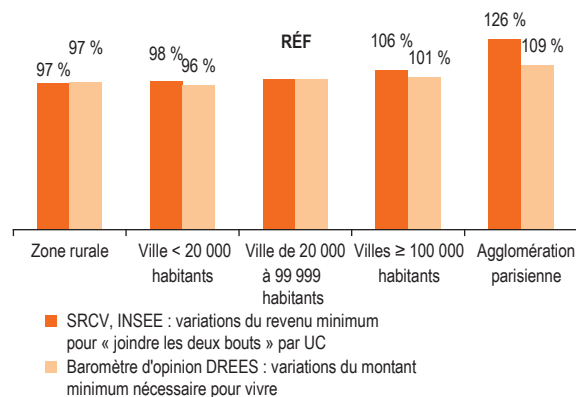
Lecture • Dans l'enquête SRCV, les personnes du premier quintile déclarent un revenu nécessaire pour joindre les deux bouts égal aux trois quarts (76 %) de celui que déclarent celles du troisième quintile, alors que dans le Baromètre d'opinion de la DREES, le montant déclaré en moyenne par les personnes du premier quintile correspond à plus des neuf dixièmes (95 %) du montant déclaré par le troisième quintile.

Note • Le montant moyen déclaré par les personnes appartenant au 3^e quintile est pris pour référence pour chaque enquête, ce qui permet de comparer les écarts entre catégories dans les deux enquêtes, sans être affecté par la différence initiale des montants moyens (1 455 euros dans SRCV contre 1 505 euros dans le Baromètre d'opinion de la DREES). Dans l'enquête SRCV, on considère le montant par unité de consommation. Dans la mesure où le niveau de vie n'est pas estimé de la même manière dans les deux enquêtes, on ne peut exclure qu'une partie des différences de variation soient dues à une différence de qualité de mesure du niveau de vie.

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE enquête SRCV 2011 et Baromètre d'opinion de la DREES 2013.

GRAPHIQUE 3 ● Comparaison des variations du revenu considéré comme minimum pour vivre selon la taille d'agglomération, dans les deux enquêtes



Lecture • Dans l'enquête SRCV, les personnes habitant dans l'agglomération parisienne déclarent un revenu nécessaire pour joindre les deux bouts supérieur d'un quart (126 % du montant de référence) de celui que déclarent celles habitant une ville moyenne, alors que dans le Baromètre d'opinion de la DREES, le montant déclaré en moyenne par les habitants de l'agglomération parisienne est supérieur d'environ 10 % (109 % du montant de référence) au montant déclaré par les habitants des villes moyennes.

Note • Le montant moyen déclaré par les habitants des villes moyennes (20 000 à 99 999 habitants) est pris pour référence pour chaque enquête, ce qui permet de comparer les écarts entre catégories dans les deux enquêtes, indépendamment des différences initiales (1 445 euros dans SRCV contre 1 486 euros dans le Baromètre d'opinion de la DREES). Dans l'enquête SRCV, on considère le montant par unité de consommation.

Champ • France métropolitaine.

Sources • INSEE enquête SRCV 2011 et Baromètre d'opinion de la DREES 2013..

ANALYSES TRANSVERSALES

1 ● La composition du revenu des ménages les plus modestes

En 2011, le niveau de vie médian s'élève à 1 630 euros par mois (soit 19 550 euros annuels). Les 10 % de personnes les plus modestes ont un niveau de vie mensuel inférieur à 877 euros. Pour ces ménages, 43 % du revenu disponible est constitué de la prime pour l'emploi et des prestations sociales non contributives : prestations familiales, aides au logement, minima sociaux.

Les prestations sociales, une part importante du revenu disponible des ménages les plus modestes

Le niveau de vie (cf. glossaire) correspond au revenu disponible par unité de consommation. Il est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le revenu disponible mesure l'ensemble des ressources disponibles du ménage. Il comprend les revenus d'activité (salaires ou revenus d'indépendants), les revenus du patrimoine et les revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations de chômage incluant celles du régime de solidarité). En sont soustraits les impôts directs (impôt sur le revenu des personnes physiques et contributions sociales notamment) et s'y ajoutent la prime pour l'emploi et les prestations sociales non contributives (prestations familiales, aides au logement, minima sociaux, RSA activité).

En 2011, le niveau de vie médian s'élève à 1 630 euros par mois (soit 19 550 euros annuels). Les revenus d'activité représentent 70 % en moyenne du revenu disponible des ménages, les revenus du patrimoine 12 % et les impôts, qui sont déduits des revenus, 16 %. La part de ces catégories de revenus augmente avec le niveau de vie (tableau 1). C'est l'inverse pour la prime pour l'emploi et les prestations sociales non contributives qui ont une fonction redistributive d'autant plus importante que les revenus des ménages sont plus modestes. Les revenus de remplacement occupent une position intermédiaire : leur part augmente avec le niveau de vie jusqu'au quatrième décile puis diminue.

Les 10 % de personnes les plus modestes ont un niveau de vie mensuel inférieur à 877 euros en 2011. Pour les ménages les plus modestes, la prime pour l'emploi et les prestations sociales non contributives représentent 43 % du revenu disponible, elles représentent 23 % pour les ménages dont le niveau de vie est compris entre le premier et le deuxième déciles et 13 % pour ceux appartenant au troisième décile. Leur part est inférieure à 10 % pour les déciles suivants. Dans l'ensemble de la population, ces prestations représentent 6 % du revenu disponible.

Les minima sociaux fortement présents dans le bas de la distribution des revenus

Les prestations sociales soumises à condition de ressources sont logiquement concentrées sur les revenus les plus bas.

C'est le cas des minima sociaux qui, avec des plafonds d'attribution en deçà du seuil de pauvreté, ciblent les populations aux revenus les plus faibles (graphique 1). Ils représentent 14 % du revenu disponible du premier décile, 6 % du deuxième décile et une fraction négligeable au-delà de la médiane des niveaux de vie (graphique 1).

Les allocations logement s'adressent aussi en priorité aux ménages les moins aisés (cf. fiche 20). Elles représentent en moyenne 15 % du revenu disponible des 10 % de ménages les plus modestes et 8 % du revenu disponible du deuxième décile, contre 1,5 % pour l'ensemble des ménages.

La prime pour l'emploi (PPE) représente une part peu importante du revenu disponible des ménages les plus modestes (entre 0,8 % et 0,9 %), car les montants versés sont faibles et cette prime cible peu les plus bas revenus. Son bénéficiaire étant soumis à l'exercice d'une activité professionnelle avec un niveau minimum de revenu d'activité, seulement 20 % des ménages les plus modestes perçoivent la PPE, alors qu'ils sont 30 % parmi ceux dont le niveau de vie est compris entre le premier et le deuxième décile et 34 % parmi ceux qui sont dans le troisième décile (cf. fiche 21). Autre dispositif destiné aux travailleurs modestes, le RSA activité, plus ciblé, représente 1,3 % du revenu des ménages du premier décile et 0,9 % du deuxième décile (cf. fiche 10). Sa part est résiduelle pour les autres déciles.

Enfin, les prestations familiales sont concentrées sur les bas niveaux de vie malgré l'absence de condition de ressources pour les deux tiers des prestations versées en 2011 (cf. fiche 19). 30 % de la population aux revenus les plus faibles perçoit un peu plus de la moitié des prestations familiales. Cela tient à la surreprésentation des familles nombreuses dans les premiers déciles de la distribution des revenus et à la modulation du montant de certaines prestations selon le niveau de ressources. Les prestations familiales représentent 12 % des revenus des ménages du premier décile. Leur part diminue nettement pour ceux du deuxième décile (7 %). En moyenne, elle s'établit à 2,4 % du revenu disponible de l'ensemble des ménages. En 2011, les 10 % de ménages les plus modestes ont perçu en moyenne 120 euros par mois de prestations familiales contre 35 euros pour les 10 % les plus aisés. ■

1. Le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), qui est une aide visant à compenser le coût occasionné par l'emploi d'une assistante maternelle ou d'un(e) employé(e) de maison pour assurer la garde de l'enfant, n'est pas pris en compte dans le calcul du niveau de vie. En revanche, il est inclus dans les prestations familiales de la fiche 19.

TABLEAU 1 ● Décomposition du revenu disponible en 2011 par décile de niveau de vie

En %

| Composantes du revenu disponible | Déciles de niveau de vie | | | | | | | | | | Ensemble |
|--|--------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------|---------------|
| | Inférieur à D1 | D1 à D2 | D2 à D3 | D3 à D4 | D4 à D5 | D5 à D6 | D6 à D7 | D7 à D8 | D8 à D9 | Supérieur à D9 | |
| Revenus d'activité | 33,1 | 44,7 | 53,9 | 61,1 | 67,0 | 73,7 | 77,2 | 77,0 | 77,8 | 76,3 | 70,2 |
| Salaires | 29,3 | 41,3 | 50,9 | 58,5 | 64,6 | 70,8 | 74,0 | 73,2 | 72,2 | 62,2 | 63,9 |
| Revenus d'indépendants | 3,8 | 3,4 | 3,0 | 2,6 | 2,4 | 2,9 | 3,2 | 3,8 | 5,6 | 14,1 | 6,3 |
| Revenus de remplacement | 25,8 | 35,2 | 37,1 | 36,5 | 34,2 | 29,9 | 28,2 | 29,2 | 28,3 | 20,2 | 28,3 |
| Chômage | 7,7 | 6,3 | 5,2 | 4,2 | 3,6 | 2,9 | 2,6 | 2,1 | 2,0 | 1,1 | 2,8 |
| Pensions et retraites | 18,1 | 28,9 | 31,9 | 32,3 | 30,6 | 27,0 | 25,6 | 27,1 | 26,3 | 19,1 | 25,5 |
| Revenus du patrimoine | 2,5 | 3,1 | 3,9 | 4,3 | 5,0 | 5,4 | 6,0 | 7,8 | 10,7 | 29,9 | 12,3 |
| Impôts directs (1) | -4,6 | -5,7 | -7,7 | -9,9 | -11,7 | -13,0 | -14,3 | -15,9 | -18,1 | -26,9 | -16,4 |
| Prestations sociales et prime pour l'emploi (2) | 43,2 | 22,7 | 12,8 | 8,0 | 5,5 | 4,0 | 2,9 | 1,9 | 1,3 | 0,5 | 5,6 |
| Prime pour l'emploi | 0,9 | 0,8 | 0,7 | 0,6 | 0,5 | 0,4 | 0,2 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,3 |
| Prestations familiales | 12,0 | 7,1 | 5,0 | 3,7 | 2,8 | 2,4 | 2,0 | 1,3 | 0,9 | 0,4 | 2,4 |
| <i>Prestations familiales sans condition de ressources</i> | 7,8 | 4,6 | 3,3 | 2,4 | 1,8 | 1,5 | 1,3 | 0,9 | 0,7 | 0,4 | 1,6 |
| <i>Prestations familiales sous condition de ressources</i> | 4,2 | 2,5 | 1,7 | 1,3 | 1,0 | 0,9 | 0,7 | 0,4 | 0,2 | 0,0 | 0,8 |
| Allocations logement | 15,2 | 7,8 | 3,6 | 1,9 | 1,0 | 0,5 | 0,3 | 0,2 | 0,1 | 0,0 | 1,5 |
| Minima sociaux | 13,8 | 6,1 | 3,2 | 1,7 | 1,1 | 0,7 | 0,4 | 0,3 | 0,2 | 0,1 | 1,3 |
| RSA activité | 1,3 | 0,9 | 0,3 | 0,1 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,1 |
| Ensemble | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Revenu disponible annuel moyen (en euros) | 12 180 | 18 160 | 21 660 | 24 490 | 28 360 | 32 590 | 37 030 | 42 180 | 51 090 | 93 580 | 35 980 |
| Niveau de vie annuel moyen des personnes (en euros) | 7 720 | 11 900 | 14 290 | 16 370 | 18 440 | 20 690 | 23 320 | 26 900 | 32 720 | 59 620 | 23 110 |

1. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG), contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

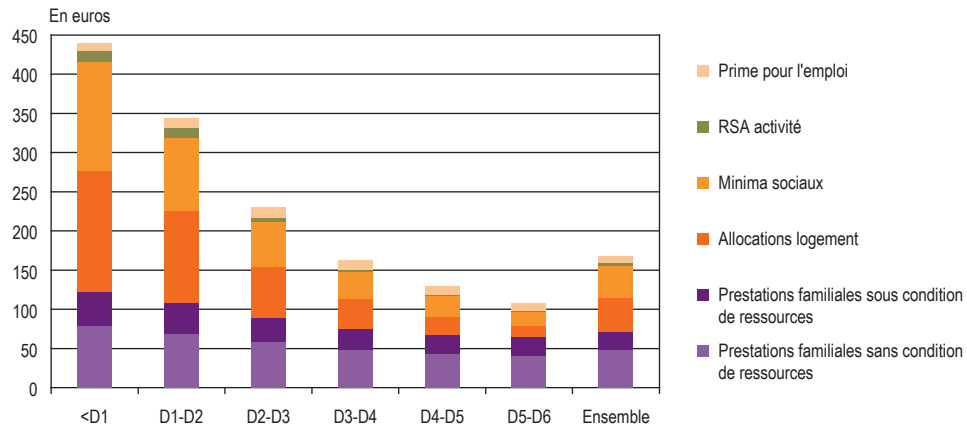
2. Pour les prestations soumises à la CRDS, celle-ci est incluse.

Lecture • En 2011, pour les ménages dont le niveau de vie est inférieur au premier décile, la part des prestations sociales et de la prime pour l'emploi est de 43,2 % dont 13,8 % de minima sociaux.

Champ • France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

GRAPHIQUE 1 ● Montant mensuel des différentes prestations selon le décile de niveau de vie en 2011



Lecture • En 2011, pour les ménages dont le niveau de vie est inférieur au premier décile, les minima sociaux représentent 140 euros par mois et les allocations logement 154 euros par mois.

Champ • France métropolitaine, ménages dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

2 ● Effet des prestations sociales et du système fiscal sur la réduction de la pauvreté monétaire

En 2011, les transferts sociaux et fiscaux ont pour effet direct de diminuer le taux de pauvreté monétaire de 8 points. Les prestations familiales et les allocations logement contribuent à cette baisse à hauteur de 2 points chacune, les minima sociaux à hauteur de 1,4 point. L'impact de ces derniers est particulièrement marqué sur l'intensité de la pauvreté qu'ils réduisent de près de 6 points, alors que les prestations familiales et les allocations logement la diminuent chacune de 5 points. La baisse de la pauvreté est plus importante pour les familles nombreuses et les familles monoparentales, en lien avec les majorations pour isolement et enfants à charge d'une partie des prestations sociales.

En 2011, 14,3 % de la population française (soit 8,7 millions de personnes) vivent sous le seuil de pauvreté monétaire à 60 % du niveau de vie médian, avec un revenu disponible inférieur à 977 euros par mois et par unité de consommation du ménage. La moitié des personnes pauvres vivent avec moins de 790 euros par mois, soit 19,1 % de moins que le seuil de pauvreté. L'intensité de la pauvreté (cf. glossaire) s'élève ainsi à 19,1 % en 2011. Ces chiffres prennent en compte l'apport des revenus procurés par les prestations sociales (prestations familiales, minima sociaux, allocations logement) et le système fiscal.

Les transferts sociaux et fiscaux diminuent le taux de pauvreté monétaire de 8 points

L'impact de chaque composante du système sociofiscal sur la pauvreté (seuil et taux) peut être retracé en passant progressivement du revenu initial (avant redistribution) au revenu disponible (après redistribution) [encadré 1]. L'analyse est statique au sens où il n'est pas tenu compte des effets que des modifications du système sociofiscal pourraient induire sur l'économie ou le comportement des ménages.

Globalement, du revenu initial au revenu disponible, le taux de pauvreté passe de 22,1 % à 14,3 % (tableau 1) et le seuil de pauvreté mensuel baisse de 71 euros. Les impôts directs, incluant la prime pour l'emploi, diminuent de 1,5 point le taux de pauvreté par rapport à la situation initiale, tandis que les prestations sociales le réduisent de 6,3 points supplémentaires. Celles-ci sont en effet plus redistributives

que les prélèvements fiscaux, qui concernent moins les ménages les plus modestes et font baisser le taux de pauvreté en diminuant sensiblement le niveau de vie médian, et donc le seuil de pauvreté.

Au sein des prestations sociales, les prestations familiales réduisent de 2,2 points le taux de pauvreté ; les allocations logement de 2,3 points supplémentaires ; les minima sociaux de 1,4 point, soit nettement moins compte tenu des conditions de ressources exigées. Le RSA activité l'abaisse dans une moindre mesure (-0,4 point) et la prime pour l'emploi a une incidence très faible (-0,2 point).

Plus encore, en 2011, les prestations sociales et le système fiscal réduisent de 17,1 points l'intensité de la pauvreté. Cette dernière passe de 36,2 % à 19,1 %. Plus précisément, les prestations familiales et les aides au logement la diminuent d'environ 5 points chacune ; les minima sociaux, davantage ciblés sur les plus modestes, de près de 6 points ; le RSA activité et la prime pour l'emploi respectivement de 0,7 et 0,5 point. En revanche, les impôts n'ont aucune incidence sur l'intensité de pauvreté.

Une réduction de la pauvreté plus marquée pour les familles

Les familles pour lesquelles les prestations sociales diminuent le plus le taux de pauvreté sont les familles monoparentales et les familles nombreuses (tableau 2). Elles sont, en effet, davantage destinataires de prestations sociales, y compris sous condition de ressources. Avant les

ENCADRÉ 1 ● La redistribution : du revenu initial au revenu disponible

Revenu initial

= Revenu déclaré

[revenus d'activité salariée et indépendante
+ revenus de remplacement (chômage et retraite)
+ revenus du patrimoine + pensions alimentaires]
net de cotisations sociales et taxes diverses



- Impôts directs : impôt sur le revenu, prélèvement libératoire, taxe d'habitation, CSG (imposable et déductible) et CRDS
+ Prime pour l'emploi
+ Prestations familiales sans condition de ressources : AF, CLCA, AEEH, ASF
+ Prestations familiales sous condition de ressources : PAJE, CF, ARS
+ Allocations logement
+ Minima sociaux¹ : minimum vieillesse, AAH, RSA socle
+ RSA activité

Revenu après redistribution = revenu disponible

1. L'allocation de solidarité spécifique (ASS), l'allocation temporaire d'attente (ATA) et l'allocation équivalent retraite (AER) ne sont pas identifiées en tant que telles dans l'analyse de la redistribution mais comptabilisées dans le revenu initial.

TABLEAU 1 ● Taux, intensité et seuil de pauvreté selon le type de revenus pris en compte en 2011

| | Taux de pauvreté | | Intensité de la pauvreté | | Seuil de pauvreté | |
|---|------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|
| | Niveau (en %) | Impact (en points) | Niveau (en %) | Impact (en points) | Niveau (en euros) | Impact (en points) |
| Niveau initial | 22,1 | | 36,2 | | 1 048 | |
| Impôts directs (1) | 20,8 | -1,3 | 36,4 | 0,2 | 931 | -117 |
| Prime pour l'emploi | 20,6 | -0,2 | 35,9 | -0,5 | 935 | 4 |
| Prestations familiales sans condition de ressources (2) | 19,1 | -1,5 | 32,2 | -3,7 | 956 | 21 |
| Prestations familiales sous condition de ressources (2) | 18,4 | -0,7 | 30,8 | -1,4 | 967 | 11 |
| Allocations logement (2) | 16,1 | -2,3 | 25,5 | -5,3 | 972 | 5 |
| Minima sociaux | 14,7 | -1,4 | 19,8 | -5,7 | 977 | 5 |
| RSA activité (2) | 14,3 | -0,4 | 19,1 | -0,7 | 977 | 0 |
| Ensemble | 14,3 | -7,8 | 19,1 | -17,1 | 977 | -71 |

1. Impôt sur le revenu, taxe d'habitation, contribution sociale généralisée (CSG), contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), prélèvement libératoire sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

2. Pour les prestations soumises à la CRDS, celle-ci est incluse.

Lecture • Avant redistribution, le taux de pauvreté est de 22,1 %. Après la prise en compte des impôts directs, il est de 20,8 % : les impôts directs ont un impact de -1,3 point sur le taux de pauvreté. L'ajout de la prime pour l'emploi diminue le taux de 0,2 point supplémentaire. Après la prise en compte de l'ensemble de la redistribution, le taux de pauvreté s'établit à 14,3 %, soit une baisse de 7,8 points par rapport à son niveau initial.

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

TABLEAU 2 ● Taux et intensité de la pauvreté avant et après redistribution selon la configuration familiale en 2011

| | Taux de pauvreté | | | Intensité de la pauvreté | | | |
|-----------------------|------------------------|-------------|---|--------------------------|-------------|---|-------|
| | Avant | Après | Impact de la redistribution (en points) | Avant | Après | Impact de la redistribution (en points) | |
| | Redistribution (en %) | | | Redistribution (en %) | | | |
| Personne seule | 24,8 | 17,6 | -7,2 | 36,9 | 21,1 | -15,8 | |
| Famille monoparentale | avec 1 enfant | 34,8 | 22,7 | -12,1 | 45,8 | 20,7 | -25,1 |
| | avec 2 enfants ou plus | 60,2 | 40,5 | -19,7 | 62,0 | 21,5 | -40,5 |
| Couple | sans enfant | 9,2 | 6,6 | -2,6 | 21,6 | 14,8 | -6,8 |
| | avec 1 enfant | 13,5 | 9,5 | -4,0 | 28,2 | 20,3 | -7,9 |
| | avec 2 enfants | 16,0 | 9,7 | -6,3 | 28,4 | 17,7 | -10,7 |
| | avec 3 enfants ou plus | 40,1 | 22,2 | -17,9 | 37,5 | 17,8 | -19,7 |
| Ménage complexe | sans enfant | 24,3 | 15,9 | -8,4 | 41,1 | 27,5 | -13,6 |
| | avec enfant(s) | 41,5 | 26,4 | -15,1 | 37,9 | 19,6 | -18,3 |
| Ensemble | 22,1 | 14,3 | -7,8 | 36,2 | 19,1 | -17,1 | |

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

transferts sociaux et fiscaux, elles ont un taux de pauvreté en revenu initial plus élevé que le reste de la population : 60,2 % des personnes vivant dans une famille monoparentale avec deux enfants ou plus et 40,1 % de celles vivant en couple avec trois enfants ou plus. Après transferts, leur taux de pauvreté diminue fortement : -19,7 points pour les parents isolés en charge de deux enfants ou plus et -17,9 points pour les couples avec trois enfants ou plus. L'intensité de la pauvreté en revenu initial est également supérieure pour les familles monoparentales. Elle s'élève à 62 % pour les personnes vivant dans une famille monoparentale avec deux enfants ou plus et à 45,8 % pour celles vivant dans une famille monoparentale avec un enfant. Après transferts, leur intensité baisse sensiblement : -40,5 points pour les familles monoparentales avec deux enfants ou plus et -25,1 points pour celles avec un enfant.

Les prestations familiales réduisent significativement la pauvreté des familles

Les prestations familiales¹ (cf. fiche 19) contribuent à la baisse de la pauvreté monétaire à hauteur de 2,2 points, et cette réduction est particulièrement marquée pour les familles monoparentales ou nombreuses.

En particulier, les prestations familiales sans condition de ressources (comme les allocations familiales) ont un impact marqué sur les familles de deux enfants ou plus dont le taux de pauvreté chute fortement : -7,5 points pour les couples avec trois enfants ou plus et -4,6 points pour les familles monoparentales avec deux enfants ou plus (graphique 1). L'ampleur de l'impact tient au poids important de ce transfert et aux montants des seules allocations familiales, lesquels augmentent avec le nombre d'enfants. Pour les ménages qui restent pauvres (au seuil de 60 % du niveau de vie médian) malgré leur prise en compte, ces aides diminuent l'intensité de la pauvreté de 7,8 points pour les couples avec trois enfants ou plus et jusqu'à 12,9 points pour les familles monoparentales de deux enfants ou plus (graphique 2).

Les prestations familiales délivrées sous condition de ressources réduisent moins la pauvreté que celles délivrées sans condition de ressources. Elles sont davantage ciblées sur les ménages aux plus faibles revenus, mais les montants moyens perçus sont moindres, y compris dans le bas de l'échelle des niveaux de vie. La particularité de ces prestations est d'apporter une aide significative dès le premier enfant via l'allocation de base et la prime de naissance de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Les prestations familiales sous condition de ressources diminuent de ce fait la pauvreté des familles dès le premier enfant contrairement aux autres prestations, mais leur impact le plus important porte sur les familles avec deux enfants ou plus : -3,6 points pour les couples avec trois enfants ou plus et -1,7 point pour les familles monoparentales avec deux enfants ou plus. Elles diminuent également l'intensité de la pauvreté dès le premier enfant et de façon plus marquée à partir du deuxième : -3,4 points pour les couples avec

trois enfants ou plus et jusqu'à -5,4 points pour les familles monoparentales de deux enfants ou plus.

Les allocations logement diminuent substantiellement la pauvreté, y compris des personnes isolées

Les allocations logement (cf. fiche 19), dont le barème dépend en partie du nombre d'enfants, sont d'un montant élevé pour les familles nombreuses : 250 euros par mois en moyenne pour les couples avec trois enfants ou plus qui en bénéficient. Elles réduisent leur taux de pauvreté de 4,4 points. L'impact est plus notable encore pour les familles monoparentales : -8,4 points avec deux enfants ou plus et -5,3 points avec un seul enfant. C'est aussi le cas pour les ménages sans enfants pour lesquels elles constituent, avec les minima sociaux, l'un des seuls instruments de lutte contre la pauvreté monétaire : le taux de pauvreté des personnes seules diminue de 2,6 points grâce aux allocations logement et l'intensité de la pauvreté baisse de 6,2 points pour les personnes isolées restant pauvres. Ce résultat se retrouve chez les couples sans enfants, mais dans une moindre mesure, puisque leur taux de pauvreté en revenu initial est plus faible.

Un effet des minima sociaux plus fort pour les personnes isolées et les ménages complexes

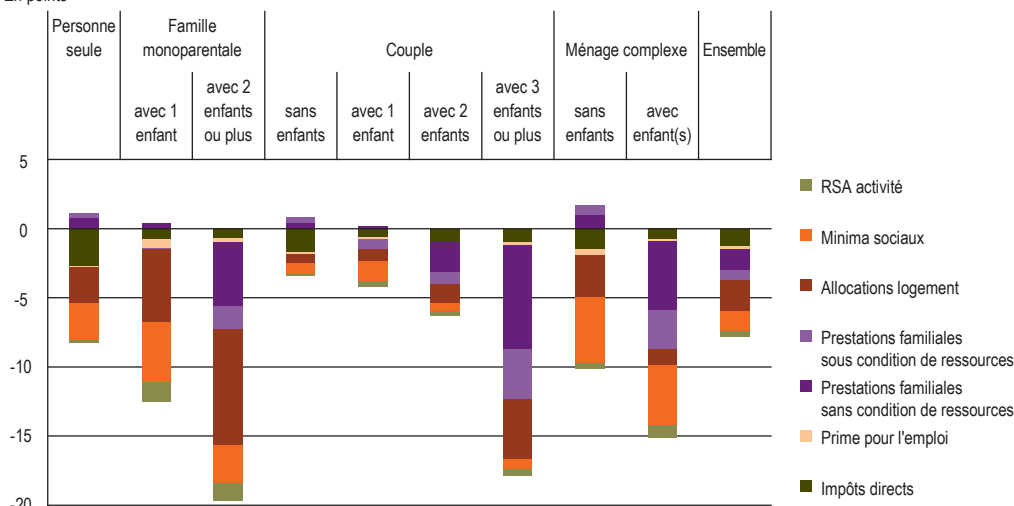
Les minima sociaux sont calculés de façon différentielle et assortis de plafonds inférieurs au seuil de pauvreté. Leur effet à la baisse sur la pauvreté n'est dû qu'à la possibilité de cumuler avec quelques prestations sociales non comptabilisées dans le calcul des droits, comme certaines prestations familiales et tout ou partie des allocations logement, qui bénéficient à de nombreux titulaires de minima sociaux (cf. fiche 6). Ainsi, ils réduisent la pauvreté quelle que soit la configuration familiale, mais leur impact est plus significatif pour les ménages complexes et les personnes seules, avec ou sans enfants : -2,7 points pour les personnes seules et jusqu'à -4,7 points pour les ménages complexes sans enfant. L'apport des minima sociaux se voit davantage sur l'intensité de la pauvreté. Ils contribuent de façon importante à rapprocher le niveau de vie des personnes pauvres du seuil de pauvreté : jusqu'à -14,6 points d'intensité de la pauvreté pour les parents ayant seuls la charge d'un enfant, -9,4 points pour ceux qui en ont deux ou plus, -10,8 points pour les personnes vivant seules.

Le RSA activité cible également les populations percevant des bas revenus, mais son effet en matière de réduction de la pauvreté est peu important à l'échelle de la population totale. Ce dispositif est limité dans son rôle par son poids très faible dans la redistribution. L'effet du RSA activité est finalement visible pour les familles. Le taux de pauvreté des parents isolés ayant un enfant à charge diminue ainsi de 1,4 point ; de même, l'intensité de la pauvreté des parents isolés ayant deux enfants à charge baisse de 1 point. ■

1. Le complément de libre choix du mode de garde de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), qui est une aide visant à compenser le coût occasionné par l'emploi d'une assistante maternelle ou d'un(e) employé(e) de maison pour assurer la garde de l'enfant, n'est pas pris en compte dans le calcul du niveau de vie. En revanche, il est inclus dans les prestations familiales de la fiche 19.

GRAPHIQUE 1 ● Impact de chaque transfert sur le taux de pauvreté selon la configuration familiale en 2011

En points



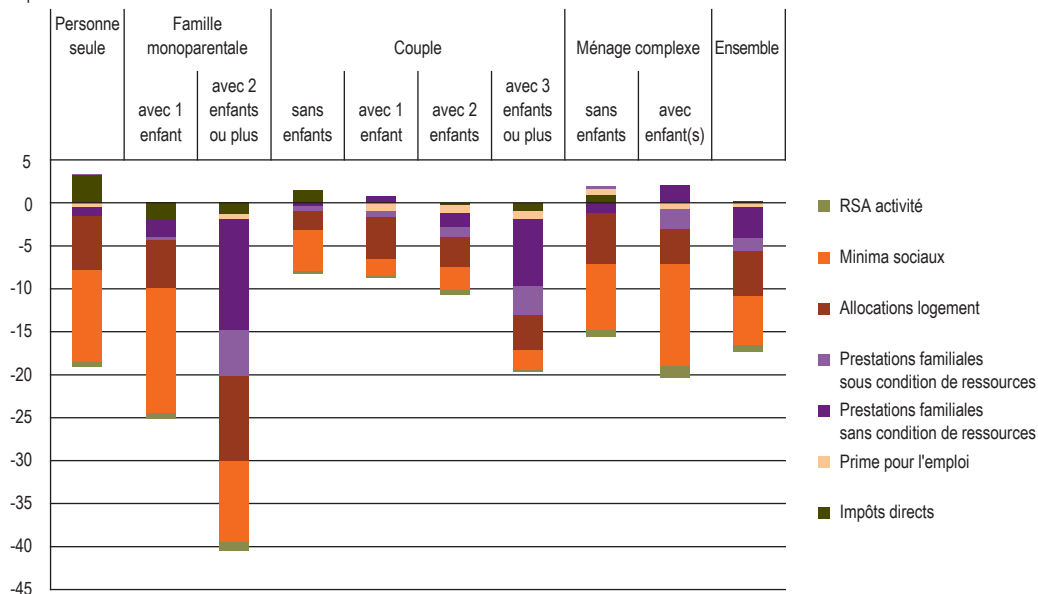
Lecture • Les impôts font baisser le taux de pauvreté des personnes seules de 2,7 points. Les prestations familiales sans condition de ressources l'augmentent de 0,8 point.

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

GRAPHIQUE 2 ● Impact de chaque transfert sur l'intensité de la pauvreté selon la configuration familiale en 2011

En points



Lecture • Les prestations familiales sans condition de ressources font baisser l'intensité de la pauvreté des familles monoparentales avec un enfant de 2 points. Les allocations logement la diminuent de 5,5 points supplémentaires.

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

Depuis 2008, la part des personnes qui estiment que la pauvreté et l'exclusion ont augmenté au cours des cinq dernières années s'est accrue de 7 points jusqu'à atteindre 93 % en 2013, après une période de faible augmentation (+3 points) entre 2004 et 2008.

Parmi une pluralité de causes de la pauvreté et de l'exclusion sociale, les Français pointent de plus en plus les dysfonctionnements du marché du travail depuis la crise. La proportion des personnes qui jugent qu'« il n'y a pas assez de travail pour tout le monde » augmente tandis que l'opinion selon laquelle la pauvreté touche des personnes qui « ne souhaitent pas travailler » diminue légèrement.

Selon les personnes interrogées, le montant nécessaire pour vivre tous les mois est évalué en moyenne à 1 490 euros en 2013, pour une personne seule. Depuis 2008, il a augmenté de 75 euros hors inflation.

L'ordre de grandeur des minima sociaux est bien appréhendé par les enquêtés en 2013. Un tiers d'entre eux citent le montant exact du RSA (483 euros en 2013) à 30 euros près, et deux tiers le situent entre 400 et 600 euros.

La pauvreté et l'exclusion ont augmenté selon neuf personnes sur dix

Depuis la crise économique de 2008, le sentiment d'une augmentation de la pauvreté et de l'exclusion progresse, selon les données du Baromètre d'opinion DREES. Entre 2008 et 2011, la proportion de personnes qui considèrent que la pauvreté et l'exclusion « ont plutôt augmenté au cours des cinq dernières années » progresse de 5 points (1,25 point par an en moyenne), et la tendance se poursuit jusqu'en 2013 (2 points en deux ans). Cette proportion n'avait augmenté que de 3 points entre 2004 et 2008, soit 0,75 point en moyenne annuelle (graphique 1).

Cette perception par l'opinion est cohérente avec l'évolution de la pauvreté monétaire observée entre 2004 et 2011. Le taux de pauvreté monétaire (au seuil à 60 % du niveau de vie médian) stagne entre 2004 et 2008 autour de 13 %, puis augmente de 1,3 point entre 2008 et 2011, selon les données de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux de l'INSEE¹.

Cette rupture de tendance est encore plus visible si l'on s'en tient à l'évolution future de la pauvreté et de l'exclusion telle qu'anticipée par les personnes interrogées via le Baromètre d'opinion de la DREES. La proportion de personnes considérant que la pauvreté et l'exclusion « vont plutôt augmenter à l'avenir » était en moyenne inférieure ou égale à 80 % de 2004 à 2008. Elle augmente fortement depuis 2008 et atteint 88 % en 2013.

Depuis la crise, une plus grande reconnaissance du lien entre pauvreté et dégradation du marché du travail

Alors qu'en 2007, 48 % des personnes s'accordaient pour dire que « si des personnes se trouvent en situation d'exclusion ou de pauvreté, c'est parce qu'elles ne veulent pas travailler », elles n'étaient plus que 42 % en 2009, et ce résultat se maintient en 2013 (graphique 2). Cette évolution met en évidence une légère baisse de la proportion de personnes qui considèrent que les personnes pauvres sont responsables de leur sort, tandis que dans le même temps la proportion de personnes qui expliquent la pauvreté par le fait qu'« il n'y a plus assez de travail pour tout le monde » augmente *a contrario* de 57 % en 2007 à 71 % en 2013 (+14 points). Sans doute en raison de la crise, la pauvreté est davantage expliquée par les difficultés propres au marché du travail.

La crise, en plus d'accroître la sensibilité des personnes interrogées aux causes structurelles de la pauvreté, a fait progresser, dans une moindre mesure, le sentiment que la pauvreté frappe les personnes de manière arbitraire. 56 % des Français considèrent, en 2013, que les personnes sont en situation de pauvreté et d'exclusion parce qu'« elles n'ont pas eu de chance », après une augmentation de 8 points de 2007 à 2011 (51 % à 59 %).

Cette influence de la conjoncture se retrouve au niveau européen. Selon les données de l'Eurobaromètre (vagues

1. Chêrèque F., Vanackere S., 2014, « Évaluation de la première année de mise en œuvre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale », IGAS, janvier, tome 2, page 9.

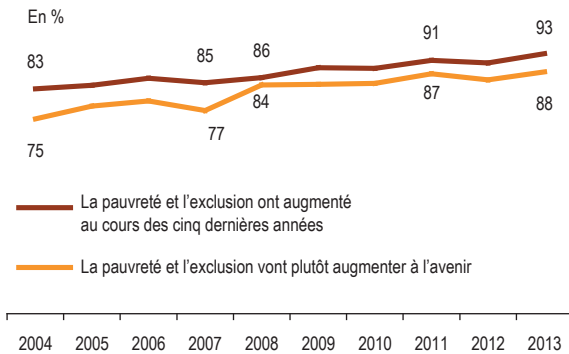
ENCADRÉ 1 ● Le baromètre d'opinion de la DREES

Le Baromètre d'opinion de la DREES est une enquête de suivi de l'opinion en France métropolitaine sur la santé, la protection sociale (assurance maladie, retraite, famille, handicap-dépendance, pauvreté-exclusion) et les inégalités. Commandée par la DREES tous les ans depuis 2000 (sauf en 2003), elle est réalisée par l'institut BVA depuis 2004, après l'avoir été par l'IFOP de 2000 à 2002. L'enquête est effectuée en face à face en octobre-novembre auprès d'un échantillon d'environ 4 000 personnes représentatives de la population habitant en France métropolitaine et âgées de plus de 18 ans. L'échantillon est construit selon la méthode des quotas (par sexe, âge, profession de la personne de référence, après stratification par région et catégorie d'agglomération).

Précautions d'interprétation des enquêtes d'opinion

Les réponses à une enquête d'opinion sont particulièrement sensibles à la formulation des questions et à leur place dans le questionnaire. Ces enquêtes permettent néanmoins des comparaisons entre catégories (selon le revenu, l'âge, etc.) et dans la durée. Elles peuvent notamment capter l'évolution des réponses, au fil des années, lorsque la formulation des questions et l'organisation du questionnaire restent les mêmes. De telles variations donnent une information sur la manière dont les opinions évoluent dans le temps, selon la conjoncture, au fil des actions politiques mises en œuvre et du débat médiatique. Toutefois, les plus petites variations (de l'ordre d'un ou deux points de pourcentage) ne reflètent, elles, que des imperfections de mesure.

GRAPHIQUE 1 ● L'évolution ressentie de la pauvreté et de l'exclusion entre 2004 et 2013



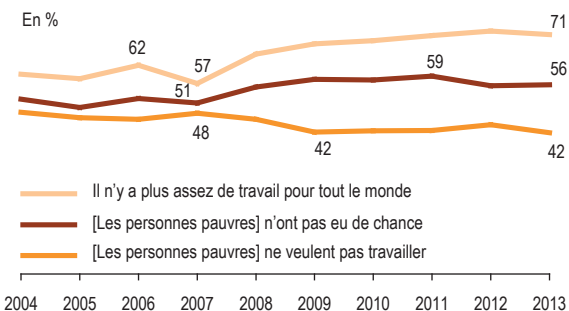
Note • Questions posées : « Selon vous, depuis cinq ans, la pauvreté et l'exclusion en France... Ont diminué ; ont augmenté ; (sont restées stables). » « Et à l'avenir, pensez-vous que la pauvreté et l'exclusion en France... Vont plutôt augmenter ; vont plutôt diminuer ; (resteront stables). » Les modalités entre parenthèses ne sont pas proposées explicitement par les enquêteurs.

Lecture • La proportion de répondants qui estiment que la pauvreté et l'exclusion ont plutôt augmenté au cours des cinq dernières années a augmenté de 10 points entre 2004 et 2013. Elle s'élève à 93 % en 2013.

Champ • Personnes résidant en France métropolitaine et âgées de plus de 18 ans.

Sources • DREES, Baromètre d'opinion 2004-2013.

GRAPHIQUE 2 ● Les raisons perçues de la pauvreté et de l'exclusion connaissent un infléchissement en 2008, en raison de la crise économique



pas travailler » ; « Elles n'ont pas eu de chance » ; « Il n'y a plus assez de travail pour tout le monde ». Pour chacune de ces réponses, les enquêtés doivent dire s'ils sont « tout à fait d'accord », « plutôt d'accord », « plutôt pas d'accord », « pas du tout d'accord ». Le graphique indique la proportion d'enquêtés qui répondent soit « tout à fait d'accord », soit « plutôt d'accord » aux questions indiquées. Les personnes qui ne se prononcent pas sont exclues du graphique.

Lecture • La proportion de répondants qui estiment qu'« il n'y a plus assez de travail pour tout le monde », qui était proche de 60 % avant la crise économique de 2008, a augmenté de 2008 à 2013 et atteint 71 % en 2013. À l'inverse, la proportion de répondants qui estiment que les personnes sont pauvres parce qu'« elles ne veulent pas travailler » diminué de 6 points de 2007 à 2009 et atteint 42 % en 2009.

Champ • Personnes résidant en France métropolitaine et âgées de plus de 18 ans.

Sources • DREES, Baromètre d'opinion 2004-2013.

Note • Réponse à la question : « Voici un certain nombre de raisons qui peuvent expliquer que des personnes se trouvent en situation d'exclusion ou de pauvreté. » Différentes propositions sont faites aux enquêtés, parmi lesquelles : « Elles ne veulent

1976 à 2001), l'augmentation du taux de chômage est corrélée négativement avec la proportion d'individus expliquant la pauvreté par la « paresse », et on observe à l'inverse un lien positif entre le chômage et l'explication de la pauvreté par l'injustice de la société (Paugam S. et Selz. M. , 2005)².

Un revenu minimum nécessaire pour vivre estimé à 1 490 euros par mois

Les personnes interrogées sur le « montant dont doit disposer au minimum » un individu chaque mois « pour vivre » répondent en moyenne 1 490 euros. Ce montant est plus élevé que le revenu disponible d'une personne payée au SMIC, qui est de 1 205 euros par mois, et plus faible que le revenu médian, égal à 1 670 euros en 2013.

Le montant subjectif nécessaire pour vivre augmente davantage que les prix : de 160 euros depuis 2008, soit 75 euros si l'on soustrait l'inflation³.

Interrogés ensuite sur le montant du RSA socle pour une personne seule, un tiers des personnes (36 %) le situent entre 450 et 500 euros en 2013 (tableau 1), ce qui est très proche de son montant réel, (483 euros)⁴. Les deux tiers (64 %) situent le RSA entre 400 et 600 euros. Une minorité (6 %) sous-estime significativement son niveau, à moins de 400 euros, et, à l'inverse, 14 % le surestiment largement en le croyant supérieur à 600 euros. Enfin, près d'un cinquième (17 %) ne se prononcent pas ; ce taux élevé de non-réponse est habituel s'agissant d'une question de connaissance et est en baisse depuis la mise en place du RSA en 2009 (-10 points). ■

2. Selz M. et Paugam S., (2005), « La perception de la pauvreté en Europe depuis le milieu des années 1970. Analyse des variations structurelles et conjoncturelles », *Économie et Statistique*, n° 383 - 1, p. 283-305. L'intitulé exact de la question qu'ils utilisent est : « Pourquoi y a-t-il, à votre avis, des gens qui vivent dans le besoin ?

1. C'est parce qu'ils n'ont pas eu de chance ; 2. C'est par paresse ou mauvaise volonté ; 3. C'est parce qu'il y a beaucoup d'injustice dans notre société ; 4. C'est inévitable dans le monde moderne ; 5. Aucune de ces formules. »

3. Pour une présentation plus détaillée du montant considéré comme nécessaire pour vivre, voir *supra* le dossier « Quel budget faut-il tous les mois pour vivre ? Apport des données d'enquêtes pour l'appréhension d'un seuil minimal de revenu ».

4. Montant du RSA socle pour une personne seule ne percevant pas d'allocation logement, en septembre 2013.

TABLEAU 1 ● Un tiers des personnes enquêtées évaluent correctement le montant du RSA à 30 euros près

| | Montants indiqués par les enquêtés | | | | | | | | | Ne sait pas |
|-----------|------------------------------------|----------------------------|--------------------|----------------------------|--------------------|-------|----------------------------|-------|---------------|-------------|
| | Moins de 400 € | 400 € | Entre 401 et 449 € | 450 € | Entre 451 et 499 € | 500 € | Entre 501 et 599 € | 600 € | Plus de 600 € | |
| Fréquence | 6 % | 12 % | 5 % | 13 % | 11 % | 12 % | 3 % | 7 % | 14 % | 17 % |
| | | Entre 400 et 449 € 17 % | | Entre 450 et 500 € 36 % | | | Entre 501 et 600 € 10 % | | | |

Note • Réponse à la question « Et d'après ce que vous en savez, quel est le montant du RSA (revenu de solidarité active) pour une personne seule qui ne travaille pas (par mois en euros) ».

Champ • Personnes habitant en France métropolitaine et âgées de plus de 18 ans.

Sources • DREES, Baromètre d'opinion 2013.

4 ● Les minima sociaux : effectifs et dépenses

Au 31 décembre 2012, 3,8 millions de personnes sont allocataires de l'un des neuf minima sociaux, qui garantissent à une personne ou à sa famille un revenu minimum. En incluant les conjoints, enfants et autres personnes à charge, 10 % de la population en France (6,8 millions de personnes) est couverte par ces dispositifs. En 2012, les dépenses liées au versement de ces allocations représentent 21 milliards d'euros, soit 1 % du produit intérieur brut.

Quatre minima sociaux concentrent 95 % des effectifs d'allocataires

Les neuf minima sociaux sont d'importance inégale en termes d'effectifs. Quatre d'entre eux – le RSA socle¹, l'AAH, le minimum vieillesse et l'ASS – regroupent 95 % des allocataires, soit au total 3,7 millions de personnes (tableau 1). Le RSA socle en rassemble à lui seul 44 %, ce qui correspond à 1,7 million d'allocataires.

L'évolution des effectifs depuis 1990 en phase avec la conjoncture

L'évolution des effectifs est en grande partie liée aux cycles économiques, compte tenu du poids des dispositifs d'insertion (RSA, ASS, AAH), ainsi qu'aux changements de réglementation concernant les minima sociaux eux-mêmes ou d'autres dispositifs comme l'indemnisation du chômage.

Hormis un recul en 1992 lié à une restriction des conditions d'accès à l'allocation d'insertion, le nombre d'allocataires de minima sociaux augmente continûment de 1990 à 1999 en relation surtout avec la montée en charge du RMI, et sa tendance de long terme liée aux évolutions socio-économiques et démographiques. Puis, il diminue de 2000 à 2002, après plusieurs années de conjoncture économique particulièrement favorable. De 2003 à 2005, il repart à la hausse sous l'effet conjugué de la faible croissance de l'emploi et de la réforme de l'assurance chômage dont les conditions d'accès se durcissent. Le nombre d'allocataires baisse ensuite de 2006 à 2008 en lien avec l'amélioration du marché du travail en 2006 et 2007. En 2009, le nombre d'allocataires, en particulier du RSA socle, augmente sensiblement consécutivement à la sévérité de la récession de 2008-2009 (graphique 1). Après un ralentissement en 2010 et 2011, le nombre d'allocataires augmente à nouveau plus fortement en 2012 en lien avec le retournement conjoncturel et la remontée du chômage à la mi-2011.

Un renouvellement des allocataires très variable d'un dispositif à l'autre

Les mouvements d'entrées et de sorties des principaux minima sociaux destinés aux personnes d'âge actif (RSA socle, ASS, AAH) dépendent de facteurs institutionnels et de la situation du marché du travail (tableau 2).

Le renouvellement des allocataires de l'AAH est particulièrement faible (moins de 15 % chaque année), du fait de leurs difficultés d'insertion. À l'inverse, il est supérieur à 50 % pour le RSA socle majoré, en raison de la limite légale de durée de l'allocation : un an pour les familles monoparentales sans jeune enfant et jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant pour les autres familles monoparentales. Pour l'ASS et le RSA socle non majoré, les taux de renouvellement sont de l'ordre de 30 % à moins de 40 %.

Une proportion élevée dans les DOM, sur le pourtour méditerranéen et dans le Nord

Fin 2012, dans les DOM, une personne de 20 ans ou plus sur quatre bénéficie d'un minimum social, soit près de quatre fois plus qu'en France métropolitaine.

En Métropole, la proportion d'allocataires de minima sociaux (7,2 % en moyenne) est particulièrement élevée sur le pourtour méditerranéen où elle dépasse 8 % (carte 1). Le cas de la Corse est spécifique du fait de sa pyramide des âges : près de la moitié des allocataires y relèvent du minimum vieillesse. Les départements du Nord de la France et la Seine-Saint-Denis concentrent de fortes proportions d'allocataires, principalement d'âge actif. À l'inverse, les départements sur un axe Pays de la Loire – Île-de-France (hormis la Seine-Saint-Denis), ainsi que les départements frontaliers d'Alsace, de Franche-Comté et de Rhône-Alpes, ont les taux d'allocataires les plus faibles (moins de 6,5 %).

Les dépenses d'allocations représentent 1 % du PIB

En 2012, les dépenses d'allocations pour les neuf minima sociaux représentent 21,5 milliards d'euros, soit 3,3 % du montant des prestations de protection sociale et 1,1 % du produit intérieur brut.

La hiérarchie des montants versés reflète essentiellement celle des effectifs : les principales dépenses d'allocations sont ainsi imputables au RSA socle, à l'AAH, au minimum vieillesse et aux allocations chômage du régime de solidarité (ASS, AER-R, ATA) [tableau 1].

Premier dispositif en termes d'effectifs allocataires et de dépenses, le RSA socle représente financièrement 0,4 % du produit intérieur brut.

1. Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle se substitue au RMI et à l'API en France métropolitaine. Il est en vigueur en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion depuis le 1^{er} janvier 2011, à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2012 (cf. fiche 7).

TABLEAU 1 • Nombre d'allocataires et dépenses d'allocations par minimum social en 2012

| | Nombre d'allocataires | Dépenses d'allocation (millions d'euros) |
|------------------------------------|-----------------------|--|
| RSA socle* | 1 687 200 | 8 233 |
| AAH | 997 000 | 7 821 |
| Minimum vieillesse (ASV et ASPA)** | 564 400 | 2 316 |
| ASS | 410 500 | 2 156 |
| ASI | 82 100 | 240 |
| AER-R (y compris ATS) | 28 400 | 390 |
| ATA | 49 800 | 196 |
| AV | 6 500 | 59 |
| RSO | 11 200 | 68 |
| Ensemble | 3 837 100 | 21 479 |

* Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle se substitue au RMI et à l'API en France métropolitaine.

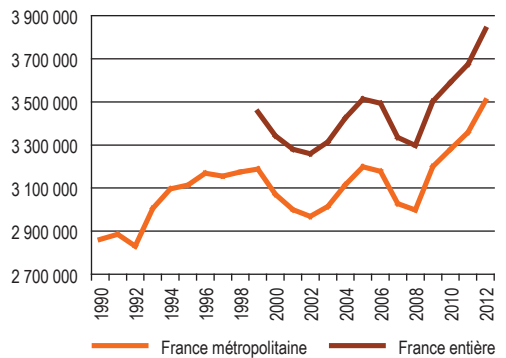
Il est en vigueur en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion depuis le 1^{er} janvier 2011, à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2012.

** Les allocations de premier étage de l'ASV ne sont pas incluses dans les dépenses du minimum vieillesse.

Champ • France entière.

Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, CDC, régime des caisses des DOM, RSI.

GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires de minima sociaux depuis 1990



Sources • CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, Caisse des dépôts et consignations, régime des caisses des DOM, RSI.

TABLEAU 2 • Renouvellement de la population des allocataires d'âge actif de moins de 60 ans en 2012

| | RSA socle non majoré / RMI* | RSA socle majoré / API* | AAH de 80% ou plus** | AAH de 50 % à 79%** | ASS |
|------------------------|-----------------------------|-------------------------|----------------------|---------------------|-----|
| Taux d'entrées | 34 | 55 | 7 | 18 | 43 |
| Taux de sorties | 29 | 53 | 5 | 8 | 32 |
| Taux de renouvellement | 31 | 54 | 6 | 13 | 37 |

En %

Taux d'entrées : entrées en année N (et présence au 31/12/N) rapportées au stock au 31/12/N.

Taux de sorties : sorties en année N (absence au 31/12/N) rapportées au stock au 31/12/N-1.

Taux de renouvellement : demi-somme des taux d'entrées et de sorties.

* Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle non majoré se substitue au RMI et le RSA socle majoré à l'API en France métropolitaine.

Il est en vigueur en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion depuis le 1^{er} janvier 2011, à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2012.

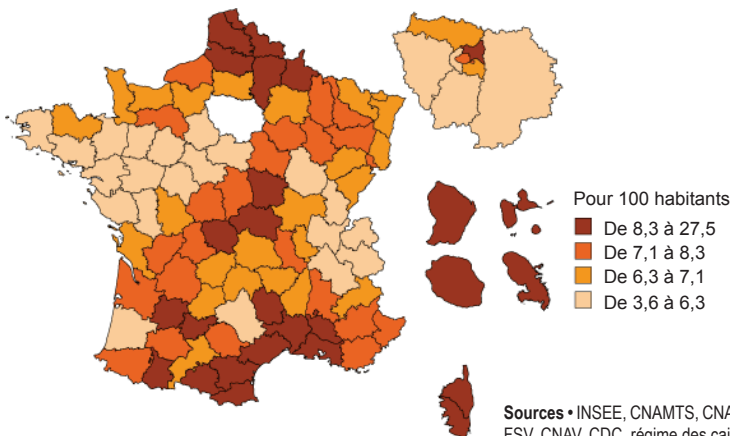
** Les pourcentages correspondent aux taux d'incapacité reconnus par les CDAPH.

Lecture • Pour le RSA socle non majoré, le nombre d'entrées en 2012 représente 34 % du nombre total d'allocataires inscrits fin 2012 et le nombre de sorties en 2012 représente 29 % du nombre total d'inscrits fin 2011.

Champ • France entière.

Sources • DREES, ENIAMS.

CARTE 1 • Proportion d'allocataires de minima sociaux fin 2012 parmi la population âgée de 20 ans ou plus



Sources • INSEE, CNAMTS, CNAF, MSA, DREES, Pôle emploi, FSV, CNAV, CDC, régime des caisses des DOM, RSI.

5 • Les montants des minima sociaux

Les montants des minima sociaux varient selon les ressources de la personne ou de son foyer et parfois aussi selon la composition familiale. Au 1^{er} janvier 2014, pour une personne seule sans ressources, le montant maximal des allocations s'échelonne de 345 euros par mois (pour l'ATA) à 1 057 euros par mois (pour l'AER-R et l'ATS). Les montants des allocations sont plus élevés pour les personnes en incapacité ou en capacité réduite de travailler que pour les autres bénéficiaires. Au cours des vingt dernières années, le pouvoir d'achat des minima sociaux a globalement peu évolué, excepté pour l'AAH et le minimum vieillesse, dont les montants pour une personne seule ont été sensiblement revalorisés depuis 2009.

Le plafond des ressources conditionne le montant de l'allocation

Les minima sociaux sont des prestations sociales attribuées à condition de ne pas dépasser un certain plafond de ressources. Les montants des allocations varient selon les ressources initiales de la personne ou de son foyer, dans la limite d'un montant maximal (tableau 1).

Ces barèmes peuvent être modulés en fonction de la situation conjugale et du nombre d'enfants. Le fait d'être en couple joue sur les barèmes de tous les minima sociaux, sauf sur ceux concernant explicitement des personnes sans conjoint (RSA socle majoré et AV). Quant au nombre d'enfants, il modifie uniquement les montants du RSA socle¹ (majoré ou non), qui est la seule prestation réellement « familialisée », c'est-à-dire visant à assurer un minimum de ressources pour un foyer, et non pour une personne en particulier.

Des montants variables selon la proximité des allocataires vis-à-vis du marché de l'emploi

Les montants les plus faibles concernent les minima sociaux s'adressant à des personnes en âge et en capacité supposée de travailler : l'ATA², le RSA socle non majoré, l'ASS. Ces montants sont tous inférieurs à 500 euros par mois. La fixation des barèmes vise à encourager les bénéficiaires à retrouver une autonomie financière par le biais de l'emploi.

Les montants les plus élevés concernent les minima sociaux servis à des personnes en incapacité ou en capacité très réduite de travailler en raison de leur âge, de leur état de santé ou de leur situation de handicap : minimum vieillesse, minimum invalidité et AAH. Ils sont tous supérieurs à 650 euros. C'est le cas également pour l'AER-R (près de 1 000 euros) qui constitue en quelque sorte une allocation de préretraite.

Les montants du RSA socle majoré et de l'AV sont intermédiaires, proches de 600 euros par mois. Ces allocations à durée limitée visent à compenser les difficultés temporaires engendrées par une rupture de la situation familiale.

Une hausse sensible du pouvoir d'achat de l'AAH et du minimum vieillesse depuis 2009

Chaque année, les barèmes des minima sociaux sont révisés selon des règles variables en fonction des dispositifs. Au cours des vingt dernières années, les montants nominaux des minima sociaux ont évolué à un rythme proche de celui de l'inflation, les montants en euros constants (fixés au prix de l'année 2013) étant en effet relativement stables (graphique 1).

Entre 1990 et 2013, le pouvoir d'achat a légèrement baissé pour les allocataires de l'AV, de l'AER-R et de l'API, remplacée par le RSA socle majoré en 2009 (tableau 2). Il a augmenté d'un peu moins de 3 % pour les allocataires de l'ASS, du minimum invalidité et du RMI, remplacé par le RSA socle non majoré. Toutefois, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit un rattrapage du RSA socle de 10 %, au-delà de l'inflation, d'ici à 2017, avec une première revalorisation de 2 % en septembre 2013. Ainsi, après trois années de baisse, le pouvoir d'achat du RSA socle, majoré et non majoré, a progressé de 0,9 % en 2013.

Le pouvoir d'achat a augmenté très fortement entre 1990 et 2013 pour les allocataires de l'Al-ATA (+14 %), mais cet accroissement est essentiellement imputable à la revalorisation exceptionnelle de 1998 à la suite du mouvement des chômeurs de l'hiver 1997-1998.

Les plus fortes hausses du pouvoir d'achat, entre 1990 et 2013, concernent l'AAH et le minimum vieillesse pour une personne seule. Ces allocations ont bénéficié d'un plan de revalorisation sur cinq ans visant à accroître leur montant nominal pour une personne seule (en euros courants) de 25 % entre 2008 et 2012. Le pouvoir d'achat d'un allocataire de l'AAH progresse chaque année, depuis 2009, à un rythme compris entre 2,5 % et 4 %. Depuis 1990, il a augmenté de 19,4 %. De même, le pouvoir d'achat d'une personne seule allocataire du minimum vieillesse croît chaque année, depuis 2010, à un rythme compris entre 2,5 % et 5,5 %. Depuis 1990, il a augmenté de 19,5 %. En revanche, le pouvoir d'achat d'un couple d'allocataires du minimum vieillesse n'a progressé que de 3 % depuis 1990. ■

1. Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle se substitue au RMI et à l'API en France métropolitaine. Il est en vigueur en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion depuis le 1^{er} janvier 2011, à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2012 (cf. fiche 10).

2. Parmi les bénéficiaires de l'ATA, les étrangers demandeurs d'asile ne peuvent être autorisés à travailler durant l'examen de leur demande que dans des cas limités. Les étrangers bénéficiaires de la protection temporaire n'ont pas accès de droit au marché du travail, mais peuvent obtenir une autorisation provisoire de travail.

TABLEAU 1 ● Barèmes mensuels des minima sociaux au 1^{er} janvier 2014

En euros

| | Personne seule | | Couple*** | |
|----------------------|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| | Montants maximaux des allocations | Plafonds des ressources | Montants maximaux des allocations | Plafonds des ressources |
| ATA | 345,23 | 499,31 | 345,23 | 748,97 |
| ASS | 490,01 | 1 127,70 | 490,01 | 1 772,10 |
| RSA socle non majoré | 499,31 | 499,31 | 748,97 | 748,97 |
| AV | 602,12 | 752,65 | /// | /// |
| RSA socle majoré* | 641,17 | 641,17 | /// | /// |
| Minimum invalidité** | 681,33 | 697,82 | 681,33 | 1 222,28 |
| Minimum vieillesse | 791,99 | 791,99 | 1 229,61 | 1 229,61 |
| AAH | 790,18 | 790,18 | 790,18 | 1 580,36 |
| AER-R / ATS | 1 057,89 | 1 669,44 | 1 057,89 | 2 399,82 |

Note • Hors RSO, dispositif spécifique aux départements d'outre-mer.

* **Barème** pour une femme enceinte dans le cas d'une personne seule.

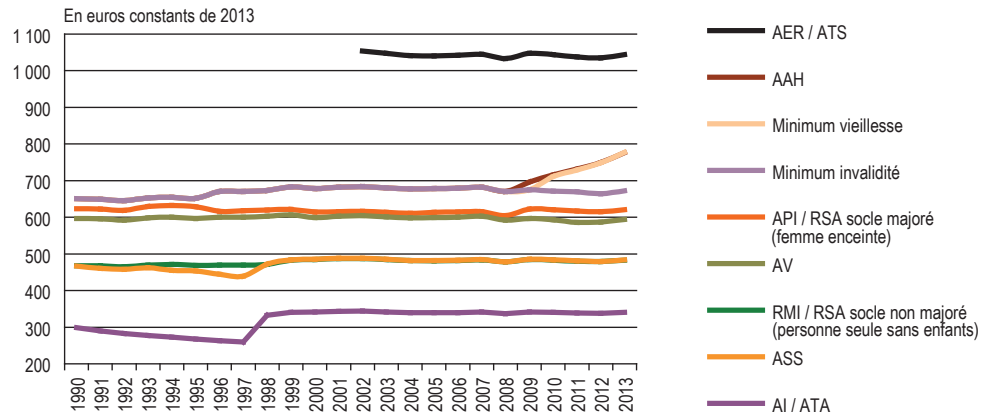
** **Le minimum invalidité** correspond à la pension invalidité minimale augmentée de l'allocation supplémentaire invalidité.

*** **Montant** pour un allocataire au sein du couple.

Pour le minimum vieillesse et le minimum invalidité, le montant maximum de l'allocation pour un couple dont les deux personnes sont allocataires est de 1 222,27 euros.

Sources • Textes législatifs.

GRAPHIQUE 1 ● Évolution du montant maximum des minima sociaux pour une personne seule



Note • Hors RSO, dispositif spécifique aux départements d'outre-mer. Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle majoré se substitue à l'API et le RSA socle non majoré au RMI en Métropole.

Sources • Textes législatifs, INSEE, calculs DREES.

TABLEAU 2 ● Évolution du pouvoir d'achat des minima sociaux nationaux

Base 100 en 1990, sauf AER-R base 100 en 2002

| | RMI / RSA socle non majoré* | API / RSA socle majoré* | AAH* | Minimum vieillesse | | Minimum invalidité | | ASS* | AER-R/ATS* | AI/ATA* | AV* |
|------|-----------------------------|-------------------------|-------|--|-----------------------------|--|-----------------------------|-------|------------|---------|-------|
| | | | | Personne seule ou couple avec un allocataire | Couple de deux allocataires | Personne seule ou couple avec un allocataire | Couple de deux allocataires | | | | |
| 1990 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | - | 100,0 | 100,0 |
| 1995 | 100,2 | 100,8 | 100,1 | 100,1 | 100,1 | 100,1 | 100,1 | 97,2 | - | 89,7 | 100,1 |
| 2000 | 103,6 | 98,5 | 104,3 | 104,3 | 104,3 | 104,3 | 104,3 | 103,9 | - | 114,4 | 100,5 |
| 2005 | 102,9 | 98,4 | 104,3 | 104,3 | 104,3 | 104,3 | 104,3 | 103,2 | 98,8 | 113,6 | 100,5 |
| 2006 | 103,1 | 98,6 | 104,5 | 104,5 | 104,4 | 104,5 | 104,4 | 103,3 | 98,9 | 113,8 | 100,7 |
| 2007 | 103,4 | 98,8 | 104,8 | 104,8 | 104,8 | 104,8 | 104,8 | 103,7 | 99,2 | 114,1 | 101,0 |
| 2008 | 102,2 | 97,0 | 103,0 | 103,0 | 103,0 | 103,0 | 103,0 | 102,4 | 98,1 | 112,7 | 99,3 |
| 2009 | 103,6 | 99,8 | 107,0 | 103,8 | 103,7 | 103,8 | 103,7 | 103,9 | 99,4 | 114,4 | 100,0 |
| 2010 | 103,3 | 99,5 | 110,0 | 109,3 | 103,2 | 103,2 | 103,2 | 103,6 | 99,1 | 114,0 | 99,5 |
| 2011 | 102,7 | 98,9 | 112,5 | 112,1 | 102,0 | 102,9 | 102,9 | 102,9 | 98,5 | 113,3 | 98,3 |
| 2012 | 102,4 | 98,7 | 115,3 | 115,1 | 102,1 | 102,1 | 102,1 | 102,7 | 98,3 | 113,0 | 98,4 |
| 2013 | 103,3 | 99,5 | 119,4 | 119,5 | 103,4 | 103,4 | 103,4 | 103,6 | 99,1 | 114,0 | 99,6 |

* Personne seule.

Note • Hors RSO, dispositif spécifique aux départements d'outre-mer. Depuis le 1^{er} juin 2009, le RSA socle majoré se substitue à l'API et le RSA socle non majoré au RMI en Métropole.

Sources • Textes législatifs, INSEE, calculs DREES.

L'assiette des ressources et la période de référence des prestations

Le type de ressources retenu pour apprécier la condition de ressources est variable d'une prestation sociale à une autre. Il est restreint aux revenus imposables dans le cas des prestations familiales, des allocations logement, du régime de solidarité, de l'AAH et de la PPE. Le minimum vieillesse, l'ASI et l'allocation veuvage tiennent aussi compte des revenus du patrimoine exonérés alors que le RSA, le RSO et la CMU-C considèrent une assiette des ressources plus large. Il est toujours tenu compte des ressources du conjoint. Pour la PPE, le RSA, le RSO et la CMU-C, les ressources d'autres membres du ménage peuvent être intégrées dans l'assiette des ressources.

La période de référence est l'année N-2 pour les prestations familiales et les allocations logement perçues alors que les ressources sont appréciées sur les trois derniers mois pour le RSA. Des mécanismes d'abattement et de neutralisation des ressources dont la perception est interrompue sont mis en place pour les prestations dont la condition d'éligibilité est appréciée tous les ans. Des mécanismes d'intéressement sont prévus pour les minima d'insertion afin que la reprise d'emploi s'accompagne d'une augmentation des ressources.

L'assiette des ressources sert à apprécier l'éligibilité à un dispositif et, pour certaines aides monétaires, à en déterminer le montant versé. Cette base varie d'une prestation à l'autre si bien qu'il ne suffit pas de comparer le niveau du plafond des ressources pour apprécier le ciblage d'une prestation. Elle dépend notamment du type de prestation pris en compte, des personnes dont les ressources sont comptabilisées et de la période sur laquelle elle est estimée.

La nature des ressources prises en compte

Quel que soit le dispositif considéré, les revenus déclarés au fisc sont inclus dans l'assiette des ressources (encadré 1). Ils ne le sont pas forcément au même niveau : des déductions fiscales sont parfois appliquées, les revenus peuvent être pris en compte avant ou après déduction des cotisations et contributions sociales. Les pensions alimentaires versées sont déduites des ressources perçues. Des ressources sont toujours exclues de la base des ressources : le RSA et certaines prestations liées au handicap (prestation de compensation du handicap¹, allocation d'éducation de l'enfant handicapé²). C'est aussi le cas de certaines prestations familiales versées sous conditions de ressources (prime à la naissance ou à l'adoption de la PAJE, allocation de rentrée scolaire), des majorations pour âge des allocations familiales et du complément de libre choix du mode de garde (tableau 1).

L'attribution des prestations familiales sous condition de ressources, des allocations logement, des allocations chômage du régime de solidarité (ASS, AER-ATS et

ATA), de l'AAH et de la PPE est seulement appréciée sur l'ensemble des revenus imposables. Les prestations familiales, les aides au logement, les minima sociaux non imposables (AAH, ASPA, ASI, RSA, RSO), les intérêts des livrets d'épargne exonérés d'impôts (ex. : livret A) sont donc exclus du calcul des droits. L'allocation pour l'autonomie (APA) et la PPE le sont également.

Les minima sociaux liés à l'âge (minimum vieillesse), à l'invalidité (ASI) et au veuvage (AV) ont une base un peu plus large : l'ensemble des intérêts des livrets d'épargne, y compris ceux exonérés d'impôt, sont pris en compte dans l'assiette des ressources.

Le RSA, le RSO et la CMU-C, destinés aux plus bas revenus, sont attribués à partir d'une assiette de ressources encore plus étendue. Les autres minima sociaux non imposables (AAH, ASPA, ASI) et les retraites du combattant y sont ainsi intégrés tandis que les allocations logement sont prises en compte sous forme d'un forfait (fiche 20). Dans le cas du RSA et de la CMU-C, les prestations familiales versées sans condition de ressources (sauf les majorations pour âge des allocations familiales et le complément de libre choix du mode de garde) et le complément familial entrent dans la base des ressources. Pour le RSA, l'allocation de base de la PAJE est aussi comptabilisée.

La prise en compte des revenus des autres membres du foyer

Quelle que soit la prestation, les revenus de l'éventuel conjoint sont pris en compte. Dans le cas de la PPE, contrairement aux autres dispositifs, si l'intéressé ne fait

1. La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Cette prestation couvre les aides humaines, matérielles (aménagement du logement et du véhicule) et animalières.

2. L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est destinée à soutenir les personnes qui assurent la charge d'un enfant en situation de handicap. L'AEEH n'est pas soumise à condition de ressources.

ENCADRÉ 1 ● Principaux types de ressources imposables prises en compte dans l'ensemble des bases des ressources

Il s'agit des ressources retenues par l'administration fiscale pour le calcul de l'impôt sur le revenu :

- les revenus professionnels (salaires, revenus d'indépendants),
- les indemnités journalières (maladie, accident, maternité),
- les pensions de retraite (hors retraites du combattant),
- les allocations d'assurance chômage et de préretraite,
- certains minima sociaux :
 - les allocations du régime de solidarité chômage (ASS, ATA et AER),
 - l'allocation veuvage.
- les pensions alimentaires reçues
- les rentes viagères à titre onéreux¹
- les revenus du patrimoine imposable :
 - certains revenus des capitaux mobiliers : les intérêts de la plupart des livrets en sont exclus.
 - les revenus fonciers

1. Pour l'AAH, n'y figurent pas les rentes viagères constituées en faveur d'une personne handicapée (dans la limite de 1 800 euros, s'il s'agit de l'allocataire).

TABLEAU 1 ● Principales ressources non imposables prises en compte ou exclues dans la base des ressources des différents dispositifs

| | PPE, ASS, AER-ATS, ATA prestations familiales aides au logement, AAH | ASI, ASPA, AV | RSA, RSO, CMU-C |
|---|--|----------------------|-------------------------|
| Retraite du combattant | Non | Non | Oui |
| Les revenus du patrimoine exonéré d'impôts : livret A, livret jeune, livret épargne populaire, livret développement durable, compte épargne logement, livret entreprise | | Oui | Oui |
| Allocations familiales, allocation de soutien familial, complément de libre choix d'activité de la PAJE, complément familial | | Non | Oui (sauf pour le RSO) |
| La majoration pour âge des allocations familiales, complément de libre choix du mode de garde de la PAJE, prime à la naissance ou à l'adoption de la PAJE, allocation de rentrée scolaire | | Non | Non |
| Allocation de base de la PAJE | | Non | Uniquement pour le RSA* |
| Aides au logement | | Non | Forfait logement |
| Minimum vieillesse ou ASPA | | Oui | Oui |
| APA, AAH | | ** | Oui |
| ASI | | Oui (sauf pour l'AV) | Oui |
| Prestation de compensation du handicap (ex-allocation compensatrice tierce personne), allocation d'éducation de l'enfant handicapé | | Non | Non |
| RSA | Non | Non | |

* Mais le premier mois (ou jusqu'au troisième mois de l'enfant si le RSA est majoré) n'est pas pris en compte.

** Pour l'ASPA et l'ASI, le montant de l'AAH n'est pas retenu. Toutefois, le montant de l'AAH du conjoint, concubin, ou partenaire pacsé est retenu si celui-ci n'est pas titulaire d'un avantage vieillesse ou invalidité.

Sources • Textes législatifs.

pas imposition commune avec son conjoint (pour les personnes ni mariées, ni pacsées), alors les ressources de ce dernier ne seront pas prises en compte.

Certaines prestations sont simplement « conjugalisées », c'est-à-dire que seront uniquement appréciées les ressources de l'allocataire et de son conjoint éventuel (ou concubin ou pacsé). Il s'agit des allocations chômage du régime de solidarité, de l'AV, de l'AAH de l'ASPA, de l'ASI, et des prestations familiales (tableau 2). À noter que dans le cas des prestations familiales et de l'AAH, les plafonds de ressources et les montants distribués dépendent tout de même du nombre d'enfants ou de personnes à charge. Pour les autres prestations (PPE, RSA, RSO et CMU-C), c'est l'ensemble des revenus du foyer (allocataire, conjoint, enfants et personnes à charge) qui est évalué. La notion d'« enfants et personnes à charge » varie selon les prestations.

Enfin, pour les aides au logement, les ressources de toutes les personnes vivant habituellement avec l'allocataire seront étudiées. En cas de colocation, il est tenu compte des ressources personnelles de chacun des colocataires et du montant du loyer divisé par le nombre de colocataires.

La durée d'appréciation des revenus

La durée de référence pour apprécier les revenus varie de trois à douze mois (tableau 3). La période de référence peut être très éloignée dans le temps (année N-2) ou plus proche (trois derniers mois). La durée d'attribution est généralement plus courte pour les personnes privées d'emploi et en capacité de travailler.

La période de référence des revenus pris en compte pour les prestations familiales, les allocations logement et les bénéficiaires de l'AAH ne travaillant pas en milieu ordinaire est annuelle mais fondée sur les revenus de l'année N-2. La période de droit de ces allocations est annuelle.

Les ressources pour l'attribution des allocations chômage du régime de solidarité, de la PPE, du RSO et de la CMU-C sont appréhendées sur les douze derniers mois. Concernant l'ASS, il s'agit des douze derniers mois par rapport au dernier jour indemnisé par l'allocation du régime d'assurance chômage (l'allocation de retour à l'emploi-ARE). Pour l'ATA et l'AER-ATS, est pris en compte le montant des ressources perçues pendant les douze mois précédant celui de la demande. Pour le RSO, c'est l'année civile précédant la période de paiement (1^{er} avril – 31 mars). L'ASS est attribuée pour six mois, l'AER-ATS, le RSO et la CMU-C pour un an. La durée de versement de l'ATA dépend du statut de l'allocataire (fiche 13). La PPE est attribuée une seule fois par an sur la base des revenus déclarés l'année N-1.

Pour l'AV, l'ASPA et l'ASI, la durée de référence est trimestrielle. Il s'agit des trois derniers mois qui précèdent la demande d'allocation³. Ces trois allocations sont attri-

buées définitivement sous réserve de ne pas dépasser le plafond des ressources. L'allocataire doit signaler toute modification de ses ressources.

La durée de référence retenue pour le calcul des droits au RSA ou à l'AAH pour les allocataires travaillant en milieu ordinaire est trimestrielle. L'ensemble des ressources sont appréciées sur les trois derniers mois précédant la demande de l'allocation. Les allocataires doivent envoyer tous les trois mois une déclaration de leurs ressources.

Les abattements et neutralisation des revenus

La situation d'un bénéficiaire peut évoluer et être différente de celle prévalant au moment de la demande de la prestation. C'est pourquoi des mécanismes sont mis en place pour tenir compte de l'évolution des ressources (tableau 4). En cas d'interruption de la perception d'une ressource, celle-ci peut être « neutralisée » : son montant sur la période de référence est retiré de la base des ressources. Elle peut également donner lieu à abattement : elle est prise en compte dans la base mais réduite (en général de 30 %). C'est notamment le cas lorsque la ressource est remplacée par une autre.

Pour les allocations chômage du régime de solidarité (ASS, AER-R, ATA), les revenus d'activité et les allocations d'assurance chômage perçus au cours des douze mois précédant la demande sont neutralisés si leur perception est interrompue à la date de la demande de l'allocation et s'ils n'ont pas donné lieu à un revenu de substitution. Si c'est le cas, un abattement de 30 % est appliqué sur la moyenne des ressources auxquelles ce revenu se substitue (uniquement pour l'ASS et l'AER-R).

Les mécanismes d'abattement et de neutralisation sont particulièrement importants lorsque la période de référence des revenus pris en compte est longue et éloignée dans le temps. C'est le cas des prestations familiales et des aides au logement pour lesquelles les ressources appréciées sont celles de l'année N-2.

De ce fait, la législation prévoit un dispositif d'aménagement du calcul des prestations familiales et de logement en cas « d'accidents de la vie ». En cas de chômage au moment de la demande de la prestation, il existe des mécanismes de neutralisation et d'abattements sur les revenus professionnels perçus au moment de l'année civile de référence. En cas de décès du conjoint, divorce ou séparation, il n'est pas tenu compte des revenus du conjoint perçus pendant l'année de référence : ses revenus sont « neutralisés ».

Pour l'AAH, les mécanismes sont assez proches. Il peut être également tenu compte de la réduction du temps de travail pour étudier les ressources. Dans le cas de la CMU-C, la perte de revenus d'activité ou de rémunération de stage donne sous certaines conditions lieu à abattement.

Dans le cas de la PPE, adossée à l'imposition sur le revenu, aucun mécanisme n'est appliqué.

3. Pour l'AV, les ressources peuvent être examinées sur les trois mois civils avant le décès si le point de départ de versement de l'allocation est fixé au premier jour du mois du décès.

TABLEAU 2 ● Liste des personnes (en plus de l'allocataire) dont les ressources sont prises en compte pour l'attribution des dispositifs

| | Marié ou pacsé | Concubin | Enfant(s) à charge | Autre(s) personne(s) |
|--|----------------|------------|--|----------------------|
| ASS, AER-ATS, ATA, prestations familiales, ASPA, ASI, AAH/ | Oui | Oui | Non | Non |
| AV | Sans objet | Sans objet | Non | Non |
| PPE | Oui | Non | Mineurs Jeunes de moins de 21 ans ou étudiants de moins de 25 ans rattachés fiscalement au foyer | Non |
| Aides au logement | Oui | Oui | Les personnes vivant dans le logement : personnes ayant vécu dans le foyer de l'intéressé pendant plus de six mois au cours de l'année précédant la période de paiement et y vivant toujours. | |
| RSA, RSO | Oui | Oui | Les personnes de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans si elles ne perçoivent pas de prestations sociales ou ne diminuent pas le montant dû | |
| CMU-C | Oui | Oui | Les enfants de moins de 25 ans: – vivant sous le toit de leurs parents, – et ne faisant pas de déclaration fiscale séparée – et ne percevant pas de pension alimentaire donnant droit à déduction fiscale | Non |

Sources • Texte législatifs.

TABLEAU 3 ● Période de référence d'appréciation des ressources et durée de droit des prestations sociales

| | Période de référence | Durée de droit/réexamen des ressources |
|---|--|--|
| ASS | 12 derniers mois | 6 mois |
| AER-ATS | | Annuelle |
| ATA | | |
| AV | 3 derniers mois précédant la demande ou le décès du conjoint | 2 ans maximum. L'allocataire doit signaler toute modification de ses ressources. Contrôle de l'organisme verseur à la fin de chaque semestre |
| PPE | Année civile N-1 | Annuelle |
| Prestations familiales, aides au logement, AAH pour les personnes sans emploi ou travaillant en secteur protégé | Année N-2 | Annuelle |
| AAH pour les personnes travaillant en milieu ordinaire | 3 derniers mois | Trimestrielle |
| ASI, ASPA | 3 derniers mois précédant la demande | Indéterminée. L'allocataire doit signaler toutes modifications de ses ressources. |
| RSO | Année civile N-2 jusqu'au 31 mars, année civile N-1 ensuite | Annuelle |
| RSA | 3 derniers mois | Trimestrielle |
| CMU-C | 12 derniers mois | Annuelle |

Sources • Texte législatifs.

Les mécanismes de prise en compte des revenus d'activité

La perte d'emploi peut entraîner des mécanismes d'abattement. La reprise d'emploi donne aussi lieu à des mécanismes particuliers.

Pour les prestations familiales versées sous condition de ressources et les allocations logement, lorsque les personnes prennent ou reprennent une activité professionnelle alors que leurs revenus effectifs pendant la période de référence (N-2) étaient inférieurs à un certain montant, une évaluation forfaitaire des ressources se substitue aux ressources réelles de l'année de référence. Cette règle ne s'applique pas aux jeunes de moins de 25 ans lorsque leur salaire est inférieur à un montant défini par arrêté ou en cas d'activité non salariée. Elle ne s'applique pas non plus aux bénéficiaires du RSA socle et de l'AAH.

Généralement dédié aux minima dits « d'insertion », le système d'intéressement a pour objectif d'accroître les

incitations financières à la reprise d'emploi. Les prestations à destination des personnes plus âgées en sont encore dépourvues. Les mécanismes d'intéressement permettent, sur une période plus ou moins longue, de cumuler tout ou partie des revenus d'activité avec la prestation sociale, même si les revenus dépassent le plafond de ressources. Celui-ci est pérenne dans le cadre du RSA mais temporaire lorsqu'il est adossé à l'ASS, par exemple. Au total, six garanties minimales en sont pourvues. La tendance est à la convergence, le législateur ayant commencé à unifier ces instruments prévus pour les minima sociaux dits « d'insertion ».

Ces dispositifs restent très différents d'une prestation à une autre (tableau 5). Ils varient selon la durée, le nombre d'heures travaillées, le montant des revenus professionnels et, pour l'AAH, selon le type d'employeur (en milieu ordinaire ou en milieu protégé). ■

TABLEAU 4 ● Principaux dispositifs d'abattements et neutralisation en cas d'interruption de la perception d'une ressource

| Dispositif | Type de revenu dont la perception est interrompue | Situation | Mesure |
|--|--|---|---|
| ATA, AER-ATS, ASS | Revenus d'activité Allocations chômage Rémunérations de stage | Non-perception d'un revenu de substitution | Neutralisation |
| | | Perception d'un revenu de substitution | Abattement de 30 % |
| Prestations familiales/ allocations logement* | Revenus d'activité Indemnités journalières (sécurité sociale) | Chômage non indemnisé ou indemnisé par le régime de solidarité Se consacrer à un enfant de moins de 3 ans ou à plusieurs enfants Détenition (sauf placement sous le régime de semi-liberté) | Neutralisation |
| | | Chômage indemnisé au titre de l'ARE ou de la formation Admission au bénéfice d'une pension de retraite, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail Interruption de travail de plus de 6 mois pour longue maladie | Abattement de 30 % |
| | Toutes les ressources | Décès, divorces, séparation légale ou de fait | Neutralisation |
| | Allocations chômage (ARE) Prétraitements | Admission au bénéfice d'une pension de retraite, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail Interruption de travail de plus de 6 mois pour longue maladie | Abattement de 30 % |
| AAH | Revenus d'activité Allocations chômage Indemnités journalières | Chômage non indemnisé Se consacrer à un enfant de moins de trois ans ou à plusieurs enfants | Neutralisation |
| | Revenus d'activité Indemnités journalières | Réduction d'activité | Taux d'abattement proportionnel à la réduction d'activité |
| | Revenus d'activité Allocations chômage Indemnités journalières | Cessation d'activité avec avantage invalidité, vieillesse, accident du travail Chômage total ou partiel | Abattement de 30 % |
| CMU-C | Revenus d'activité | Interruption de travail de plus de 6 mois pour longue maladie Chômage indemnisé (ARE, ASS, ATA) Interruption de travail pour stage ou formation rémunéré | Abattement de 30 % |
| | Rémunération de stage | | Abattement de 30 % |

* Il existe des abattements spécifiques aux aides au logement : en cas de double résidence, en cas de double activité et sur les ressources de certaines personnes du foyer (les enfants, les ascendants d'au moins 65 ans).

Sources • Textes législatifs.

TABLEAU 5 ● Les mécanismes de prise en compte différenciée des revenus d'activité selon les prestations sociales au 1^{er} avril 2014

| | Durée maximale | Fonction de la durée de travail/ ou établissement | Fonction du salaire | Cumul total/partiel |
|---------|-----------------|---|---------------------------------------|---|
| RSA | 3 premiers mois | Non | Non | Total |
| | Non limitée | Non | Non | Partiel: 62 % du salaire |
| AV | 1 année | Non | Non | Total pendant les 3 premiers mois * |
| | | | | Partiel les 9 mois suivants |
| AAH | Non limitée | En milieu ordinaire ** | À partir du 7 ^e mois | Total pendant les 6 premiers mois puis partiel et variable en fonction du salaire |
| | | Établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) | Oui | Partiel |
| AER-ATS | Non limitée | Non | Non | Partiel |
| ASS | 1 année**** | < à 78 heures/mois | < à la moitié du smic mensuel | Total les 6 premiers mois puis partiel les 6 mois suivants |
| | | | > à la moitié du smic mensuel | Partiel |
| | | > à 78 heures/mois ou activité non salariée | Non | Total les 3 premiers mois puis partiel les 9 mois suivants *** |
| ATA | 1 année **** | < à 78 heures/mois | rémunération brute <722,69 euros/mois | Total les 6 premiers mois puis partiel les 6 mois suivants |
| | | | rémunération brute >722,69 euros/mois | Partiel |

* En cas de reprise ou création d'entreprise, le système d'intéressement diffère.

** Mais aussi pour les travailleurs indépendants, ou cessant leur activité ou débutant une activité en ESAT après une activité en milieu ordinaire de travail.

*** Pendant les neuf mois, l'allocataire perçoit une prime forfaitaire qui varie selon la configuration familiale.

**** Si à la fin des 12 mois de cumul possible, le nombre des heures d'activité professionnelle n'atteint pas 750 heures, possibilité de continuer à cumuler avec des revenus professionnels jusqu'au plafond des 750 heures

Sources • Texte législatifs.

7 • La couverture santé des bénéficiaires des minima sociaux

Au 31 décembre 2012, près d'un bénéficiaire des minima sociaux sur deux (47 %) déclare bénéficiaire de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) qui donne accès à une prise en charge gratuite des frais de santé. La majorité des autres allocataires sont couverts par une complémentaire santé hors CMU-C (42 %), tandis que 11 % déclarent ne pas avoir de couverture complémentaire santé.

Un taux de couverture complémentaire plus élevé chez les bénéficiaires du revenu de solidarité active

L'accès à une couverture complémentaire santé n'est pas également réparti entre les différents minima sociaux. Les bénéficiaires du RSA, et plus particulièrement ceux du RSA socle, sont, dans leur très grande majorité, couverts par une complémentaire santé (tableau 1). C'est moins le cas parmi les allocataires qui bénéficient du minimum vieillesse, ASPA ou ASV, qui concerne des personnes plus âgées (cf. fiche 17) : plus de 20 % d'entre eux se déclarent sans couverture complémentaire santé. Trois raisons principales peuvent expliquer cette moindre couverture. Tout d'abord, les plafonds de l'ASPA et de l'ASV sont plus élevés que celui de la CMU-C, qui donne accès à une prise en charge gratuite des frais de santé (cf. fiche 22), ce qui en exclut la plupart des bénéficiaires du minimum vieillesse¹. Ensuite, les tarifs des contrats complémentaires santé augmentent avec l'âge, parfois fortement (Le Palud, 2013), ce qui peut conduire certains allocataires de l'ASPA et de l'ASV à renoncer à souscrire à un tel contrat. Enfin, ces allocataires sont plus souvent pris en charge à 100 % par la Sécurité sociale (notamment dans le cadre d'une affection de longue durée) que les allocataires au RSA ou de l'ASS : 9 % des bénéficiaires de l'ASV et plus de 5 % des allocataires de l'ASPA et de l'AAH n'ont pas de couverture complémentaire et bénéficient de cette prise en charge à 100 %² (tableau 1).

100 % des allocataires du RSA socle sont éligibles à la CMU-C, 80 % en bénéficient...

Bien que 100 % des allocataires du RSA socle soient éligibles à la CMU-C, seuls 80 % en bénéficient. Parmi les raisons du non-recours à la CMU-C évoquées par les

bénéficiaires eux-mêmes figurent le fait de disposer d'une autre couverture ou celui d'estimer ses revenus trop élevés (tableau 2). En revanche, la part des allocataires qui pensent que les démarches sont trop compliquées ou que leur état de santé ne nécessite pas de prendre une couverture complémentaire est faible, inférieure à 10 %. La part des bénéficiaires de la CMU-C parmi les allocataires des autres minima sociaux oscille entre 10 % pour l'AAH³, 11 % pour l'ASV, 15 % pour l'ASPA et jusqu'à plus de 30 % pour l'ASS et le RSA activité seul.

La CMU-C réduit la part du renoncement aux soins

Si quatre bénéficiaires de minimum social sans complémentaire santé sur dix déclarent avoir renoncé à consulter un médecin pour des raisons financières au cours des douze derniers mois, la proportion tombe à deux sur dix parmi ceux ayant souscrit une couverture complémentaire et à un peu plus d'un sur dix (12 %) parmi les bénéficiaires de la CMU-C (tableau 3). Celle-ci prend en charge le ticket modérateur en soins de ville ou à l'hôpital, le forfait hospitalier et les forfaits de dépassement pour les prothèses dentaires et les appareillages. Elle dispense aussi d'avance de frais et interdit les dépassements d'honoraires. Ce dispositif contribue à réduire fortement le renoncement aux soins, et pas seulement pour le médecin généraliste. Les bénéficiaires de la CMU-C sont aussi moins nombreux à renoncer, pour des raisons financières, à consulter un chirurgien-dentiste : 21 % contre 30 % pour ceux qui disposent d'une couverture complémentaire hors CMU-C et 55 % pour les allocataires qui n'ont ni complémentaire santé, ni prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale. Ce constat explique en partie les variations observées par type d'allocation (graphique 1). ■

1. Un bénéficiaire de l'ASPA, ou de l'ASV, peut être éligible à la CMU-C dans certaines conditions, par exemple si son conjoint est bénéficiaire du RSA socle.

2. Une prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale ne couvrant pas tous les frais de santé, certains bénéficiaires de cette prise en charge ont également une couverture complémentaire santé.

3. Pour l'AAH, comme pour l'ASV et l'ASPA, le plafond de ressources est supérieur au plafond de la CMU-C.

TABLEAU 1 ● Répartition des bénéficiaires de minima sociaux par type de couverture maladie en 2012

En %

| Type de couverture | AAH | ASPA | ASV | ASS | RSA socle non majoré | RSA socle majoré | RSA activité seul | Total |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------------|------------------|-------------------|-------------|
| CMU-C | 10,4 | 14,5 | 11,4 | 32,5 | 80,1 | 82,1 | 30,6 | 46,5 |
| Couverture complémentaire hors CMU-C | 76,9 | 64,2 | 63,6 | 54,2 | 11,8 | 12,7 | 59,3 | 42,2 |
| avec ACS | 7,8 | 17,7 | 10,2 | 2,8 | 0,7 | 0,5 | 4,6 | 4,2 |
| sans ACS | 69,1 | 46,5 | 53,4 | 51,4 | 11,1 | 12,2 | 54,7 | 38 |
| Pas de couverture complémentaire | 12,7 | 21,3 | 25 | 13,3 | 8,1 | 5,2 | 10,1 | 11,3 |
| dont couverts à 100 % par la Sécurité sociale | 5,1 | 5,4 | 9,3 | 2 | 0,5 | 0,2 | 0,7 | 2,3 |

Lecture • 10,4 % des allocataires de l'AAH sont bénéficiaires de la CMU-C.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux.

TABLEAU 2 ● Motifs de non-recours à la couverture maladie universelle complémentaire parmi les allocataires du RSA socle en 2012

En %

| Les enquêtés pensent que... | RSA socle non majoré | RSA socle majoré |
|--|----------------------|------------------|
| les démarches sont compliquées | 9 | 7 |
| leurs revenus sont trop élevés | 20 | 29 |
| qu'ils sont déjà couverts par une autre mutuelle | 34 | 36 |
| qu'ils n'en ont pas besoin car ils sont en bonne santé | 6 | - |
| qu'ils sont déjà couverts à 100 % | 3 | 1 |
| Autres raisons | 28 | 27 |

Lecture • 9 % des allocataires du RSA socle non majoré ne bénéficiant pas de la CMU-C l'expliquent par des démarches qu'ils jugent trop compliquées.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux.

TABLEAU 3 ● Part du renoncement aux soins pour raisons financières selon le type de couverture maladie complémentaire parmi l'ensemble des bénéficiaires des minima sociaux

En %

| Type de couverture maladie complémentaire | A renoncé à consulter un médecin ¹ | A renoncé à consulter un dentiste ² |
|--|---|--|
| CMU-C | 12 | 21 |
| Couverture complémentaire hors CMU-C | 19 | 30 |
| Pas de couverture complémentaire mais prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale | 17 | 38 |
| Pas de couverture complémentaire ni de prise en charge à 100 % par la Sécurité sociale | 41 | 55 |
| Ensemble | 18 | 29 |

1. La question posée aux enquêtés était la suivante : « Vous est-il arrivé de renoncer, pour vous-même, à une consultation de médecin pour des raisons financières au cours des douze derniers mois ? »

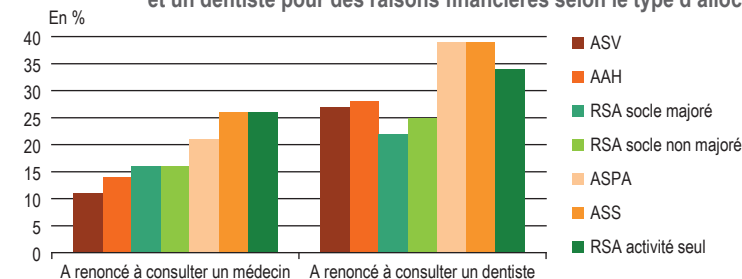
2. Vous est-il arrivé de renoncer, pour vous-même, à des soins dentaires pour des raisons financières au cours des douze derniers mois ? »

Lecture • 12 % des bénéficiaires de minima sociaux couverts par la CMU-C ont renoncé à consulter un médecin au cours des douze derniers mois, ils sont 41 % parmi ceux qui ne disposent pas de couverture complémentaire.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux.

GRAPHIQUE 1 ● Part du renoncement au cours des douze derniers mois à consulter un médecin et un dentiste pour des raisons financières selon le type d'allocations



Lecture • 11 % des allocataires de l'ASV déclarent avoir renoncé au cours des douze derniers mois à consulter un médecin.

Champ • France métropolitaine.

Sources • DREES, enquête 2012 auprès des bénéficiaires de minima sociaux.

En 2011, les principaux minima sociaux destinés aux personnes d'âge actif sont le RSA, l'ASS et l'AAH. Le RSA joue un rôle de minimum social, *via* le RSA socle, et un rôle de complément de revenus d'activité, *via* le RSA activité. Ces deux composantes peuvent être perçues simultanément. Les taux de sortie des minima sociaux à un an restent proches pour les bénéficiaires du RSA socle seul non majoré et pour ceux du RSA socle majoré (environ 21 %). Le taux de sortie des bénéficiaires du RSA socle+activité non majoré est plus élevé (37 %). 33 % des chômeurs en fin de droits allocataires de l'ASS sont sortis des minima sociaux en un an contre à peine 8 % des bénéficiaires de l'AAH. Enfin, 14 % des bénéficiaires du RSA activité seul ont basculé dans les minima sociaux entre fin 2011 et 2012.

Les taux de sortie des bénéficiaires selon les dispositifs

Les bénéficiaires d'âge actif de minima sociaux peuvent y rester pour une durée plus ou moins longue, en fonction de leur profil, du contexte général du marché du travail, de la nature du dispositif et de ses évolutions ou des changements de leur situation familiale. En un an, de 2011 à 2012, le maintien de l'inscription au même minimum social, le recours à un autre minimum et la sortie des minima sont plus ou moins différenciés selon les dispositifs¹ (tableau 1).

- Sur 100 bénéficiaires du RSA socle seul non majoré² fin 2011, 72 perçoivent encore cette composante du RSA fin 2012. 23 bénéficiaires sont sortis des minima sociaux fin 2012 : parmi eux, 4 perçoivent uniquement le RSA activité seul et 8 sont inscrits à Pôle emploi.

- Sur 100 bénéficiaires du RSA socle+activité non majoré fin 2011, seuls 37 le restent un an après. D'un côté, un bénéficiaire sur cinq ne perçoit désormais plus que le RSA socle seul non majoré, ce qui traduit la perte des revenus d'activité de son foyer. De l'autre, 37 personnes sont sorties des minima sociaux. Parmi celles-ci, 9 bénéficient néanmoins d'un complément de revenus d'activité *via* le RSA activité seul et 14 sont inscrites à Pôle emploi (6 perçoivent également le RSA activité seul et 5 sont indemniées au titre du chômage).

- Sur 100 allocataires du RSA socle majoré³ fin 2011, 59 le sont toujours fin 2012 et 20 sont passés au RSA socle non majoré (dont 19 dans la composante socle seul). Un cinquième d'entre eux sont ainsi sortis des minima sociaux un an après (6 sont inscrits à Pôle emploi).

- Sur 100 allocataires de l'ASS fin 2011, 64 personnes la perçoivent encore l'année suivante. Pour les autres, 2 personnes bénéficient désormais du RSA socle non majoré, 1 perçoit l'AAH et 33 sont sortis des minima sociaux fin 2012 (la moitié d'entre elles étant inscrites à Pôle emploi).

- Sur 100 bénéficiaires de l'AAH fin 2011, 91 le sont toujours fin 2012 et seulement 8 sont sortis des minima sociaux. Ce

très faible taux de sortie, peu sensible à la conjoncture économique, reflète les difficultés spécifiques d'insertion des adultes handicapés en situation de précarité.

- Enfin, sur 100 bénéficiaires du RSA activité seul fin 2011, 35 perçoivent toujours cette prestation fin 2012. Pour les autres, 14 personnes touchent désormais un minimum social, le RSA socle non majoré étant perçu par 12 d'entre eux (dont 7 percevant le RSA socle seul et 4 le RSA socle + activité). Fin 2012, 23 sont inscrits à Pôle emploi, 10 d'entre eux étant indemnisés.

Baisse des sorties des minima sociaux en 2012

Les taux de sortie des minima sociaux des bénéficiaires du RSA socle seul non majoré et du RSA socle majoré sont très proches (entre 20 % et 25 %), comme ceux du RMI et de l'API par le passé (graphique 1). Ces derniers étaient stables de 2003 à 2005 (autour de 22 %). Ils ont ensuite augmenté de 2005 à 2007 grâce à l'amélioration durable du marché du travail et aux effets mécaniques de la réforme des dispositifs d'intéressement à la reprise d'emploi⁴ (loi du 23 mars 2006), puis ont reculé de 4 points pour le RMI et de 8 points pour l'API entre 2007 et 2009. L'amélioration de la situation économique engagée à la mi-2009 entraîne un léger redressement en 2011, puis une baisse du taux de sortie en 2012 pour le RSA socle majoré. Les taux de sortie à un an des bénéficiaires du RSA socle+activité non majoré sont bien plus élevés (environ 39 %), mais subissent une baisse de 3 points entre 2011 et 2012.

Les taux de sortie de l'ASS oscillent autour de 32 % ces dernières années. Leur hausse durable à partir de 2005 est liée aux possibilités de départ en retraite pour carrières longues avant 60 ans et à l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom qui alimentent les transitions de l'ASS vers la retraite. Le recul constaté en 2009 est le reflet de la forte hausse du chômage des seniors suite à la récession et au resserrement des conditions d'accès aux dispositifs de retrait d'activité. Depuis, ils sont à peu près stables. ■

1. Données issues de l'ENIAMS (cf. glossaire). Ce panel permet de comparer les situations des personnes de moins de 60 ans au 31 décembre de chaque année. Il n'appréhende donc pas les entrées-sorties des minima sociaux qui se seraient produites dans l'année.

2. Pour le RSA socle non majoré, le RSA activité seul et l'AAH, les chiffres sur le devenir concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires administratifs, mais aussi les conjoints.

3. L'analyse du devenir à un an des bénéficiaires de l'API ou du RSA socle majoré est restreinte aux bénéficiaires ayant au moins un enfant de moins de 3 ans à charge.

4. Cazain S., Hennion M., Nauze-Fichet E., 2008, « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2007 », *Études et Résultats*, n° 627, DREES.

TABLEAU 1 ● Devenir des bénéficiaires de minima sociaux d'âge actif au 31 décembre 2011 suivant les dispositifs

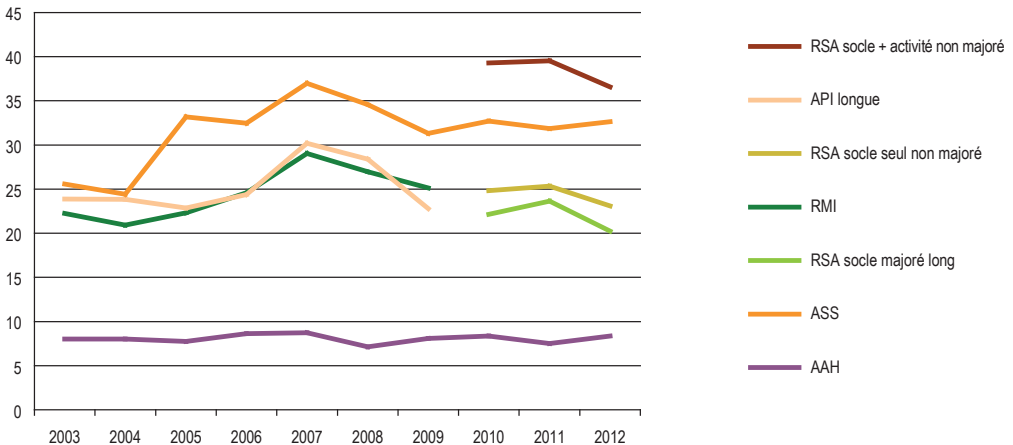
| | | RSA socle non majoré | | | RSA socle majoré long | ASS | AAH | RSA activité seul |
|--|--|---------------------------|---------------------------------|-------------|-----------------------|-------------|------------|-------------------|
| | | RSA socle seul non majoré | RSA socle + activité non majoré | Total | | | | |
| Effectifs au 31 décembre 2011 (en milliers) | | 1 249,1 | 259,9 | 1 509,0 | 149,0 | 314,1 | 855,2 | 620,9 |
| Situation un an après au 31 décembre 2012 (en %) | RSA socle non majoré | 72,3 | 59,6 | 70,2 | 20,4 | 2,0 | 0,4 | 11,6 |
| | <i>dont au RSA socle seul non majoré</i> | 67,1 | 22,4 | 59,6 | 18,6 | 1,4 | 0,4 | 7,0 |
| | <i>dont au RSA socle + activité non majoré</i> | 5,2 | 37,2 | 10,5 | 1,9 | 0,6 | 0,0 | 4,4 |
| | RSA socle majoré | 2,3 | 2,1 | 2,3 | 58,8 | 0,2 | 0,1 | 1,9 |
| | ASS | 0,5 | 0,7 | 0,5 | 0,2 | 63,9 | 0,1 | 0,4 |
| | AAH | 1,9 | 1,1 | 1,7 | 0,4 | 1,3 | 90,9 | 0,5 |
| | Non présents dans les principaux minima sociaux d'âge actif | 23,1 | 36,6 | 25,3 | 20,3 | 32,6 | 8,4 | 85,5 |
| | <i>dont uniquement dans le RSA activité seul</i> | 3,6 | 9,3 | 4,5 | 4,1 | 0,4 | 0,0 | 35,4 |
| | <i>dont inscrits à Pôle emploi</i> | 8,1 | 14,0 | 9,1 | 6,4 | 15,2 | 0,7 | 23,4 |
| | <i>- et bénéficiaires du RSA activité seul</i> | 2,8 | 5,8 | 3,3 | 2,2 | 0,9 | 0,0 | 8,4 |
| <i>- et indemnisés au titre du chômage</i> | 2,8 | 4,6 | 3,1 | 2,2 | 4,5 | 0,4 | 9,6 | |
| <i>dont décédés</i> | 0,5 | 0,2 | 0,4 | 0,0 | 0,6 | 1,4 | 0,2 | |

Lecture • Fin 2011, 1 249 100 personnes avaient perçu le RSA socle seul non majoré. Parmi elles, 67,1 % percevaient encore cette composante du RSA un an après. Au total, 72,3 % bénéficiaient du RSA socle (majoré ou non) fin 2012 et 23,1 % étaient sorties des minima sociaux d'âge actif.

Note • Pour le RMI, le RSA socle non majoré, le RSA activité seul et l'AAH, les chiffres sur le devenir concernent l'ensemble des bénéficiaires : les allocataires administratifs, mais aussi les conjoints.

Champ • Bénéficiaires âgés de moins de 60 ans au 31 décembre 2012. France entière.

Sources • CNAF, MSA, Pôle emploi, DREES, ENIAMS.

GRAPHIQUE 1 ● Évolution de la part des bénéficiaires sortis des minima sociaux un an plus tard selon les différents dispositifs


Note • Les années correspondent aux années de sortie des minima sociaux.

Champ • France entière, bénéficiaires âgés de moins de 60 ans au 31 décembre 2012. Situations examinées au 31 décembre de chaque année.

Sources • DREES, ENIAMS.

9 • Les trajectoires passées des bénéficiaires dans les minima sociaux

L'analyse rétrospective des trajectoires individuelles des bénéficiaires de minima sociaux (RSA socle non majoré, RSA socle majoré, ASS et AAH), mais aussi du RSA activité seul, permet d'identifier et de mieux comprendre les phénomènes de récurrence et de persistance dans ces dispositifs.

Au 31 décembre 2012, les bénéficiaires du RSA socle non majoré ont perçu un minimum social en moyenne à six reprises, de 2002 à 2011. Dans le même temps, les allocataires du RSA socle majoré et de l'ASS n'en ont perçu un que trois à quatre fois. La persistance dans les minima sociaux est plus forte pour les bénéficiaires de l'AAH : fin décembre, ces adultes handicapés ont touché un minimum social à presque huit reprises, durant ces dix dernières années. À l'inverse, les bénéficiaires du RSA activité seul, qui ne relève pas à proprement parler des minima sociaux, n'ont bénéficié d'un minimum social que deux fois durant cette même période.

La majorité des allocataires de ces dispositifs au 31 décembre 2012 ont déjà reçu la même prestation au moins une fois entre 2002 et 2011.

Les personnes touchant durablement des minima sociaux sont deux fois plus nombreuses que les nouveaux entrants parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré

L'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS)¹ permet de reconstituer la présence passée des bénéficiaires âgés de 35 à 64 ans dans les principaux minima sociaux et d'observer leurs taux de sortie (cf. fiche 7).

Les allocataires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2012 ont été relativement présents par le passé dans les minima sociaux (RSA socle, RMI, API, ASS, AAH) : ils ont reçu un minimum social en fin d'année en moyenne à six reprises, entre 2002 et 2011 (tableau 1). Mais cet indicateur global ne reflète pas la diversité des profils individuels. Au 31 décembre 2012, 19 % de ces bénéficiaires ont perçu un minimum social à la fin de chaque année depuis 2002, et 9 % n'en ont jamais perçu. Les personnes installées durablement dans les minima sociaux, probablement confrontées à des difficultés sociales ou à des problèmes de santé plus durables, sont deux fois plus nombreuses que les nouveaux entrants parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré. Entre ces deux situations extrêmes, la répartition des allocataires selon le nombre de fois où ils ont perçu un minimum social par le passé est à peu près homogène. 26 % d'entre eux ont touché un minimum social de une à trois fois de 2002 à 2011, 24 % de quatre à six fois et 23 % de sept à neuf fois.

Plus de nouveaux entrants parmi les allocataires du RSA socle majoré et de l'ASS

22 % des allocataires du RSA socle majoré et de l'ASS au 31 décembre 2012 reçoivent pour la première fois ces prestations et ils ne sont qu'entre 9 % et 11 % à avoir perçu un minimum social (RSA socle, RMI, API, ASS, AAH) chaque année depuis 2002. La part des allocataires présents par le passé dans les minima sociaux diminue selon le nombre d'années passées dans ces dispositifs, et ce de façon plus marquée pour l'ASS que pour le RSA socle majoré. Ils sont entre 28 % et 39 % à avoir perçu un minimum social de une à trois fois de 2002 à 2011, entre 18 % et 21 % de quatre à six fois et entre 12 % et 18 % de sept à neuf fois durant la même période.

Au 31 décembre 2012, les allocataires du RSA socle majoré et de l'ASS ont perçu un minimum social en moyenne à trois ou quatre reprises, ces dix dernières années.

Une présence antérieure plus longue pour l'AAH, mais réduite pour le RSA activité seul

La situation est différente pour les bénéficiaires de l'AAH et du RSA activité seul. Au 31 décembre 2012, les allocataires de l'AAH ont perçu un minimum social en moyenne huit fois, de 2002 à 2011. À la même date, ceux du RSA activité seul – qui n'est pas à proprement parler un minimum social – n'ont bénéficié que deux fois d'un minimum social, durant cette même période.

La quasi-majorité des adultes handicapés bénéficiaires de l'AAH au 31 décembre 2012 ont perçu un minimum social

1. À pas annuel, l'ENIAMS permet de comparer les situations des personnes au 31 décembre de chaque année (cf. glossaire). En revanche, il n'appréhende pas les entrées-sorties des minima sociaux qui se seraient produites dans l'année, sous-estimant ainsi le poids des trajectoires avec un temps de présence très court dans les dispositifs.

TABLEAU 1 ● Répartition des bénéficiaires d'âge actif présents dans un dispositif au 31 décembre 2012 selon le nombre de fois où ils ont perçu un minimum social de 2002 à 2011

| | En % | | | | |
|--|----------------------|------------------|------------|------------|-------------------|
| | RSA socle non majoré | RSA socle majoré | ASS | AAH | RSA activité seul |
| 0 fois | 8,7 | 21,6 | 22,3 | 3,9 | 44,9 |
| 1 à 3 fois | 25,5 | 28,4 | 38,9 | 13,4 | 30,7 |
| 4 à 6 fois | 23,6 | 21,2 | 18,2 | 13,3 | 15,1 |
| 7 à 9 fois | 23,0 | 18,3 | 11,5 | 18,3 | 7,7 |
| 10 fois | 19,2 | 10,5 | 9,2 | 51,2 | 1,7 |
| Nombre moyen de fois de perception d'un minimum social de 2002 à 2011 | 5,5 | 4,1 | 3,4 | 7,6 | 2,1 |

Lecture • Parmi les bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2012, 8,7 % n'avaient encore jamais perçu un minimum social (RSA socle, RMI, API, ASS, AAH) de 2002 à 2011. Au 31 décembre 2012, les bénéficiaires du RSA socle non majoré ont perçu en moyenne 5,5 fois un minimum social en fin d'année, de 2002 à 2011.

Champ • France entière. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 ans ou plus au 31 décembre 2012 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient bien au moins 25 ans en 2002 (âge d'ouverture des droits aux minima sociaux).

Sources • DREES, ENIAMS.

TABLEAU 2 ● Répartition des bénéficiaires d'âge actif présents dans un dispositif au 31 décembre 2012 selon la prestation perçue par le passé (entre 2002 et 2011)

| | En % | | | | |
|--|----------------------|------------------|------|------|-------------------|
| | RSA socle non majoré | RSA socle majoré | ASS | AAH | RSA activité seul |
| Bénéficiaires ayant perçu au moins 1 fois un minimum social de 2002 à 2011 | 91,3 | 78,4 | 77,7 | 96,1 | 55,1 |
| Répartition par minimum social déjà perçu au moins 1 fois | | | | | |
| RMI / RSA socle non majoré | 88,1 | 61,9 | 20,2 | 22,4 | 46,3 |
| API / RSA socle majoré | 15,3 | 53,2 | 3,3 | 2,4 | 11,4 |
| ASS | 7,2 | 6,8 | 71,5 | 8,2 | 9,1 |
| AAH | 2,0 | 2,7 | 9,3 | 91,9 | 1,3 |

Note • Les lignes de ce tableau ne se somment pas. Certains bénéficiaires ont en effet pu percevoir différents minima sociaux par le passé.

Lecture • 91,3 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2012 étaient déjà présents par le passé dans les minima sociaux.

88,1 % ont perçu au moins une fois le RMI ou le RSA socle non majoré entre 2002 et 2011.

Champ • France entière. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 ans ou plus au 31 décembre 2012 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient bien au moins 25 ans en 2002 (âge d'ouverture des droits aux minima sociaux).

Sources • DREES, ENIAMS.

chaque année depuis 2002 (51 %), tandis que seuls 4 % d'entre eux n'en ont jamais reçu auparavant.

À l'inverse, les bénéficiaires du RSA activité seul constituent une population distincte du fait de leur proximité du marché du travail. Au 31 décembre 2012, un peu moins de la moitié d'entre eux n'ont jamais perçu de minimum social (RSA socle, RMI, API, ASS, AAH), de 2002 à 2011. Leur proportion diminue selon le nombre d'années passées dans les minima sociaux : elle passe progressivement de 31 % des bénéficiaires présents par le passé dans les minima sociaux de une à trois fois à 8 % présents de sept à neuf fois. Ils sont 2 % à avoir perçu un minimum social chaque année depuis 2002.

Une relative continuité des parcours passés dans les minima sociaux

L'analyse détaillée des effectifs des bénéficiaires au 31 décembre 2012 présents au moins une fois dans les minima sociaux de 2002 à 2011 permet d'obtenir leur répartition suivant les prestations perçues par le passé (tableau 2) et d'apprécier la persistance dans ces différents dispositifs.

Le RSA socle s'inscrit dans la continuité du RMI et de l'API, la plupart de leurs bénéficiaires ayant automatiquement basculé au RSA dès sa mise en place.

88 % des allocataires du RSA socle non majoré au 31 décembre 2012 ont perçu au moins une fois le RMI ou le RSA socle non majoré entre 2002 et 2011. Ils représentent la quasi-totalité des 91 % de bénéficiaires du RSA socle non majoré déjà présents par le passé dans les minima sociaux, fin 2012. Environ un allocataire sur six a perçu au moins une fois l'API ou le RSA socle majoré durant cette même période. En revanche, très peu ont bénéficié de l'ASS auparavant (7 %) et ils sont encore moins nombreux à avoir déjà reçu l'AAH (2 %).

Parmi les allocataires du RSA socle majoré au 31 décembre 2012, 53 % ont déjà bénéficié de cette prestation (ou de l'API) par le passé, soit moins des trois quarts des allocataires présents au moins une fois dans les minima sociaux durant ces dix dernières années. Fin 2012, plus

de la moitié des bénéficiaires du RSA socle majoré ont aussi été au moins une fois au RMI ou au RSA socle non majoré entre 2002 et 2011. Les passages du RSA socle non majoré (ou du RMI) vers le RSA socle majoré sont fréquents, d'autant que l'attribution de la majoration pour isolement est automatique depuis juin 2009³. En revanche, la part des allocataires du RSA socle majoré qui étaient d'anciens bénéficiaires de l'ASS ou de l'AAH est assez faible et ne dépasse pas les 7 %.

Le RSA activité seul s'adresse à une population plus large que celle des bénéficiaires de minima sociaux (cf. fiche 10). Fin 2012, seuls 55 % des allocataires de cette prestation ont déjà perçu au moins une fois un minimum social de 2002 à 2011. La grande majorité de ces bénéficiaires déjà présents au moins une fois dans les minima sociaux durant ces dix dernières années ont déjà reçu le RSA socle non majoré (ou le RMI) : 46 % des bénéficiaires du RSA activité seul au 31 décembre 2012 sont dans cette situation. Dans le même temps, 11 % ont déjà touché au moins une fois l'API ou le RSA socle majoré par le passé, tandis que 9 % ont déjà perçu l'ASS durant cette période. Parmi les allocataires du RSA activité seul, quasiment aucun d'entre eux ne bénéficiait de l'AAH fin 2012. Parmi les allocataires de l'ASS au 31 décembre 2012, 72 % ont déjà perçu cette prestation durant ces dix dernières années, sachant que plus des trois quarts étaient présents dans les minima sociaux par le passé. 20 % ont déjà bénéficié du RSA socle non majoré ou du RMI et 9 % ont déjà perçu l'AAH durant cette période. En revanche, ils sont très peu (3 %) à avoir été allocataires du RSA socle majoré ou de l'API par le passé.

Au 31 décembre 2012, la quasi-totalité des bénéficiaires de l'AAH ont été présents au moins une fois dans les minima sociaux entre 2002 et 2011. Presque tous ont perçu auparavant l'AAH (92 % des allocataires fins 2012). Un bénéficiaire sur cinq environ a déjà reçu le RSA socle non majoré ou le RMI par le passé, tandis que seuls 8 % ont déjà perçu l'ASS et 2 % le RSA socle majoré ou l'API. ■

3. Depuis l'entrée en vigueur du RSA en juin 2009, il n'est plus nécessaire de faire une demande spécifique pour obtenir la majoration pour isolement. Celle-ci est attribuée automatiquement aux bénéficiaires du RSA socle dès qu'ils font connaître leur situation d'isolement à la CAF.

DISPOSITIFS ET PRESTATIONS

10 ● Le revenu de solidarité active (RSA)

Au 31 décembre 2012, 2,18 millions de foyers bénéficient du RSA en France. Les trois quarts d'entre eux reçoivent la composante minimum social : le RSA socle. Le dernier quart perçoit uniquement la composante activité.

En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 4,65 millions de personnes sont couvertes par le RSA en France.

Qui peut bénéficier du RSA ?

Le RSA, mis en place le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et applicable le 1^{er} janvier 2011 dans les départements et certaines collectivités d'outre-mer, se substitue au RMI, à l'API et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité qui leur sont associés. Il remplace également partiellement la prime pour l'emploi (PPE), maintenue pour les foyers disposant d'un montant de la PPE supérieur au montant du RSA activité (cf. fiche 21).

L'accès au RSA est soumis à condition de ressources du foyer éligible. À ce titre, les ressources de toutes les personnes composant le foyer sont prises en compte (excepté les aides au logement et la plupart des prestations familiales, cf. fiche 6). Elles correspondent à la moyenne mensuelle des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande.

Le RSA peut être versé à toute personne âgée d'au moins 25 ans résidant en France, ou sans condition d'âge pour les personnes assumant seule la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1^{er} septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier (encadré 1).

Une personne élève ou étudiante ne peut bénéficier du RSA (quel que soit son âge), sauf si elle est parent isolé ou si elle travaille tout en poursuivant ses études et que ses revenus professionnels sont supérieurs à 500 euros par mois.

Montant et financement

Le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le seuil d'un revenu garanti (schéma 1). Celui-ci est calculé comme la somme de deux composantes : un montant forfaitaire, dont le barème varie selon la composition du foyer (tableau 1), et une fraction (62 %) des revenus professionnels des membres du foyer.

Les bénéficiaires cessent de percevoir l'allocation lorsque les revenus du foyer excèdent le niveau du revenu garanti. Pour une personne seule sans autres ressources que des revenus d'activité, le point de sortie du RSA se situe à 1,2 fois le SMIC net à temps plein (2,5 fois le SMIC pour un couple avec deux enfants).

Pour les personnes appartenant à un foyer dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire, le RSA assure un rôle de minimum social (RSA socle). Pour les personnes ayant un revenu d'activité et appartenant à un foyer dont les ressources sont inférieures au revenu

garanti, le RSA joue un rôle de complément du revenu d'activité (RSA activité). On distingue le RSA activité seul (pour les personnes ayant une activité professionnelle et dont l'ensemble des ressources est supérieur au montant forfaitaire) et le RSA socle + activité (pour les personnes ayant une activité professionnelle et dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire). Il n'est pas nécessaire d'avoir perçu le RSA socle pour percevoir le RSA activité.

Le RSA peut être majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître (tableau 1).

Un forfait logement (59,92 euros pour une personne seule) est en outre déduit de l'allocation si le bénéficiaire est logé gratuitement, s'il est propriétaire sans remboursement d'emprunt ou s'il reçoit une aide au logement.

Au début de chaque année, le montant du RSA est revalorisé selon l'inflation prévue pour l'année (+1,3 % au 1^{er} janvier 2014). Dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le RSA va être revalorisé de 10 % (hors inflation) sur cinq ans. Une première revalorisation de 2 % est intervenue le 1^{er} septembre 2013 en plus de son indexation annuelle sur l'inflation.

Le barème, la majoration et le montant du revenu garanti sont fixés au niveau national, de même que la fraction des revenus d'activité (62 %), fixée par décret, qui peut être cumulée avec le RSA. Le droit à l'allocation est réétudié tous les trois mois selon les ressources perçues par le foyer au trimestre précédent. Le RSA est versé par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (CMSA).

Le partage du financement du RSA entre l'État (à travers le Fonds national des solidarités actives) et les conseils généraux donne aux départements la responsabilité de la garantie d'un revenu minimal (RSA socle), l'État finançant le complément de revenu d'activité (RSA activité).

Le RSA socle

Le RSA socle s'adresse aux personnes dont l'ensemble des ressources est inférieur au montant forfaitaire, qu'elles aient un emploi (RSA socle + activité) ou non (RSA socle seul).

Pour celles qui travaillent et n'ont pas d'autres ressources financières, leurs revenus d'activité doivent être inférieurs au montant forfaitaire (soit 499,31 euros par mois pour une personne seule sans enfant).

ENCADRÉ 1 ● Le RSA jeune

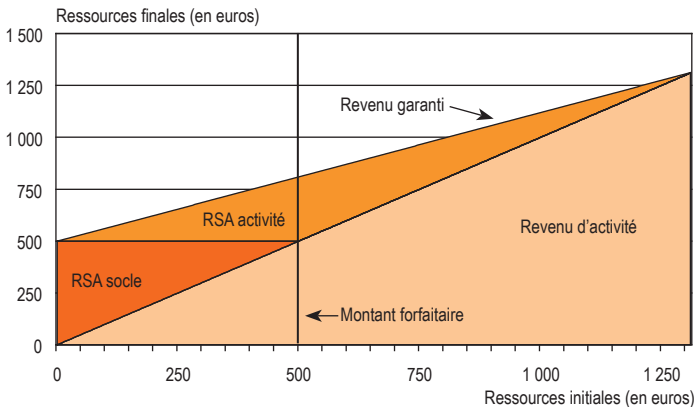
Depuis le 1^{er} septembre 2010, le RSA a été étendu aux personnes de moins de 25 ans n'étant pas parents isolés. Pour pouvoir en bénéficier, il faut justifier de deux ans d'activité en équivalent temps plein au cours des trois ans qui précèdent la demande, soit 3 214 heures d'activité. Il est tenu compte des périodes de chômage dans la limite de six mois, ce qui peut prolonger l'examen des conditions d'activité sur une période de trois ans et six mois.

Pour les activités non salariées, la condition d'activité est appréciée par référence au montant du chiffre d'affaires, qui doit atteindre un minimum, variable selon le secteur d'activité (régime agricole ou autre).

Le barème et le montant du RSA jeune sont établis sur les mêmes bases que celles du RSA généralisé. Il est géré par les caisses d'allocations familiales et les caisses de la Mutualité sociale agricole, et entièrement financé par l'État à travers le Fonds national des solidarités actives (FNSA).

Au 31 décembre 2012, 8 400 foyers bénéficient du RSA jeune en France, dont 3 100 foyers perçoivent le RSA socle.

SCHÉMA 1 ● Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule sans enfants selon ses ressources, au 1^{er} janvier 2014



Lecture • Ce schéma simplifié considère le cas d'une personne seule sans enfant ne disposant pas d'autres ressources initiales que son revenu d'activité. Si ce dernier est inférieur au montant forfaitaire (par exemple 250 euros par mois), il percevra à la fois le RSA socle et le RSA activité. S'il est supérieur au montant forfaitaire sans atteindre le revenu garanti (par exemple 750 euros par mois), il percevra uniquement le RSA activité. Si la personne n'a pas de revenu d'activité, elle percevra uniquement le RSA socle (499,31 euros).

TABLEAU 1 ● Barème des montants forfaitaires au 1^{er} janvier 2014

En euros

| | Personne seule | Parent isolé avec majoration (ex-API) | Couple |
|---------------------------|----------------|---------------------------------------|----------|
| Sans enfant | 499,31 | 641,17 (grossesse) | 748,97 |
| Un enfant | 748,97 | 854,89 | 898,76 |
| Deux enfants | 898,76 | 1 068,61 | 1 048,55 |
| Par enfant supplémentaire | 199,72 | 213,72 | 199,72 |

Sources • Textes législatifs.

Droits et devoirs

Le bénéficiaire, allocataire ou conjoint, du RSA socle est tenu à certaines obligations s'il est sans emploi ou si sa rémunération mensuelle moyenne au cours des trois derniers mois est inférieure à 500 euros. Il entre alors dans le champ des droits et devoirs et doit être orienté soit vers un accompagnement professionnel, soit vers un accompagnement social selon son degré estimé d'éloignement du marché du travail. Le président du conseil général est responsable de la décision d'orientation dont la préparation peut être déléguée à un organisme désigné par le département (Pôle emploi ou un autre organisme participant au service public de l'emploi ou encore un organisme d'insertion).

Cet accompagnement permet d'établir, dans des délais variant de un à deux mois comme le prévoit la loi, un projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) lorsqu'il est réalisé par Pôle emploi, ou un contrat d'engagement réciproque (CER) lorsqu'il est réalisé par un autre organisme qui précise les engagements réciproques en matière d'insertion professionnelle ou sociale. Peut s'y ajouter une aide personnalisée pour le retour à l'emploi (APRE) destinée à couvrir certaines dépenses (encadré 2).

Les effectifs du RSA socle en 2012

Au 31 décembre 2012, 1,69 million de foyers bénéficient du RSA socle en France. Parmi ces allocataires, 86 % sont sans emploi et perçoivent le RSA socle seul. Les autres ont de faibles revenus d'activité et relèvent à la fois du RSA socle et du RSA activité.

Plus de 98 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) du RSA socle, soit 1,91 million de personnes, sont de fait soumis à des droits et des devoirs. Un tiers d'entre eux sont inscrits à Pôle emploi.

Le nombre d'allocataires du RSA socle a augmenté de 6,2 % en 2012 (graphique 1).

En France métropolitaine, il n'a cessé de croître depuis la crise économique de 2008-2009. Trois phases se dégagent :

- une forte augmentation de la mi-2009 à la mi-2010, d'une ampleur inédite en lien avec la sévérité de la récession ;
- un ralentissement entre la mi-2010 et le premier trimestre 2012 à la faveur d'une relative amélioration de la situation économique et d'un infléchissement significatif du chômage ;
- une nouvelle phase d'accélération en réponse au retournement conjoncturel constaté à partir de la mi-2011. Du fait de l'affaiblissement progressif de la croissance, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) repart à la hausse. Dans son sillage et avec des effets différés, la hausse du nombre d'allocataires du RSA socle s'accélère à partir de la mi-2012.

Avec les conjoints et les enfants à charge, 3,47 millions de personnes sont couvertes par le RSA socle fin 2012 en France, soit 5 % de la population française.

Une répartition départementale liée à celle du chômage

Au total, les allocataires du RSA socle représentent 4 % de la population âgée de 15 à 64 ans pour la France entière.

La répartition départementale des allocataires du RSA socle confirme le lien étroit entre minimum d'insertion et chômage. Sur le territoire métropolitain, le taux d'allocataires du RSA socle est supérieur à la moyenne (3,5 %) dans quasiment tous les départements où le taux de chômage est supérieur à 10 %. Il est notamment supérieur à 6 % lorsque le taux de chômage dépasse 12 % : certains départements du pourtour méditerranéen (Gard, Pyrénées-Orientales, Aude, Bouches-du-Rhône, Hérault), les départements du Nord et de la Seine-Saint-Denis (carte 1). La proportion d'allocataires est très élevée dans les DOM, où les bénéficiaires du RSA socle représentent 15,2 % de la population âgée de 15 à 64 ans (encadré 3).

ENCADRÉ 2 ● L'aide personnalisée de retour à l'emploi

Instituée par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA, l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) est une prestation non obligatoire financée par l'État, via le Fonds national des solidarités actives (FNSA).

Cette aide est attribuée aux bénéficiaires du RSA relevant du champ des droits et devoirs, pour lever des obstacles ponctuels à leur reprise d'activité.

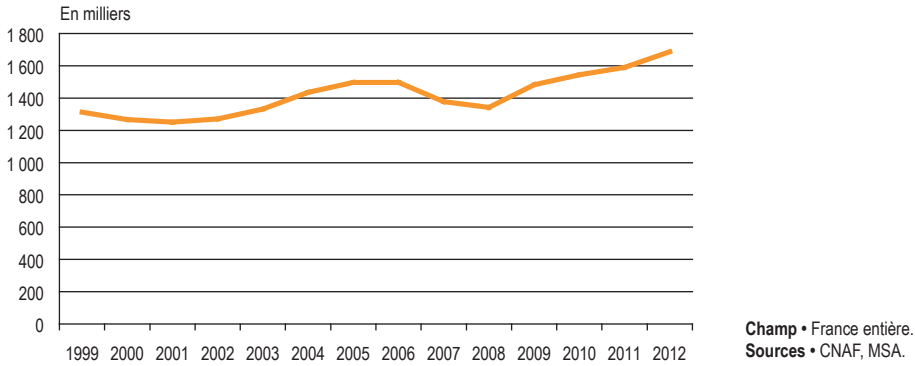
Elle consiste en une prise en charge de tout ou partie des coûts supportés par un bénéficiaire du RSA lorsqu'il commence ou reprend une activité professionnelle, qu'il s'agisse d'un emploi, d'une formation ou de la création d'une entreprise. L'APRE couvre, par exemple, les dépenses en matière de transport, d'habillement, de logement, d'accueil des jeunes enfants.

En 2012, 105 000 personnes ont pu bénéficier de cette aide, pour un montant moyen de 665 euros.

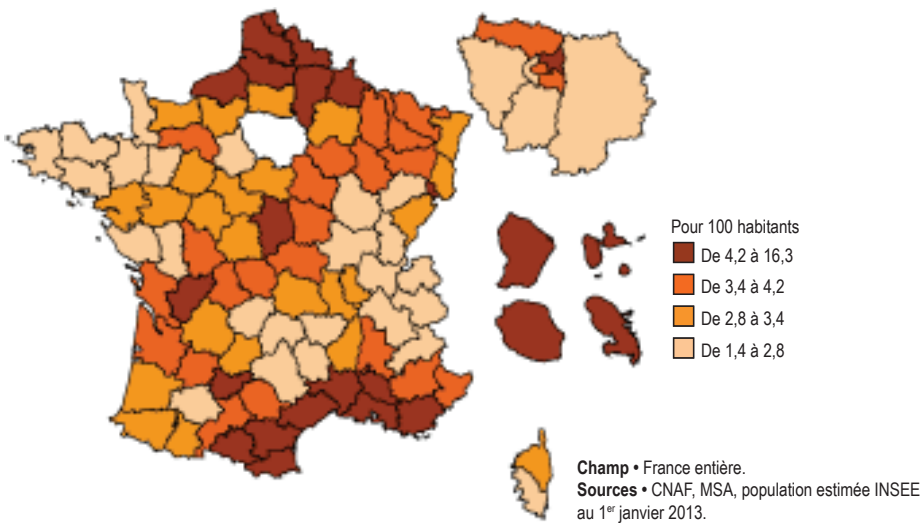
Les crédits s'élèvent à 50,7 millions d'euros en 2012. Ils sont mobilisés à travers une enveloppe nationale confiée à Pôle emploi et des enveloppes déconcentrées, dont la répartition entre organismes attributaires relève du préfet. Au total, compte tenu de l'excédent de trésorerie de l'enveloppe nationale (84,7 millions d'euros), le montant global des crédits APRE mobilisables, en 2012, s'élève à 135,4 millions d'euros. À partir de 2013, Pôle emploi ne gère plus d'enveloppe d'APRE nationale, mais peut intervenir au niveau local dans le cadre de la gestion de l'APRE déconcentrée.

Le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, présenté en janvier 2013, prévoit une réforme de l'APRE. En effet, la gestion complexe et inégale de l'aide selon les territoires, ainsi que son champ restreint de mobilisation, en limitent l'efficacité. Cette réforme visera à faire évoluer l'architecture globale du dispositif vers une gestion plus simple et un meilleur pilotage par l'État.

GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires du RMI, de l'API et du RSA socle depuis 1999



CARTE 1 ● Part d'allocataires du RSA socle fin 2012 parmi la population âgée de 15 à 64 ans



ENCADRÉ 3 ● La situation dans les DOM

Le RSA a remplacé le RMI et l'API le 1^{er} janvier 2011 dans les DOM. Il est également en place à Mayotte depuis le 1^{er} janvier 2012. Au 31 décembre 2012, 189 600 foyers bénéficient du RSA socle dans les DOM (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy). En prenant en compte les conjoints et les enfants à charge des allocataires, 435 400 personnes sont couvertes par le RSA socle dans les DOM, soit 23 % de la population.

Le RSA socle non majoré : 67 % des allocataires du RSA

Au 31 décembre 2012, 1,46 million de foyers bénéficient du RSA socle non majoré en France, soit 6,6 % de plus qu'à la fin 2011. Ils représentent 67 % de l'ensemble des allocataires du RSA en France. Parmi eux, 1,24 million (85 %) n'ont pas d'emploi et reçoivent le RSA socle seul. Les 15 % restants perçoivent aussi un revenu d'activité. Le périmètre réglementaire du RSA socle non majoré est comparable à celui du RMI.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2014, le montant mensuel maximal du RSA socle non majoré est de 499,31 euros pour une personne vivant seule sans aide au logement (tableau 1). Il varie selon la composition du foyer, c'est-à-dire de la présence d'un conjoint et du nombre d'enfants.

Les allocataires sont surtout des personnes isolées

Le profil des allocataires du RSA socle non majoré est très proche de celui des anciens allocataires du RMI : 59 % sont des personnes seules et 24 % des foyers allocataires sont des familles monoparentales. Les couples avec ou sans enfant sont minoritaires (tableau 2). La moitié des bénéficiaires sont des femmes. Parmi les allocataires en activité (RSA socle + activité non majoré), les personnes isolées sans enfant à charge restent majoritaires mais de manière moins marquée (44 %), et les couples sans enfant représentent 6 %. Près de 57 % des allocataires en activité (RSA socle + activité non majoré) sont des femmes.

Compte tenu de la condition d'âge minimum (le RSA jeune actif est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2010) et de la possibilité de bénéficier des prestations vieillesse dès 60 ans et 9 mois (à partir de la génération 1952), la plupart des allocataires du RSA socle non majoré (95 %) ont entre 25 et 59 ans en 2012 (tableau 2). Par rapport à la population française de cette tranche d'âges, ils sont un peu plus jeunes et surreprésentés parmi les 25-29 ans.

Fin 2012, 62 % des allocataires le sont depuis plus de deux ans (en tenant compte de l'ancienneté dans le RMI et l'API) et 31 % depuis plus de cinq ans (tableau 2).

Au 31 décembre 2012, les allocataires du RSA socle non majoré représentent 3,8 % de la population âgée de 20 à 64 ans en France. Avec les conjoints et les enfants à charge, 2,8 millions de personnes sont couvertes par le RSA socle non majoré fin 2012, soit 4,3 % de la population française.

Le RSA socle majoré : 11 % des allocataires du RSA

Au 31 décembre 2012, 227 500 foyers bénéficient du RSA socle majoré (ex-API), soit 11 % de l'ensemble des allocataires du RSA en France. Parmi eux, 90 % n'ont pas d'emploi et perçoivent le RSA socle seul.

Après s'être stabilisé en 2011, le nombre de foyers au RSA socle majoré augmente en 2012 (+3,4 %).

En tenant compte des personnes à charge, 658 500 personnes sont couvertes par le RSA socle majoré, fin 2012, soit 1 % de la population française.

Qui peut bénéficier du RSA socle majoré ?

Le RSA socle majoré est accordé, sans condition d'âge, à un parent isolé qui est dans une des quatre conditions suivantes :

- isolement et grossesse en cours ;
- isolement et charge d'un enfant de moins de 3 ans ;
- isolement puis charge d'un enfant ;
- présence d'enfant(s) à charge puis isolement (suite à une séparation ou un veuvage).

Est considérée en isolement toute personne ne vivant pas en couple.

Si les conditions de ressource et d'isolement sont réunies, la majoration est accordée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune ou pour douze mois en l'absence d'enfant de moins de 3 ans.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2014, un allocataire du RSA majoré percevra 128,4 % du montant forfaitaire de base, soit 641,17 euros pour une femme enceinte (tableau 1). S'applique ensuite une majoration de 213,72 euros pour chaque enfant ou personne à charge.

Les allocataires sont en grande majorité des femmes

Parmi les allocataires du RSA socle majoré, 97 % sont des femmes (tableau 2). Une femme sur deux a plus d'un enfant à charge. Il s'agit d'une population très proche, dans ses caractéristiques, des bénéficiaires de l'ancien minimum social pour les parents isolés, l'API.

Le RSA socle majoré, du fait de sa spécificité et de l'absence de condition d'âge, compte davantage de jeunes que le RSA non majoré : un tiers des bénéficiaires ont moins de 25 ans (tableau 2).

Fin 2012, les allocataires du RSA socle majoré représentent 0,5 % de la population âgée de 15 à 64 ans résidant en France.

Confrontés à certaines difficultés, notamment l'absence et le coût d'un mode de garde, les bénéficiaires du RSA socle majoré sont relativement plus éloignés du marché du travail. Seulement 28 % d'entre eux sont inscrits à Pôle emploi, contre 40 % des bénéficiaires du RSA socle non majoré (tableau 2).

TABLEAU 2 ● Caractéristiques des allocataires du RSA socle fin 2012

| | En % | |
|---|----------------------|--|
| | RSA socle non majoré | RSA socle majoré |
| Effectifs | 1 459 600 | 227 500 |
| Sexe* | | |
| Homme | 50 | 3 |
| Femme | 50 | 97 |
| Situation familiale | | |
| Isolé sans personne à charge | 59 | Femme enceinte : 5 Femme avec un enfant : 41 Femme avec plus d'un enfant : 51 Homme avec un enfant : 2 Homme avec plus d'un enfant : 1 |
| Isolé avec personne(s) à charge | 24 | |
| Couple sans personne à charge | 3 | |
| Couple avec personne(s) à charge | 14 | |
| Âge | | |
| Moins de 25 ans | 3 | 32 |
| 25 à 29 ans | 19 | 24 |
| 30 à 39 ans | 28 | 30 |
| 40 à 49 ans | 26 | 12 |
| 50 à 59 ans | 19 | 2 |
| 60 ans ou plus | 5 | 0 |
| Ancienneté dans le dispositif ** | | |
| Moins de 6 mois | 12 | 18 |
| 6 mois à 1 an | 10 | 15 |
| 1 an à moins de 2 ans | 15 | 18 |
| 2 ans à moins de 5 ans | 31 | 34 |
| 5 ans à moins de 10 ans | 18 | 13 |
| 10 ans ou plus | 13 | 2 |
| Inscrits à Pôle emploi * | 40 | 28 |

* La répartition par sexe et la part des inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).

** Selon la date d'ouverture des droits en tenant compte de l'ancienneté dans le RMI ou l'API.

Champ • France entière.

Sources • CNAF et MSA pour les effectifs, CNAF pour les répartitions (98,8 % des allocataires du RSA socle relèvent des CAF) : DREES, ENIAMS pour le taux d'inscription à Pôle emploi.

Le RSA activité seul : 22 % des allocataires du RSA

Le RSA activité seul s'adresse aux foyers ayant de faibles revenus d'activité et dont les ressources sont comprises entre le montant forfaitaire du minimum social et le revenu garanti. Cette population, qu'on peut qualifier de travailleurs pauvres, n'était pas dans son ensemble concernée par le RMI ou l'API.

Montant de l'allocation

Le montant de l'allocation est égal à la différence entre le revenu garanti (montant forfaitaire + 62 % des revenus d'activité) et les ressources du foyer.

Premier exemple : une personne seule sans enfant à charge perçoit un salaire net mensuel de 750 euros et reçoit une aide au logement.

Calcul du montant minimum garanti : $(750 \times 62 \%)$

+ 499,31 (montant forfaitaire) = 964,31 euros.

Calcul du montant du RSA : $964,31 - 750 - 59,92$ (forfait logement pour une personne seule) = 154,39 euros.

Deuxième exemple : un couple sans enfant où chacun travaille à temps partiel avec des salaires nets mensuels de 625 euros et de 475 euros (soit 1 100 euros de revenu d'activité).

Calcul du montant minimum garanti : $(1\ 100 \times 62 \%)$

+ 748,97 (montant forfaitaire pour un couple sans enfant) = 1 430,97 euros.

Calcul du montant du RSA : $1\ 430,97 - 1\ 100$

= 330,97 euros.

Troisième exemple : un couple percevant une aide au logement où chacun travaille avec deux enfants à charge. Les salaires nets mensuels sont de 1 100 euros et 500 euros (soit 1 600 euros de revenu d'activité). Les prestations familiales sont de 129 euros.

Calcul du montant du minimum garanti : $(1\ 600 \times 62 \%)$

+ 1 048,55 (montant forfaitaire pour un couple avec deux enfants) = 2 040,55 euros.

Calcul du montant du RSA : $2\ 040,55 - 1\ 600 - 129$

= 163,25 euros.

Un mouvement important des entrées et des sorties

Au 31 décembre 2012, 489 000 foyers bénéficient du RSA activité seul en France. Parmi eux, 9 % perçoivent la majorité isolement (aux mêmes conditions que pour le RSA socle). La montée en charge de ce nouveau dispositif s'est effectuée dans un contexte économique très dégradé et un marché du travail peu porteur. Après une forte augmentation liée à l'entrée en vigueur du dispositif, le nombre d'allocataires du RSA activité seul a rapidement diminué dès le début de l'année 2010. Le rebond momentané sur le premier semestre 2011 s'explique à 10 % par la mise en place du RSA jeune et à 74 % par l'instauration du RSA dans les DOM. Au second semestre 2011, le nombre d'allocataires diminue de 1,1 %.

En 2012, le nombre d'allocataires augmente de 2,5 %. On distingue deux mouvements : une augmentation des allocataires au cours du premier semestre (+3,4 %), puis une baisse de 0,9 % au second semestre.

Les allocataires du RSA activité sont les plus proches du marché du travail et se renouvellent, en moyenne chaque trimestre, au rythme d'environ un allocataire sur trois, contre un sur sept pour les foyers au RSA socle. Porté par la montée en charge du dispositif, le taux de rotation trimestriel des allocataires du RSA activité seul a été particulièrement dynamique durant sa première année de mise en place (38 % en moyenne entre septembre 2009 et mars 2010). Il a progressivement diminué depuis : entre la mi-2010 et la mi-2013, le taux de rotation des allocataires du RSA activité recule de deux points. Cette baisse résulte principalement de celle du taux d'entrées entre la mi-2010 et la mi-2011, puis de celle du taux de sorties entre la mi-2011 et la mi-2013. Les passages du RSA socle vers le RSA activité seul sont un peu moins fréquents depuis la mi-2012, ce qui réduit le taux d'entrées vers cette dernière composante.

Des allocataires plus souvent en couple que ceux du RSA socle

Un tiers des foyers allocataires du RSA activité seul sont des couples (contre 13 % pour le RSA socle seul). Parmi eux, 20 % n'ont pas d'enfant à charge. Les personnes isolées qui ont une charge familiale représentent également un tiers des allocataires du RSA activité seul (tableau 3). Le tiers restant est constitué de personnes seules. La configuration familiale des allocataires du RSA activité seul se rapproche de celle des allocataires du RSA socle+activité.

93 % des allocataires ont entre 25 et 59 ans (tableau 3). Leur répartition par âge est assez proche de celle des allocataires du RSA socle. En revanche, les femmes sont plus présentes parmi les bénéficiaires (allocataires et conjoints) du RSA activité seul.

En tenant compte de l'ancienneté au RSA socle, au RMI et à l'API (pour les personnes ayant basculé du RSA socle vers le RSA activité seule), 29 % des allocataires sont dans le dispositif depuis moins d'un an et seulement 10 % depuis plus de cinq ans (tableau 3), soit une ancienneté plus courte que celle des allocataires du RSA socle.

Enfin, 27 % des bénéficiaires (allocataires et conjoints) sont inscrits à Pôle emploi.

Fin 2012, les allocataires du RSA activité seul représentent 1,2 % de la population âgée de 15 à 64 ans en France. Avec les conjoints et les personnes à charge, 1,18 million de personnes sont couvertes par le dispositif, soit 1,8 % de la population. Le nombre d'allocataires est important dans les départements du Nord de la France (Pas-de-Calais, Nord, Ardennes, Aisne), ainsi que dans les Pyrénées-Orientales, la Martinique et La Réunion, des départements qui ont également un taux d'allocataires du RSA socle important (carte 2).

TABLEAU 3 ● Caractéristiques des foyers allocataires du RSA par composante fin 2012

| | En % | | | | |
|---|-------------------|-----------------------|------------------|----------------------|------------------|
| | RSA socle seul | RSA socle+activité | RSA socle | RSA activité seul | RSA total |
| Effectifs | 1 449 200 | 238 000 | 1 687 200 | 489 000 | 2 176 200 |
| Sexe* | | | | | |
| Homme | 46 | 40 | 45 | 37 | 43 |
| Femme | 54 | 60 | 55 | 63 | 57 |
| Situation familiale | | | | | |
| Isolé sans personne à charge | 53 | 40 | 51 | 32 | 47 |
| Isolé avec personne(s) à charge | 34 | 33 | 34 | 35 | 34 |
| Couple sans personne à charge | 3 | 5 | 3 | 7 | 4 |
| Couple avec personne(s) à charge | 10 | 22 | 12 | 26 | 15 |
| Âge | | | | | |
| Moins de 25 ans | 8 | 5 | 7 | 6 | 7 |
| 25 à 29 ans | 20 | 18 | 20 | 19 | 20 |
| 30 à 39 ans | 28 | 27 | 28 | 30 | 28 |
| 40 à 49 ans | 23 | 28 | 24 | 28 | 25 |
| 50 à 59 ans | 16 | 19 | 17 | 16 | 16 |
| 60 ans ou plus | 5 | 3 | 4 | 1 | 4 |
| Ancienneté dans le dispositif ** | | | | | |
| Moins de 6 mois | 13 | 12 | 13 | 15 | 13 |
| 6 mois à 1 an | 10 | 11 | 11 | 14 | 11 |
| 1 an à moins de 2 ans | 15 | 17 | 15 | 20 | 17 |
| 2 ans à moins de 5 ans | 32 | 34 | 32 | 41 | 34 |
| 5 ans à moins de 10 ans | 18 | 15 | 17 | 8 | 15 |
| 10 ans ou plus | 12 | 11 | 12 | 2 | 10 |
| Inscrits à Pôle emploi * | 39 | 38 | 39 | 27 | 36 |

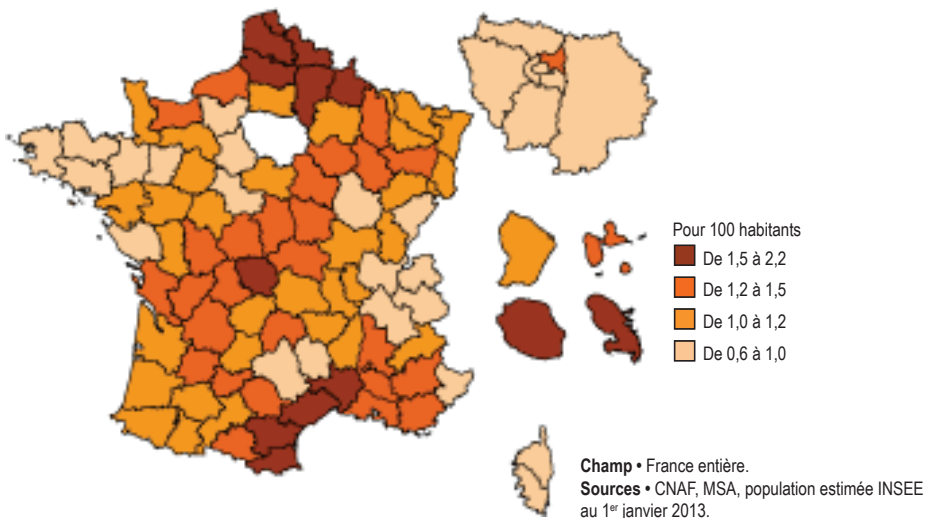
* La répartition par sexe et la part d'inscrits à Pôle emploi sont calculées sur le champ des bénéficiaires : allocataires et conjoints.

** Selon la date d'ouverture des droits en tenant compte de l'ancienneté dans le RMI ou l'API.

Champ • France entière.

Sources • CNAF et MSA pour les effectifs, CNAF pour les répartitions, DREES, ENIAMS pour le taux d'inscription à Pôle emploi.

CARTE 2 ● Part d'allocataires du RSA activité seul fin 2012 parmi la population âgée de 15 à 64 ans



11 ● L'allocation de solidarité spécifique (ASS)

Au 31 décembre 2012, 410 500 personnes perçoivent l'ASS. Cette allocation, délivrée sous condition de ressources et d'activité passée, est destinée aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Elle est la principale allocation chômage du régime de solidarité financée par l'État. En 2012, le nombre d'allocataires a augmenté de 11 %.

Qui peut bénéficier de l'ASS ?

Créée en 1984, l'ASS est destinée à des chômeurs ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage. Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi (sauf dispense), justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix ans précédant la fin du contrat de travail et ne pas dépasser un plafond de ressources.

Gérée par Pôle emploi, l'ASS est une allocation chômage relevant du régime de solidarité financé par l'État.

Les allocataires qui travaillent peuvent bénéficier d'un mécanisme d'intéressement qui varie selon le revenu et la durée d'activité (plus ou moins de 78 heures).

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2014, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS est de 1 127,70 euros pour une personne seule et de 1 772,10 euros pour un couple.

L'allocataire perçoit un forfait de 16,11 euros par jour (490,01 euros par mois¹) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 637,69 euros pour une personne seule ou 1 282,09 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le montant de l'ASS et les ressources mensuelles dont dispose le foyer (schéma 1).

La majorité des allocataires ont plus de 50 ans

Du fait des conditions d'accès à l'ASS (ancienneté dans le chômage et période antérieure d'activité longue), près de la moitié des allocataires ont 50 ans ou plus (tableau 1) et sont plus souvent des hommes (57 % contre 43 % de femmes).

L'ASS étant une prestation destinée aux chômeurs de très longue durée, 78 % des allocataires sont inscrits au chômage depuis au moins deux ans et 60 % depuis au moins trois ans.

Davantage d'allocataires depuis 2009

Au 31 décembre 2012, 410 500 personnes sont allocataires de l'ASS. Fin 1984, année de la création de ce dis-

positif, ils étaient 100 000. Leur effectif a crû d'une manière presque continue jusqu'à la fin 1996, où il a culminé à 530 000 allocataires. Puis il a eu tendance à décroître. En 2009, après trois années de baisse constante, le nombre d'allocataires a nettement augmenté (+8 %) en raison de la crise économique de 2008 et 2009 (graphique 1). En 2010 et en 2011, la progression du nombre d'allocataires ralentit (respectivement 2 % et 4 %) du fait de la relative amélioration du marché du travail. En 2012, il augmente fortement (+11 %) en lien avec le retournement conjoncturel constaté à partir de la mi-2011 et de la hausse consécutive du chômage, notamment de longue durée.

L'évolution du nombre d'allocataires de l'ASS est liée en premier lieu à celle du chômage de très longue durée (au moins deux ans). Les changements des règles d'indemnisation du chômage ont aussi des effets sensibles. Ainsi, le durcissement des conditions d'accès à l'ASS en 1996, puis la création, en 2002, d'une autre allocation chômage de solidarité destinée aux anciens salariés les plus proches de la retraite, l'allocation équivalent retraite (AER), ont contribué à la baisse constatée depuis 1997. Inversement, la réforme de l'assurance chômage en 2003, en raccourcissant la durée de la filière longue d'indemnisation, a favorisé la remontée des effectifs de l'ASS en 2005.

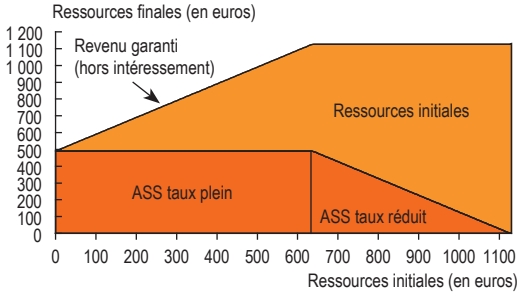
Une répartition territoriale liée à l'importance du chômage et de la population des 50-64 ans

Fin 2012, les allocataires de l'ASS représentent 1,1 % de la population âgée de 20 à 64 ans. En Métropole, le taux d'allocataires culmine en Seine-Saint-Denis et dans plusieurs départements du pourtour méditerranéen et du Nord caractérisés par un chômage très important (carte 1). Il est également élevé dans certains départements du Centre caractérisés par une forte proportion de personnes âgées de 50 ans ou plus et par un poids important du chômage de longue durée.

Dans les DOM, du fait de l'importance du chômage, les taux d'allocataires sont trois fois plus élevés qu'en Métropole (sauf en Guyane). ■

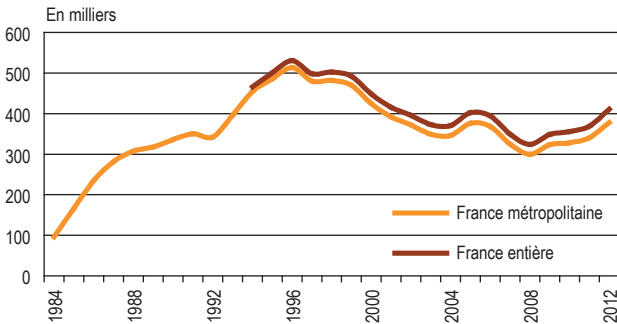
1. Calculé sur un mois « moyen » (365 jours/12).

SCHÉMA 1 ● Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule selon ses ressources, au 1^{er} janvier 2014



Lecture • Une personne seule avec des ressources mensuelles inférieures à 637,69 euros percevra l'ASS à taux plein d'un montant de 490,01 euros par mois. Son revenu garanti total sera égal à l'allocation à taux plein (490,01 euros) et à la somme de ses autres ressources mensuelles. À partir de 637,69 euros de ressources mensuelles, une personne seule percevra une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (1 127,70 euros) et le montant de ses autres ressources mensuelles. Son revenu total garanti sera de 1 127,70 euros. Celui-ci peut être supérieur à ce montant dans le cadre de l'intéressement puisqu'une partie des revenus d'activité ou de la prime forfaitaire alors perçus sont exclus de la base des ressources.

GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires de l'ASS



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année en France.

Sources • Pôle emploi.

CARTE 1 ● Part d'allocataires de l'ASS fin 2012 parmi la population âgée de 20 à 64 ans

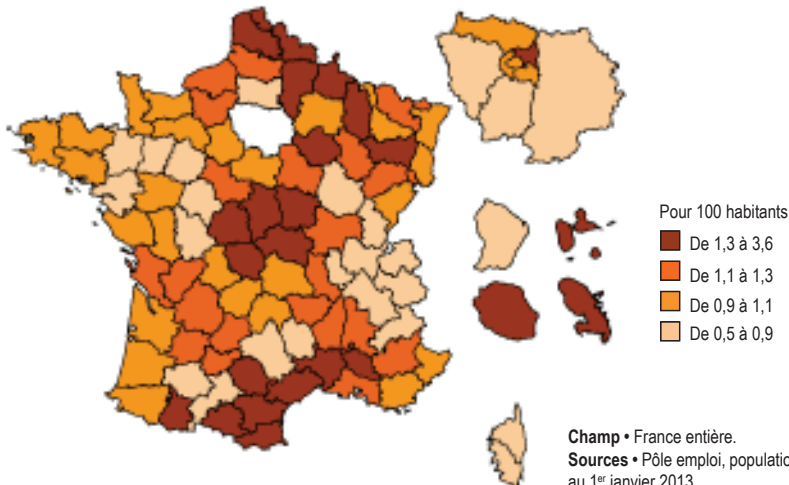


TABLEAU 1 ● Caractéristiques des allocataires de l'ASS fin 2012

| | En % |
|------------------------------|----------------|
| Effectifs | 410 500 |
| Sexe | |
| Homme | 57 |
| Femme | 43 |
| Âge | |
| 20 à 29 ans | 3 |
| 30 à 39 ans | 20 |
| 40 à 49 ans | 31 |
| 50 à 59 ans | 35 |
| 60 ans ou plus | 11 |
| Situation familiale* | |
| Isolé | 62 |
| En couple | 38 |
| Ancienneté au chômage | |
| Moins de 2 ans | 22 |
| 2 ans à moins de 3 ans | 18 |
| 3 ans ou plus | 60 |

*Estimation.

Champ • France entière.

Sources • Pôle emploi ; DREES, ENIAMS pour l'ancienneté au chômage.

12 ● L'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R) et l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R)

Fin 2012, 28 400 personnes bénéficient de l'AER-R, allocation chômage du régime de solidarité de l'État destinée à des demandeurs d'emploi ayant suffisamment cotisé pour bénéficier d'une retraite à taux plein mais n'ayant pas l'âge minimum de départ à la retraite. Cette allocation a été supprimée le 1^{er} janvier 2011 et remplacée par l'allocation transitoire de solidarité de remplacement (ATS-R). Les personnes dont les droits à l'AER ont été ouverts avant cette date continuent de percevoir l'allocation jusqu'à l'expiration de leurs droits.

Qui peut bénéficier de l'AER-R ?

Créée en 2002, l'AER assure un minimum de ressources aux demandeurs d'emploi¹ qui totalisent le nombre de trimestres de cotisation à l'assurance vieillesse nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein sans avoir l'âge minimum requis pour partir à la retraite. L'AER peut se substituer à l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou au RSA lorsque les personnes sans emploi ont épuisé leurs droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ou ne remplissent pas les conditions pour en bénéficier. Il s'agit dans ce cas de l'AER de remplacement (AER-R).

L'AER peut aussi être versée aux personnes sans emploi, en complément de l'ARE afin de leur assurer un niveau de revenu minimum. On parle alors d'AER de complément (AER-C).

L'AER-R est une allocation chômage gérée par Pôle emploi et relevant du régime de solidarité.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, elle est remplacée par l'ATS. Cette allocation est destinée aux demandeurs d'emploi nés en 1952 ou en 1953 qui avaient des droits ouverts aux allocations chômage à la date du 31 décembre 2010. Sa montée en charge est progressive ; en 2012, elle compte peu de bénéficiaires, environ 800 personnes.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2014, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'AER-R est de 1 669,44 euros pour une personne seule et de 2 399,82 euros pour un couple (les plafonds et les montants sont les mêmes pour l'ATS-R).

L'allocataire perçoit un forfait de 1 057,89 euros par mois², si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 611,55 euros pour une personne seule ou 1 341,93 euros pour un couple (schéma 1). Au-delà et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive. L'AER-R peut être partiellement cumulée, sans limitation de durée, avec les revenus tirés d'une activité professionnelle.

Une majorité d'allocataires âgés de 59 ans ou plus

Du fait des critères d'accès au dispositif, 99 % des bénéficiaires de l'AER-R ont au moins 55 ans. La population des bénéficiaires de l'AER-R vieillit, avec l'extinction du

dispositif. En 2010, 46 % avaient 59 ans ou plus, contre 74 % en 2012. Trois quarts des allocataires de l'AER-R sont des femmes, plus nombreuses à bénéficier de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) [tableau 1].

Les effectifs ont baissé de 59 % depuis 2007

Au 31 décembre 2012, 28 400 personnes perçoivent l'AER-R. Le nombre d'allocataires augmente jusqu'en 2007 (graphique 1) [+111 % de 2004 à 2007] avec l'arrivée des nombreuses générations de l'après-guerre dans la tranche d'âges des 55 à 59 ans : celles-ci totalisent de longues durées d'assurance, car elles ont souvent commencé à travailler jeunes et ont peu connu le chômage en début de carrière. Ce contexte démographique, accentué par les effets de la réforme des règles d'indemnisation de 2003, tend à s'essouffler en 2008. Entre 2008 et 2012, les effectifs diminuent de 16 % en moyenne par an. Cette baisse tendancielle s'explique par l'incertitude autour du maintien du dispositif : avant sa suppression définitive en juillet 2011, l'AER-R avait déjà été supprimée deux fois le 1^{er} janvier 2009 et le 1^{er} janvier 2010, puis rétablie provisoirement en cours d'année vu la crise économique. Mais cette baisse s'explique aussi par le fait qu'il est de moins en moins fréquent d'avoir cotisé le nombre de trimestre requis pour une retraite à taux plein avant d'atteindre l'âge de départ légal à la retraite (durée d'études plus longues, carrières plus heurtées, allongement de la durée de cotisations).

Davantage d'allocataires parmi la population âgée de 50 à 64 ans dans le Nord de la France

Fin 2012, les allocataires de l'AER-R représentent 0,2 % de la population âgée de 50 à 64 ans.

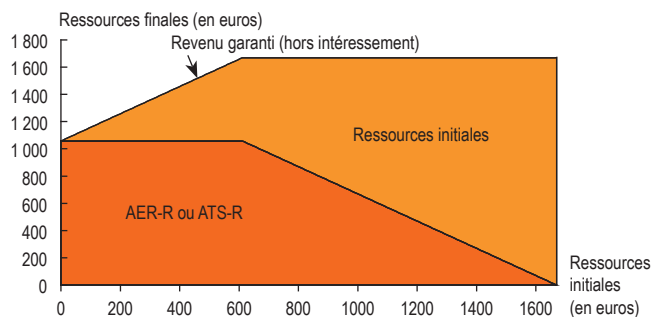
La proportion d'allocataires est plus élevée dans la partie nord de la France, où les 55-59 ans sont surreprésentés au sein de la population des 50-64 ans. Les régions du Nord et de l'Est se caractérisent aussi par des taux de chômage, d'allocataires du RSA et de l'ASS importants ; certains départements du Centre se distinguent par un chômage de longue durée élevé (carte 1).

Dans les DOM, le taux d'allocataires est nettement plus faible qu'en Métropole (respectivement 0,03 % et 0,2 % des 50-64 ans).

1. Les allocataires de l'AER bénéficient, à leur demande, de la dispense de recherche d'emploi.

2. Calculé sur un mois « moyen » (365 jours/12).

SCHÉMA 1 • Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule selon ses ressources, au 1^{er} janvier 2014



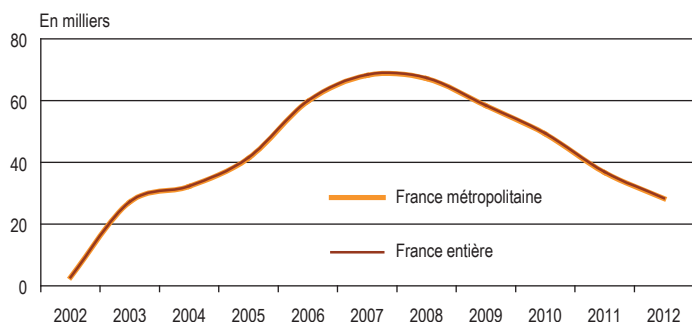
Lecture • Une personne seule avec des ressources mensuelles inférieures à 611,55 euros percevra l'allocation à taux plein d'un montant de 1057,89 euros par mois. Son revenu garanti total sera égal à l'allocation à taux plein (1057,89 euros) et à la somme de ses autres ressources mensuelles. À partir de 611,55 euros de ressources mensuelles, une personne seule percevra une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (1 669,44 euros) et le montant de ses ressources mensuelles. Son revenu total garanti sera de 1 669,44 euros. Celui-ci peut être supérieur à ce montant dans le cadre de l'intéressement puisqu'une partie des revenus d'activité ou de la prime forfaitaire alors perçus sont exclus de la base des ressources.

TABEAU 1 • Caractéristiques des allocataires de l'AER-R et de l'ATS-R fin 2012

| Effectifs | 28 400 |
|----------------|--------|
| En % | |
| Sexe | |
| Homme | 27 |
| Femme | 73 |
| Âge | |
| 50 à 54 ans | 1 |
| 55 à 58 ans | 25 |
| 59 ans ou plus | 74 |

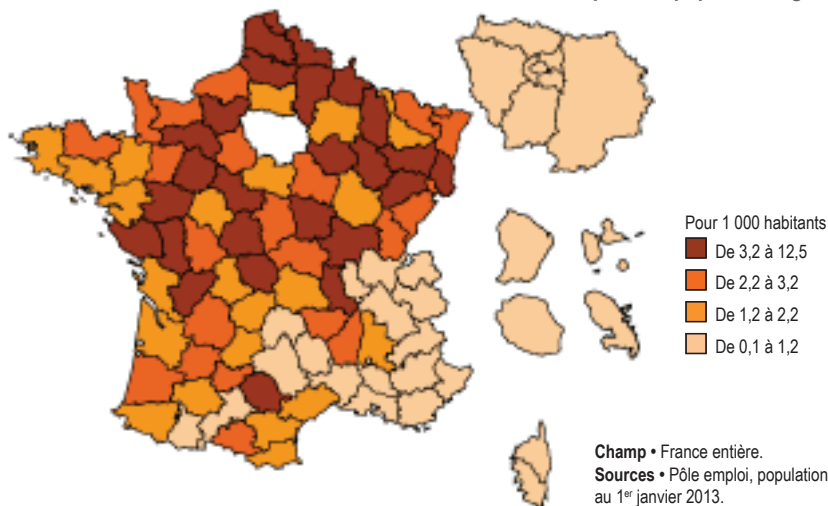
Champ • France entière.
Sources • Pôle emploi.

GRAPHIQUE 1 • Évolution du nombre d'allocataires de l'AER-R



Champ • Effectifs en France au 31 décembre de chaque année.
Sources • Pôle emploi.

CARTE 1 • Part d'allocataires de l'AER-R et de l'ATS-R fin 2012 parmi la population âgée de 50 à 64 ans



Champ • France entière.
Sources • Pôle emploi, population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2013.

13 ● L'allocation temporaire d'attente (ATA)

Au 31 décembre 2012, 49 800 personnes perçoivent l'allocation temporaire d'attente (ATA), soit une hausse de 5 % en un an. Il s'agit d'une allocation chômage de solidarité temporaire versée aux demandeurs d'asile, à certains ressortissants étrangers, à des personnes en attente de réinsertion ou aux expatriés et apatrides. Elle remplace l'allocation d'insertion (AI) depuis novembre 2006.

Qui peut bénéficier de l'ATA ?

L'ATA est une allocation chômage, gérée par Pôle emploi, relevant du régime de solidarité financé par l'État. Depuis novembre 2006, elle remplace l'allocation d'insertion (AI), créée en 1984. Sa durée de versement varie selon la catégorie des bénéficiaires (tableau 1).

Elle est destinée aux ressortissants étrangers détenteurs d'une autorisation provisoire de séjour, âgés d'au moins 18 ans, et qui ont demandé le statut de réfugié¹ ; aux étrangers couverts par la protection temporaire ou subsidiaire ; aux étrangers titulaires d'une carte de séjour « vie privée et familiale » ayant déposé plainte ou témoigné dans une affaire de proxénétisme ou de traite des êtres humains ; aux apatrides. Elle concerne aussi les anciens détenus libérés après une incarcération d'au moins deux mois et les travailleurs salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage et qui justifient à leur retour en France d'une durée de travail de 182 jours au cours des douze mois précédant la fin de leur contrat. Les apatrides, les anciens détenus et les salariés expatriés doivent être inscrits comme demandeurs d'emploi. Enfin, les demandeurs de l'ATA doivent résider en France.

Montant de l'allocation

Pour bénéficier de l'ATA, le demandeur doit justifier de revenus inférieurs au montant du RSA correspondant à la composition du foyer (cf. fiche 10). Au 1^{er} janvier 2014, l'allocataire perçoit un forfait de 11,35 euros par jour (345,23 euros par mois²) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas le plafond des ressources.

L'ATA peut être cumulée avec des revenus d'activité pendant douze mois maximum, à condition que l'activité dure moins de 78 heures par mois. Cette condition étant remplie, l'allocation est versée en intégralité au cours des six premiers mois si le revenu brut d'activité n'excède pas 722,69 euros (montant au 1^{er} janvier 2014). Au-delà, elle est réduite, du 1^{er} au 6^e mois, de 40 % de la part du revenu brut d'activité excédant ce plafond ; du 7^e au 12^e mois, d'une somme équivalant à 40 % du revenu brut d'activité.

Les allocataires sont surtout des hommes jeunes

Trois allocataires sur quatre sont des hommes (tableau 2). Ils sont souvent jeunes (un allocataire sur deux a moins de 30 ans) et sont en majorité des salariés expatriés, des demandeurs d'asile ou des réfugiés apatrides (75 %), les autres étant surtout d'anciens détenus.

1. Le statut de réfugié ne doit pas avoir été obtenu ou refusé par l'Office français des réfugiés et apatrides (OFPRA). Le demandeur ne doit pas être hébergé dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou y avoir refusé un hébergement.

2. Calculé sur un mois « moyen » (365 jours/12).

3. Rapport d'information n°105 du Sénat au nom de la commission des finances sur l'ATA, Roger Karoutchi, octobre 2013.

Depuis 1992, moins de 50 000 allocataires de l'AI ou de l'ATA

Fin 2012, 49 800 personnes perçoivent l'ATA. De 217 000 allocataires fin 1984, le nombre des bénéficiaires de l'AI diminue régulièrement jusqu'à la fin 1991 pour atteindre, à cette date, 111 800 personnes (graphique 1). En 1992, les conditions d'accès à l'AI se resserrent : suppression de l'allocation aux demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans et aux mères isolées au chômage depuis moins de cinq ans. En 1992, les effectifs baissent de 73 % en un an, et près de 30 000 personnes reçoivent l'AI. De 1993 à 2007, le nombre d'allocataires n'augmente qu'entre 1997 et 2004, en raison d'entrées plus importantes de travailleurs expatriés et de demandeurs d'asile. Depuis le passage à l'ATA fin 2006, moins de 26 000 personnes bénéficient de l'AI. À partir de 2008, les effectifs connaissent une nouvelle forte hausse (+110 % entre 2008 et 2011), qui s'atténue en 2012 (+5 %).

La croissance du nombre de bénéficiaires de l'ATA résulte de plusieurs facteurs³ : l'augmentation générale de la demande d'asile (+30 % entre 2009 et 2012), l'engorgement des autorités chargées d'instruire cette demande, l'insuffisance du nombre de places en centres d'accueil des demandeurs d'asile et, enfin, les modifications du régime juridique de l'ATA.

Deux décisions du Conseil d'État élargissent le champ d'action de cette allocation. Le 16 juin 2008, le droit à l'ATA est accordé aux demandeurs d'asile placés en procédure prioritaire et à ceux dont les demandes sont réexaminées (4 800 personnes par an). Le 7 avril 2011, puis le 17 avril 2013, il s'ouvre aux demandeurs d'asile en France dont l'admission temporaire au séjour a été refusée ou dont la demande d'asile relève d'un autre État membre de l'Union européenne (5 000 personnes par an).

Une répartition territoriale proche de celle des demandeurs d'asile

Fin 2012, les allocataires de l'ATA représentent 0,1 % de la population âgée de 15 à 64 ans.

Leur part culmine en Guyane (1,2 %), en lien avec le nombre important de demandeurs d'asile (carte 1). En Métropole, les taux sont plus élevés dans les grandes agglomérations et dans plusieurs régions frontalières, terrestres ou maritimes. Ils culminent en Seine-Saint-Denis (0,49 %) et à Paris (0,44 %).

TABLEAU 1 ● Durée de versement de l'ATA selon la catégorie d'allocataires

| Catégories d'allocataires de l'ATA | Durée des droits |
|---|-----------------------------------|
| Ressortissants étrangers | |
| Demandeurs d'asile | Durée de la procédure |
| Au terme de l'instruction de leur demande par l'OFPRA | |
| • accord du statut de réfugié | Interruption des droits |
| • refus du statut de réfugié sans nouvel examen du dossier | Interruption des droits |
| • refus du statut de réfugié, avec nouvel examen du dossier | Durée de la procédure |
| • reconnaissance du statut d'apatride | 12 mois |
| • accord du bénéfice de la protection subsidiaire | 12 mois ou durée de la protection |
| Autres situations | |
| • bénéficiaires de la protection temporaire | Durée de la protection |
| • victimes de la traite des êtres humains | 12 mois |
| Autres bénéficiaires | |
| Salariés expatriés | 12 mois |
| Détenus libérés | 12 mois |

Sources • Textes législatifs.

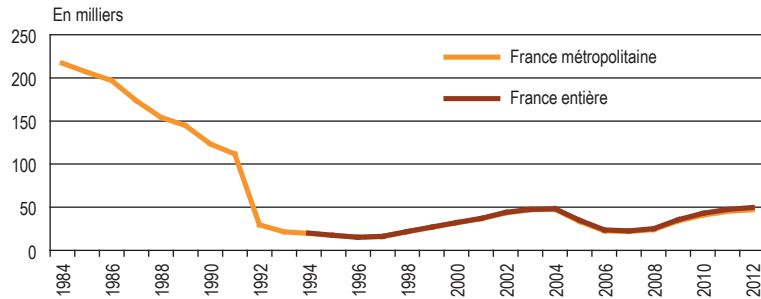
TABLEAU 2 ● Caractéristiques des allocataires de l'ATA fin 2012

| | En % |
|---|---------------|
| Effectifs | 49 800 |
| Sexe | |
| Homme | 72 |
| Femme | 28 |
| Âge | |
| Moins de 30 ans | 49 |
| 30 à 39 ans | 32 |
| 40 à 49 ans | 12 |
| 50 ans ou plus | 7 |
| Motif d'ouverture du droit | |
| Salariés expatriés, demandeurs d'asile, apatrides | 74 |
| Anciens détenus | 25 |
| Autres | 1 |

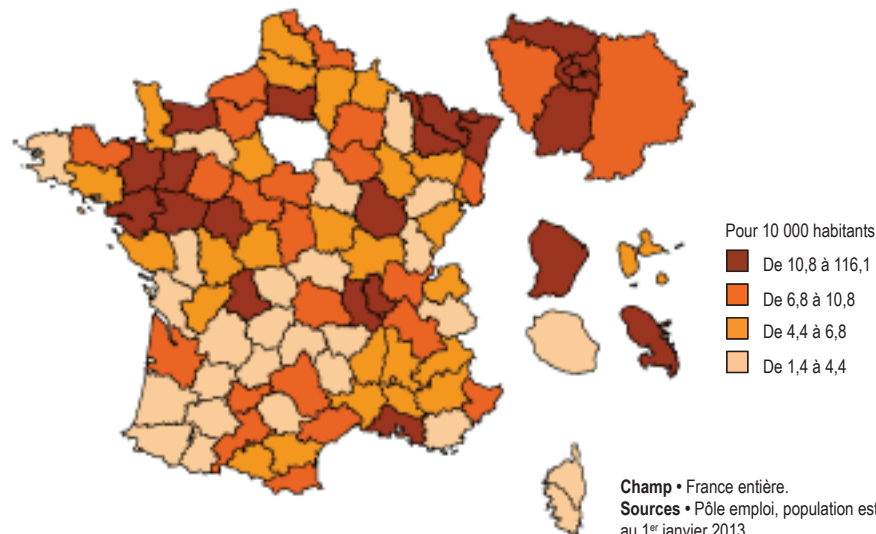
Champ • France entière ; France métropolitaine pour le motif d'ouverture du droit.

Sources • Pôle emploi.

GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires de l'AI puis de l'ATA

Champ • Effectifs en France au 31 décembre de chaque année.
Sources • Pôle emploi.

CARTE 1 ● Part d'allocataires de l'ATA fin 2012 parmi la population âgée de 15 à 64 ans



14 ● L'allocation aux adultes handicapés (AAH)

Fin 2012, 997 000 personnes bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) destinée à des adultes handicapés aux revenus modestes. L'AAH est le deuxième minimum social en nombre d'allocataires, après le RSA.

Qui peut bénéficier de l'AAH ?

Créée en 1975, l'AAH est destinée à des personnes handicapées âgées de 20 ans ou plus¹ ne pouvant prétendre à un avantage vieillesse, une pension d'invalidité ou une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à l'AAH.

Elle est attribuée selon des critères médicaux et sociaux évalués par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle est accordée dans deux cas : si on reconnaît au demandeur un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou si on lui attribue un taux compris entre 50 % et 79 % assorti d'« une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ».

Son versement prend fin à partir de l'âge minimum de départ à la retraite en cas d'incapacité de 50 % à 79 % (l'allocataire bascule dans le régime de retraite pour inaptitude). En cas d'incapacité d'au moins 80 %, la personne peut la percevoir au-delà de l'âge minimum de départ à la retraite en complément d'une retraite inférieure au minimum vieillesse.

Elle est versée sous condition de ressources par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (CMSA).

Montant de l'allocation

Au 1^{er} janvier 2014, le plafond des ressources annuelles est de 9 482,16 euros (790,18 euros par mois) pour une personne seule et de 18 964,32 euros (1 580,36 euros par mois) pour un couple. Ces plafonds sont majorés de 4 741,08 euros (395,09 par mois) par enfant à charge. Depuis le 1^{er} janvier 2011, pour les bénéficiaires travaillant en milieu ordinaire, les ressources sont évaluées tous les trimestres². Pour les autres, l'évaluation reste annuelle et basée sur l'avant-dernière année. L'AAH est une allocation différentielle. À taux plein, elle correspond au plafond des ressources : 790,18 euros par mois pour une personne seule sans autre ressource, en 2014. À taux réduit, elle s'adresse à l'allocataire qui perçoit d'autres revenus : son montant correspond à la différence entre la moyenne mensuelle de ses autres revenus et le montant maximum de l'AAH. Les allocations logement et les prestations familiales sont exclues du calcul des ressources.

Sous conditions, une majoration pour la vie autonome (104,77 euros), ou un complément de ressources (179,31 euros), est versée en complément afin d'aider les allocataires à financer les adaptations nécessaires à une vie autonome à domicile.

Les allocataires sont surtout des personnes isolées de plus de 40 ans

Les trois quarts des allocataires sont des personnes isolées, en majorité sans enfant (tableau 1). Selon l'enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux de la DREES, 16,2 % des allocataires³ vivent chez leur(s) parent(s) fin 2012.

Deux tiers sont âgés de 40 ans ou plus, 41 % de 50 ans ou plus. Deux tiers ont une incapacité reconnue de 80 % ou plus.

Le nombre d'allocataires n'a cessé d'augmenter

Fin 2012, 997 000 personnes perçoivent l'AAH (graphique 1). Depuis la création du dispositif, les effectifs augmentent en raison d'un flux d'entrées régulier plus important que celui des sorties. Ce rythme de croissance soutenu entre 1987 et 2004, proche de 3 % par an, s'explique en partie par l'accroissement de la population âgée de 40 à 59 ans, alors même que le risque de handicap croît avec l'âge. La hausse tendancielle pourrait aussi refléter celle de la prévalence du handicap et de l'espérance de vie des personnes handicapées, ainsi que leurs difficultés d'insertion accrues sur le marché du travail. La progression de 4 % par an entre 2009 et 2012 s'explique par des changements institutionnels : allègement des conditions d'accès à l'allocation, modification du calendrier de réévaluation des ressources et, surtout, revalorisations successives du barème dans le cadre de l'augmentation de 25 % de l'allocation entre 2007 et 2012. S'y ajoute depuis 2011 le recul de l'âge de départ à la retraite qui repousse l'âge de fin de droit à l'AAH et augmente le nombre d'allocataires ayant 60 ans. En tenant compte des conjoints et des enfants à charge, 1 479 400 personnes sont couvertes par le dispositif, soit 2,3 % de la population française.

Une concentration dans les départements à population plus âgée ou mieux dotés en structures d'accueil

Le nombre d'allocataires, rapporté à la population âgée de 20 à 64 ans, est de 2,6 % en 2012. Il culmine dans les départements ruraux ou semi-urbains, notamment dans les départements du Centre et du Sud-Ouest. À l'opposé, il est le plus faible dans les départements d'Île-de-France (carte 1).

Près des trois quarts des écarts entre départements s'expliquent par des facteurs sociodémographiques (âge et état de santé de la population, comportements à risques), sanitaires (offre d'hébergement dans les établissements dédiés aux personnes handicapées) et économiques (chômage, niveau de vie) du territoire⁴.

1. La condition d'âge peut être avancée à 16 ans si l'allocataire n'est plus à la charge du bénéficiaire des prestations familiales.

2. Les ressources sont également évaluées tous les trimestres pour les travailleurs indépendants et les personnes travaillant en établissement ou dans les services d'aide par le travail (ESAT) si elles débutent en ESAT après une activité en milieu ordinaire de travail.

3. Champ de l'enquête : allocataires au 31 décembre 2011, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine, soit 92,7 % des allocataires.

4. *L'allocation aux adultes handicapés attribuée dans les départements*, Dossiers Solidarité et Santé, n° 49, décembre 2013, DREES.

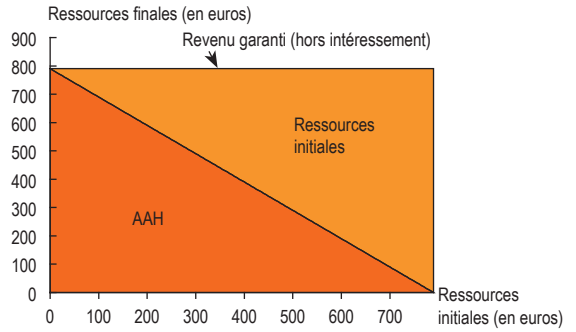
TABLEAU 1 ● Caractéristiques des allocataires de l'AAH fin 2012

| | En % |
|---|----------------|
| Effectifs | 997 000 |
| Sexe | |
| Homme | 51 |
| Femme | 49 |
| Âge | |
| 20 à 29 ans | 13 |
| 30 à 39 ans | 18 |
| 40 à 49 ans | 28 |
| 50 à 59 ans | 32 |
| 60 ans et plus | 9 |
| Situation familiale | |
| Isolé sans enfants | 71 |
| Isolé avec enfants | 6 |
| Couple sans enfants | 14 |
| Couple avec enfants | 9 |
| Taux de reconnaissance du handicap | |
| 50 % à 79 % | 38 |
| 80 % ou plus | 62 |
| Taux de perception de l'AAH | |
| Taux plein | 61 |
| Taux réduit | 39 |
| Compléments d'AAH | |
| Allocataires avec complément d'AAH | 21 |
| Allocataires sans complément d'AAH | 79 |

Champ • France entière.

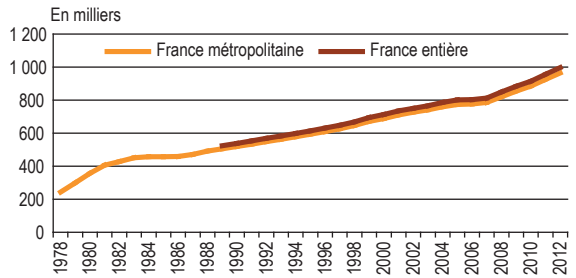
Sources • CNAF et MSA pour les effectifs, CNAF pour les répartitions (97 % des allocataires de l'AAH relèvent des CAF).

SCHEMA 1 ● Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule sans enfants selon ses ressources, au 1^{er} janvier 2014



Lecture • Une personne seule sans aucune ressource percevra l'AAH à taux plein d'un montant de 790,18 euros par mois. Une personne seule avec d'autres ressources percevra une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (790,18 euros) et le montant de ses autres ressources mensuelles. Son revenu total garanti mensuel sera de 790,18 euros. Celui-ci peut-être supérieur à ce montant dans le cadre de l'intéressement puisqu'une partie des revenus d'activité ou de la prime forfaitaire alors perçus sont exclus de la base ressources.

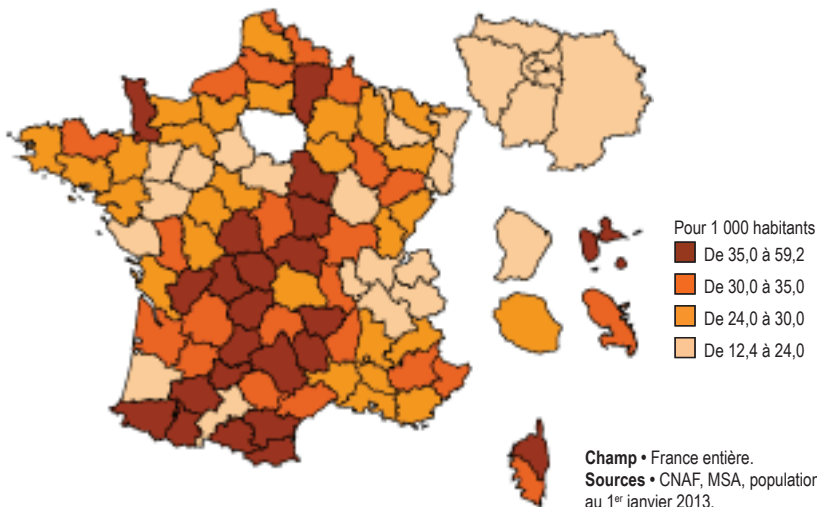
GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires de l'AAH



Champ • Effectifs en France au 31 décembre de chaque année.

Sources • CNAF, MSA.

CARTE 1 ● Part d'allocataires de l'AAH fin 2012 parmi la population âgée de 20 à 64 ans



Champ • France entière.

Sources • CNAF, MSA, population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2013.

15 ● L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

Au 31 décembre 2012, 82 100 personnes bénéficient de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI). Cette allocation est versée sous condition de ressources à des personnes invalides, titulaires d'une pension de retraite ou d'invalidité et ne remplissant pas la condition d'âge pour bénéficier de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

Qui peut bénéficier de l'ASI ?

L'ASI a été créée en 1957. Allocation individuelle, elle s'adresse, sous condition de ressources, aux personnes invalides (réduction d'au moins deux tiers de leur capacité de travail ou de gain) résidant en France et percevant l'une des allocations suivantes : pension d'invalidité, retraite de réversion, pension de vieillesse de veuf, retraite anticipée (pour longue carrière ou travailleur handicapé) ou retraite pour pénibilité. Elle est versée jusqu'à ce que la personne atteigne l'âge requis pour bénéficier du minimum vieillesse (cf. fiche 17). Ce dernier est abaissé à l'âge minimum légal de départ à la retraite pour les personnes atteintes d'une incapacité de travail d'au moins 50 % et reconnues définitivement inaptes au travail, ainsi que pour les bénéficiaires d'une retraite anticipée pour handicap.

Avant le 1^{er} avril 2009, le barème de l'ASI était aligné sur celui des prestations garantissant l'atteinte d'un minimum vieillesse : sur l'ASPA depuis 2007 et sur l'ASV avant cette date. Depuis le 1^{er} avril 2009, il n'est plus aligné dans le cas des personnes seules, qui ont bénéficié d'une revalorisation exceptionnelle du minimum vieillesse, supérieure à celle de l'ASI (cf. fiche 17).

Montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2014, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASI est de 702 euros pour une personne seule et de 1 229,61 euros pour un couple.

Une personne seule ou vivant en couple avec un conjoint qui ne reçoit pas l'ASI¹ perçoit un forfait de 403,76 euros par mois si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 298,24 euros pour une personne seule et de 825,85 euros pour un couple. Deux allocataires de l'ASI mariés reçoivent un forfait de 666,27 euros, si leurs revenus n'excèdent pas 563,34 euros. Lorsque deux partenaires non mariés (pacésés ou concubins) sont allocataires de l'ASI, ils perçoivent chacun l'ASI « une personne » (soit 807,53 euros au total) si leurs revenus ne sont pas supérieures à 422,08 euros.

Au-delà des seuils des revenus mentionnés et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est différentielle et dégressive. Elle correspond à la différence entre le plafond des ressources et le revenu initial du foyer (schéma 1). Les allocations logement et les prestations familiales sont exclues du calcul des ressources (cf. fiche 6).

Les titulaires de l'ASI peuvent bénéficier, en plus de leur allocation, des mêmes compléments de ressources pour la vie autonome que les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés, depuis janvier 2007 (cf. fiche 14).

Neuf allocataires sur dix ont plus de 40 ans

82 % des allocataires de la France entière ont entre 40 et 59 ans, un allocataire sur deux a entre 50 et 59 ans (tableau 1) et 9 % ont 60 ans ou plus. 54 % sont des hommes.

Après avoir culminé en 1985, le nombre d'allocataires de l'ASI a baissé de 42 % jusqu'en 2012

Au 31 décembre 2012, 81 300 personnes perçoivent l'ASI en France métropolitaine (82 100 dans la France entière). Depuis la création de ce minimum social, le nombre des allocataires en France métropolitaine a d'abord augmenté régulièrement jusqu'à la fin 1985, en lien avec la montée en charge du dispositif, pour s'établir à 139 000 personnes en Métropole (graphique 1). Il a ensuite fortement diminué jusqu'à la fin 1999, atteignant 100 000 personnes. Après une phase temporaire de hausse de 2000 à 2005, les effectifs ont baissé de 28 % entre 2005 et 2012. La réduction des effectifs en 2012 (-2 %) est moins forte que les années précédentes, en raison de l'augmentation progressive de l'âge minimum légal de départ à la retraite (et donc du basculement de l'ASI vers l'ASPA) à partir de la génération née en 1951, à compter du 1^{er} juillet 2011.

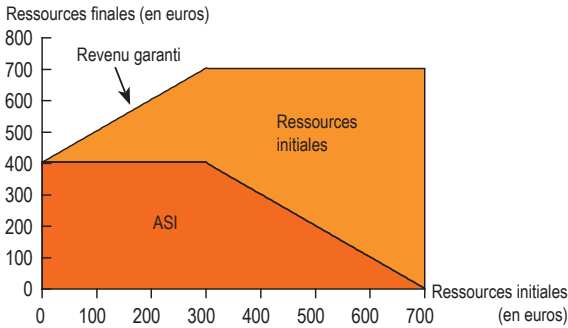
Davantage d'allocataires sur le pourtour méditerranéen et en Auvergne

Fin 2012, dans la France entière, les allocataires de l'ASI représentaient en moyenne 0,3 % de la population âgée de 25 à 59 ans.

Leur pourcentage dans la population âgée de 25 à 59 ans est relativement plus important dans les régions du pourtour méditerranéen (Corse, Provence - Alpes - Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon) et en Auvergne (carte 1). Ces régions comptent davantage de personnes âgées de 40 à 59 ans parmi la population des 25-59 ans (plus de 61 % contre 59 % au niveau métropolitain). En revanche, les taux d'allocataires sont plus faibles dans l'ensemble de la région parisienne et dans les DOM (moins de 0,2 %). ■

1. Si le conjoint est allocataire de l'ASPA ou de l'ASV, le calcul du montant de l'ASI est particulier.

SCHÉMA 1 ● Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne seule selon ses ressources, au 1^{er} janvier 2014



Lecture • Une personne seule avec des ressources mensuelles inférieures à 298,24 euros percevra l'ASI à taux plein d'un montant de 403,76 euros par mois. Son revenu garanti total sera égal à la somme de l'allocation à taux plein (403,76 euros) et de ses autres ressources mensuelles. À partir de 298,24 euros de ressources mensuelles, une personne seule percevra une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (702 euros) et le montant de ses ressources mensuelles. Son revenu total garanti sera de 702 euros.

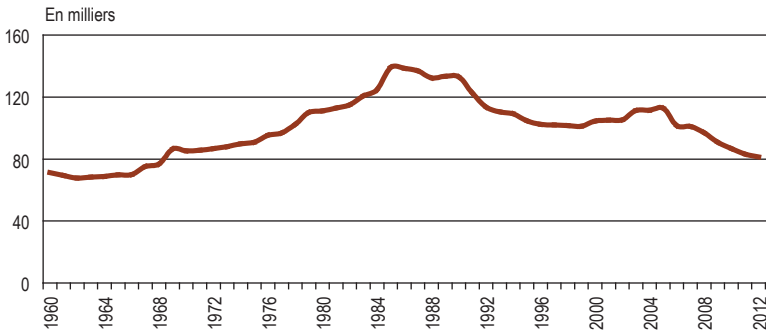
TABLEAU 1 ● Caractéristiques des allocataires de l'ASI fin 2012

| Effectifs (en nombre) | 82 100 | En % |
|-----------------------|--------|------|
| Sexe | | |
| Homme | 54 | |
| Femme | 46 | |
| Âge | | |
| 25 à 29 ans | 1 | |
| 30 à 39 ans | 8 | |
| 40 à 49 ans | 28 | |
| 50 à 59 ans | 54 | |
| 60 ans ou plus | 9 | |

Champ • France entière.

Sources • CNAMTS, tous régimes pour les effectifs ; régime général pour les répartitions (88 % des allocataires de l'ASI relèvent du régime général).

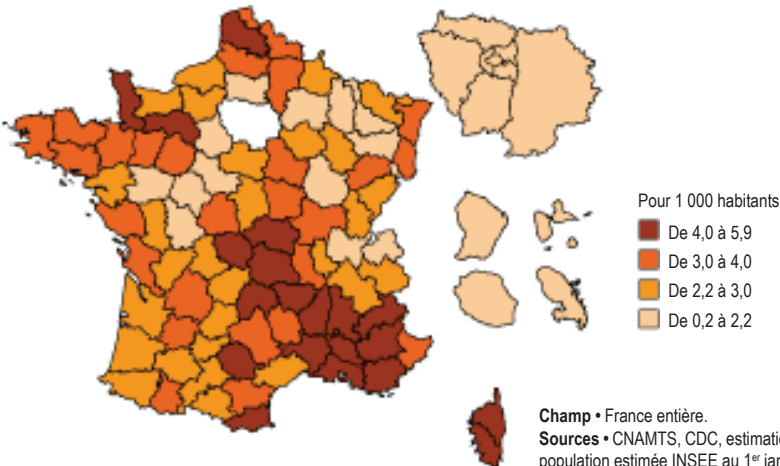
GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires de l'ASI depuis 1960



Champ • Effectifs en France métropolitaine au 31 décembre de chaque année.

Sources • Enquête DREES, CDC, CNAMTS, FSV.

CARTE 1 ● Part d'allocataires de l'ASI fin 2012 parmi la population âgée de 25 à 59 ans



Champ • France entière.

Sources • CNAMTS, CDC, estimations DREES, population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2013.

16 ● L'allocation veuvage (AV)

Fin 2012, 6 500 personnes perçoivent une allocation veuvage (AV) soit 3 % de moins qu'en 2011. Cette allocation s'adresse, pour une durée limitée, à des personnes veuves d'un assuré social du régime général ou agricole, trop jeunes pour prétendre aux pensions de réversion.

Qui peut bénéficier de l'AV ?

L'AV, créée en 1980, concerne les conjoints d'assurés du régime général ou agricole décédés. Elle leur permet de disposer d'une allocation pendant deux ans au plus suivant le décès. Pour en bénéficier, la personne doit satisfaire des conditions d'âge et de ressources, ne pas vivre en couple et résider en France (sauf dans certains cas). Par ailleurs, le conjoint décédé doit avoir été affilié à l'assurance vieillesse pendant au moins 90 jours, consécutifs ou non, l'année précédant le décès¹. L'AV est versée par les caisses de retraite du régime général ou agricole.

Condition d'âge d'ouverture de droit

Depuis le 1^{er} juillet 2009, le dépôt de la demande doit être effectué avant 55 ans. Entre juillet 2005 et la fin 2008, cette limite d'âge a été revue deux fois, avant d'être rétablie à 55 ans en janvier 2009 (tableau 1).

La loi du 21 août 2003 portant sur la réforme des retraites avait prévu la disparition de l'AV en 2011 par basculement progressif vers les pensions de réversion. Elle a abaissé progressivement l'âge restreignant l'accès aux deux dispositifs, qui était de 55 ans au plus pour l'AV et de 55 ans au moins pour les pensions de réversion (excepté pour les fonctionnaires). Cette limite d'âge devait ensuite être supprimée pour les pensions de réversion. La loi du 17 décembre 2008 de financement de la Sécurité sociale pour 2009 rétablit les conditions d'âge à 55 ans.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2014, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'AV est de 752,65 euros (les prestations familiales et les allocations logement sont exclues du calcul des ressources [cf. fiche 6]).

L'allocataire perçoit un forfait de 602,12 euros par mois si son revenu mensuel ne dépasse pas 150,53 euros. Au-delà et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation mensuelle est dégressive et correspond à la différence entre le plafond des ressources et le revenu mensuel (schéma 1). En cas de reprise d'activité professionnelle, il est possible de cumuler intégralement les revenus avec l'allocation pendant trois mois. Un abattement de 50 % sur les revenus d'activité est ensuite appliqué les neuf mois suivants.

Une majorité de femmes allocataires âgées de 40 à 55 ans

La quasi-totalité des allocataires de l'AV (97 %) sont des femmes (tableau 2).

La grande majorité des allocataires est âgée de 40 à 55 ans (88 %), avec une concentration forte dans la tranche d'âges des 50-54 ans (57 %).

Le nombre d'allocataires a été divisé par quatre depuis 1999

Au 31 décembre 2012, 6 500 personnes perçoivent l'AV, soit une baisse de 3 % par rapport à 2011. C'est la première fois depuis 2008 que le nombre d'allocataires diminue.

Relativement stables entre 1985 et 1995, les effectifs culminent à 21 000 personnes à la fin 1998 (graphique 1). Puis, ils ne cessent de diminuer suite à deux réformes. La première, en 1999, baisse la durée maximale de versement de trois à deux ans (sauf exception) et introduit des conditions de durée d'affiliation de l'assuré décédé à l'assurance vieillesse. La seconde, en 2003, restreint le champ d'action de l'AV en baissant la limite d'âge pour en bénéficier et en prévoyant à terme sa disparition.

En 2009, le nombre d'allocataires de l'AV augmente pour la première fois depuis 1998. Le relèvement de la condition d'âge du demandeur (l'âge limite de moins de 51 ans en 2008 est porté à moins de 55 ans en 2009) élargit le champ d'action de cette allocation et explique cette hausse (+32 % entre 2008 et fin 2011). La diminution des effectifs en 2012 est principalement liée à la baisse du nombre de demandes étudiées (-7,8 % par rapport à 2011). La stabilisation de la législation sur les conditions d'âge permettant de bénéficier de l'AV, qui avait été modifiée trois fois de suite entre 2005 et 2009, peut expliquer cette baisse du nombre de demandes étudiées.

Des taux d'allocataires plus élevés dans le quart nord-est de l'Hexagone

Fin 2012, la part d'allocataires de l'AV au sein de la population âgée de 20 à 54 ans est de 0,03 % (carte 1).

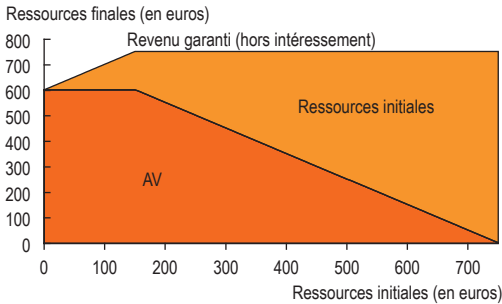
Le quart nord-est de l'Hexagone se distingue par des taux supérieurs à la moyenne. Les proportions plus ou moins fortes d'allocataires peuvent refléter des disparités socio-économiques (au regard de la condition de ressources de l'allocation), mais aussi l'importance des causes de surmortalité précoce.

1. Ou, sous certaines conditions, avoir été retraité(e) ou titulaire de l'allocation aux adultes handicapés, ou indemnisé(e) au titre du chômage, de la maternité, de la maladie, de l'invalidité, d'un accident du travail.

TABLEAU 1 ● Conditions d'âge du demandeur ouvrant droit à l'AV

| Point de départ de l'allocation | Âge du demandeur au moment du point de départ de l'allocation |
|---|--|
| Avant le 1 ^{er} juillet 2005 | Moins de 55 ans |
| Du 1 ^{er} juillet 2005 au 30 juin 2007 | Moins de 52 ans |
| Du 1 ^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2008 | Moins de 51 ans |
| À partir du 1 ^{er} juillet 2009 | Moins de 55 ans (51 ans en cas de décès du conjoint avant le 1 ^{er} janvier 2009) |

Sources • Textes législatifs.

SCHÉMA 1 ● Revenu mensuel garanti, hors intéressement, pour une personne selon ses ressources, au 1^{er} avril 2014

Lecture • Une personne avec des ressources mensuelles inférieures à 150,53 euros percevra l'AV à taux plein d'un montant de 602,12 euros par mois. Son revenu garanti total sera égal à la somme de l'allocation à taux plein (602,12 euros) et de ses autres ressources mensuelles. À partir de 150,53 euros de ressources mensuelles, une personne percevra une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (752,65 euros) et le montant de ses ressources mensuelles. Son revenu total garanti sera de 752,65 euros. Celui-ci peut être supérieur à ce montant dans le cadre de l'intéressement puisqu'une partie des revenus d'activité ou de la prime forfaitaire alors perçus sont exclus de la base des ressources.

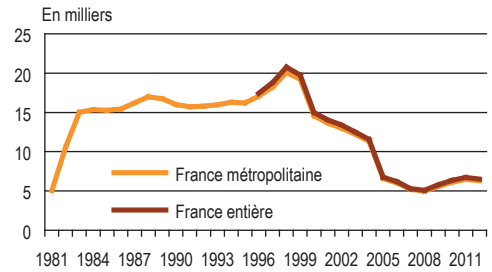
TABLEAU 2 ● Caractéristiques des allocataires de l'AV fin 2012

| | En % |
|------------------|--------------|
| Effectifs | 6 500 |
| Sexe | |
| Homme | 3 |
| Femme | 97 |
| Âge | |
| Moins de 30 ans | 1 |
| 30 à 34 ans | 3 |
| 35 à 39 ans | 6 |
| 40 à 44 ans | 11 |
| 45 à 49 ans | 20 |
| 50 à 54 ans | 57 |
| 55 à 59 ans | 2 |

Champ • France entière.

Sources • CNAV et MSA pour les effectifs ; CNAV pour les répartitions (92 % des allocataires de l'allocation veuve relèvent de la CNAV).

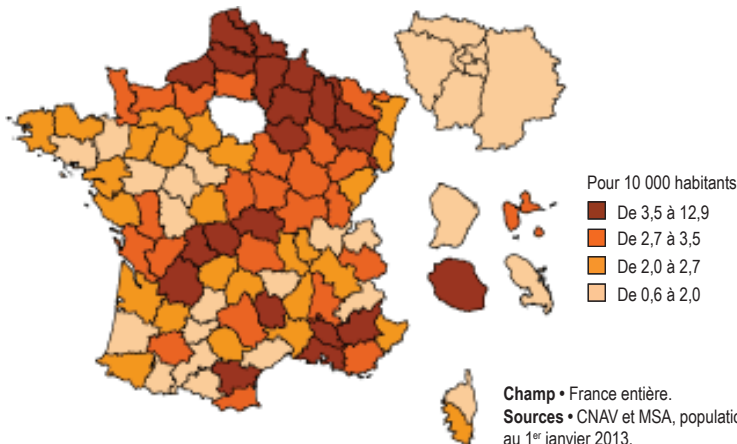
GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires de l'AV



Champ • Effectifs en France au 31 décembre de chaque année.

Sources • CNAV, MSA.

CARTE 1 ● Part d'allocataires de l'AV fin 2012 parmi la population âgée de 25 à 54 ans



17 ● Les allocations du minimum vieillesse

Le minimum vieillesse permet aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou de l'âge de départ minimum à la retraite en cas d'inaptitude au travail) d'atteindre un seuil minimal de ressources. Deux allocations existent : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Celle-ci, mise en place en 2007, est destinée aux nouveaux entrants et remplacera à terme l'ASV. Fin 2012, 564 400 allocataires perçoivent le minimum vieillesse.

Qui peut bénéficier du minimum vieillesse ?

L'ASV a été créée en 1956 et l'ASPA est entrée en vigueur en 2007, suite à la réforme du minimum vieillesse¹. L'ASV continue d'être versée aux personnes qui en bénéficiaient avant cette réforme.

Ces allocations sont destinées aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum de départ à la retraite, en cas d'inaptitude au travail²) qui disposent de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Celles-ci doivent résider régulièrement en France, pendant plus de six mois au cours de l'année civile de versement de la prestation. Les personnes de nationalité étrangère hors Union européenne doivent, au moment de leur demande, être titulaires d'un titre de séjour autorisant à travailler depuis au moins dix ans.

Elles sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées et financées par le Fonds de solidarité vieillesse.

Montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2014, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASPA est de 791,99 euros pour une personne seule et de 1 229,61 euros pour un couple. Les aides au logement sont exclues du calcul des ressources.

Une personne seule ou en couple avec un conjoint qui ne reçoit pas l'ASPA perçoit un forfait de 791,99 euros par mois si le revenu mensuel du foyer est nul. Un couple de deux allocataires de l'ASPA perçoit un forfait de 1 229,61 euros si le revenu mensuel du foyer est nul. Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond des ressources et le revenu mensuel du foyer (schéma 1). Si le conjoint est allocataire de l'ASI ou de l'ASV, le calcul du montant de l'ASPA est particulier.

Une majorité de femmes

Selon les sources administratives, 72 % des allocataires sont des personnes isolées³ (tableau 1). D'après l'enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux de la DREES, 65 % des allocataires⁴ n'étaient pas en couple, fin 2012, et 32 % vivaient avec leurs enfants ou dans un ménage complexe. La majorité des allocataires sont des femmes (56 %). Elles sont surreprésentées dans les tranches d'âges élevées du fait de leur longévité et de leurs pensions souvent plus faibles que celles des hommes. L'âge moyen des allocataires est de 75 ans.

Une baisse tendancielle des effectifs qui s'atténue depuis 2004

Fin 2012, 564 400 personnes (371 400 pour l'ASV et 193 000 pour l'ASPA) perçoivent le minimum vieillesse.

Leur nombre n'a cessé de diminuer, passant de 2,5 millions en 1960 à 575 000 en 2008 (graphique 1). Cette baisse est liée à l'extension de la couverture sociale et à l'amélioration progressive du montant des pensions de retraite, mais elle s'est ralentie depuis 2004 avec l'arrivée dans le dispositif des générations du baby-boom. En 2009, pour la première fois depuis 1975, le nombre d'allocataires augmente (+1,4 %).

Cette croissance s'explique par la hausse de 6,9 % en euros courants du montant de la prestation pour les personnes seules, au 1^{er} avril 2009, suite à la mise en place du plan de revalorisation exceptionnelle sur quatre ans du niveau du minimum vieillesse. Depuis, malgré ce plan, les effectifs diminuent légèrement (-1,1 % en moyenne par an) en lien avec l'entrée en vigueur de la réforme des retraites de 2010. Le recul de l'âge de départ à la retraite a provoqué une baisse du nombre de nouveaux allocataires entrant dans le dispositif dès l'âge légal pour l'inaptitude au travail. Les effectifs des bénéficiaires du régime général diminuent légèrement en 2012 (-0,8 %). En revanche, pour les autres régimes, en particulier ceux des non-salariés, qui ont étendu progressivement leur couverture assurantielle, la tendance structurelle à une forte baisse se poursuit (-32 % de 2007 à 2012 pour les non-salariés, contre +2,5 % pour le régime général). Cette tendance provient à la fois de la diminution des effectifs de non-salariés et d'une hausse de leurs niveaux de pension au fil des générations.

En tenant compte des conjoints, 722 400 personnes sont couvertes par le minimum vieillesse, soit 1,1% de la population française.

Davantage d'allocataires dans le Sud et les DOM

Les bénéficiaires représentent 3,6 % de la population âgée d'au moins 60 ans, fin 2012.

En métropole, leur part parmi la population âgée de 60 ans ou plus est élevée dans les zones rurales du Sud-Ouest de la France, dans les départements du pourtour méditerranéen (carte 1) et en Corse.

Leur taux culmine dans les DOM, où il est sept fois plus élevé qu'en métropole. ■

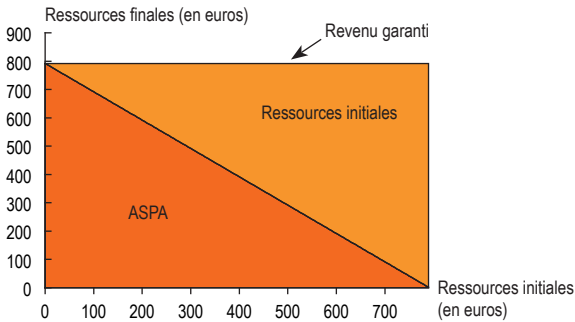
1. Ordonnance du 24 juin 2004, décret d'application du 13 janvier 2007.

2. L'âge minimum est également abaissé pour les anciens déportés ou internés, les anciens combattants et les mères de famille ouvrières.

3. Pour les allocataires de l'ASV, cela signifie qu'ils ne sont pas mariés ; pour les allocataires de l'ASPA, qu'ils ne sont ni mariés, ni pacésés, ni en concubinage.

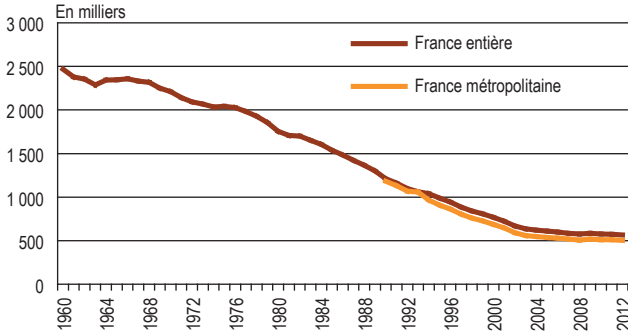
4. Champ de l'enquête : allocataires de la CNAV, de la CCMSA ou du SASPA au 31 décembre 2011, ne vivant pas en maison de retraite, en foyer d'accueil médicalisé ou en maison d'accueil spécialisée et résidant en France métropolitaine, soit 64 % des allocataires.

SCHÉMA 1 ● Revenu mensuel garanti pour une personne seule selon ses ressources, au 1^{er} avril 2014



Lecture • Une personne seule sans aucune ressource percevra l'ASPAS à taux plein d'un montant de 791,99 euros par mois. Une personne seule avec d'autres ressources percevra une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (791,99 euros) et le montant de ses ressources mensuelles. Son revenu total garanti mensuel sera de 791,99 euros.

GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires de l'ASV et de l'ASPAS



Champ • Effectifs en France au 31 décembre de chaque année.

Sources • Enquête DREES sur les allocations du minimum vieillesse, CDC, CNAMTS, FSV.

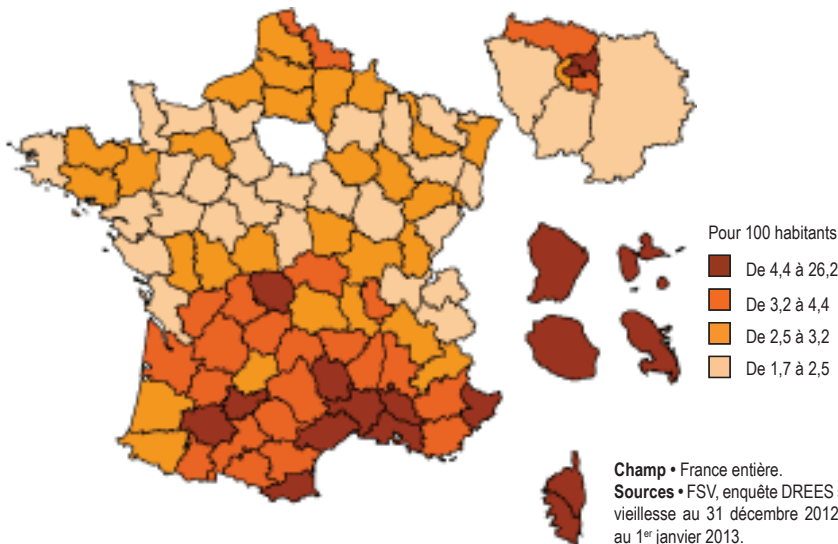
TABLEAU 1 ● Caractéristiques des allocataires de l'ASV et de l'ASPAS fin 2012

| | En % |
|----------------------------|----------------|
| Effectifs | 564 400 |
| Sexe | |
| Homme | 44 |
| Femme | 56 |
| Situation familiale | |
| Isolé | 72 |
| En couple | 28 |
| Âge | |
| 60 à 64 ans | 15 |
| 65 à 69 ans | 21 |
| 70 à 74 ans | 17 |
| 75 à 79 ans | 16 |
| 80 à 84 ans | 13 |
| 85 à 89 ans | 10 |
| 90 ans ou plus | 8 |

Champ • France entière.

Sources • Enquête DREES sur les allocations du minimum vieillesse.

CARTE 1 ● Part d'allocataires de l'ASV et de l'ASPAS fin 2012 parmi la population âgée de 60 ans ou plus



Champ • France entière.

Sources • FSV, enquête DREES sur les allocataires du minimum vieillesse au 31 décembre 2012, populations estimées INSEE au 1^{er} janvier 2013.

18 ● Le revenu de solidarité (RSO)

Au 31 décembre 2012, 11 200 personnes bénéficient du revenu de solidarité (RSO) dans les départements d'outre-mer (y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Également en vigueur à Saint-Pierre-et-Miquelon, cette allocation est réservée aux personnes âgées de 55 à 64 ans, bénéficiant du RSA (ou du RMI avant le 1^{er} janvier 2011) depuis au moins deux ans et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail.

Qui peut bénéficier du RSO ?

Le RSO a été institué en décembre 2001 dans les quatre DOM et à Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est destiné aux personnes âgées de 55 à 64 ans, bénéficiant du RSA ou du RMI depuis au moins deux ans, sans interruption, et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail.

Avant le 1^{er} janvier 2011 et la mise en place du RSA dans les DOM, l'âge minimal pour bénéficier du RSO était de 50 ans. Un dispositif transitoire permet aux anciens bénéficiaires du RSO de moins de 55 ans de continuer à percevoir l'allocation. Ce dispositif a par ailleurs été étendu aux collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin depuis cette date, mais pas à Mayotte, qui est devenu un département d'outre-mer depuis le 31 mars 2011.

Le RSO est versé à un seul membre du foyer. L'allocataire et son conjoint éventuel ne doivent pas percevoir une retraite à taux plein, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ni une pension d'invalidité de 2^e ou 3^e catégorie. L'ouverture de droits au RSO met fin au droit au RMI ou au RSA.

Le RSO est financé par les conseils généraux et versé par les caisses d'allocations familiales (CAF).

Montant de l'allocation

Au 1^{er} avril 2014, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier du RSO est de 902,16 euros pour une personne seule et de 1 417,68 euros pour un couple.

L'allocataire perçoit un forfait de 507,15 euros par mois si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 395,01 euros pour une personne seule ou de 910,53 euros pour un couple. Au-delà et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond des ressources et le revenu mensuel du foyer (schéma 1).

Les allocataires sont surtout des personnes isolées

90 % des bénéficiaires du RSO sont des personnes isolées sans enfant à charge (tableau 1). En effet, le RSO n'est pas forcément avantageux pour les autres configurations familiales puisqu'il n'est pas majoré en cas de présence d'un conjoint ou d'enfant(s) à charge. Dans certains cas, le revenu garanti par le RSO peut ainsi être inférieur à celui du RSA.

Une croissance continue du nombre d'allocataires, mais une baisse en 2011

Au 31 décembre 2012, 11 200 personnes bénéficient du RSO dans les DOM. Après une année de forte croissance en 2002, liée à la montée en charge du dispositif, le nombre d'allocataires s'est encore accru de 55 % au cours des six années suivantes (graphique 1). Mais pour la première fois en 2009, il se stabilise (+0,4 %), et la Guadeloupe et La Réunion enregistrent même une baisse.

Après une légère augmentation en 2010 (+2,6 %), le nombre d'allocataires du RSO diminue pour la première fois depuis la mise en place du dispositif (-14,5 % entre fin 2010 et fin 2012). Avec l'instauration du RSA dans les DOM au 1^{er} janvier 2011, le RSO n'est versé qu'à partir de 55 ans (contre 50 ans auparavant), ce qui explique la réduction du nombre de bénéficiaires.

Une autre explication est la baisse du taux de recours au RSO entre 2011 et 2012. Certains allocataires potentiels choisissent de ne pas recourir au dispositif. Au-delà des cas où l'allocation est moins avantageuse que le RSA, certaines personnes préfèrent rester sur le marché du travail et bénéficier des droits associés au RSA (actions d'insertion, exonérations ou réductions tarifaires, prime de Noël). Ainsi, fin 2012, le taux de recours au RSO, défini comme le nombre d'allocataires du RSO rapporté au nombre d'allocataires potentiels¹, est de 25 % contre 30 % en 2011.

Fin 2012, 12 700 personnes sont couvertes par le RSO (allocataires, conjoints et enfants à charge), soit 0,7 % de la population des DOM.

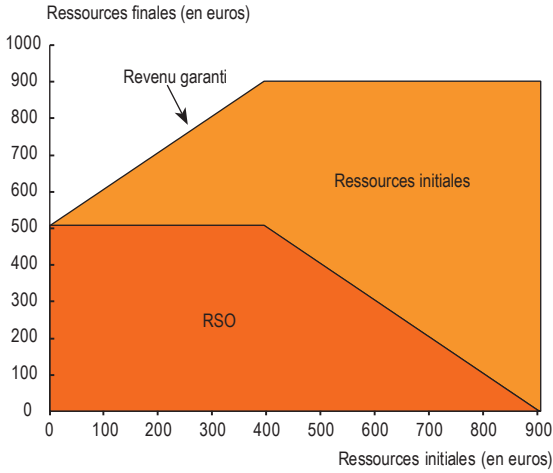
Une proportion d'allocataires plus élevée à La Réunion

Fin 2012, dans l'ensemble des DOM, les allocataires du RSO représentent 3,4 % de la population âgée de 50 à 64 ans. Ce taux varie de 1,4 % à la Martinique à plus de 4,5 % à La Réunion (carte 1).

Ces écarts peuvent s'expliquer en partie par les caractéristiques des marchés du travail locaux. Si le taux de chômage est très élevé dans les quatre départements, il l'est davantage à La Réunion (28,5 % au deuxième trimestre 2012 contre 21 % à 22,9 % dans les autres départements). Parallèlement, la faible proportion des allocataires en Martinique par rapport aux autres DOM rend compte également du moindre recours au RSO dans ce département au sein de la population répondant aux critères d'éligibilité. Le taux de recours au RSO y est de seulement 12 %, contre 24 % à 32 % dans les autres DOM. ■

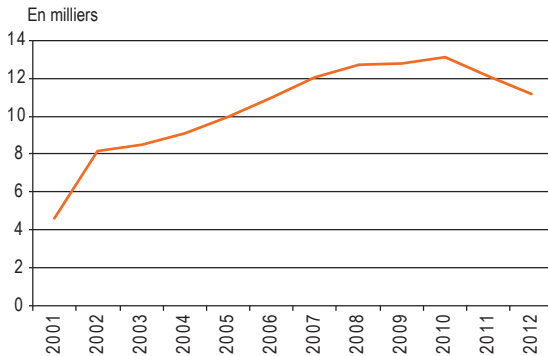
1. Ensemble des allocataires du RSA inscrits depuis plus de deux ans et âgés de 50 à 64 ans et des allocataires du RSO.

SCHÉMA 1 ● Revenu mensuel garanti pour une personne seule selon ses ressources, au 1^{er} avril 2014



Lecture • Une personne seule avec des ressources mensuelles inférieures à 395,01 euros percevra le RSO à taux plein d'un montant de 507,15 euros par mois. Son revenu garanti total sera égal à la somme de l'allocation à taux plein (507,15 euros) et de ses autres ressources mensuelles. À partir de 395,01 euros de ressources mensuelles, une personne seule percevra une allocation égale à la différence entre le plafond des ressources (902,16 euros) et le montant de ses ressources mensuelles. Son revenu total garanti sera de 902,16 euros.

GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires du RSO depuis 2001



Champ • Effectifs au 31 décembre de chaque année dans les DOM (hors Mayotte).
Sources • CNAF.

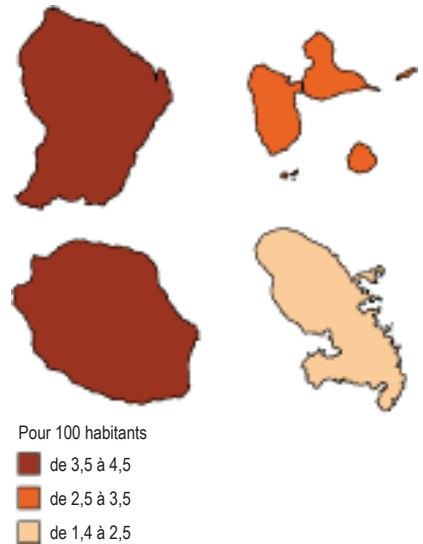
TABLEAU 1 ● Caractéristiques des allocataires du RSO fin 2012

| Effectifs | 11 200 |
|----------------------------|--------|
| Sexe* | |
| Homme | 49 |
| Femme | 51 |
| Situation familiale | |
| Isolé sans enfants | 90 |
| Isolé avec enfants | 3 |
| Couple sans enfants | 6 |
| Couple avec enfants | 1 |
| Âge** | |
| 50-54 ans | 14 |
| 55-59 ans | 44 |
| 60-64 ans | 42 |

* La répartition par sexe est calculée sur le champ des bénéficiaires (allocataires et éventuels conjoints).
 ** âge du responsable du dossier.

Champ • DOM (hors Mayotte).
Sources • CNAF.

CARTE 1 ● Part d'allocataires du RSO fin 2012 parmi la population âgée de 50 à 64 ans



Champ • DOM (hors Mayotte).
Sources • CNAF, population estimée INSEE au 1^{er} janvier 2013.

19 ● Les prestations familiales

Les prestations familiales regroupent, outre les allocations familiales, plus d'une dizaine d'allocations, de compléments et aides diverses. Elles apportent un soutien pour l'entretien des enfants (naissances, jeunes enfants) et la conciliation des vies familiale et professionnelle.

En 2012, 6,8 millions de familles en bénéficient, soit une augmentation de 0,2 % en un an. Cette hausse est légèrement plus faible que le taux de croissance de la période 2001-2011 (0,5 %).

Le montant moyen des prestations familiales est de 387 euros par mois en 2012. Les trois quarts des allocations versées ne sont pas soumises à condition de ressources. Certaines ont été réformées le 1^{er} avril 2014.

Qui peut bénéficier des prestations familiales ?

Dans cette fiche ne sont pas présentées certaines prestations, telles que l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et l'allocation journalière de présence parentale, destinées aux parents d'enfants handicapés ou malades.

Les allocations familiales, principale prestation parmi celles délivrées sans condition de ressources, sont versées aux familles ayant au moins deux enfants (un seul dans les DOM) jusqu'à leur vingtième anniversaire¹.

L'allocation de soutien familial (ASF) s'adresse aux personnes qui élèvent au moins un enfant privé de l'aide de l'un de ses parents ou des deux.

La prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) regroupe plusieurs allocations soumises ou non à condition de ressources et modulées suivant ces ressources. Certaines, conditionnées par les choix d'activité ou de garde d'enfants des familles, sont ouvertes indépendamment du revenu. Le complément de libre choix d'activité (CLCA) est ainsi versé aux parents qui cessent de travailler (CLCA à taux plein) ou qui travaillent à temps partiel (CLCA à taux réduit) pour s'occuper de leur enfant sous réserve de condition d'activité antérieure. Il est versé pendant six mois pour une première naissance et jusqu'aux 3 ans de l'enfant à partir du deuxième enfant.

Le complément de libre choix du mode de garde couvre une partie des coûts de garde d'enfants (jusqu'à 6 ans) à l'extérieur du domicile par une assistante maternelle agréée ou au domicile des parents.

La prime de naissance et l'allocation de base de la PAJE sont délivrées sous condition de ressources. La prime de naissance est versée en fin de grossesse afin d'aider les familles à faire face aux dépenses liées à la naissance d'un enfant et à son entretien. La prime d'adoption est destinée aux familles qui adoptent un enfant âgé de moins de 20 ans. L'allocation de base de la PAJE est attribuée à toute personne ayant à sa charge un enfant de moins de 3 ans. Elle est versée jusqu'au dernier jour du mois précédant les 3 ans de l'enfant. En cas d'adoption, elle est versée pendant trois ans, à dater de l'arrivée de l'enfant dans le foyer, dans la limite de ses 20 ans.

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) et le complément familial (CF) sont versés sous condition de ressources. L'ARS concerne les familles ayant des enfants scolarisés de 6 à 18 ans. Le CF est versé aux personnes ayant au moins trois enfants à charge âgés de plus de 3 ans et de moins de 21 ans².

Barèmes des allocations et des primes

Les prestations familiales sans condition de ressources comprennent des prestations dont le montant peut être forfaitaire ou varier selon divers critères (dont les ressources). Au 1^{er} avril 2014 (tableau 1), le montant mensuel des allocations familiales est de 129,35 euros pour deux enfants (+165,72 euros par enfant supplémentaire). Des majorations sont versées dans les foyers comportant un ou plusieurs enfants âgés de plus de 14 ans.

Pour l'ASF, si l'enfant est privé de l'aide de l'un de ses deux parents, le montant de l'allocation est de 95,52 euros par mois et par enfant (127,33 euros s'il est privé de l'aide de ses deux parents).

Le montant du CLCA de la PAJE varie selon les choix d'activité des parents : 390,52 euros par mois si l'un des parents arrête totalement son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant ; 252,46 euros si la personne travaille à temps partiel à 50 % ; 145,63 euros si le temps partiel est compris entre 50 % et 80 %.

Le montant du complément de libre choix du mode de garde varie selon différents critères : le mode de garde (embauche directe d'une personne ou par un organisme habilité, statut de la personne employée par l'organisme), les ressources de la famille (ressources de l'avant-dernière année) et l'âge des enfants. S'y ajoute une prise en charge, partielle ou totale, des cotisations sociales selon la situation de la personne employée.

Les prestations sous condition de ressources sont attribuées en fonction des ressources de l'avant-dernière année (celles de l'année 2012 pour 2014). Leurs plafonds sont plus élevés que pour les aides au logement.

Pour bénéficier de l'ARS, les ressources de la famille ne doivent pas dépasser un plafond variable selon le nombre

1. Une allocation forfaitaire provisoire de 81,78 euros par mois peut également être versée pendant un an au-delà des 20 ans d'un enfant dans les familles nombreuses (au moins trois enfants).

2. Dans les DOM, le complément familial est accordé aux parents ayant au moins un enfant âgé de 3 à 5 ans et n'ayant pas d'enfant âgé de 0 à 3 ans.

TABLEAU 1 ● Barèmes des principales prestations familiales au 1^{er} avril 2014

| | Montant mensuel net (en euros) | Plafonds du revenu mensuel (en euros) ¹ | | |
|---|--------------------------------|--|----------------------------|---------------------------|
| | | Couple avec deux revenus ou un parent isolé ² | Couple avec un seul revenu | Par enfant supplémentaire |
| Allocations familiales³ | | Sans condition de ressources | | |
| 1 enfant ⁴ | 23,78 | | | |
| 2 enfants | 129,35 | | | |
| 3 enfants | 295,05 | | | |
| Par enfant supplémentaire | 165,72 | | | |
| Allocation de soutien familial (par enfant) | | Sans condition de ressources | | |
| Enfant privé de l'aide de ses deux parents | 127,33 | | | |
| Enfant privé de l'aide de l'un de ses deux parents | 95,52 | | | |
| Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) | | | | |
| Complément de libre choix d'activité (CLCA) | | | | |
| Cessation complète d'activité | 390,52 | Sans condition de ressources | | |
| Activité égale au plus au mi-temps | 252,46 | | | |
| Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5 de temps | 145,63 | | | |
| Complément de libre choix d'activité (CLCA) majoré de l'allocation de base⁵ | | | | |
| Cessation complète d'activité | 576,24 | | | |
| Activité égale au plus au mi-temps | 438,17 | Sans condition de ressources | | |
| Activité comprise entre un mi-temps et un 4/5 de temps | 331,35 | | | |
| Complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA) | | | | |
| COLCA majoré de l'allocation de base ⁵ | 824,06 | | | |
| Prime à la naissance (par enfant, versée une seule fois) | 923,08 | | | |
| Prime d'adoption (par enfant, versée une seule fois) | 1 846,15 | 4 499 (2 enfants) | 3 548 (2 enfants) | 710 |
| Allocation de base de la PAJE taux partiel (par enfant)⁶ | 92,31 | 5 208 (3 enfants) | 4 258 (3 enfants) | 710 |
| Allocation de base de la PAJE taux plein (par enfant) | 184,62 | 3 144 (1 enfant à naître) | 2 475 (1 enfant à naître) | 446 |
| Allocation de rentrée scolaire (année 2013-2014) (versée une fois par an) | | | | |
| Enfant âgé de 6 à 10 ans | 362,63 | 2 011 | | 464 |
| Enfant âgé de 11 à 14 ans | 382,64 | | | |
| Enfant âgé de 15 à 18 ans | 395,90 | | | |
| Complément familial⁷ | 168,35 | 3 802 | 3 108 | 518 |
| Complément familial majoré⁸ | 185,20 | 1 590 | 1 243 | 190 |

1. Revenus nets catégoriels (après déductions fiscales de la CAF, abattements ou neutralisation des revenus).

2. On considère qu'il y a deux revenus si chacun des deux revenus annuels nets est au moins égal, en 2012, à 4 947 euros.

3. Hors éventuelles majorations pour âge.

4. Dans les DOM hors Mayotte, exclusivement.

5. Uniquement pour les familles non bénéficiaires de l'allocation de base et dont l'enfant est né avant le 1^{er} avril 2014.

6. Uniquement pour les enfants nés à partir du 1^{er} avril 2014. Pour les enfants nés avant cette date, c'est le montant de l'allocation à taux plein qui est accordé. Les plafonds en revanche restent les mêmes.

7. Dans les DOM hors Mayotte : 96,16 euros ; les montants des plafonds sont également différents.

8. Dans les DOM hors Mayotte : 105,78 euros ; les montants des plafonds sont également différents.

Sources • Textes législatifs.

d'enfants à charge. Ce dernier est de 2 011 euros par mois pour un enfant à charge (+464 euros par enfant supplémentaire). Son montant, versé en une fois, fluctue selon l'âge de l'enfant : 362,63 euros pour les 6-10 ans ; 382,64 euros pour les 11-14 ans ; 395,90 euros pour les 15-18 ans.

Les plafonds de la prime de naissance ou d'adoption et de l'allocation de base de la PAJE varient selon la situation du foyer : nombre d'enfants, activité professionnelle et revenu des parents. Pour en bénéficier, un couple avec un seul enfant à charge (ou à naître) ne doit pas avoir des ressources mensuelles supérieures à 2 957 euros (pour un couple avec un seul revenu) ou à 3 907 euros (pour un couple avec deux revenus ou un parent isolé). Les plafonds augmentent avec le nombre d'enfants à charge. Versées en une fois, les primes de naissance et d'adoption s'élèvent respectivement à 923,08 euros et 1 846,15 euros. Pour des plafonds de ressources identiques, le montant mensuel net de l'allocation de base de la PAJE est de 184,62 euros.

Les critères d'attribution du CF dépendent également du nombre d'enfants, de l'activité professionnelle et des revenus des parents. Pour trois enfants à charge, les ressources mensuelles ne doivent pas être supérieures à 3 802 euros (pour un couple avec deux revenus ou un parent isolé) ou à 3 108 euros (pour un couple avec un seul revenu). Ces plafonds sont majorés de 518 euros par enfant supplémentaire. Le montant net mensuel du CF est de 168,35 euros (après contribution au remboursement de la dette sociale).

Un montant mensuel moyen de 387 euros

Fin 2012, le montant des prestations familiales s'élève à 31,6 milliards d'euros, soit en moyenne 387 euros par mois par foyer aidé. Rapporté à un nombre de bénéficiaires qui croît très modérément, le montant moyen mensuel par allocataire augmente de 0,9 % en euros constants (après une baisse de 0,9 % en 2011). Cette augmentation est portée par la revalorisation des montants de l'ARS de 25 % à la rentrée scolaire 2012. Les montants versés au titre des autres prestations familiales ont, quant à eux, diminué de 0,3 % en euros constants. Cette baisse s'explique essentiellement par le système d'indexation des prestations familiales. Les prestations familiales sont indexées suivant la prévision de l'inflation (hors tabac). Ainsi, la revalorisation du barème en 2012³ se basait sur une prévision d'inflation de 1,2 %, qui a finalement atteint 1,9 %. Toutefois, en dérogation à ces règles de revalorisation fondées sur l'inflation prévue, les prestations familiales ont été revalorisées de 1 % au 1^{er} avril 2012. Les caractéristiques des familles (activité et revenu des parents notamment) et les autres éléments du barème interviennent également dans l'évolution des montants versés.

En 2014, les prestations familiales ont été revalorisées de 0,6 %.

Sept millions de familles bénéficient des prestations familiales

En 2012, 73 % de la masse des prestations sont attribuées sans condition de ressources dont :

- 5 millions de familles bénéficiaires des allocations familiales et 737 000 de l'ASF (tableau 2).
 - 528 000 familles bénéficiaires du CLCA. Leur nombre a diminué de 13 % entre 2007 et 2012. Jusqu'alors, seul le nombre des bénéficiaires à taux plein diminuait (encore -4 % en 2012). En 2012, le nombre des bénéficiaires à taux réduit diminue pour la première fois (-0,8 %) et la part des allocataires à taux plein parmi l'ensemble des familles bénéficiaires passe de 63 % en 2006 à 55 %. Ces évolutions interviennent dans un contexte où l'activité professionnelle des mères de jeunes enfants progresse : en 2012, 66 % des mères de deux enfants en couple dont le benjamin a moins de 3 ans sont actives (au chômage ou en emploi), contre 58 % en 2006. Durant la même période, le travail à temps partiel des femmes avec enfants (en couple ou seule) est resté globalement stable.
 - 878 000 familles qui reçoivent le complément de libre choix du mode de garde, soit une augmentation de 1,5 % par rapport à 2011. Cette progression est nettement moins dynamique que par le passé (+3,8 % en 2010 et 2011), en raison de la baisse du nombre d'enfants âgés de moins de 6 ans en 2012 (-0,7 %). Dans le détail, parmi les familles bénéficiaires, 779 000 (+1,3 % en 2012 contre +3,3 % en 2011) reçoivent l'allocation pour l'emploi direct d'une assistante maternelle agréée et 64 000 (-3,9 % en 2012 contre -0,4 % en 2011) pour l'emploi direct d'une salariée à domicile. Le recours au mode de garde « structure » (emploi d'une assistante maternelle ou d'une garde à domicile via une association, une entreprise ou une microcrèche) reste dynamique, quoique ralenti (+18 % en 2012 contre +33 % en 2011). Même si le nombre de bénéficiaires reste peu élevé, c'est la composante la plus dynamique grâce au développement de l'offre de ce mode de garde.
- Les autres prestations, qui représentent 27 % de la masse des prestations versées, le sont sous condition de ressources du foyer.
- Les effectifs de l'allocation de base de la PAJE (1,91 million en 2012) diminuent pour la deuxième année consécutive avec la baisse du nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans en 2011 et 2012 (-0,7 % par an) et une revalorisation des plafonds de ressources limitée à 1 % en 2012.
- Le nombre de familles bénéficiant de l'ARS (3 millions) et du CF (853 000) continue de baisser, car les revenus moyens des familles ont progressé plus fortement que les plafonds des ressources de ces prestations. ■

3. Depuis 2012, les prestations familiales sont revalorisées le 1^{er} avril et non plus le 1^{er} janvier.

ENCADRÉ 1 ● Les changements depuis le 1^{er} avril 2014

La réforme des prestations familiales, insérée dans la dernière loi de financement de la Sécurité sociale, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014.

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} avril 2014, l'allocation de base de la PAJE est accordée à taux partiel (92,31 euros au lieu de 184,62 euros) pour les familles ayant des revenus mensuels supérieurs¹ à 3 144 euros dans la limite des plafonds (pour un couple avec deux revenus ou un parent isolé), ou à 2 475 euros (pour un couple avec un seul revenu). Ces plafonds sont majorés de 446 euros par enfant supplémentaire.

Pour les enfants nés ou adoptés après le 1^{er} avril 2014, le CLCA de la PAJE ne peut plus être majoré du montant de l'allocation de base de la PAJE (184,62 euros) si la famille ne perçoit pas déjà cette allocation. Avant cette date, les familles non éligibles à l'allocation de base de la PAJE (revenus supérieurs aux plafonds) pouvaient la toucher si elles bénéficiaient du CLCA.

Depuis le 1^{er} avril 2014, le montant du complément familial est majoré pour les familles modestes. Les familles avec trois enfants à charge ayant des revenus mensuels inférieurs à 1 590 euros (pour un couple avec deux revenus ou un parent isolé) ou à 1 243 euros par mois (pour un couple avec un seul revenu) reçoivent un complément familial majoré de 185,20 euros par mois (au lieu de 168,35 euros). Ces plafonds sont majorés de 190 euros par enfant supplémentaire.

Enfin, les montants de la prime de naissance ou d'adoption et de l'allocation de base de la PAJE n'ont pas été revalorisés en 2014.

1. Revenus nets catégoriels (après déductions fiscales de la CAF, abattements ou neutralisation des revenus).

TABLEAU 2 ● Familles bénéficiaires de prestations familiales

Effectifs en milliers, évolution en %

| | | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|------------------------------|--|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Sans condition de ressources | Allocations familiales | 4 854 | 4 865 | 4 877 | 4 898 | 4 918 | 4 952 | 4 973 |
| | | +0,3 | +0,2 | +0,3 | +0,4 | +0,4 | +0,7 | +0,4 |
| | Allocation de soutien familial | 699 | 726 | 719 | 750 | 745 | 740 | 737 |
| | | +0,5 | +3,9 | -1,0 | +4,3 | -0,6 | -0,8 | -0,3 |
| | Prestation d'accueil du jeune enfant total PAJE ¹ | 2 102 | 2 199 | 2 296 | 2 349 | 2 367 | 2 367 | 2 343 |
| | | +41,3 | +4,6 | +4,4 | +2,3 | +0,8 | 0 | -1,0 |
| | PAJE – complément de libre choix d'activité (CLCA) ² | 612 | 604 | 591 | 576 | 558 | 542 | 528 |
| Sous condition de ressources | PAJE – complément mode de garde (CMG) assistance maternelle ³ | 721 | 696 | 711 | 732 | 744 | 769 | 779 |
| | PAJE – complément mode de garde (CMG) garde d'enfant à domicile ⁴ | 59 | 61 | 65 | 69 | 67 | 67 | 64 |
| | PAJE – complément mode de garde (CMG) structure ⁵ | 1 | 4 | 8 | 15 | 22 | 29 | 35 |
| | PAJE – prime à la naissance ou à l'adoption ⁶ | 56 | 55 | 55 | 55 | 54 | 54 | 51 |
| | | +0,3 | -2,6 | -0,8 | +1,6 | -2,1 | -0,7 | -5,9 |
| | PAJE – allocation de base (AB) | 1 890 | 1 898 | 1 937 | 1 932 | 1 944 | 1 931 | 1 914 |
| | | +41,9 | +0,4 | +2,1 | -0,3 | +0,6 | -0,7 | -0,8 |
| Sous condition de ressources | Complément familial | 879 | 860 | 866 | 865 | 863 | 859 | 853 |
| | | -2,3 | -2,2 | +0,7 | -0,1 | -0,2 | -0,5 | -0,6 |
| | Allocation de rentrée scolaire | 3 022 | 2 976 | 3 078 | 3 030 | 3 022 | 2 997 | 2 977 |
| | | -1,7 | -1,5 | +3,4 | -1,5 | -0,3 | -0,8 | -0,7 |

1. Le cumul des allocations ou des compléments est possible dans certains cas (par exemple, CLCA à taux réduit et CMG ou AB et CMG).

En outre, ce total des bénéficiaires PAJE ne comprend pas les familles (dernière naissance avant le 1^{er} janvier 2004 dont le benjamin a moins de 6 ans), mais seulement les bénéficiaires de l'AFEAMA ou de l'AGED de 2006 à 2009, qui ont été agrégés respectivement avec celles du CMG assistance maternelle et du CMG garde d'enfant à domicile.

2. Y compris APE jusqu'en 2008 et COCLA depuis 2006.

3. Y compris AFEAMA jusqu'en 2009.

4. Y compris AGED jusqu'en 2009.

5. Microcrèche ou association, entreprise qui emploie une assistante maternelle ou une garde à domicile.

6. Effectifs du mois de décembre.

Champ • Tous régimes, France entière (y compris Mayotte depuis 2011).

Sources • CNAF, calculs DREES.

Les aides au logement permettent de couvrir une partie de la dépense de logement, qu'il s'agisse d'un loyer et de charges pour les locataires ou de mensualités de remboursement pour les accédants à la propriété. Ces prestations sont constituées de l'aide personnalisée au logement (APL), de l'allocation de logement familiale (ALF) et de l'allocation de logement sociale (ALS).

Fin 2012, 6,4 millions d'allocataires bénéficient d'une aide au logement : 2,71 millions reçoivent l'APL, 1,31 million l'ALF et 2,35 millions l'ALS. Avec les enfants et les autres personnes à charge au sens du logement, 13,4 millions de personnes vivent dans un foyer qui perçoit une aide au logement, soit environ 21 % de la population.

Qui peut bénéficier des aides au logement ?

L'aide personnalisée au logement (APL), créée en 1977, s'adresse à toute personne locataire d'un logement conventionné, ainsi qu'aux accédants à la propriété ayant contracté un prêt aidé par l'État¹.

L'allocation de logement familiale (ALF), créée en 1948, est attribuée aux familles ayant à charge un enfant, un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux jeunes couples mariés sans enfants à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL.

L'allocation de logement sociale (ALS), créée en 1971, a été progressivement étendue à toute personne non éligible à l'APL ou à l'ALF et concerne principalement les jeunes, les étudiants, les ménages sans enfants (autres que les jeunes ménages) et les personnes âgées ou handicapées.

Ces allocations, versées sous condition de ressources par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (CMSA), ne sont pas cumulables.

Conditions de logement et de revenus

Pour pouvoir bénéficier d'une de ces allocations, le logement doit être occupé au moins huit mois dans l'année par le bénéficiaire, son conjoint ou une personne à charge, être décent (conforme aux normes de santé et de sécurité) et d'une superficie minimale égale à 9 m² pour une personne seule, 16 m² pour deux personnes et augmentée de 9 m² par personne supplémentaire. Lorsque la condition de superficie n'est pas remplie, l'aide peut toutefois être versée par dérogation, par période de deux ans.

Depuis 2008, le calcul de la prestation pour l'année N prend en compte toutes les ressources, après abattement fiscal, des revenus imposables de l'année N-2 des personnes résidant dans le foyer. Un abattement ou une neutralisation des ressources est opéré lorsque les revenus de référence ne reflètent pas la capacité financière

actuelle du ménage (cas de chômage, cessation d'activité pour élever un enfant de moins de 3 ans ou pour maladie grave, détention, stage de formation professionnelle). À l'inverse, un montant minimum de ressources est appliqué lorsque les ressources sont inférieures à un certain montant (cas des étudiants notamment).

Montant de l'allocation

Le montant de l'aide au logement est fortement modulé selon le revenu et la taille de la famille. Depuis 2001, l'aide perçue dans le secteur locatif (qui concentre 94 % de la masse des allocations logement) est égale au montant plafonné du loyer, augmenté d'un forfait charges, duquel est soustraite une participation personnelle du ménage. Le loyer plafond dépend du nombre de personnes à charge et de la zone de résidence². Le montant du forfait charges est défini en fonction de la composition du foyer. Enfin, la participation personnelle du ménage varie selon la dépense de logement plafonnée, de la configuration familiale et des ressources du bénéficiaire.

En 2012, le montant mensuel moyen de l'aide au logement s'élevait à 219 euros par famille bénéficiaire³.

Un nombre d'allocataires relativement stable depuis dix ans

Au 31 décembre 2012, 6 373 800 personnes perçoivent une aide au logement, soit l'effectif le plus élevé depuis la mise en place de ces aides.

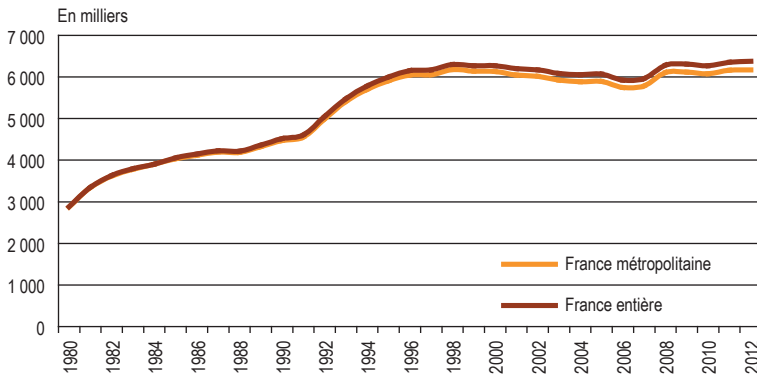
Le nombre de bénéficiaires d'aide au logement fluctue sensiblement en fonction des modifications de la législation et, plus récemment, de la conjoncture économique (graphique 1). De 1980 à 1998, il a augmenté régulièrement, de 4,5 % en moyenne par an, du fait de l'extension progressive du champ des bénéficiaires de l'ALS. Puis, il a diminué presque continuellement jusqu'en 2006 en raison notamment de la diminution du nombre de titulaires d'aides au logement en accession à la propriété. L'absence de

1. Prêt d'accession sociale (PAS), prêt aidé à l'accession à la propriété (PAP), prêt conventionné (PC).

2. Zone 1 : agglomération parisienne et villes nouvelles en région Île-de-France. Zone 2 : autres communes d'Île-de-France, agglomérations de plus de 100 000 habitants, villes nouvelles de province et Corse. Zone 3 : le reste du territoire métropolitain.

3. Champ : France entière, tous régimes. Sources : « Prestations familiales en 2012, statistiques nationales », CNAF, 2013, calculs DREES.

GRAPHIQUE 1 ● Évolution du nombre d'allocataires de l'ALF, de l'ALS et de l'APL



Champ • Effectifs en France au 31 décembre de chaque année.

Sources • CNAF et MSA.

TABLEAU 1 ● Caractéristiques des allocataires de l'ALF, de l'ALS et de l'APL fin 2011

| | En % |
|--|--------------|
| Effectifs (en milliers) | 6 400 |
| Personnes couvertes* (en milliers) | 13 400 |
| Âge | |
| Moins de 25 ans | 19 |
| 25 à 29 ans | 11 |
| 30 à 39 ans | 20 |
| 40 à 49 ans | 20 |
| 50 à 59 ans | 12 |
| 60 ans ou plus | 18 |
| Situation familiale | |
| Isolés | 73 |
| <i>dont hommes isolés sans personne à charge*</i> | 23 |
| <i>femmes isolées sans personne à charge*</i> | 30 |
| <i>familles monoparentales avec enfants ou personne(s) à charge*</i> | 20 |
| Couples | 27 |
| <i>dont sans personne à charge</i> | 7 |
| <i>avec personne à charge</i> | 20 |
| Statut vis-à-vis du logement | |
| Location | 84 |
| Accession | 8 |
| Foyer | 8 |
| <i>dont étudiants</i> | 13 |

* Au sens du logement.

Champ • France entière.

Sources • CNAF et MSA pour les effectifs, CNAF pour la répartition (96 % des allocataires d'une aide au logement relèvent de la CNAF).

revalorisation du barème en 2006 explique la forte baisse des allocataires cette année-là (-2,4 %). Depuis 2007, le nombre de bénéficiaires augmente (+1,4 % par an). En 2007, la légère progression du nombre de bénéficiaires (+0,7 %) est due à l'abaissement du seuil de versement des prestations de logement, passé de 24 à 15 euros. La hausse importante en 2008 (+5,5 %) est directement liée à la prolongation de la prise en compte des ressources de 2006 pour le calcul des aides au logement jusqu'au 31 décembre 2008⁴. En 2012, malgré la progression du chômage qui donne lieu à des abattements sociaux et des neutralisations de ressources (+4 %), le nombre de bénéficiaires d'aide au logement n'augmente que de 0,2 % (contre +1,4 % en 2011). Cette faible évolution s'explique principalement par la revalorisation des paramètres du calcul des aides au logement, à un taux forfaitaire de 1 % en 2012, au lieu de l'indice de référence des loyers (1,9 % en 2012) utilisé depuis 2008.

La majorité des allocataires sont isolés

Un allocataire sur deux est une personne seule et un sur cinq est une personne isolée avec enfant(s) ou personne(s) à charge au sens du logement (tableau 1).

Les allocataires sont souvent jeunes (30 % ont moins de 30 ans) et sont locataires dans 84 % des cas.

Depuis 1993, deux fois moins d'allocataires en accession à la propriété

Alors que le nombre d'allocataires en location et en foyer a augmenté de 33 % depuis 1993, le nombre d'allocataires en accession a été divisé par deux (graphique 2). Cette tendance s'explique par la hausse des prix de l'immobilier et les plus grandes difficultés d'accès à la propriété des ménages modestes.

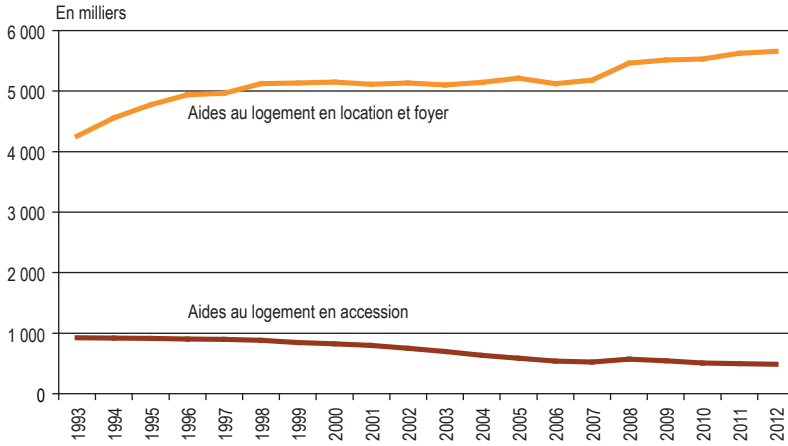
Une concentration dans les départements urbains où le taux de chômage est élevé

Fin 2012, 12 % de la population âgée de 15 ans ou plus vit dans un foyer bénéficiaire d'une aide au logement.

En Métropole, ce taux culmine dans les départements à dominante urbaine, caractérisés par des taux de chômage élevés et situés dans le Nord (départements du Nord et de la Seine-Saint-Denis) et sur le pourtour méditerranéen (Hérault, Pyrénées orientales). Dans les DOM, ce taux est particulièrement élevé à La Réunion (carte 1). ■

4. Jusqu'en 2007, les ressources des allocataires étaient actualisées en juillet, sur la base de leurs déclarations aux CAF. À partir du 1^{er} janvier 2009, les CAF récupèrent directement ces ressources auprès de l'administration fiscale, les droits étant calculés pour l'année N sur les revenus de l'année N-2. 2008 est une année de transition, au cours de laquelle les ressources n'ont pas été actualisées sauf pour les cas d'abattement ou de neutralisation de ressources.

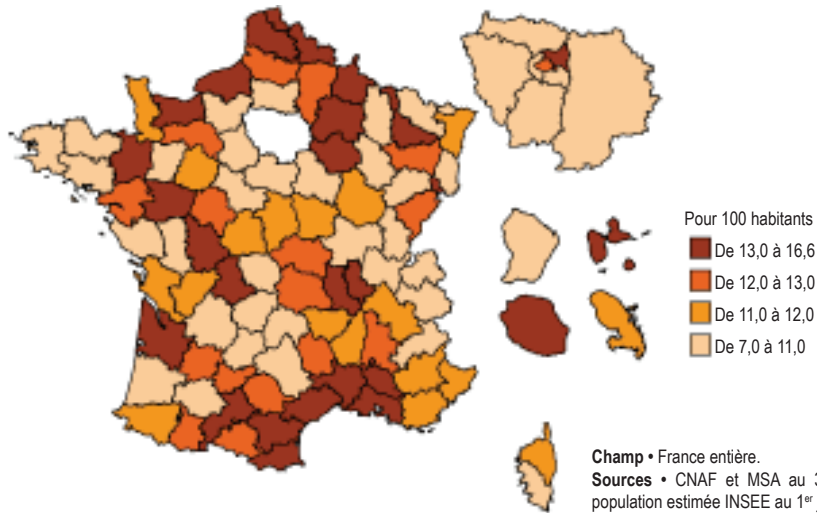
GRAPHIQUE 2 ● Évolution du nombre d'allocataires d'aides au logement selon la finalité de l'aide



Champ • France entière, effectifs au 31 décembre de chaque année.

Sources • CNAF.

CARTE 1 ● Proportion d'allocataires de l'ALF, de l'APL et de l'ALS fin 2012 parmi la population âgée de 15 ans ou plus



21 ● La prime pour l'emploi (PPE)

En 2012, 6,3 millions de foyers fiscaux bénéficient de la prime pour l'emploi, sur la base de leurs revenus de 2011. Il s'agit d'un crédit d'impôt attribué aux foyers aux ressources modestes avec des revenus d'activité limités. Soumise à l'exercice d'une activité professionnelle, la prime pour l'emploi se concentre sur les personnes au niveau de vie intermédiaire. Environ les trois quarts des individus vivant dans un ménage percevant la prime pour l'emploi ont un niveau de vie qui se situe entre les premier et sixième déciles de niveau de vie. Suite à la mise en place du RSA activité et du gel de son barème, le nombre de foyers bénéficiaires a diminué de 2,6 millions depuis 2008.

Qui peut bénéficier de la PPE ?

Créée en 2001 dans le but « d'inciter au retour à l'emploi ou au maintien de l'activité », la prime pour l'emploi (PPE) est un crédit d'impôt attribué une fois par an aux foyers fiscaux dont au moins un des membres déclare un montant limité de revenu d'activité et pour lesquels le revenu fiscal est modeste, ne dépassant pas un certain plafond. En 2012, sur la base des revenus 2011, ce plafond est de 16 251 euros pour une seule personne et de 32 498 euros pour un couple. Chaque demi-part supplémentaire augmente ces plafonds de 4 490 euros (2 445 euros en cas de garde alternée). En 2008, à la suite de l'instauration du RSA, le barème de la PPE a été gelé. Ainsi, il est inchangé depuis l'imposition des revenus 2007 pour la PPE versée en 2008.

Montant de l'allocation

La PPE du foyer fiscal correspond à la somme des droits individuels à la PPE et des majorations éventuelles pour charge de famille. Son montant par personne dépend du revenu d'activité déclaré et de la quotité travaillée. Elle n'est pas versée lorsque son montant (avant imputation du RSA activité) est inférieur à 30 euros.

Les droits individuels à la PPE sont calculés pour chaque membre du foyer déclarant un revenu d'activité d'au moins 3 743 euros dans l'année (soit 312 euros par mois). Dans ce cas, le montant individuel est de 288 euros (soit 24 euros par mois). Il croît jusqu'à un revenu d'activité égal à 12 475 euros (soit 1 040 euros par mois), soit l'équivalent d'un SMIC à temps complet en 2007. La PPE atteint alors un maximum de 961 euros (soit 80 euros par mois). Ce montant diminue ensuite pour s'annuler à 17 451 euros de revenu d'activité déclaré (soit 1 454 euros par mois).

En cas de travail à temps partiel ou une partie de l'année, le revenu d'activité déclaré est converti en équivalent temps plein sur une année entière pour apprécier son niveau par rapport aux plafonds de revenus d'activité compris entre 12 475 et 17 451 euros. La prime temps partiel est obtenue en rapportant le montant calculé à partir du revenu en équivalent temps plein à la quotité de temps travaillé. Le montant de la prime est ensuite majoré : les personnes travaillant jusqu'à l'équivalent d'un mi-temps

sur l'année entière perçoivent le montant de la prime temps partiel multiplié par 1,85 ; les personnes travaillant plus d'un mi-temps perçoivent 85 % de la prime équivalent temps plein à laquelle s'ajoutent 15 % de la prime temps partiel (graphique 1).

Deux exemples permettent d'illustrer le mode de calcul de la PPE temps partiel.

• Le cas d'une activité exercée jusqu'à un mi-temps

Un célibataire a travaillé à mi-temps en 2009 et déclare 7 500 euros de revenus d'activité.

Son revenu en équivalent temps plein est de $7\,500 / 50\% = 15\,000$ euros, ce qui correspond à un droit individuel à la PPE de $(17\,451 - 15\,000) \times 19,3\% = 473$ euros. La prime correspondant au temps partiel est égale à la moitié de celle-ci, soit 236 euros. La prime individuelle correspond aux 236 euros multipliés par 1,85 de majoration, soit 438 euros (36,50 euros par mois).

• Le cas d'une activité exercée au-delà d'un mi-temps

Un célibataire a travaillé à 80 % en 2009 et déclare 11 000 euros de revenus d'activité.

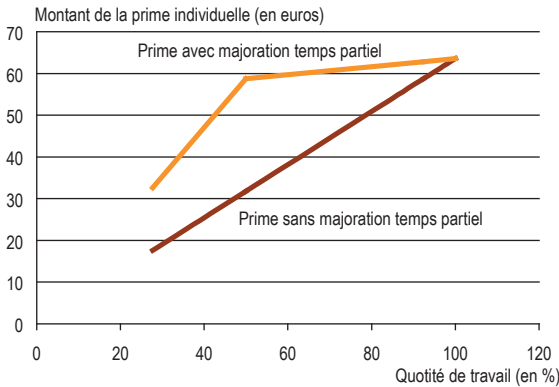
Son revenu en équivalent temps plein est égal à $11\,000 / 80\% = 13\,750$ euros. Ce revenu d'activité correspond à un droit individuel à la PPE de $(17\,451 - 13\,750) \times 19,3\% = 714$ euros. La prime temps partiel est égale à 80 % de ce montant, soit 571 euros. Le montant de la prime individuelle finale s'établit à $(85\% \times 714) + (15\% \times 571) = 693$ euros, soit 58 euros par mois.

Enfin, il existe des primes forfaitaires pour les couples avec enfant(s) dont un seul des membres du foyer déclare un revenu d'activité d'au moins 3 743 euros et des majorations pour les personnes à charge (tableau 1).

Quelle articulation avec le RSA ?

La PPE et le RSA activité sont deux mécanismes de soutien aux travailleurs à revenus modestes et visent tous deux à encourager l'emploi tout en réduisant la pauvreté des travailleurs. Ces deux mécanismes obéissent cependant à des logiques différentes. Contrairement à la PPE, qui est versée annuellement aux personnes ayant des salaires supérieurs à 3 743 euros annuels, le RSA activité

GRAPHIQUE 1 ● Barème en 2012 du droit individuel à la PPE selon le temps de travail pour un emploi correspondant en équivalent temps plein à 1 125 euros de revenu mensuel déclaré



Lecture • Une personne travaillant à 50 % pour un revenu déclaré en équivalent temps plein de 1 125 euros mensuels perçoit une prime pour l'emploi de 59 euros par mois alors qu'elle ne percevrait que 32 euros sans la majoration pour temps partiel.

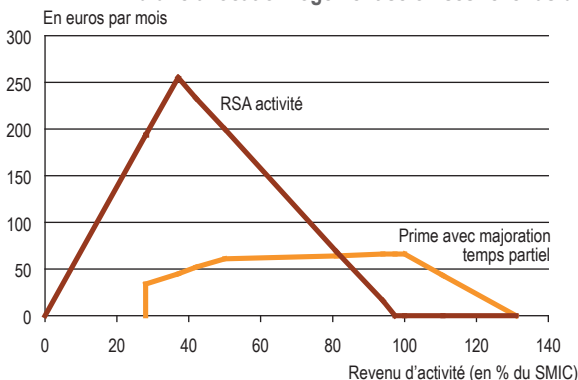
Sources • Textes législatifs, calculs DREES.

TABEAU 1 ● Barèmes de la prime pour l'emploi versée en 2012 à partir des revenus perçus en 2011 pour un temps plein toute l'année

| Revenu d'activité R en année pleine | Montant de la prime individuelle (en euros) | Prime en cas de monoactivité (en euros) | Célibataire, veuf, divorcé, marié (ou lié par un PACS), bi-actif | Marié (ou lié par un PACS) mono-actif | Célibataire, veuf, divorcé élevant seul ses enfants |
|--|---|---|--|---|--|
| $3\,743\text{ €} \leq R \leq 12\,475\text{ €}$ | $R \times 7,7\%$ | 83 | $36\text{ €} \times$ nombre de personnes à charge | $36\text{ €} \times$ nombre de personnes à charge | 72 € pour la première personne à charge puis 36 € pour chaque personne à charge suivante |
| $12\,475\text{ €} < R \leq 17\,451\text{ €}$ | $(17\,451 - R) \times 19,3\%$ | 83 | $36\text{ €} \times$ nombre de personnes à charge | $36\text{ €} \times$ nombre de personnes à charge | 72 € pour la première personne à charge puis 36 € pour chaque personne à charge suivante |
| $17\,451\text{ €} < R \leq 24\,590\text{ €}$ | 0 | 83 | 0 | majoration forfaitaire de 36 € | majoration forfaitaire de 72 € |
| $24\,590\text{ €} < R \leq 26\,572\text{ €}$ | 0 | $83 - [(R - 24\,590) \times 5,1\%]$ | 0 | majoration forfaitaire de 36 € | majoration forfaitaire de 72 € |

Sources • Textes législatifs.

GRAPHIQUE 2 ● Montants de la PPE 2012 et du RSA activité 2011 pour une personne seule bénéficiant d'une allocation logement selon ses revenus d'activité en 2011



Lecture • Une personne seule dont les revenus d'activité s'élevaient à 50 % du SMIC en 2011 et bénéficiant d'une allocation logement est éligible à la PPE versée en 2012 pour un montant égal à 61 euros par mois. D'autre part, ses revenus lui ouvrent également droit au RSA activité à hauteur de 200 euros par mois en 2011.

Sources • Textes législatifs, calculs DREES.

est une prestation trimestrielle calculée sur la base d'une déclaration de ressources trimestrielles dès la première heure travaillée et versée mensuellement.

Le cumul de la composante activité du RSA, qui vient en complément des ressources, et de la PPE n'est pas autorisé pour un même revenu d'activité : le foyer fiscal reçoit le maximum des deux montants auxquels il a éventuellement droit. Compte tenu du décalage de paiement existant entre ces deux prestations, le RSA activité versé l'année N sur les revenus de l'année N est déduit de la PPE calculée en N+1 sur les revenus de l'année N. Le RSA activité versé en 2011 est donc déduit de la PPE versée en 2012. Ainsi, une personne seule, sans enfant, bénéficiant d'une allocation logement, ne peut bénéficier en 2012 d'une PPE résiduelle qu'à partir d'un revenu d'activité déclaré d'environ 81 % du SMIC. En deçà de ce revenu, ses droits au RSA activité sont supérieurs à ses droits à la PPE (graphique 2).

Selon les estimations faites à partir de l'enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011, 7 % des ménages bénéficiaires de la PPE en 2012 (sur la base de leurs revenus 2011) ont vu leur PPE annulée par une déduction d'en moyenne 433 euros du RSA activité et 2 % l'ont vu diminuée d'un montant d'environ 333 euros.

Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale prévoit une réforme des dispositifs de soutien financier aux travailleurs modestes (PPE, RSA activité), qui devrait être mise en oeuvre en 2016.

Les ménages bénéficiaires appartiennent aux déciles intermédiaires de niveau de vie

En 2012, 6,3 millions de foyers français sont bénéficiaires de la PPE sur la base de leurs revenus de 2011, une fois déduit le montant du RSA activité éventuellement perçu en 2011.

Soumise à l'exercice d'une activité professionnelle, la PPE se concentre dans les niveaux de vie intermédiaires. 74 % des personnes appartenant à un ménage bénéficiaire

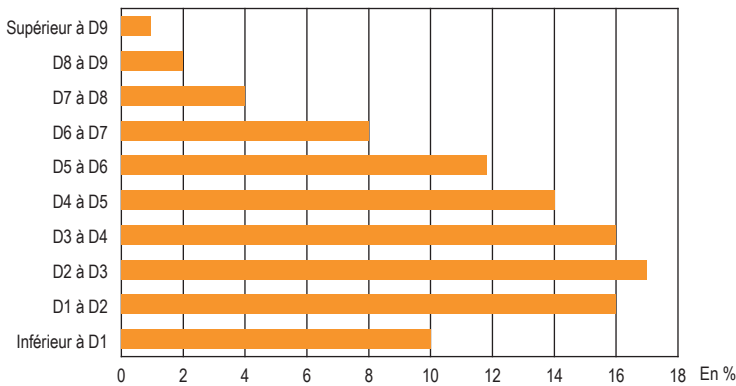
en 2012 (sur la base de leurs revenus 2011) se situent entre le premier et le sixième décile de niveau de vie (graphique 3). Seuls 10 % des bénéficiaires appartiennent au premier décile de niveau de vie. Par ailleurs, la présence de ménages bénéficiaires de la PPE dans les déciles supérieurs s'explique en grande partie par la différence entre l'unité de calcul de la prime (le foyer fiscal) et l'unité d'analyse du graphique (le ménage). Ainsi, un ménage du dernier décile de niveau de vie peut être composé de plusieurs foyers fiscaux dont l'un est éligible à la PPE et l'autre déclare des revenus importants (cas d'un couple non marié ni pacsé par exemple).

Les personnes seules sont sous-représentées parmi les foyers bénéficiaires de la PPE (17 % contre 34 % parmi l'ensemble des ménages et 28 % parmi les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans, tableau 2). Du fait de la condition d'activité, les ménages dont la personne de référence a 60 ans ou plus ne représentent que 9 % des ménages percevant la PPE (contre 36 % en population générale).

Près de 2,6 millions de bénéficiaires en moins depuis 2008

L'évolution du nombre de foyers bénéficiaires dépend de l'évolution de la distribution des revenus et des évolutions du dispositif. Jusqu'en 2008, le barème était indexé de façon notamment à ce que le montant maximal soit atteint au niveau du SMIC. Le nombre de foyers bénéficiaires était alors compris entre 8,3 millions en 2003 et 9,1 millions en 2005. La désindexation et la création du RSA activité expliquent la baisse du nombre de foyers fiscaux concernés, passant de 8,9 millions de foyers en 2008 à 6,3 millions en 2012, soit une baisse à un rythme annuel moyen de 8,3 % (graphique 4). Parallèlement à cette baisse, les foyers bénéficiaires appartiennent un peu moins souvent aux déciles supérieurs (au-delà du 6^e décile).

GRAPHIQUE 3 ● Répartition des individus appartenant à un ménage bénéficiant de la PPE par décile de niveau de vie



Lecture • 9,8 % des individus membres d'un ménage bénéficiant de la PPE appartiennent au premier décile de niveau de vie.

Champ • France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, qui perçoit la prime pour l'emploi en 2012 sur les revenus de 2011 après déduction du RSA activité et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

TABEAU 2 ● Caractéristiques des ménages bénéficiaires de la prime pour l'emploi en 2012 sur les revenus de 2011

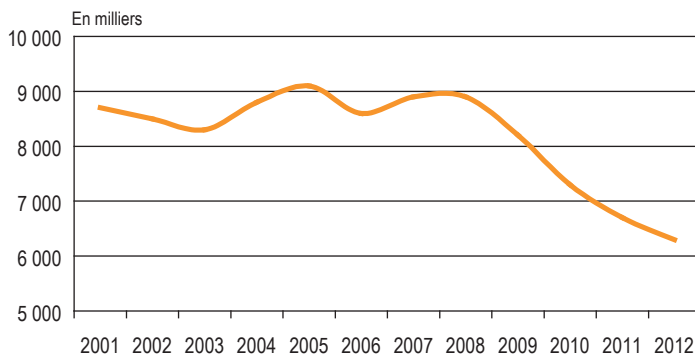
| | En % |
|---|------|
| Composition familiale | |
| Homme seul | 9 |
| Femme seule | 8 |
| Famille monoparentale avec un enfant | 7 |
| Famille monoparentale avec deux enfants ou plus | 5 |
| Couple sans enfant | 21 |
| Couple avec un enfant | 18 |
| Couple avec deux enfants | 18 |
| Couple avec trois enfants ou plus | 10 |
| Ménage complexe | 4 |
| Âge de la personne de référence | |
| Moins de 25 ans | 7 |
| 25 à 29 ans | 11 |
| 30 à 39 ans | 23 |
| 40 à 49 ans | 27 |
| 50 à 59 ans | 24 |
| 60 ans ou plus | 9 |

Lecture • 7 % des ménages bénéficiant de la PPE sont des familles monoparentales avec un enfant.

Champ • France métropolitaine, ménage dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul, qui perçoit la prime pour l'emploi en 2012 sur les revenus de 2011 après déduction du RSA activité et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources • INSEE, DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2011.

GRAPHIQUE 4 ● Évolution du nombre de foyers fiscaux bénéficiaires de la prime pour l'emploi



Champ • France entière.

Sources • DGFIP, traitement Direction générale du Trésor.

Au 31 décembre 2012, 4,5 millions de personnes sont bénéficiaires de la CMU-C en France, soit 6 % de la population en Métropole et 30 % dans les DOM. Leur nombre, en diminution jusqu'en 2009, progresse à nouveau de 2010 à 2012. La CMU-C, instaurée par la loi du 27 juillet 1999, est entrée en application le 1^{er} janvier 2000. Elle permet, sous condition de ressources, aux personnes en situation régulière sur le territoire français d'avoir droit à une prise en charge gratuite des frais complémentaires de santé.

Qui peut bénéficier de la CMU-C ?

La CMU-C permet l'accès à une protection complémentaire de santé gratuite. Elle couvre les dépenses restant à charge après l'intervention des régimes de base de la Sécurité sociale (encadré 1). Elle se distingue de l'assurance maladie sur critère de résidence, appelée aussi CMU de base, destinée aux personnes n'ayant pas de couverture maladie de base en lien avec une activité professionnelle ou comme ayant droit d'un assuré.

Elle est accordée pour un an aux personnes ayant une résidence stable et régulière sur le territoire français, et dont les ressources des douze derniers mois sont inférieures à un certain seuil, fixé à 716 euros mensuels pour une personne seule en Métropole au 1^{er} juillet 2013. L'admission est conditionnée par le dépôt d'une demande auprès de la caisse d'assurance maladie, comportant les justificatifs de l'ensemble des ressources perçues par les membres du foyer (conjoint et enfants). Les personnes percevant le RSA socle (cf. fiche 10) accèdent, sans nouvelle étude de leur dossier, à la CMU-C. Dans tous les cas¹, les personnes doivent indiquer l'organisme gestionnaire des prestations : caisse d'assurance maladie ou organisme complémentaire.

Des bénéficiaires jeunes et plutôt issus d'un milieu défavorisé...

Les bénéficiaires de la CMU-C constituent une population jeune selon l'enquête Santé et protection sociale 2010 de l'IRDES. Les moins de 20 ans (y compris les enfants) représentent 42 % des bénéficiaires (contre 24 % dans le reste de la population) et les 20-39 ans, 32 %. 38 % des bénéficiaires appartiennent à une famille monoparentale. La moitié des bénéficiaires vivent dans un ménage

d'ouvrier² (contre 35 % dans le reste de la population) et un quart dans un ménage d'employé (contre 13 % dans le reste de la population). Les bénéficiaires sont 37 % à vivre dans un ménage dont la personne de référence occupe un emploi, et 36 % dans un ménage dont la personne de référence est au chômage. Enfin, dans 77 % des cas, le référent du ménage a un faible niveau scolaire, inférieur au second cycle du secondaire.

... dont l'état de santé est plus dégradé que celui des détenteurs d'une complémentaire privée

Les bénéficiaires de la CMU-C perçoivent leur état de santé comme moins bon par rapport aux personnes couvertes par une assurance complémentaire privée. Ce ressenti est confirmé par des mesures plus objectives comme le taux de mortalité³, la proportion de personnes en affections de longue durée (ALD)⁴, la prévalence de certaines pathologies ou la fréquence de l'obésité⁵. Ces écarts sont amplifiés après standardisation des résultats sur la structure par sexe et par âge des bénéficiaires d'une assurance complémentaire privée.

Le nombre de bénéficiaires de la CMU-C cesse de diminuer depuis 2010

Le nombre de bénéficiaires de la CMU-C a connu une rapide montée en charge lors de la première année de mise en œuvre, suivie par une stabilisation autour de 4,5 millions de bénéficiaires entre 2000 et 2004 (graphique 1)⁶. En 2004, le programme permettant de dénombrer les effectifs de bénéficiaires a fait l'objet d'une amélioration, permettant notamment de mieux identifier les doubles comptes. Il s'en est suivi une rupture de série entre 2004 et 2005, se traduisant par une diminution apparente des effectifs qui ne correspond pas à des sorties du dispositif.

1. D'autres allocataires du RSA peuvent bénéficier de la CMU-C si leurs ressources se situent en dessous du plafond fixé. Les personnes dont les ressources du foyer se situent entre le seuil CMU-C et ce même plafond majoré de 35 % peuvent accéder à l'aide complémentaire santé (encadré 2).

2. Un individu appartient à un ménage d'ouvrier si la personne de référence du ménage est un ouvrier, indépendamment du fait que cette personne soit en emploi, au chômage ou retraitée.

3. Cf. Tuppin *et al.*, 2011.

4. Cf. Païta *et al.*, 2007

5. Cf. Allonier, Boisguérin, Le Fur, 2012.

6. Champ : Caisse nationale d'assurance maladie (CNAMTS), régime social des indépendants (RSI), Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA).

ENCADRÉ 1 ● Les dépenses couvertes par la CMU-C

La CMU-C prend en charge le ticket modérateur en soins de ville ou à l'hôpital, le forfait hospitalier et les forfaits de dépassements pour les prothèses dentaires et les appareillages (lunettes par exemple). Le bénéfice de la CMU-C s'accompagne de la dispense d'avance de frais pour l'ensemble des dépenses, celles couvertes au titre de l'assurance maladie obligatoire et au titre de la CMU-C. Les professionnels de santé ne peuvent facturer aucun dépassement d'honoraires à un bénéficiaire de la CMU-C.

ENCADRÉ 2 ● L'aide pour une complémentaire santé

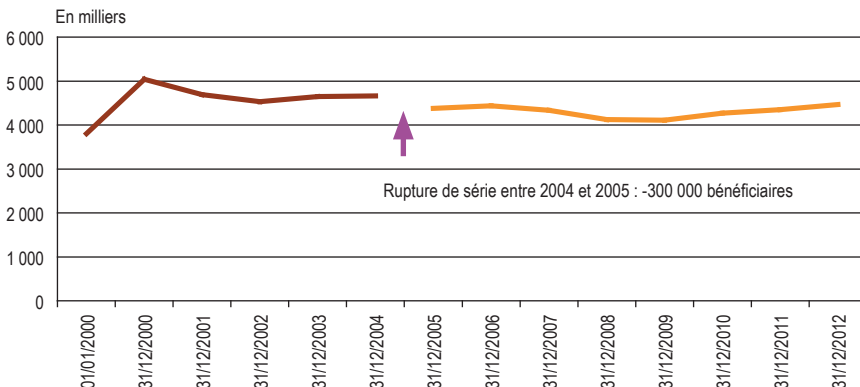
Mise en place en 2005, l'aide pour une complémentaire santé (ACS) est une aide financière destinée à l'acquisition d'un contrat d'assurance maladie complémentaire de santé individuel. Elle s'adresse aux personnes dont les revenus se situent entre le plafond de la CMU-C complémentaire et ce même plafond majoré de 35 % depuis le 1^{er} janvier 2012 (26 % en 2011 et 20 % en 2010). L'attestation délivrée par la caisse d'assurance maladie permet de bénéficier d'une réduction sur le contrat de santé souscrit auprès d'un organisme complémentaire. Le montant de cette réduction varie selon l'âge des personnes : il est de 100 euros pour les personnes âgées de moins de 16 ans, 200 euros pour les personnes âgées de 16 à 49 ans, 350 euros pour les personnes âgées de 50 à 59 ans, et 500 euros pour celles âgées de 60 ans ou plus. La réduction ne peut être supérieure au montant de la cotisation. Les bénéficiaires de l'ACS sont dispensés de l'avance des frais au moins pour la partie couverte par l'assurance maladie obligatoire. De plus, depuis le 14 février 2013, ils bénéficient de tarifs sans dépassement d'honoraires. Fin novembre 2012, 770 000 personnes avaient utilisé leur attestation pour souscrire un contrat de couverture complémentaire (tableau).

Bénéficiaires de l'aide complémentaire santé

| | Nombre de bénéficiaires d'attestations en décembre | Nombre de bénéficiaires ayant utilisé leurs attestations en novembre |
|------|--|--|
| 2005 | 402 261 | 177 710 |
| 2006 | 391 330 | 240 664 |
| 2007 | 511 619 | 329 669 |
| 2008 | 596 626 | 442 283 |
| 2009 | 599 535 | 501 681 |
| 2010 | 631 493 | 532 865 |
| 2011 | 763 079 | 619 957 |
| 2012 | 1 005 161 | 773 881 |

Sources • Fonds CMU.

GRAPHIQUE 1 ● Nombre de bénéficiaires de la CMU-C en fin d'année de 2000 à 2012



Champ • France entière, pour trois régimes d'assurance maladie.

Sources • CNAMTS, RSI, CCMSA, hors sections locales mutualistes qui comptent environ 70 000 bénéficiaires.

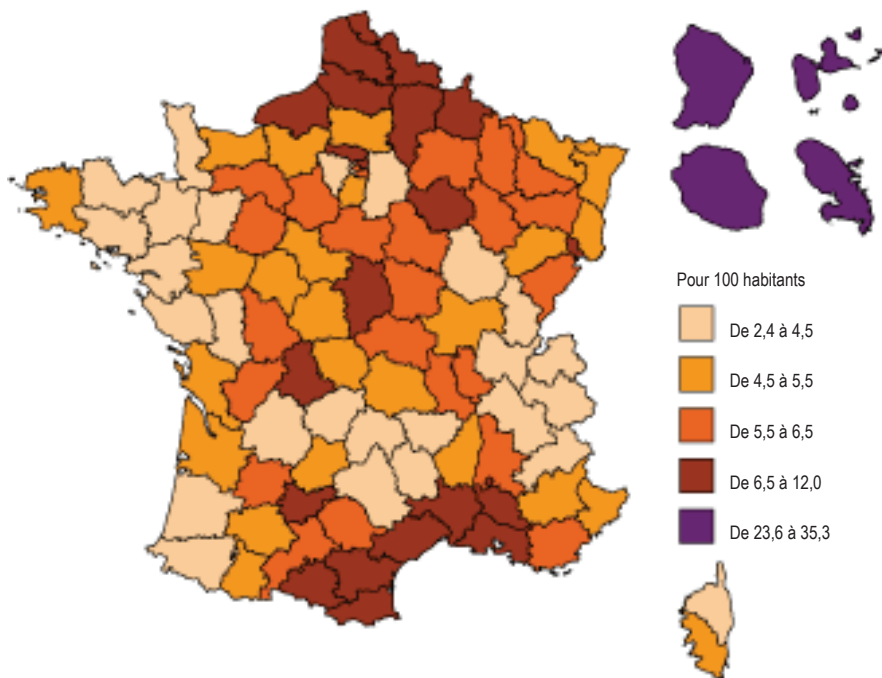
De 2005 à 2009, le nombre de bénéficiaires de la CMU-C a diminué, passant de 4,5 à 4,2 millions. Il augmente légèrement à 4,3 millions en 2010, puis à 4,5 millions en 2012 en raison de la crise économique.

Un taux de couverture plus élevé dans les DOM, le Nord et le Sud-Est de la France

Au 31 décembre 2011, 6 % de la population métropolitaine bénéficie de la CMU-C. Ce taux de couverture varie de 2,4 % dans le département de la Haute-Savoie à 12 % en Seine-Saint-Denis (carte 1). Deux zones géographiques

se distinguent par une part élevée de bénéficiaires, l'une au Nord de la France (Seine-Maritime, Somme, Nord, Pas-de-Calais, Aisne et Ardennes) et l'autre dans un croissant Sud – Sud-Est (du département de l'Ariège au Vaucluse, en passant par les Pyrénées-Orientales, l'Aude, l'Hérault, le Gard, les Bouches-du-Rhône). Dans les DOM, le taux de couverture est de 29,9 %. La répartition territoriale a subi peu de modifications depuis la mise en œuvre de la CMU-C. Elle est proche de celle observée pour les bénéficiaires du RSA socle. ■

CARTE 1 ● Taux de bénéficiaires moyen de la CMU-C en 2012



Champ • France entière, pour trois régimes d'assurance maladie.

Sources • CNAMTS, RSI, CCMSA, calculs Fonds CMU.

AAH (allocation aux adultes handicapés) : créée en 1975, elle est destinée à apporter une aide financière aux personnes handicapées, âgées de 20 ans ou plus, disposant de revenus modestes (fiche 14).

ACS (aide complémentaire santé) : créée en 2005, elle permet aux personnes dont les ressources sont supérieures au seuil de la CMU-C de bénéficier d'une réduction sur un contrat d'assurance complémentaire santé souscrit auprès d'un organisme complémentaire. Cette réduction varie selon l'âge (fiche 22).

AER-R (allocation équivalent retraite de remplacement) : créée en 2002, cette allocation de chômage du régime de solidarité s'adresse aux demandeurs d'emploi totalisant le nombre de trimestres de cotisations à l'assurance vieillesse requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein mais qui n'ont pas atteint l'âge minimum requis pour partir à la retraite (fiche 12). Cette allocation a été supprimée le 1^{er} janvier 2011 et remplacée par l'allocation transitoire de solidarité (ATS). Toutefois, les personnes dont les droits à l'AER ont été ouverts avant le 1^{er} janvier 2011 continuent à percevoir l'allocation jusqu'à l'expiration de leurs droits.

AI (allocation d'insertion) : créée en 1984, elle était initialement destinée à certains demandeurs d'emploi ne pouvant prétendre à l'indemnisation du chômage, car ne justifiant pas d'une activité professionnelle passée suffisante. De 1992 à 2006, elle était réservée aux détenus libérés après une incarcération d'au moins deux mois, aux personnes en attente de réinsertion ou en instance de reclassement (rapatriés, apatrides, réfugiés et personnes ayant sollicité l'asile en France, salariés expatriés non couverts par le régime d'assurance chômage...). Elle a été remplacée par l'allocation temporaire d'attente (ATA) en novembre 2006 (fiche 13).

ALF (allocation de logement familiale) : créée en 1948, elle s'adresse aux ménages aux revenus modestes ayant des enfants ou d'autres personnes à charge et prend en charge une partie du loyer ou des mensualités de remboursement d'un prêt pour les accédants à la propriété (fiche 20).

ALS (allocation de logement sociale) : créée en 1972, elle élargit le champ des aides au logement couvert par l'ALF aux personnes âgées, aux infirmes et aux travailleurs de moins de 25 ans (fiche 20).

APL (aide personnalisée au logement) : créée en 1978, elle s'adresse à tous les ménages aux revenus modestes indépendamment de leurs caractéristiques démographiques pour les logements conventionnés dans le cas des locataires ou pour un certain type de prêts pour les accédants à la propriété (fiche 20).

API (allocation de parent isolé) : créée en 1976 et attribuée sous condition de ressources, elle s'adressait pour une durée limitée aux personnes assumant seules la charge d'un enfant né ou à naître. L'API « courte » était versée durant un an maximum si l'enfant avait plus de 3 ans, l'API « longue » intervenait jusqu'aux 3 ans du plus jeune enfant. Elle est remplacée en Métropole par le RSA socle majoré (fiche 10) à partir du 1^{er} juin 2009 puis dans les DOM le 1^{er} janvier 2011.

APRE (aide personnalisée de retour à l'emploi) : mise en place avec le RSA, l'APRE est une aide attribuée aux bénéficiaires du RSA relevant du champ des droits et devoirs pour lever des obstacles ponctuels à leur reprise d'activité (fiche 10).

ASI (allocation supplémentaire d'invalidité) : créée en 1957, elle est attribuée aux personnes invalides, titulaires d'une rente au titre de l'assurance invalidité ou vieillesse, qui n'ont pas l'âge requis pour bénéficier de l'ASPA (fiche 15).

ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) : cette allocation permet aux personnes âgées de 65 ans ou plus (60 ans en cas d'inaptitude), disposant de faibles revenus, d'atteindre un seuil minimal de ressources (seuil du minimum vieillesse). Elle remplace depuis le 13 janvier 2007 les anciennes prestations du minimum vieillesse du premier et second étages (fiche 17).

ASS (allocation de solidarité spécifique) : créée en 1984, elle garantit des ressources minimales aux chômeurs ayant épuisé leurs droits à indemnisation, sous certaines conditions de durée d'activité antérieure et de ressources (fiche 11).

ASV (allocation supplémentaire vieillesse) : créée en 1956, cette allocation du second étage du minimum vieillesse (fiche 17) s'adresse aux personnes âgées de 65 ans ou plus (60 ans en cas d'incapacité au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Elle est encore versée aux bénéficiaires des anciennes allocations du minimum vieillesse qui n'ont pas choisi de recevoir l'ASPA.

ATA (allocation temporaire d'attente) : allocation chômage de solidarité qui remplace l'AI pour les nouvelles entrées depuis novembre 2006. Elle est réservée aux demandeurs d'asile, aux apatrides, aux anciens détenus libérés, aux salariés expatriés non couverts par l'assurance chômage, ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire ou temporaire et aux victimes étrangères de la traite des êtres humains ou du proxénétisme (fiche 13).

ATS-R (allocation transitoire de solidarité de remplacement) : allocation chômage du régime de solidarité qui remplace l'AER-R depuis le 1^{er} janvier 2011 (fiche 12). Elle est destinée aux demandeurs d'emploi n'ayant pas atteint l'âge de la retraite mais justifiant des trimestres requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein, nés en 1952 ou en 1953, et qui avaient des droits ouverts aux allocations chômage à la date du 31 décembre 2010.

AV (allocation veuvage) : créée en 1980, elle est versée aux personnes veuves d'un assuré social du régime général ou agricole, ne pouvant pas encore prétendre aux pensions de réversion (fiche 16). La durée du versement est limitée à deux ans à compter du mois de décès de l'assuré (à trois ans avant la réforme de 1999).

AVTS (allocation aux vieux travailleurs salariés) : créée en 1941, elle constitue une des allocations du premier étage du minimum vieillesse. Elle est attribuée aux travailleurs âgés qui ont insuffisamment cotisé.

Baromètre d'opinion de la DREES : cette enquête mesure depuis 2000 l'opinion des Français sur la protection sociale, la santé et les inégalités, ainsi que sur les politiques menées dans ces domaines. Elle est réalisée en France métropolitaine sur un échantillon de 4 000 personnes, sélectionné par quotas.

CDAPH (commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées) : créée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ». Elle résulte de la fusion des commissions techniques d'Orientation et de Reclassement professionnel (COTOREP) et des commissions départementales d'Éducation spéciale (CDES). Les CDAPH prennent les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée. Elles sont notamment compétentes pour apprécier le taux d'incapacité de la personne handicapée, attribuer la prestation de compensation, reconnaître la qualité de travailleur handicapé, se prononcer sur les mesures facilitant l'insertion scolaire, etc.

CDC (Caisse des dépôts et consignations) : groupe public chargé notamment de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite.

CER (contrat d'engagement réciproque) : les bénéficiaires du RSA peuvent bénéficier d'un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins par un organisme désigné par le département. Cet accompagnement, obligatoire pour les bénéficiaires dans le champ des droits et devoirs, donne lieu à un CER lorsqu'il est réalisé par un organisme autre que Pôle emploi, qui précise les engagements réciproques du bénéficiaire et de cet organisme en matière d'insertion professionnelle.

CMU et CMU-C (couverture maladie universelle et complémentaire) : créée en 1999, elle vise à généraliser le système de protection sociale en matière de santé en affiliant automatiquement au régime général de l'Assurance maladie, sur critères de résidence, toute personne n'ayant pas de droits ouverts à un autre titre à un régime de l'Assurance maladie. Le volet complémentaire est soumis à condition de ressources et concerne, de ce fait, nombre de bénéficiaires de minima sociaux (fiche 22).

CNAF (Caisse nationale des allocations familiales) : établissement public à caractère administratif qui forme la branche « famille » de la Sécurité sociale. À ce titre, il gère les prestations familiales, les aides au logement, le RSA, l'AAH...

CNAM ou CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés) : établissement public national à caractère administratif, sous tutelle des ministères chargés de la Sécurité sociale et de l'Économie et des Finances. Il gère, au plan national, les branches maladie et accidents du travail – maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale dont relèvent les salariés du privé.

CNAV ou CNAVTS (Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés) : établissement public à caractère administratif qui gère la retraite du régime général de la Sécurité sociale, c'est-à-dire la retraite de base des salariés du commerce, de l'industrie et des services.

CRDS (contribution pour le remboursement de la dette sociale) : cet impôt a été créé en 1996 sur le modèle de la CSG.

CSG (contribution sociale généralisée) : impôt institué en 1990 et destiné à financer la protection sociale. Il s'applique à l'ensemble des revenus des personnes domiciliées en France : revenus d'activité, de remplacement, du patrimoine, etc.

Déciles : si on ordonne une distribution de revenus disponibles, de niveau de vie, etc., les déciles sont les valeurs qui partagent cette distribution en dix parties égales. Ainsi, pour une distribution de revenus disponibles : le premier décile (noté généralement D1) est le revenu disponible au-dessous duquel se situent 10 % des revenus disponibles ; le neuvième décile (noté généralement D9) est le revenu disponible au-dessous duquel se situent 90 % des revenus disponibles. Par extension, on désigne par premier décile les 10% de la population dont le revenu est inférieur au premier décile de revenu, par deuxième décile, les 10 % qui ont des ressources se situant entre les premier et deuxième déciles, etc.

Droits et devoirs (du bénéficiaire du RSA) : les bénéficiaires du RSA sans revenus ou dont les revenus d'activité sont inférieurs à 500 euros par mois sont soumis à des droits et des devoirs, dont ils ont été informés lors de l'élaboration du dossier.

- Les droits : un accompagnement professionnel ou social individuel du bénéficiaire du RSA est assuré par un référent unique désigné par le conseil général.
- Les devoirs : le bénéficiaire du RSA doit prioritairement rechercher un emploi ou entreprendre des actions d'insertion sociale ou socioprofessionnelle.

ENIAMS (échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux) : ce panel, constitué par la DREES par rapprochement de données administratives individuelles, permet de suivre depuis 2001 la situation par rapport aux minima sociaux et à l'inscription à Pôle emploi d'un échantillon représentatif de bénéficiaires de minima sociaux d'âge actif au 31 décembre de chaque année. Il n'appréhende pas les entrées-sorties des minima sociaux qui se seraient produites dans l'année.

Enquête Bénéficiaires de minima sociaux (BMS) : cette enquête, réalisée par la DREES, s'inscrit dans le cadre du dispositif d'observation statistique des situations des populations en difficulté. Elle a pour principal objectif de mieux connaître les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux. La dernière enquête a été menée fin 2012. Elle succède à deux enquêtes menées en 2006 et en 2003.

Enquête Budget des familles (BDF) : cette enquête, réalisée par l'INSEE, permet de connaître le poids des grands postes de consommation dans le budget des ménages en mesurant l'ensemble des recettes et des dépenses. Elle est effectuée tous les cinq ans depuis 1978, sur un échantillon de plus de 10 000 personnes, qui couvre l'ensemble des départements français (Métropole et DOM).

Enquête Revenus fiscaux et sociaux (ERFS) : ces enquêtes de l'INSEE constituent la source de référence sur les niveaux de vie et la pauvreté monétaire en France. Elles sont disponibles de manière annuelle depuis 2005. Elles s'appuient sur un échantillon représentatif des ménages en France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi, sur leurs déclarations fiscales, sur les prestations qu'ils ont perçues de la CNAF, de la CNAV ou de la MSA. Les enquêtes Revenus fiscaux (ERF) ont été réropolées depuis 1996 pour être rendues comparables aux enquêtes Revenus fiscaux et sociaux (ERFS).

FNSA (Fonds national des solidarités actives) : créé par la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA, le Fonds national des solidarités actives est un organisme qui cofinance le RSA, aux côtés des conseils généraux. Plus précisément, il finance le RSA servi en complément des ressources d'activité des travailleurs à revenus modestes (RSA activité).

FSV (Fonds de solidarité vieillesse) : cet établissement public, sous tutelle des ministères en charge de la Sécurité sociale et du Budget, finance les avantages non contributifs, c'est-à-dire ne donnant pas lieu à cotisation sociale, et relevant de la solidarité nationale. Il dispose à cet effet de recettes de nature fiscale.

Intensité de la pauvreté : indicateur qui permet d'apprécier à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'INSEE mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté. Formellement, il est calculé de la manière suivante : $(\text{seuil de pauvreté} - \text{niveau de vie médian de la population pauvre}) / \text{seuil de pauvreté}$. Plus cet indicateur est élevé, plus la pauvreté est dite « intense », au sens où le niveau de vie des plus pauvres est très inférieur au seuil de pauvreté.

Minimum vieillesse : se reporter à ASPA, ASV (fiche 17).

MSA ou CMSA (Mutualité sociale agricole) : caisse de protection sociale des agriculteurs. On distingue le régime MSA « exploitants » du régime MSA « salariés ».

Niveau de vie : il est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unité de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de « l'OCDE modifiée » qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

OFPRA (Office français des réfugiés et apatrides) : établissement public doté de l'autonomie administrative et financière, chargé de l'application des textes français et des conventions européennes et internationales relatifs à la reconnaissance de la qualité de réfugié, d'apatride et à l'admission à la protection subsidiaire.

Pôle emploi : établissement public à caractère administratif, il est issu de la fusion, fin 2008, de l'ANPE et des ASSEDIC. Il a en charge le service public de l'emploi.

Pauvreté monétaire relative : une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. En Europe, on privilégie le seuil à 60 % du niveau de vie médian.

PPAE (projet d'accompagnement d'accès à l'emploi) : le PPAE est un dispositif d'accompagnement des chômeurs visant à accélérer leur retour à l'emploi. Il s'applique automatiquement à tous les chômeurs inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi. Il est établi par l'intéressé en coopération avec Pôle emploi ou tout autre organisme participant au service public de l'emploi. Les bénéficiaires du RSA dont l'accompagnement est effectué par Pôle emploi établissent un PPAE avec leur conseiller.

PPE (prime pour l'emploi) : crédit d'impôt, mis en place en 2001, accordé sous condition de ressources globales du foyer fiscal aux personnes en emploi disposant de faibles revenus d'activité (fiche 21).

Prestations familiales : les prestations familiales sont des prestations sociales dont l'objet est d'apporter aux familles une aide compensant partiellement les dépenses engagées pour la subsistance et l'éducation des enfants (fiche 19). On distingue trois grands types de prestations familiales selon qu'elles sont dédiées :

- à la naissance et au jeune enfant : la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) dont la prime de naissance ou d'adoption et l'allocation de base, le complément de mode de garde (CMG) et le complément de libre choix d'activité (CLCA), etc. ;
- à l'entretien des enfants : par exemple les allocations familiales (AF), le complément familial (CF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- aux familles monoparentales : allocation de soutien familial (ASF).

Redistribution : transferts monétaires ou en nature (services collectifs par exemple) vers les ménages, effectués par l'État ou la Sécurité sociale, grâce à des prélèvements sur les revenus de certains individus ou ménages. L'objectif de cette redistribution est de tendre vers davantage de justice sociale. On parle de « redistribution verticale » lorsque cette redistribution aboutit à une réduction des inégalités de revenu. On parle de « redistribution horizontale » lorsque cette redistribution se contente de couvrir les risques

sociaux quel que soit le niveau des revenus, y compris donc lorsque cette couverture se fait au sein d'un groupe d'individus ayant le même niveau de revenu ou au bénéfice d'individus ayant les revenus les plus élevés.

Revenu disponible : le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Quatre impôts directs sont généralement pris en compte : l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS).

Revenu médian : revenu qui partage la population en deux parties égales ; 50 % disposent d'un revenu inférieur à ce niveau médian et 50 % d'un revenu supérieur.

RMI (revenu minimum d'insertion) : créé en décembre 1988, il visait à garantir un revenu minimum à toute personne résidant légalement sur le territoire français et âgée d'au moins 25 ans (ou assumant la charge d'un enfant né ou à naître). Il était assorti en contrepartie d'un engagement à suivre des actions d'insertion. Il était sous la responsabilité entière des départements de 2004 à 2009. Il est remplacé par le RSA en Métropole à partir du 1^{er} juin 2009 puis dans les DOM le 1^{er} janvier 2011.

RSA (revenu de solidarité active) : créé par la loi du 1^{er} décembre 2008, il s'agit d'une prestation sociale en faveur des foyers ayant de faibles ressources (fiche 10). Depuis la mi-2009, il remplace le RMI et l'API en Métropole (le 1^{er} janvier 2011 pour les DOM et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte). Il joue ainsi un double rôle de minimum social et de complément de revenu d'activité pour les travailleurs pauvres. Ce dispositif réforme et réorganise l'ensemble des mécanismes visant à orienter et accompagner les personnes en difficulté dans un processus d'insertion. Le dispositif global est sous la double responsabilité de l'État et des départements. Depuis le 1^{er} septembre 2010, le RSA a été étendu aux moins de 25 ans (RSA jeune) sous certaines conditions d'activité professionnelle minimale.

RSO (revenu de solidarité) : créé en 2001 dans les départements d'outre-mer, il s'adresse aux bénéficiaires du RSA ou du RMI depuis au moins deux ans, ayant au moins 55 ans et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail (fiche 18).

Seuil de pauvreté : il est égal à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. De façon secondaire, d'autres seuils sont calculés, notamment celui à 50 % du niveau de vie médian.

SILC ou EU-SILC (European Union – Statistics on Income and Living Conditions) : enquête sur les revenus et les conditions de vie. Elle constitue un outil important permettant de dresser un état des lieux de la pauvreté et de l'exclusion sociale au niveau européen.

Statistiques sur les conditions de vie (SRCV) : enquête annuelle par panel, réalisée par l'INSEE, couvrant de nombreux thèmes sur les revenus (de l'année civile précédant la collecte), la situation financière et les conditions de vie des ménages. Le questionnaire permet à la fois de collecter des informations portant sur le ménage et de renseigner précisément les caractéristiques individuelles de tous ses membres. 11 000 ménages environ sont interrogés chaque année. L'enquête SRCV est la partie française du système communautaire EU-SILC (European Union-Statistics on Income and Living Conditions).

Taux de pauvreté : le taux de pauvreté correspond à la proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil, dénommé seuil de pauvreté (exprimé en euros).

Unité de consommation (UC) : les dépenses d'un ménage de plusieurs personnes ne sont pas strictement proportionnelles au nombre de personnes, grâce aux économies d'échelle issues de la mise en commun de certains biens. Aussi, pour comparer les niveaux de vie de personnes vivant dans des ménages de taille ou de composition différentes, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation. Les unités de consommation sont calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'« OCDE modifiée » qui consiste à décompter 1 UC pour le premier adulte du ménage, puis 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

AAH

Blanc P., 2007, « Loi handicap : pour suivre la réforme », Rapport d'information fait au nom de la commission des Affaires sociales, Sénat, n° 359.

Busnel M. et al., 2009, « L'Emploi : un droit à faire vivre pour tous » – Évaluer la situation des personnes handicapées au regard de l'emploi – Prévenir la désinsertion socioprofessionnelle, Rapport d'évaluation au ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et au secrétaire d'État chargé de la Famille et de la Solidarité, décembre. Disponible sur le site internet de La Documentation française.

Colin C., Cordey V., Pasquier-Doumer L., 1999, « L'accès à l'allocation aux adultes handicapés : le jeu combiné de critères médicaux et sociaux », *Études et Résultats*, DREES, n° 39, novembre.

Collinet P., Thibault F., 2012, « Les bénéficiaires en emploi de l'allocation aux adultes handicapés », *L'essentiel*, CNAF, n° 125, août.

Cour des comptes, 2009, « L'évolution de la charge de financement de l'allocation aux adultes handicapés », Rapport disponible sur le site internet de la Cour des comptes.

Demoly E., 2009, « La réponse à la première demande d'AAH », *Études et Résultats*, DREES, n° 687, avril.

Demoly E., 2008, « Les demandeurs de l'AAH. Une population souvent éloignée du marché du travail », *Études et Résultats*, DREES, n° 640, juin.

Demoly E., 2006, « L'activité des Cotorep en 2005 : une augmentation liée à la création du complément de ressources », *Études et Résultats*, DREES, n° 527, octobre.

Escaig B., 2009, « Les personnes souffrant d'un handicap psychique : allocation aux adultes handicapés et emploi », n° 1-2, *Revue française des affaires sociales*.

Montgolfier de A., Cazalet A., Blanc P., 2010, « L'allocation aux adultes handicapés : aller au bout de la réforme pour mieux maîtriser la dépense », Rapport d'information du Sénat n° 36 (2010-2011) – 13 octobre 2010 fait au nom de la commission des Finances et de la commission des Affaires sociales, octobre. Disponible sur le site internet du Sénat.

Allocations logement

Accardo J., Bugeja F., 2009, « Le poids des dépenses de logement depuis vingt ans », dans *Cinquante ans de consommation en France – édition 2009*, coll. Insee Références, INSEE.

Arnault S., Crusson L., 2012, « La part du logement dans le budget des ménages en 2010 – Alourdissement pour les locataires du parc privé », *Insee Première*, n° 1395.

Barre R., 1976, Rapport de la commission d'étude d'une réforme du financement du logement, La Documentation française, Paris.

Briant P., 2010, « Les inégalités face au coût du logement se sont creusées entre 1996 et 2006 », dans *France, portrait social*, coll. Insee Références, INSEE.

Calcoen F., Cornuel D., 2001, « Les aides personnelles au logement en France dans l'histoire des politiques du logement », *Recherches et Prévisions*, n° 64, CNAF, juin.

Collinet P., Salesses C., 2010, « Les bénéficiaires d'une aide au logement en 2008 », *L'essentiel*, n° 94, CNAF, janvier.

Collinet P., Salesses C., Tomasini M., 2008, « Les aides au logement : principales évolutions depuis 2001 », Rapport de l'ONPES 2007-2008 (Les Travaux de l'Observatoire).

Collinet P., Salesses C., Tomasini M., 2008, « Les aides au logement – Principales évolutions des aides au logement depuis 2002 et caractéristiques de l'allocation de logement temporaire », *Recherches et Prévisions*, CNAF, n° 94, p.82-95.

Commissariat général au développement durable, 2012, Comptes du logement 2011 – Premiers résultats 2012, CGDS/SOeS.

Consigny P., 1970, Rapport sur l'aide publique au logement.

Cour des comptes, 1994, Les aides au logement dans le budget de l'État, Rapport public particulier.

Cour des comptes, 2010, Rapport public annuel 2010.

Cour des comptes, 2007, Rapport public annuel 2007.

DGUHC (Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction), 2005, Éléments de calcul des aides au logement.

Even K., 2009, « L'augmentation de l'effort financier pour se loger – Cycle immobilier et modifications des compositions familiales des 30 dernières années », *Informations sociales*, CNAF, n° 155, p.60-69.

Fack G., 2011, « Les aides personnelles au logement sont-elles efficaces ? », *Regards croisés sur l'économie*, La Découverte, n° 9.

Jacquot A., 2000, « La réforme des aides au logement dans le secteur locatif », *Recherches et Prévisions*, CNAF, n° 62.

Jacquot A., Jezequel B., Minodier C., 2004, « Les charges dans le budget des locataires », *Insee Première*, n° 990.

Laferrère A., Le Blanc D., 2002, « Comment les aides au logement affectent-elles les loyers ? », *Économie et Statistique*, INSEE, n° 351.

Muriel N., 2004, « Le taux d'effort des bénéficiaires des aides au logement », Travaux de l'ONPES 2003-2004.

Nicolas M., Thibault F., Mahieu R., 2005, « Les déterminants du taux d'effort des bénéficiaires d'aides au logement », *Recherches et Prévisions*, CNAF, n° 79, p.37-54.

Renard E., 2010, « Le logement des ménages modestes », Travaux de l'ONPES 2009-2010.

Renard E., Legal A., 2011, « Les aides au logement : des inégalités dans la couverture des dépenses », dans *Minima sociaux et prestations sociales en 2009 – La redistribution au bénéfice des ménages modestes*, coll. Études et Statistiques, DREES.

Vanovermeir S., 2012, « Les prestations familiales et de logement en 2010 – Les familles nombreuses et les parents isolés, principaux bénéficiaires de la redistribution », *Études et Résultats*, DREES, n° 788, janvier.

CMU-C

Allonier C., Boisguérin B., Le Fur P., 2012, « Les bénéficiaires de la CMU-C déclarent plus de pathologies que le reste de la population. Résultats des enquêtes ESPS 2006-2008 », *Études et Résultats*, DREES, n° 793, août.

Boisguérin B., 2008, « Les bénéficiaires de la CMU au 31 décembre 2005 », *Études et Résultats*, DREES, n° 512, août.

Boisguérin B., Pichetti S., 2006, « Panorama de l'accès aux soins de ville des bénéficiaires de la CMU complémentaire en 2006 », *Études et Résultats*, DREES, n° 629, mars.

Païta M., Ricordeau P., Roquefeuil (de) L., et al., 2007, « Les affections de longue durée des bénéficiaires de la CMU complémentaire », *Points de repère*, CNAMTS, n° 8, août.

Tuppin P., Blotières P.-O., Weill A., Ricordeau P., Allemand H., 2011, « Surmortalité et hospitalisations plus fréquentes des bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire en 2009 », *La Presse médicale*, vol. 40, n° 6, juin.

Évolution de l'économie française

Bouvier G., Pilarski C., 2008, « Soixante ans d'économie française : des mutations structurelles profondes », *Insee Première*, n° 1201, juillet.

INSEE, 2012, *L'économie française*, coll. Insee Références, INSEE.

Minni C. (sous la coord. de), 2013, « Emploi, chômage, population active : bilan de l'année 2012 », *Dares Analyses*, DARES – INSEE, n° 037, juin.

Minimum vieillesse

Augris N., Bac C., 2003, « Évolution de la pauvreté des personnes âgées et minimum vieillesse », *Retraite et société*, n° 56.

Augris N., 2008, « Les allocataires du minimum vieillesse », *Études et Résultats*, DREES, n° 631, avril.

Chaput H., Julienne K., Lelièvre M., 2006, « L'aide à la vieillesse pauvre : la construction du minimum vieillesse », n° 1, *Revue française des affaires sociales*.

Solard G. (sous la dir. de), 2014, *Les Retraités et les Retraites – édition 2014*, coll. Études et Statistiques, DREES, avril.

Pauvreté et exclusion sociale

Desplanques G., Neyret G., Lopez A., Roth N., 1998, « Pauvreté, précarité, exclusion : pour une meilleure connaissance des situations et des processus », Rapport du groupe de travail CNIS, n° 42, mars.

INSEE, 1997, *Mesurer la pauvreté aujourd'hui*, coll. Économie et Statistique, n° 308-309-310, août-septembre-octobre.

INSEE, 2005, *Les approches de la pauvreté à l'épreuve des comparaisons internationales*, coll. Économie et Statistique, n° 383-384-385, décembre.

Le Laidier S., 2009, « Les transferts en nature atténuent les inégalités de revenus », *Insee Première*, n° 1264, novembre.

Lombardo P., Missègue N., Seguin E., Tomasini M., 2011, « Inégalités de niveau de vie et pauvreté de 1996 à 2008 », dans *Les Revenus et le patrimoine des ménages*, coll. Insee Références, INSEE.

Missègue N., Wolff L., 2011, « Écarts de niveau de vie : l'impact du salaire horaire, du temps partiel et des durées d'emploi », dans *Les Revenus et le patrimoine des ménages*, coll. Insee Références, INSEE.

ONPES, 2012, « Crise économique, marché du travail et pauvreté », rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2011-2012, La Documentation française, mars.

ONPES, 2010, « Bilan de 10 ans d'observation de la pauvreté et de l'exclusion sociale à l'heure de la crise », Rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2009-2010, La Documentation française, mars.

ONPES, 2008, Rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale 2007-2008, La Documentation française, avril.

Seillier B., 2008, « La lutte contre la pauvreté et l'exclusion : une responsabilité à partager », tomes 1 et 2, Rapport du Sénat, n° 445, Disponible sur le site internet du Sénat.

Sénat, 2008, « La mesure de la pauvreté et de l'exclusion : quels indicateurs ? », *Les documents de travail du Sénat*, Série Études économiques, disponible sur le site internet du Sénat.

Wresinski J., 1987, « Grande pauvreté et précarité économique », rapport au Conseil économique et social, *Journal officiel*.

Prestations familiales

Albouy V., Roth N., 2003, « Les aides publiques en direction des familles : ampleur et incidences sur les niveaux de vie », Rapport pour le Haut Conseil de la population et de la famille, février.

CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales), 2013, Fascicule des prestations légales, des aides au logement, du revenu de solidarité active au 31 décembre 2013.

CNAF, 2003, « Université des CAF des 3 et 4 octobre 2002. Textes des interventions », Dossier d'étude, CNAF, n° 41, février.

Vanovermeir S., 2012, « Les prestations familiales et de logement en 2010 – Les familles nombreuses et les parents isolés, principaux bénéficiaires de la redistribution », *Études et Résultats*, DREES, n° 788, janvier.

Vanovermeir S., Cazenave M.-C., 2011, « Les prestations familiales et de logement en 2009 », *Études et Résultats*, DREES, n° 769, juillet.

Redistribution et niveau de vie

Accardo J., 2007, « Du bon usage des échelles d'équivalence. L'impact du choix de la mesure », *Informations sociales*, CNAF, n° 137.

Arnold C., Lelièvre M., 2013, « Le niveau de vie des personnes âgées de 1996 à 2009 : une progression moyenne en ligne avec celle des personnes d'âge actif, mais des situations individuelles et générationnelles plus contrastées », dans *Les Revenus et le patrimoine des ménages*, coll. Insee Références, INSEE.

Cazenave M.-C., 2010, « La place des minima sociaux dans le système français de redistribution », dans *Les Minima sociaux en 2008-2009, années de transition*, coll. Études et Statistiques, DREES, juillet.

Cazenave M.-C., Duval J., Eidelman A., Langumier F., Vicard A., 2011, « La redistribution : état des lieux en 2010 et évolution depuis 20 ans », dans *France, portrait social*, coll. Insee Références, INSEE.

CERC (Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale), 2001, « Accès à l'emploi et protection sociale », Rapport n° 1, La Documentation française.

DREES, 2011, *Les Comptes de la protection sociale en 2009*, coll. Études et Statistiques, mai.

Duval J., Lardellier R., 2012, « La redistribution verticale opérée par l'assurance maladie », *Études et Résultats*, DREES, n° 815, octobre.

Duval J., Eidelman A., Langumier F., Lejbowicz T., 2012, « La redistribution : état des lieux en 2011 », dans *France, portrait social*, coll. Insee Références, INSEE.

Le Laidier S., 2009, « Les transferts en nature atténuent les inégalités de revenus », *Insee Première*, n° 1264, novembre.

Lelièvre M., Pujol J., Sautory O., 2010, « Niveau de vie par âge et génération », dans *Les Revenus et le patrimoine des ménages*, coll. Insee Références, INSEE.

Lombardo P., Missègue N., Seguin E., Tomasini M., 2011, « Inégalités de niveau de vie et pauvreté de 1996 à 2008 », dans *Les Revenus et le patrimoine des ménages*, coll. Insee Références, INSEE.

Marical F., 2009, « Les mécanismes de réduction des inégalités de revenus en 2008 », dans *France, portrait social*, coll. Insee Références, INSEE.

Missègue N., Wolff L., 2011, « Écarts de niveau de vie : l'impact du salaire horaire, du temps partiel et des durées d'emploi », dans *Les Revenus et le patrimoine des ménages*, coll. Insee Références, INSEE.

Régime de solidarité chômage

Billaut A., Fontaine M., Grangier J., 2013, « Les demandeurs d'emploi non indemnisables par le régime d'assurance chômage : les allocataires de l'ASS, de l'AER et les demandeurs d'emploi n'ayant aucun droit ouvert en 2011 », *Dares Analyses*, DARES, n° 013, février.

Deroyon T., 2010, « Les allocataires du régime de solidarité nationale entre 2005 et 2008 », *Dares Analyses*, DARES, n° 2010-059, septembre.

Fontaine M., Rochut J., 2012, « Quand les demandeurs d'emploi ne sont pas couverts par le régime d'assurance chômage : les allocataires de l'ASS, de l'AER et les demandeurs d'emploi n'ayant aucun droit ouvert en 2010 », *Dares Analyses*, DARES, n° 020, mars.

Grangier J., Vinceneux K., 2014, « Les demandeurs d'emploi non indemnisables par le régime d'assurance chômage en 2012 : la hausse du nombre de personnes indemnisables par l'ASS s'accroît », *Dares Analyses*, DARES, n° 037, mai.

Tuchszirer C., 2008, « Indemnisation et accompagnement des chômeurs : une articulation à reconsidérer », *Connaissance de l'emploi*, CEE, n° 51.

RMI

Anguis M., 2007, « La population des allocataires du RMI : tendances d'évolution et disparités départementales », *Études et Résultats*, DREES, n° 568, avril.

Cazain S., Donné S., 2008, « Le chômage comme déterminant de l'évolution du nombre d'allocataires au RMI », *Recherches et Prévisions*, CNAF, n° 91.

Cazain S., Hennion M., Nauze-Fichet E., 2008, « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 décembre 2007 », *Études et Résultats*, DREES, n° 627, mars.

Cazain S., Donné S., 2007, « Le dispositif d'intéressement à la reprise d'activité des allocataires du RMI », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 67, novembre.

Cour des comptes, 2002, « L'insertion des bénéficiaires du RMI », Rapport disponible sur le site internet de la Cour des comptes.

Cour des comptes, 1995, « Le revenu minimum d'insertion », Rapport public annuel.

Hennion-Aouriri M., Nauze-Fichet E., Siguret I., 2009, « Le nombre d'allocataires du RMI au 31 mars 2009 », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 87, juin, *Études et Résultats*, DREES, n° 693, juin.

IGAS (Inspection générale des affaires sociales), Rapport annuel 2007-2008 sur les politiques sociales décentralisées.

Lelièvre M., Nauze-Fichet E., 2008 (sous la direction de), *RMI, l'état des lieux 1988-2008*, coll. Recherches, La Découverte, janvier.

Sauvage P., Vanlerenberghe P., 1992, « Le RMI : trois ans de mise en œuvre », *Économie et Statistique*, INSEE, n° 252.

Vanlerenberghe P., 1992, « RMI : le pari de l'insertion », Rapport de la Commission nationale d'évaluation du RMI, La Documentation française.

RSA

- Arnold C., Donné S., Mathieu F., 2013, « Les allocataires du RSA fin juin 2012 », *Études et Résultats*, DREES-CNAF, n° 828, janvier.
- Arnold C., Lelièvre M., 2011, « Enquête auprès des conseils généraux sur les nouveaux modes d'organisations suite à la mise en place du RSA », Rapport final, annexe 10, Comité national d'évaluation du RSA.
- Arnold C., Lelièvre M., 2012, « Les modes d'organisation des conseils généraux avec la mise en place du revenu de solidarité active », *Études et Résultats*, DREES, n° 800, mars.
- Bonnefoy V., Buffeteau S., Cazenave M.-C., 2009, « De la prime pour l'emploi au revenu de solidarité active : un déplacement de la cible au profit des travailleurs pauvres », dans *France, portrait social*, coll. Insee Références, INSEE.
- Bourgeois C., Tavan C., 2009, « Le revenu de solidarité active : principes de construction et effets attendus », *Trésor-Éco*, DGTPE, n° 61, juillet.
- Bourguignon F., 2011, Rapport final, Comité national d'évaluation du RSA.
- Bourguignon F., 2010, Comité d'évaluation du RSA, Rapport intermédiaire, ministère des Solidarités et de la Cohésion sociale.
- Bourguignon F., 2009, Rapport final sur l'évaluation du RSA, Haut Commissaire pour la solidarité active contre la pauvreté.
- Cazain S., Siguret I., 2012, « Les allocataires du RSA fin septembre 2012 », *L'e-ssentiel*, CNAF, n° 130, décembre.
- Cytermann L., 2009, « L'inclassable RSA », *Droit social*, n° 677-3, mars.
- Desmarescaux S., 2009, Mission parlementaire sur les droits connexes locaux dans le cadre de la généralisation du RSA, Rapport du Sénat, mai.
- Domingo P., Pucci M., 2011, « Le non-recours au RSA et ses motifs », Rapport final, Annexe 1, Comité national d'évaluation du RSA.
- Dujol J.-B., Grass E., 2009, « La construction du RSA », *Droit social*, n° 677-3, mars.
- Hirsch M., 2008, *Livre vert. Vers un revenu de solidarité active*, Haut Commissaire pour la solidarité active contre la pauvreté.
- Hirsch M., 2005, « Au possible, nous sommes tenus. La nouvelle équation sociale », Rapport de la Commission Familles, vulnérabilité, pauvreté, ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille.
- Isel A., Donné S., Mathieu F., 2011, « Les allocataires du RSA fin juin 2011 et leurs trajectoires », *Études et Résultats*, DREES-CNAF, n° 782, novembre.
- Labarthe J., Lelièvre M. (sous la dir. de), 2013, *Minima sociaux et prestations sociales – édition 2013. Ménages aux revenus modestes et redistribution*, coll. Études et Statistiques, DREES, juillet.
- Lalanne G., 2011, « Le non-recours au RSA : effet sur le revenu disponible des ménages modestes », Rapport final, Annexe 3, Comité national d'évaluation du RSA.
- Lelièvre M., Reduron V., Van Wassenhove T., 2014, « Les allocataires du RSA fin juin 2013 », *Études et Résultats*, DREES-CNAF, n° 864, janvier.
- Lelièvre M., Nauze-Fichet E., 2010, « Le revenu de solidarité active : minimum social et complément de revenu d'activité », dans Lelièvre M., Nauze-Fichet E., 2008 (sous la direction de), *RMI, l'état des lieux 1988-2008*, coll. Recherches, La Découverte, janvier.
- Roman D., 2008, « RSA : 20 ans après le RMI, une réforme a minima – Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 », *La Semaine juridique - Social*, décembre.

Système des minima sociaux

- Arnold C., 2012, « Les allocataires de minima sociaux en 2010 », *Études et Résultats*, n° 801, DREES, mars.
- Bélorgey J.-M., 2000, « Minima sociaux, revenus d'activité, précarité », Rapport du commissariat général du Plan, La Documentation française, juin.
- Calvo M., 2014, « Minima sociaux : la hausse du nombre d'allocataires s'accélère en 2012 », *Études et Résultats*, DREES, n° 883, juin.
- Cazenave M.-C., 2010 : « La place des minima sociaux dans le système français de redistribution », dans *Les minima sociaux en 2008-2009 – Années de transition*, DREES, coll. Études et Statistiques, juillet.

- CNAF (Caisse nationale des allocations familiales), 2008, « Minima sociaux – diversité des logiques d'action et des publics », *Recherches et Prévisions*, n° 91, mars.
- CSERC (Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts), 1997, *Minima sociaux, entre protection et insertion*, La Documentation française.
- Fragonard B., 1992, « Unifier les minima sociaux ? », Rapport d'un groupe de travail du Commissariat général du plan (non publié).
- Fabre V., 2010, « Le système d'information sur les minima sociaux », dans *Les Minima sociaux en 2008-2009, années de transition*, coll. Études et Statistiques, DREES, juillet.
- Horusitsky P., Julienne K., Lelièvre M., 2006, « Un panorama des minima sociaux en Europe », *Études et Résultats*, DREES, n° 464, février.
- Join-Lambert M.-T., 1998, *Chômage : mesures d'urgence et minima sociaux. Problèmes soulevés par les mouvements de chômeurs fin 1997-début 1998*, La Documentation française.
- Labarthe J., Lelièvre M. (sous la dir. de), 2011, *Minima sociaux et prestations sociales en 2009, La redistribution au bénéfice des ménages modestes*, coll. Études et Statistiques, DREES, juillet.
- Lelièvre M., Mathern S., Nauze-Fichet E., 2008, « Les minima sociaux en France », dans Cahuc P., Cette G., Zylberberg A., *Salaires minimum et bas revenus : comment concilier justice sociale et efficacité économique ?*, Rapport du Conseil d'analyse économique, La Documentation française, n° 79, novembre.
- Létard V., 2005, « Minima sociaux : mieux concilier équité et reprise d'activité », Rapport d'information au Sénat, n° 334, mai.
- Mercier M., Raincourt de H., 2005, « Plus de droits et plus de devoirs pour les bénéficiaires des minima sociaux d'insertion », Rapport au Premier ministre, La Documentation française, novembre.
- Nauze-Fichet E., 2010, « Historique du système des minima sociaux », dans *Les Minima sociaux en 2008-2009, années de transition*, coll. Études et Statistiques, DREES, juillet.
- Pétour P., 2001, « Les minima sociaux en France : constats et enjeux récents », *Regards sur l'actualité*, La Documentation française.
- Pla A., 2006, « Des passages plus ou moins durables dans les minima sociaux », *Études et Résultats*, DREES, n° 536, novembre.
- Site internet de la DREES sur les minima sociaux, rubrique données sociales.

Dossiers publiés dans les éditions antérieures des *Minima sociaux et prestations sociales*

Édition 2013

- Legal A., « Le reste à charge en logement des locataires bénéficiant d'une allocation logement ».

Édition 2012

- Alberola E., Gilles L. et Tith F., « Représentations et vécu du RSA par ses bénéficiaires ».
- Lelièvre M., Périgord A., « Les ménages aux revenus modestes entre 1996 et 2009 : une catégorie intermédiaire du bas de l'échelle de la distribution des revenus ».

Édition 2011

- Fabre V., Isel A., « Les parcours des bénéficiaires du RMI avant la mise en place du RSA ».
- Renard E., Legal A., « Les aides au logement : des inégalités dans la couverture des dépenses ».

Édition 2010

- Cazenave M.-C., « La place des minima sociaux dans le système français de redistribution ».
- Fabre V., « Le système d'information sur les minima sociaux ».
- Lelièvre M., Nauze-Fichet E., « Le revenu de solidarité active : minimum social et complément de revenu d'activité ».
- Nauze-Fichet E., « Historique du système des minima sociaux ».

L'édition 2014 des *Minima sociaux et prestations sociales* présente les données recueillies pour l'année 2012. Près de 3,8 millions de personnes sont allocataires d'un minimum social, un nombre en hausse de 4,4 % par rapport à 2011. Cette tendance s'explique en grande partie par l'accroissement du chômage, qui dépasse les 10 % de la population active. Dans ce contexte économique défavorable, les effectifs des allocataires du RSA socle, de l'ASS et de la CMU-C sont en augmentation.

Cet ouvrage analyse le rôle et l'impact des prestations sociales et des prélèvements fiscaux sur la réduction de la pauvreté. En 2011, la redistribution opérée à partir de ces dispositifs réduit le taux de pauvreté de 8 points. Les prestations familiales, les aides au logement, les minima sociaux et la prime pour l'emploi représentent 43 % du revenu des ménages les plus pauvres.

L'édition 2014 met notamment l'accent sur le profil et le parcours des bénéficiaires d'un revenu minimum garanti. Une deuxième thématique s'intéresse aux conditions de vie et aux trajectoires de niveau de vie des personnes aux revenus modestes mais non pauvres. Une troisième étude analyse l'évaluation d'un niveau de revenu considéré comme minimum pour vivre à partir des opinions exprimées dans des enquêtes statistiques.



N° DICOM : 14-073

N° ISBN : 978-2-11-138964-9

N° ISSN : 1295-6570